ARCHIVES DE LA PROVINCE DE QUEBEC

INVENTAIRE

DES

INSINUATIONS

DU

CONSEIL SOUVERAIN

DE LA

NOUVELLE-FRANCE

PAR

PIERRE-GEORGES ROY

BEAUCEVILLE

L'"ECLAIREUR", Limitée

EDITEUR

1921



ARCHIVES DE LA PROVINCE DE QUEBEC

OUVRAGE HONORE D'UNE SOUSCRIPTION DU

GOUVERNEMENT DE QUEBEC



ARCHIVES DE LA PROVINCE DE QUEBEC

INVENTAIRE

DES

INSINUATIONS

DU

CONSEIL SOUVERAIN

DE LA

NOUVELLE-FRANCE

PAR

PIERRE-GEORGES ROY

BEAUCEVILLE

L'"ECLAIREUR", Limitée

EDITEUR

1921

ARCHIVES DE QUEBEC

INSINUATIONS DU CONSEIL SOUVERAIN DE LA NOUVELLE-FRANCE

CAHIER No 1

(1663-1678)

Avril 1663 — Edit de création du Conseil Souverain de la Nouvelle-France. (Publié dans *Edits et Ordonnances,* vol. I, p. 37.)

24 février 1663 — Abandon et démission à Sa Majesté de la colonie du Canada par la Compagnie de la Nouvelle-France. (Publiés dans *Edits et Ordonnances,* vol. I, p. 31.)

1er mai 1663 — Acceptation par Sa Majesté de l'abandon et démission de la colonie du Canada par la Compagnie de la Nouvelle-France. (Publiée dans *Edits et Ordonnances,* vol. I, p. 31.)

1er mai 1663 — Lettres patentes de Sa Majesté qui établissent le sieur de Mézy, major des ville et château de Caën, gouverneur et lieutenant-général de la Nouvelle-France, à la place du sieur Dubois d'Avaugour, rappelé en France. (Publiées dans *Edits et Ordonnances,* vol. III, p. 21.)

7 mai 1663 — Commission donnée par Sa Majesté au sieur Gaudais pour se rendre dans la Nouvelle-France et "prendre connaissance et tirer des lumières les plus précises qu'il sera possible de tout ce qui peut importer au droit de Sa Majesté et au bien de ses peuples du dit pays, et particulièrement comment la justice y est administrée, où les établissements ont été faits pour la police, et de quelle sorte les revenus ont été régis et le sont encore à présent". (Publiée dans *Edits et Ordonnances,* vol. III, p. 22.)

21 mars 1663 — Arrêt de Sa Majesté pour la révocation des concessions qui, d'ici à six mois, n'auront pas eu un commencement de défrichement. (Publié dans *Edits et Ordonnances,* vol. I. p. 33.)

26 mars 1663 — Lettres de Mgr de Laval, évêque de Pétrée, vicaire apostolique du Canada, pour l'établissement du séminaire de Québec. (Publiées dans *Edits et Ordonnances,* vol. I, p. 33.)

Avril 1663 — Approbation de Sa Majesté pour l'établissement du séminaire de Québec. (Publiée dans *Edits et Ordonnances,* vol. I, p. 35.)

23 octobre 1663 — Ordre du Conseil Souverain de la Nouvelle-France au sieur de Maisonneuve d'exercer la charge de gouverneur de Montréal, jusqu'à ce qu'il y soit autrement pourvu par Sa Majesté, et avis aux intéressés de produire dans huit mois leurs titres de propriété de l'île de Montréal. (Publié dans *Edits et Ordonnances,* vol. II, p. 12.)

28 octobre 1663 — Commission de M. de Mézy, lieutenant-général et gouverneur de la Nouvelle-France, au sieur Pierre Boucher pour exercer la charge de gouverneur et commander sous l'autorité du roi en tout le pays

des Trois-Rivières. (Publiée dans *Edits et Ordonnances,* vol. III, p. 85.)

20 septembre 1663 — Commission de notaire à Québec pour Jean Gloria:

" Estant nécessaire pour le bien publicq de pourvoir de personnes capables et suffisantes pour dignement s'acquitter des fonctions de l'estat et office de notaire royal, et à plein confians au bon sens, expérience, capacité, suffisance et fidélité de Jean Gloria après deüe information faicte de ses vie, moeurs, religion catholique, apostolique et romaine et de luy pris le serment en tel cas requis et accoutumé le dict Conseil (Souverain) en vertu du pouvoir à luy donné par l'édict de son établissement enregistré où besoin a esté, a donné et octroyé par ces présentes au dict Gloria un estat et office de notaire royal en cette ville de Quebecq et ressort d'icelle.... "

28 septembre 1663 — Commission de notaire à Québec pour Michel Fillion:

" Estant nécessaire pour le bien publicq de pourvoir de personnes capables et suffisantes pour dignement s'acquitter des fonctions de l'estat et office de notaire royal, et à plein confians au bon sens, expérience, capacité, suffisance et fidélité de Michel Fillion après deue information faite de ses vie, moeurs, religion catholique, apostolique et romaine, et de luy pris le serment en tel cas requis et accoustumé, le dict Conseil en vertu du pouvoir à luy donné par l'édict de son érection enregistré où besoin a esté, a donné et octroyé par ces présentes au dict Fillion un estat et office de notaire royal en cette ville de Quebecq et ressort d'iclle... "

10 octobre 1663 — Contrat de mariage de Jacques de Cailhault, Ecuier, sieur de la Tesserie, fils aîné et princi-

pal héritier de défunt Samuel de Cailhault, Ecuier, sieur de la Groizardière, et de damoiselle Louise LeTexier, sa femme, de la paroisse de Saint-Herblin, diocèse de Nantes, en Bretagne, ci-devant lieutenant au gouvernement du pays de la Nouvelle-France, en l'absence du baron Davaugour, avec damoiselle de Grandmaison, veuve de feu noble homme Jacques Gourdeau, sieur de Beaulieu, vivant greffier en la senéchaussée et siège ordinaire de la seigneurie de la Nouvelle-France, notaire de la ville de Clamessy en Hyvernois, en France, reçu par Audouart. (Publié dans *La famille de Chavigny de la Chevrotière,* p. 110.)

19 octobre 1663 — Donation de Robert Giffard, sieur de Beauport, et de Marie Renouard, son épouse, à Joseph Giffard, leur fils, de "tous et uns chacuns les biens meubles et immeubles, bestiaux et effects actifs qu'ils ont et qu'ils possèdent en ce pays de la dicte Nouvelle-France, et ce qui leur appartient dans l'ancienne France, et toutes généralement quelconques qui leur pourront appartenir au jour de leur décès, l'usufruit toutefois de tous les dits meubles, immeubles, bestiaux et effets actifs réservé à chacun des dits donateurs et au dernier mourant d'eux deux par forme de constitut et précaire, lequel usufruit demeurera pour le total des dites choses au dernier mourant..." (Acte de Fillion.)

21 octobre 1663 — Don mutuel entre Louis Rouer de Villeray, conseiller du roi en son Conseil Souverain à Québec, et damoiselle Catherine Sevestre, sa femme :

"...Considérant le grand amour qu'ils se sont portés et portent et les peines et travaux qu'ils ont soufferts pour gagner et conserver les biens qu'il a plû à Dieu leur envoyer, voulant de ce récompenser l'un l'autre afin que le

survivant d'eux deux aye meilleur moyen de s'entretenir tant qu'il vivra, et attendu qu'ils n'ont à présent aucuns enfans de leur mariage, de leur bon gré recognurent et confessèrent avoir fait l'un d'eux à l'autre don mutuel égal et réciproque de tous et chacuns leurs biens..." (Acte de Jean Gloria.)

7 novembre 1663 — Commission de juge prévôt en la seigneurie de Beaupré et île d'Orléans pour le sieur Martin de Saint-Aignan, en remplacement du sieur Louis Rouer de Villeray. (Publiée dans *Edits et Ordonnances*, vol. III, p. 86.)

31 octobre 1663—Commission de notaire à Québec pour Pierre Duquet:

" Estant nécessaire pour le bien publicq de pourvoir de personnes capables et suffisantes pour dignement s'acquitter des fonctions de notaire royal, et à plein confians au bon sens, expérience, capacité, suffisance et fidélité de Pierre Duquet, après deüe information faicte de ses vie, moeurs, religion catholique, apostolique et romaine, et de luy pris le serment en tel cas requis et accoutumé, le dit Conseil (Souverain)... a donné et octroyé par ces présentes au dit Duquet un estat et office de notaire royal en cette ville de Québecq et ressort d'icelle..."

2 mai 1660 — Contrat de mariage de Joseph Hébert, fils de feu Guillaume Hébert, vivant habitant de ce pays, et d'Hélaine des Portes, ses père et mère (la dite Hélaine des Portes ayant épousé en secondes noces Noël Morin, aussi habitant), avec damoiselle Marie-Charlotte de Poytiers, fille de feu Pierre-Charles de Poytiers, Ecuier, vivant capitaine d'infanterie, et de feüe damoiselle Hélaine de Belleau, ses père et mère, demeurant au petit Espagny distant d'une lieue de la ville de Mondidier, en la

province de Picardie. (Acte de Guillaume Audouart.) (1)

24 janvier 1664 — Commission de notaire à Québec pour Claude Aubert:

" Estant nécessaire pour le bien public de pourvoir de personnes capables et suffisantes pour dignement s'acquitter des fonctions de l'état et office de notaire royal, et à plein confians au bon sens, expérience, capacité, suffisance et fidélité de Claude Auber après deüe information faicte de ses vie, moeurs, religion catholique, apostolique et romaine, et de luy pris le serment en tel cas requis et accoustumé, le dict Conseil en vertu du pouvoir à lui donné par l'édict de son érection enregistré où besoin a esté a donné et octroyé par ces présentes au dict Auber un estat et office de notaire royal en ce pays de la Nouvelle-France..."

2 avril 1658 — Commission de barbier-chirurgien à Jean Madry, habitant de la ville de Québec. (Publiée dans *Edits et Ordonnances*, vol. III, p. 82.)

2 avril 1658 — Lettres de François de Barnoin, conseiller du roi, son premier barbier et chirurgien ordinaire de Sa Majesté, etc, etc, à Jean Madry, maître barbier-chirurgien en la ville de Québec, pour l'établir et constituer son lieutenant et commis en la dite ville de Québec, etc, etc. (Publiées dans *Edits et Ordonnances*, vol. III, p. 83.)

13 février 1664 — Ordre de M. de Mézy, lieutenant-général et gouverneur de la Nouvelle-France, au sieur d'Angoville, major de la garnison de Québec :

"Le sieur d'Angoville, major de la garnison entretenue par le Roy dans le Fort de St-Louis à Québec, pays

(1) L'acte est suivi d'une attestation du gouverneur d'Avaugour, en date du 11 août 1662, que la dite damoiselle Marie-Charlotte de Poitiers est veuve par la mort de son mari tué par les Iroquois.

de la Nouvelle-France, est commandé par nous sieur de Mézy, lieutenant-général et gouverneur pour Sa Majesté dans toute l'estendue du dit pays, aller dire et advertir Monsieur l'evesque de Petrée estant présentement dans la Chambre qui servait cy-devant aux assemblées du Conseil au dit pays, que les sieurs de Villeray et Dauteuil nommés pour conseillers et le sieur Bourdon pour procureur du Roy au dict Conseil à la persuasion du dict sieur de Pétrée qui les connaissait et entièrement ses créatures, s'estant voulu rendre les maîtres déclarés et portés en diverses manières dans le dict Conseil contre les intérêts du Roy et du publicq pour appuyer et authoriser les interetz d'autruy en particulier, il leur a été commandé par nostre ordre pour la conservation des interetz du Roy en ce pays, de s'absenter du dict Conseil jusqu'à ce que à nostre diligence par le retour des premiers vaisseaux qui viendront, Sa Majesté ait esté informée de leur conduite et qu'ils se soient justiffiés des caballes qu'ils ont formées, fomentées et entretenues contre leur devoir et le serment de fidélité qu'ils étaient obligés de garder à Sa dicte Majesté, priant le dict sieur evesque acquiescer à la dite interdiction pour le bien du service du Roi, et vouloir procéder par l'advis d'une assemblée publique à nouvelle nomination de conseillers en la place des dits sieurs interdits pour pouvoir rendre la justice aux peuples et habitans de ce pays, déclarant que nous sieur de Mézy ne pouvons en nommer aucun de nostre part veu la façon en laquelle nous avons été surpris par nostre facilité lors de la première nomination manque d'une parfaite connaissance, et que s'il est fait quelque chose au préjudice de cet advertissement par aucun des dits conseillers interditz ils seront traités comme désobéissants, fomenteurs de rebellions et contraires au repos publicq."

13 février 1664 — Notification de l'ordre de M. de Mézy à Monseigneur de Laval, évêque de Pétrée:

" Et le jour et an susdits, nous ayant été rapporté par le dict sieur d'Angoville que nostre ordonnance et reglement cy-dessus avait esté par luy leu au dit sieur evesque de Pétrée, qu'il avait requis qu'il fut régistré sur le livre ordinaire par le secrétaire du Conseil, ce que le dit sieur evesque avait refusé, et demandé seulement d'en avoir copie collationnée; pourquoy et attendu le dit refus certiffié véritable par les sieurs Charles LeGardeur Escuyer, sieur de Tilly, Jean Juchereau, sieur de la Ferté, et Mathieu Damours, Escuyer, sieur Deschauffour, tous conseillers, lors assemblés au dit Conseil, avons enjoint au sieur de Mesnu, secrétaire, de régistrer notre dicte ordonnance sur peine de désobéissance, et cependant afin qu'elle soit notoire à tous les sujets du Roy en ce pays, qu'elle sera lüe, publiée et affichée au son du tambour aux lieux accoutumés de ce pays. (Signé) LeGardeur de Tilly, Juchereau de la Ferté et Damours."

16 février 1664 — Réponse de Mgr de Laval, évêque de Pétrée, à la notification de M. de Mézy:

" Laissant à part les paroles offensives et accusations injurieuses qui me regardent dans l'affiche mise au son du tambour le treiziesme de ce mois de febvrier au posteau publicq dont je prétends me justiffier devant Sa Majesté, je responds à la prière que Monsieur le gouverneur m'y faict d'agréer l'interdiction des personnes qui y sont comprises, et de vouloir procéder à la nomination d'autres conseillers ou officiers, et ce par l'advis d'une assemblée publique, que ny ma conscience ny mon honneur, ny le respect et obéissance que je doibs aux volontés et commandements du Roy, ny la fidélité et l'affection que je doibs à son service ne me le permettent aucunement jusques à ce

que dans un jugement légitime les desnommés dans la susdite affiche soient convaincus des crimes dont on les accuse. A Québec, ce seiziesme février mil six cent soixante et quatre. (Signé) François, evesque de Pétrée."

17 novembre 1663 — Commission de procureur du Roi et de substitut du procureur-général aux Trois-Rivières pour Maurice Poulain, sieur de la Fontaine :

"Le Roy s'estant mis en possession et propriété des dits royaumes et provinces, Sa Majesté ayant trouvé à propos après l'établissement de ce dit Conseil Souverain, pour le soulagement de ses sujets d'ordonner des juges royaux ez lieux principaux, par devant lesquels les sentences rendues par les juges subalternes ressortiront par appel au désir des ordonnances, us et coustumes de la prévosté et vicomté de Paris, à la charge de l'appel en ce dit Conseil Souverain, à ces causes à plein confians au bon sens, expérience, capacité, suffisance et fidélité au service du Roy et au faict de la justice de Maurice Poullain, sieur de la Fontaine. . .le dict Conseil. . .a commis et commet le dict Poulain pour faire et exercer en la jurisdiction royale des Trois-Rivières et lieux en dépendans l'office de procureur du Roy et substitut du dit procureur-général. . ."

10 mars 1664 — Protestation de Mgr de Laval, évêque de Pétrée, contre la nomination de Louis-Théandre Chartier de Lotbinière comme substitut du procureur-général du Roi :

"Ayant esté adverty de la part de Monsieur le gouverneur de me trouver à la Chambre du Conseil, je m'y suis transporté et trouvé une vingtaine d'habitans dans la dicte assemblée, où ayant demandé à mon dit sieur le gouverneur à quelle cause il m'aurait faict appeller, il m'a respondu que c'estait pour faire un substitut du procureur-

général ; ensuite de quoy je luy ay demandé qu'il soit faict lecture de l'arrest d'establissement du Conseil en présence des habitans susnommés, à quoy il m'a respondu, qu'il avait esté leu et affiché, et qu'ainsy ils avaient cognaissance de ce qu'il contenait, et m'ayant ensuite esté faict lecture de ce qui a esté faict dans la dicte assemblée, je proteste de nullité de tout ce que l'acte de la dicte assemblée contient comme estant au préjudice des intérêts du Roy, la dicte assemblée ayant esté faicte à dessein par mon dict sieur le gouverneur (Signé) François, evesque de Pétrée". . .

22 avril 1664 — Commission de premier huissier du Conseil Souverain de la Nouvelle-France pour Jean Levasseur :

"Estant nécessaire de créer de toutes les sortes d'officiers de justice pour l'administration d'icelle, et à plein informés que Jean Levasseur s'est jusques icy dignement acquitté des fonctions de la charge d'huissier en la juridiction qui estait en cette ville pour les sieurs de la Compagnie cy-devant seigneurs de ce pays, et de ses vye, moeurs, religion catholique, apostolique et romaine. . .le dict Conseil. . .a donné et octroyé par ces présentes au dict Levasseur l'office de premier huissier de ce dict Conseil et de la Chambre. . ."

15 juin 1656 — Contrat de mariage de Jean Picard, fils et héritier de Pierre Picard et de Renée Surance, ses père et mère, les dits Picard habitants en la côte et seigneurie de Beaupré, avec Marie Caron, fille de Robert Caron et de Marie Vinet, aussi habitants de la côte et seigneurie de Beaupré (Acte de Aubert).

31 août 1664 — Don mutuel entre Jean Galaup et Gervais Gaillard :

". . .Lesquels considérant la grande amitié qu'ils se sont portés et portent encore à présent et voyant la séparation de leurs personnes d'aultant que le dit sieur Gaillard est prest d'aller en France. . .de leur bon gré et volonté recognurent et confessèrent avoit faist et font l'un d'eux l'autre, donation irrévocable entrevifs en la meilleure forme que don se puisse faire de tous et un chacuns les biens meubles et immeubles qui leur peuvent appartenir en ce pays de la Nouvelle-France au jour du décès du premier mourant. . . (Acte de Pierre Duquet).

12 octobre 1664 — Contrat de mariage de Guillaume Bonhomme, fils de Nicolas Bonhomme et de Catherine Gouget, ses père et mère, de la paroisse de Notre-Dame de Québec, demeurants en la côte Sainte-Geneviève, avec Françoise Huché, fille de feu Jacques Huché et de Marie Danet, ses père et mère, de la paroisse de Saint-Eustache de Paris (Acte de Pierre Duquet).

27 avril 1665 — Commission de lieutenant au gouvernement de la Nouvelle-France donnée à M. de la Poterye par M. de Mezy, gouverneur de la Nouvelle-France, "attaqué d'une maladie que l'on croit être mortelle" :

". . .Dieu ayant permis que nous fussions attaqué d'une maladye que l'on croit estre mortelle, désirant de toutte notre force et pouvoir que les mesmes services que nous aurions désiré en nostre personne, pour le bien des affaires de Sa Majesté très chrestienne au dict pays de la Nouvelle-France et repos de ses subjets soient continués, nous avons par ces présentes fait et déclaré la personne de Monsieur de la Poterye pour nostre lieutenant au dit gouvernement, auquel en cas de mort, nous avons laissé et donné, laissons et donnons par ces présentes tout et tel pouvoir qui nous a esté donné par Sa dicte Majesté. . . croyant et espérant par la connaissance que nous avons de la

probité et capacité du dit sieur de la Poterye qu'il s'acquittera de sa dicte charge de lieutenant au dit gouvernement, en sorte qu'il en rende un bon compte au Roy. . . .

14 mai 1665 — Donation de Louis Péronne, Ecuier, sieur de Mazé, gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roy, conseiller du Roy en son Conseil Souverain à Québec, à Jacques de Cailhault, Ecuier, sieur de la Tesserie, conseiller du Roy en son Conseil Souverain à Québecq, de "la moictié de quinze arpents de terres de front scitués en l'isle d'Orléans, qui ont de profondeur jusques à la ligne qui traversera la dicte isle de poincte en poincte y compris les déserts qu'ils y ont faict faire ensemble et autres qui y peuvent estre, sans aucuns en réserver ny retenir lesquels quinze arpents de terre ont esté conceddés conjointement aux dicts sieurs de la Tesserye et de Mazé en fief et seigneurie par Mr Charles de Lauzon, prestre et official de Monseigneur l'illustrissime et révérendissime evesque de Pétrée, tenants les dits quinze arpents d'un costé à la seigneurie de Beaulieu et d'autre costé aux terres non conceddées". (Acte de Pierre Duquet).

23 mars 1665 — Commission de gouverneur et lieutenant-général de Canada, Acadie, île de Terre-Neuve et autres pays de la France Septentrionale pour le sieur de Courcelles, lieutenant de roi au gouvernement de Thionville, en remplacement du sieur de Mézy (Publiée dans *Edits et Ordonnances,* vol III, p. 31).

19 novembre 1663 — Commission de lieutenant-général dans toute l'étendue des terres de l'Amérique Méridionale et Septentrionale pour le sieur de Prouville Tracy, conseiller aux conseils d'Etat et Privé, ci-devant commissaire-général de l'armée d'Allemagne (Publiée dans *Edits et Ordonnances,* vol III, p. 27).

10 décembre 1663 — Attache de César, duc de Vendôme, de Mercoeur, de Beaufort, de Penthièvre et d'Estampes, prince d'Annet, de Martigues, pair, grand-maître, chef et surintendant-général de la navigation et commerce de France, à la commission de lieutenant-général de M. de Prouville Tracy. (Publiée dans *Edits et Ordonnances,* vol. III, p. 29.)

16 juillet 1665 — Concession par Alexandre Prouville, chevalier, seigneur de Tracy, conseiller du Roy en ses conseils, lieutenant-général pour Sa Majesté en l'Amérique Méridionale et Septentrionale, tant par mer que par terre, à Pierre Miville, François Rimé, François Miville, Jacques Miville, François Tisseau, Jean Gueuchard, et Jean Cahusin, tous Suisses, d'une terre "scyse et scituée au lieu nommé la Grande Ance, quinze lieues au-dessous de Québecq allant vers Tadoussac, du côté du sud, la dite concession tenant d'un costé vers Québec, et d'aultre costé aux terres non concédées, pardevant sur le fleuve Sainct-Laurens vingt-un arpens de terres de frond, et de profondeur la quantité de quarante arpents de terres avecq tous droictz de pesches, chasse et fraye tant audevant que sur la dicte concession... (Publiée dans le *Bulletin des Recherches Historiques,* vol. XX, p. 233.)

Mai 1664 — Etablissement de la Compagnie des Indes Occidentales. (Publié dans *Edits et Ordonnances,* vol. I, p. 40.)

11 juillet 1664 — Arrêt du Parlement qui déboute le sieur Houel de son opposition à la vérification de l'édit de l'établissement de la Compagnie des Indes Occidentales. (Publié dans *Edits et Ordonnances,* vol. I, p. 48.)

31 juillet 1664 — Arrêt du Parlement qui ordonne l'enregistrement de l'édit de l'établissement de la Com-

pagnie des Indes Occidentales. (Publié dans *Edits et Ordonnances,* vol. I, p. 50.)

6 mars 1656 — Contrat de concession par la Compagnie de la Nouvelle-France au sieur Simon Denis d'un arpent de terre de front, depuis la fontaine Champlain (à Québec) tirant vers la ville et depuis jusques aux terres depuis peu concédées à l'Eglise, moyennant douze deniers de cens portant lots et ventes, saisines et amendes quand le cas y échet, payables à la recepte de la dicte Compagnie à Québec, au jour de Saint-Rémy, de chacque année..."

23 mars 1665 — Commission d'intendant de la justice, police et finances aux pays de Canada, Acadie et isle de Terreneuve et autres pays de la France Septentrionale pour le sieur Talon (Publiée dans *Edits et Ordonnances,* vol. III, p. 33.)

7 avril 1665 — Commission d'agent-général de la Compagnie des Indes Occidentales pour le sieur LeBarroys (Publiée dans *Edits et Ordonnances,* vol. III, p. 36).

7 avril 1665 — Présentation du sieur LeBarroys, conseiller du roi, secrétaire, interprète en langue portugaise, nommé agent-général de la Compagnie des Indes Occidentales, pour avoir séance au Conseil Souverain (Publiée dans *Edits et Ordonnances,* vol. III, p. 35).

10 avril 1665 — Agrément de Sa Majesté sur la présentation du sieur Le Barroys, agent-général de la Compagnie des Indes Occidentales, pour avoir séance au Conseil Souverain (Publié dans *Edits et Ordonnances,* vol. III, p. 37).

28 décembre 1665 — Donation pas Jean Martineau dit Lapille et Claire Morin, sa femme, à Jacques Doublet dit De l'Isle, natif de la ville de Coignac, en la province d'Angoumois, cousin proche parent du dit Martineau, à ce présent et acceptant pour lui, ses hoirs et ayans cause, "tous

et chacun leurs biens, meubles, debtes actives et possessions immeubles aux dits donnateurs appartenants et qui leur pourront appartenir au jour de leur décès, à quelques titres qu'ils soient, sans aucunes choses réserver par les dits donnateurs et à quelque prix qu'ils se puissent monter et valloir, quelque part qu'ils soient scitués et assis, deubs et trouvés, encorres qu'ils ne soient icy par ce mesnu desclaré et spéciffiés. . ." (Acte de Vachon).

26 avril 1665 — Lettre de M. de Mézy, gouverneur de la Nouvelle-France, à Monseigneur de Prouville Tracy, lieutenant-général pour le Roy en toute l'Amérique :

"J'aurois eu une consolation très grande si vostre arrivée en ce pays avoit précédé ma mort d'autant qu'elle m'auroit fourny avec joy les moyens de rendre toute l'obéissance que je doibs à l'authorité de vostre charge et au mérite particulier d'une personne que j'onore infiniment comme vous : la cognoissance que j'avois que ma vie ne seroit pas longue pour les accidents qui sont arrivéz à ma maladie, me faisoit souhetter retour avec empressement pour vous entretenir avant mourir des affaires principalles de ce pays de Canada, dont j'en ai faict congnoistre au Roy les plus grandes particularités tant pour ce qui touche la gloire de Dieu, les inthérestz de Sa Majesté que ceux du Publicq ; mais Dieu ayant disposé de mes jours pour m'appeler à luy, m'a faict prier avant ma mort, Monsieur de Tilly, conseiller du Roy, de vous donner les lumières avec les escriptz de ce que j'ay faict sçavoir au Roy l'année dernière, et de ce qui s'est passé ensuitte entre Monsieur l'Evesque de Pétrée, les Pères Jézuittes et moy. Vostre arrivée esseurement en ce pays m'a donné beaucoup de joye avant ma mort puisque vous esclaircirez bien mieux que moy les choses que j'aurois peu faire sçavoir au Roy touchant leur conduite dans les affaires tempo-

relles, je ne scay néanmoins sy je ne me serois point trompé en me laissant un peu trop légèrement persuader au rapport qu'on m'en avoit faict, je remets toutefois à vostre prudence et aux bons examens que vous en ferez la diffinition de cette affaire. . . . .Pour quoy, Monseigneur, si vous trouvez dans mon procédé quelque manque dans le général je vous conjure de le faire congnoistre à Sa Majesté affin que ma conscience ne puisse estre chargée avec le particulier, mon intention selon mon advis n'ayant jamais esté que de servir fidellement le Roy et maintenir l'authorité de la charge dont il m'a faict l'honneur de m'honorer en ce pays icy ; je prendray la liberté, Monseigneur, de vous faire une très humble prière qui est de me faire la grâce de voulloir estre l'exécuteur de mon testament en ce pays, et que s'il y a quelque chose qui soit contre les formes comme ne sçachant pas bien les affaires, de le vouloir néanmoins faire exécuter comme l'ayant faict selon ma conscience, ma bonne foy et mon honneur, je vous priré aussy de considérer les personnes que j'ay recognues attachées au Service du Roy dont les principaux sont employéz au Conseil Souverain et entr'autres la personne de Monsieur d'Arpentigny. Je vous priray aussy d'avoir en considération la personne du sieur d'Angoville Major de la Garnison que j'ay emeiné de France pour y estre placé et lequel a toujours bien servy le Roy, et qui obéira fidellement à tous ses ordres. . .Vous aurez aussy pour agréable un petit présent que je vous faicts qui est une petite baricque de vin d'Espagne que le sieur d'Angoville est chargé de vous présenter de ma part et de vous asseurer que je suis, Monseigneur, vostre très humble et très obéissant serviteur (Signé) Mézy".

24 avril 1665 — Testament de Augustin de Saffray, chevalier, seigneur de Mézy, maître de camp des armées

du Roy, gouverneur et lieutenant pour Sa Majesté en toute l'étendue de la Nouvelle-France. (Publié dans le *Bulletin des Recherches Historiques,* vol. X, p. 9.)

31 mai 1666 — Ordonnance de MM. de Tracy, de Courcelles et Talon qui décide que les actes enregistrés au greffe du Conseil Souverain les 13 février, 19 septembre, 1er octobre et 5 octobre 1664 seront biffés et rayés. (Publiée dans *Inventaire des Ordonnances des Intendants de la Nouvelle-France conservées aux Archives Provinciales de Québec,* vol. III, p. 224).

9 septembre 1666 — Ordonnance de MM. de Tracy, de Courcelles et Talon sur les demandes de M. Le Barroys, agent-général de la Compagnie des Indes Occidentales. (Publiée dans *Inventaire des Ordonnances des Intendants de la Nouvelle-France conservées aux Archives Provinciales de Québec,* vol. III, p. 225.)

8 avril 1666 — Arrêt du Conseil d'Etat de Sa Majesté touchant la Compagnie des Indes Occidentales. (Publié dans *Edits et Ordonnances,* vol. I, p. 60.)

8 avril 1666 — Mandement ou ordonnance de Sa Majesté sur l'arrêt du Conseil d'Etat de Sa Majesté touchant la Compagnie des Indes Occidentales. (Publié dans *Edits et Ordonnances,* vol. I, p. 61.)

18 septembre 1666 — Ordonnance de M. Talon qui, sur la requête de M. Gabriel Souart, faisant fonction de curé en la paroisse de Montréal et supérieur des prêtres y envoyés par messire Alexandre Le Rageois, supérieur du séminaire de Saint-Sulpice, establi à Saint-Germain les Paris, porte que la justice sera établie à Montréal aux termes des titres et contrats des MM. de Saint-Sulpice, seigneurs du dit lieu. (Publiée dans *Inventaire des Ordonnances des Intendants de la Nouvelle-France conser-*

vées aux Archives Provinciales de Québec, vol. III, p. 237.)

16 février 1644 — Ratification par Sa Majesté des traités faits et passés les 7 août et 17 décembre 1740 au sujet de l'île de Montréal entre Pierre Chevrier, Ecuier, sieur de Fancamp, et Hiérosme Le Royer, sieur de la Dauversière, tant pour eux que pour les habitants de Montréal et leurs associés pour la conversion des Sauvages et les associés de la Grande Compagnie de la Nouvelle-France. (Publiée dans *Edits et Ordonnances,* vol. I, p. 24.)

17 décembre 1640 — Concession par la Compagnie de la Nouvelle-France à Pierre Chevrier, Ecuier, sieur de Fancamp, et Hiérosme Le Royer, sieur de la Dauversière, d'"une grande partie de l'isle de Montréal scituée dans le fleuve de St-Laurent entre le lac St-Pierre et le lac St-Louis, à prendre la dicte partie de l'isle à la pointe qui regarde le nord-est tirant en toute sa largeur vers le sud-ouest jusques à la montagne de Montréal qui a donné le nom à la dicte isle et par delà icelle montagne encore quatre lieues françaises ou environ et jusques à l'embouchure du petit ruisseau qui est dans la dicte isle à la dicte espace de quatre lieues ou environ se deschargeant dans le canal qui sépare la dicte isle de Montréal d'une autre isle appelée l'isle de Jésus, le reste de la dicte isle à prendre depuis l'embouchure du dit ruisseau jusques à la tête d'icelle qui est vers le sud-ouest réservé à la dicte compagnie; de l'embouchure duquel ruisseau sera tiré une ligne droite jusques à l'autre bord de la dicte isle qui est sur le dit lac Saint-Louis..."

21 avril 1659 — Concession du reste de l'île de Montréal par la Compagnie de la Nouvelle-France à M. de Fancamp pour la Compagnie de Montréal.

10 mars 1664 — Déclaration de Pierre Chevrier, sieur le Fancamp, et noble homme Hiérosme Le Royer, sieur de la Dauversière, demeurant en la ville de LaFlèche, que l'acceptation qu'ils ont faite de la donation de l'île de Montréal par la Compagnie de la Nouvelle-France, a été et est pour et au nom de Messieurs les associés pour la conversion des Sauvages de la Nouvelle-France dans la dicte isle de Montréal.

1er mai 1666 — Provisions de l'office de lieutenant civil et criminel en la ville de Québec pour le sieur Chartier de Lotbinière. (Publiées dans *Edits et Ordonnances,* vol. III, p. 87.)

Février 1666 — Lettres de remission et pardon accordeés par Sa Majesté à Jean Serreau, sieur de Saint-Aubin, natif de la province de Poitou, habitué en Canada et y faisant sa résidence en l'île d'Orléans, pour avoir tué d'un coup de bâton Jean Ferme, suisse de nation, aussi habitué en l'île d'Orléans, lequel hantait et visitait trop familièrement Marguerite Boileau, femme du dit Jean Serreau, sieur de Saint-Aubin.

1er mai 1666 — Provisions de l'office de procureur fiscal en la ville de Québec pour le sieur Peuvret de Mesnu. (Publiées dans *Edits et Ordonnances,* vol. III, p. 86.)

5 mai 1666 — Provisions de greffier de la juridiction seigneuriale de la ville de Québec pour le sieur François Rageot :

"...Nous, directeurs généraux de la dicte Compagnie (des Indes Occidentales) sçavoir faisons que pour le bon rapport qui nous a esté faict de la personne du sieur Rageot et de ses bonne vye, moeurs, religion catholique, apostolique et romaine, capacité et expérience au faict de pratique, avons, en vertu du pouvoir à nous donné par le

dit édict, donné et octroyé, donnons et octroyons par ces présentes au dict sieur Rageot l'office de greffier de la jurisdiction seigneuriale de la ville de Québecq, au dit pays de Canada, pour le dict office avoir et doresnavant exercer conformément à la coustume de la prevosté et vicomté de Paris..."

14 mars 1667 — Ordonnance de M. Talon sur les assemblées de pieuses femmes ou filles connues sous le nom de la Sainte-Famille. (Publiée dans *Inventaire des Ordonnances des Intendants de la Nouvelle-France conservées aux Archives Provinciales de Québec,* vol. III, p. 242.)

24 janvier 1667 — Règlements faits par MM. de Tracy et Talon au sujet de l'établissement du pays. (Publiés dans *Edits et Ordonnances,* vol. II, p. 29.)

Mai 1510 — Lettres de noblesse de Jean Le Gardeur de Croysille enregistrées en la Chambre des Comptes le 2 août 1511. (Publiées dans *Lettres de noblesse, généalogies, érections de comtés et baronnies, etc, insinuées par le Conseil Souverain de la Nouvelle-France,* vol. I, p. 7).

16 avril 1656 — Ordre d'enregistrement des lettres de noblesse de Jean Le Gardeur de Croysille donné par la Cour des Aydes de Normandie. (Publié dans *Lettres de noblesse, généalogies, érections de comtés et baronnies, insinuées par le Conseil Souverain de la Nouvelle-France,* vol. I, p. 10).

15 avril 1699 — Vérification de la noblesse de Gabriel de Cailhault, sieur de la Chevrotière et de Montreuil, demeurant paroisse de Valliers, élection de Fontenay (Publiée dans *Lettres de noblesse, généalogies, érections de comtés et baronnies, insinués par le Conseil Souverain de la Nouvelle-France,* vol. I, p. 16).

13 septembre 1667 — Ordonnance de M. Talon qui, sur la requête des sieurs du séminaire de Saint-Sulpice, seigneurs de Montréal, porte qu'ils jouiront de l'emplacement de Pierre Lenormand dit LaBrière et de la maison appelée le magasin de Montréal (Publiée dans *Inventaire des Ordonnances des Intendants de la Nouvelle-France conservées aux Archives Provinciales de Québec,* vol. III, p. 249).

30 juillet 1666 — Edit de Sa Majesté contre les blasphémateurs (Publié dans *Edits et Ordonnances,* vol. I, p. 62).

6 septembre 1666 — Arrêt du Parlement qui porte que l'édit de Sa Majesté contre les blasphémateurs sera registré au greffe pour être exécuté selon sa forme et teneur et que copies collationnées du dit édit seront envoyées dans les bailliages et sénéchaussées du ressort pour y être lues, publiées et registrées (Publié dans *Edits et Ordonnances,* vol. I p. 64).

27 février 1668 — Ordonnance de M. Talon pour l'enregistrement et publicité de l'édit de Sa Majesté de juillet 1666 contre les blasphémateurs. (Publiée dans *Inventaire des Ordonnances des Intendants de la Nouvelle-France conservées aux Archives Judiciaires de Québec,* vol III, p. 251).

29 mars 1667 — Provisions de grand-voyer de la Nouvelle-France pour le sieur Robineau de Bécancour :

" . . . .Estant important d'establir un grand-voyer au dict pays de Canada ou Nouvelle-France, et de pourvoir du dict office une personne qui ait les qualités requises pour l'exercer dignement, à ces causes, nous directeurs généraux de la d. Compagnie (des Indes Occidentales) sçavoir faisons que pour le bon rapport qui nous a esté

faict de la personne du sieur Robineau de Becancourt et de ses bonne vye, moeurs, religion catholique, apostolique et romaine, capacité et expérience mesme que dès l'année mil six cens cinquante-sept, il aurait esté déjà pourveu du dict office par l'ancienne Compagnie de la Nouvelle-France, et en considération des services qu'il a rendus et pourra rendre cy-après dans le dict pays, avons. . . .confirmé et confirmons, et en tant que besoin serait, donné et octroyé, donnons et octroyons de nouveau par ces présentes au dict sieur Robineau de Bécancourt le dict office de grand-voyer du dict pays de Canada ou Nouvelle-France. . . ."

8 avril 1668 — Commission d'intendant de la justice, police et finances en Canada, Acadie, isle de Terreneuve et autres pays de la France Septentrionale pour le sieur de Bouteroue, en remplacement du sieur Talon, rappelé en France. (Publiée dans *Edits et Ordonnances,* vol. III, p. 38).

30 avril 1669 — Lettres de noblesse pour Nicolas Dupont de Neuville. (Publiées dans *Lettres de noblesse, généalogies, érections de comtés et baronnies, etc, insinuées par le Conseil Souverain de la Nouvelle-France,* vol. I, p. 24).

12 avril 1670 — Arrêt de Sa Majesté au sujet des mariages. (Publié dans *Edits et Ordonnances,* vol. I, p. 67).

Avril 1669 — Agrément de Sa Majesté sur l'établissement des Religieuses Hospitalières à Montréal. (Publié dans *Edits et Ordonnances,* vol. I, p. 66).

2 mars 1668 — Règlement de Sa Majesté qui exclut les officiers militaires d'avoir rang dans les églises. (Publié dans *Edits et Ordonnances,* vol. I, p. 65).

23 mai 1671 — Privilège de Sa Majesté à Nicolas Follin pour faire seul pendant douze ans de la potasse en Canada:

"Notre cher et bien amé Nicolas Follin nous a très humblement faict remonstrer que dans les fréquents voyages qu'il a faicts depuis plusieurs années en divers endroits de l'Europe et autres partyes du monde il s'est acquis par beaucoup de soins et d'application des cognaissances et des secrets dont l'usage pourrait estre très utile et très avantageux à nos sujets et notamment ceux pour la fabrique des potasses de mesme qu'elles se font en Moscovie, et pour celle des savons mols et autres en la mesme manière qu'on les faict en Hollande et autres lieux, et nous ayant représenté que les bois de nostre pays de la Nouvelle-France sont de qualité nécessaire pour la composition des dictes potasses et que l'establissement de cette fabrique et des dicts savons mols dans le dict pays peut esgalement produire des avantages à ses habitants et à nos autres sujets de ce royaume tant parce que la consommation des dicts bois facilitera le défrichement des terres et l'augmentation des colonies que parce que l'usage des potasses pour les blanchissages est d'une moindre despense que celuy des soudes d'Alican et coste d'Espagne dont se servent à présent nos sujets et que le linge s'uze moins et se faict plus blanc avec la potasse qu'avec la soude, nous avons escouté favorablement la proposition qui nous a esté faite par l'exposant que s'il nous plaisait luy accorder la permission de faire seul les dictes potasses et savons dans nostre dict pays de la Nouvelle-France il en ferait les establissements; A ces causes et en considération des peines et soins pris par le dict Follin pour avoir cognoissance des dicts secrets, nous avons à iceluy permis, accordé et concédé et par ces présentes signées de nostre main permettons, accordons et concédons la faculté de faire seul dans l'estendue de nostre pays de la Nouvelle-France la fabrique et composition des potasses de mesme

qu'en Moscovie et celle des savons mols et autres ainsy qu'ils se font en Hollande et ailleurs, avec défenses à touttes personnes de quelque qualité et condition qu'elles soient de l'y troubler ny inquiéter pendant douze années du jour de l'enrégistrement des présentes, contrefaire ny imiter les dictes potasses et savons à peine de confiscation d'iceux, outils, chaudières et autres ustancilles, trois mil livres d'amende applicable un tiers à nous, un tiers aux pauvres des lieux des dicts establissements et l'autre tiers à l'exposant, et pour faciliter les dictes fabriques permettons au dict exposant de faire couper en tels lieux de notre dict pays de la Nouvelle-France non concédés toute la quantité de bois dont il aura besoin pour l'entretien d'icelles; et afin de faire cognaistre combien nous sont agréables les dicts establissements, avons en considération d'iceux faict et faisons don au dict exposant par ces dictes présentes de dix sols pour chacun tonneau de potasse pesant deux milliers qu'il fera passer des dicts pays en nostre royaume pendant le temps du présent privilège, voulons aussi que les savons de ses fabriques aux dits pays soient réputés savons de France et qu'ils ne payent aux entrées de notre royaume autres droits que ceux employés dans les derniers tarifs pour les savons de Marseille et autres fabriqués en France lorsqu'ils entrent par les ports de nos villes de St-Malo et de Rouen à condition toutefois qu'il fera les dits establissements dans la présente et la suivante..."

16 mars 1671 — Confirmation de la noblesse de Jean-Vincent Philippe, sieur de Hautmesnil. (Publiée dans *Lettres de noblesse, généalogies, érections de comtés et baronnies, etc, insinuées par le Conseil Souverain de la Nouvelle-France,* vol. I, p. 30).

7 avril 1672 — Provisions de gouverneur et lieutenant-général en Canada, Acadie, isle de Terreneuve et autres pays de la France Septentrionale pour le sieur de Frontenac, en remplacement du sieur de Courcelles. (Publiées dans *Edits et Ordonnances,* vol. III, p. 40.)

16 avril 1672 — Déclaration de guerre de Sa Majesté contre les Etats-Généraux des Provinces Unies des Pays-Bas:

" La mauvaise satisfaction que Sa Majesté a de la conduite que les Etats généraux des Provinces unies des Pays-Bas tiennent depuis quelques années à son esgard, estant parvenue jusques à un tel point que Sa Majesté ne peut plus qu'aux dépens de sa gloire dissimuler l'indignation que luy cause une manière d'agir si peu conforme aux grandes obligations dont Sa Majesté et les Roys ses prédécesseurs les ont si libéralement comblés; Sa Majesté a déclaré et déclare par la présente signée de sa main avoir arresté et résolu de faire la guerre aux dits Etats Généraux des Provinces Unies des Pays-Bas tant par mer que par terre; enjoinct par cet effect, Sa Majesté, à tous ses sujets, vassaux et serviteurs de courir sus aux Hollandais et leur a deffendu et deffend d'avoir cy-après avec eux aucune communication, commerce, ny intelligence à peine de la vye..."

14 mars 1671 — Erection de la terre des Islets en baronnie en faveur de M. Talon, conseiller, intendant de la justice, police et finances au pays de la Nouvelle-France. (Publiée dans *Lettres de noblesse, généalogies, érections de comtés et baronnies, etc, insinuées par le Conseil Souverain de la Nouvelle-France,* vol. I, p. 38).

4 juin 1672 — Ordonnance du Conseil d'Etat de Sa Majesté pour le retranchement de la moitié des concessions

qui ont été faites dans la Nouvelle-France. (Publiée dans *Edits et Ordonnances,* vol. I, p. 70.)

4 juin 1672 — Mandement et ordre de Sa Majesté sur l'ordonnance du Conseil d'Etat pour le retranchement de la moitié des concessions qui ont été faites dans la Nouvelle-France. (Publiés dans *Edits et Ordonnances,* vol. I, p. 71).

4 juin 1672 — Arrêt du Conseil d'Etat de Sa Majesté qui ordonne au sieur Talon, intendant de la justice, police et finances au pays de la Nouvelle-France, de faire des règlements de police. (Publié dans *Edits et Ordonnances,* vol. I, p. 73.)

Mai 1671 — Lettres patentes de Sa Majesté qui approuvent l'établissement des Soeurs de la Congrégation à Montréal pour l'instruction des jeunes filles dans la piété, pour les rendre capables de la pratique et exercice des vertus chrétiennes et morales, etc, etc. (Publiées dans *Edits et Ordonnances,* vol. I, p. 69.)

26 octobre 1672 — Provisions de la charge de lieutenant-général des Trois-Rivières pour M. de Boyvinet, en remplacement de M. LeNeuf du Hérisson, décédé.

Avril 1668 — Généalogie des Joybert, seigneurs d'Aulnay, le Chastel, Soulanges et autres lieux, originaires de Champagne, produite pardevant Mgr de Caumartin, intendant en Champagne. (Publiée dans *Lettres de noblesse, généalogies, érections de comtés et baronnies, etc, insinuées par le Conseil Souverain de la Nouvelle-France,* vol. I, p. 50).

2 juin 1668 — Ordonnance de Louis-François Lefebvre de Caumartin, chevalier, conseiller du Roy en tous ses Conseils, maistre des requestes ordinaire de son Hostel, intendant de justice, police et finances et des troupes de Sa Majesté, et commissaire pour la recherche des usurpa-

teurs de noblesse en la généralité de Champagne, qui maintient les Joybert en leur noblesse. (Publiée dans *Lettres de noblesse, généalogies, érections de comtés et baronnies, etc, insinuées par le Conseil Souverain de la Nouvelle-France,* vol. I, p. 53).

15 mai 1673 — Commission de Louis de Buade Frontenac, chevalier, comte de Palluau, conseiller du Roy en ses Conseils, gouverneur et lieutenant-général pour Sa Majesté en Canada, Acadie, isle de Terre-Neuve, etc, à M. Le Gardeur de Tilly, pour commander à Québec en son absence:

" Le voyage que nous sommes obligés de faire au lac Ontario nous engageant à laisser quelqu'un en nostre absence sur la fidélité et expérience duquel nous puissions nous reposer du commandement du chasteau et ville de Québecq et habitations circonvoisines, nous avons estimé ne pouvoir faire un meilleur et plus digne choix que de la personne du sieur de Tilly, premier conseiller du Conseil Souverain et colonel du premier régiment de la milice de ce pays, que nous sçavons avoir toujours donné des marques de son zèle et affection au service du Roy soit dans le commandement qu'il a eu dans la ville des Trois-Rivières pendant la guerre des Iroquois, soit dans les autres charges et employs qu'il a exercés depuis le long temps qu'il y a qu'il est en ce pays. . . ."

29 mai 1673 — Concession par Louis de Buade Frontenac, chevalier, comte de Palluau, gouverneur et lieutenant-général pour Sa Majesté en Canada, etc, aux Révérends Pères Récollets de "la quantité de cent six arpens de terre sur dix de front sur la rivière St-Charles audevant des terres dont jouissent présentement les dicts Pères Récollets et tenantes d'un costé et d'autre aux terres des Religieuses Hospitalières, avec le droict de pesche sur la

dite rivière St-Charles dans toute la dicte estendue, pour jouir par les dicts Révérends Pères Récollets des dictes terres à perpétuité et en tout droict de fief et de seigneurie en portant la foy et hommage au chasteau de Quebecq, suivant la coustume de la Prevosté et Vicomté de Paris, à la réserve de la justice qui sera exercée en la jurisdiction de Québecq. . ." (Publiée dans *Pièces et documents relatifs à la tenure seigneuriale demandés par une adresse de l'Assemblée législative,* 1851, p. 346.)

23 mars 1673 — Réglements de police faits par M. de Frontenac pour la ville de Québec :

"Comme il n'y a rien de si nécessaire pour la conservation des estats que l'ordre et la police sans laquelle les plus anciens ne sçauraient se maintenir longtemps dans leur premier esclat, il n'y a rien aussi qui puisse contribuer davantage à l'augmentation des nouvelles colonies que l'establissement de certaines règles et fondemens sur lesquels ce qu'on entreprend dans les suittes pour leur accroissement puisse subsister, c'est pourquoy nous avons estimé qu'une des premières choses à laquelle nous devions travailler à nostre arrivée dans ce gouvernement estait après avoir pris toutes les lumières et connaissances nécessaires de l'estat de ces contrées, de songer à y mettre quelque police et de commencer par la ville de Québecq qui est la première du pays et qu'on doit essayer de rendre digne de la qualité qu'un jour elle portera sans doute de capitale d'un très grand empire. . . . . .après avoir pris par plusieurs fois les advis et sentimens des principaux bourgeois de la ville de Québecq qui avaient été nommés et choisis à cet effet par la pluralité des suffrages, nous, en vertu du pouvoir que nous avons de Sa Majesté et en attendant que nous puissions faire des reglements généraux pour le plat pays et la campagne avons faict et or-

donné ceux qui ensuivent que nous voulons et entendons estre gardé et observés à l'advenir dans la ville de Québecq. . . .''

5 juin 1673 — Ordonnance de Sa Majesté qui fait très expresses inhibitions et deffenses à tous Français habitants de la Nouvelle-France, domiciliés ou non domiciliés, de sortir ni abandonner leurs maisons et vaquer dans les bois plus de vingt-quatre heures sans la permission expresse du gouverneur et lieutenant-général du dit pays à peine de la vie. (Publiée dans *Edits et Ordonnances,* vol. I, p. 73).

1er avril 1674 — Don fait par Louis-Théandre Chartier, Ecuier, sieur de Lotbinière, conseiller du Roy en ses conseils, lieutenant-général civil et criminel de la ville de Québec, et dame Elisabeth Damours, son épouse, par avancement d'hoirie, à leur fils, René-Louis Chartier, Ecuier, sieur de Lotbinière, faisant les fonctions de procureur-général du Roy au Conseil Souverain de ce pays, d'‘‘une maison seize en la haute ville de Québec consistante en deux chambres basses de plein pied, cave, grenier, cabinets, boullangerie, estable, cour, clos et jardin, le tout clos de pieux en coulisse et généralement ainsy que les lieux se poursuivent et comportent. . . ., bornée d'un costé les représentans Raymond Paget dict Quercy, d'un bout pardevant sur le chemin qui part du fort St-Louis et se rend à la Grande-Allée, et d'autre bout, par derrière, le chemin de Mont-Carmel. . . .'' (Acte de Romain Becquet).

29 mai 1674 — Provisions à René-Louis Chartier de Lotbinière de l'un des offices de conseiller au Conseil Souverain établi en la ville de Québec dans la Nouvelle-France.

29 mai 1674 — Provisions au sieur Denis-Joseph Ruette d'Auteuil de l'office de procureur-général du Conseil Souverain établi en la ville de Québec dans la Nouvelle-France.

27 septembre 1672 — Ordonnance de Monseigneur le comte de Frontenac, conseiller du Roi en ses conseils, gouverneur et lieutenant-général pour Sa Majesté en Canada, Acadie, isle de Terre-Neuve et autres pays de la France Septentrionale, pour empêcher d'aller à la traite hors les dernières habitations:

"...nous avons faict très expresses inhibitions et deffenses à tous les habittans de ce pays et autres y résidans de vendre, prester ou fournir aucunes marchandises, boissons ou denrées aux dicts coureurs, mesme d'achepter d'eux aucunes peltries de quelque nature qu'elles soient à paine de confiscation d'icelles, applicables par tiers au dénonciateur et aux deux hospitaux de Québecq et de Montréal, et au pain des prisonniers; en oultre condamne les contrevenans à la présente en cent cinquante livres d'amende et plus si le cas y eschet pour la première fois, et au double et au carquan pour la seconde; et touttes personnes qui sont sans congé par escript de nous visé par Monsieur l'intendant sortiront à l'avenir des dittes habitations chargées de denrées soubs quelque prétexte que ce soit mesme de chasse, et avoir le fouet par la main du bourreau pour la première fois et aux gallaires pour la seconde..."

5 novembre 1674 — Ordonnance de Monseigneur le comte de Frontenac, conseiller du Roi en ses conseils, gouverneur et lieutenant-général pour Sa Majesté en Canada, Acadie, isle de Terre-Neuve et autres pays de la France Septentrionale, qui renouvelle les défenses d'aller à la traite hors les dernières habitations:

"...Sur ce qui nous est enjoint de la part de Sa Majesté de continuer nos soins pour empescher les coureurs de bois et de veiller à ce que les ordonnances faites contre eux soient exactement observées, nous, en renouvellant les deffenses portées par notre ordonnance du vingt-septiesme septembre mil six cent soixante douze, et scellé de Sa Majesté du cinquième juin mil six cent soixante-treize, faisons très expresses inhibitions et deffenses à tous Français domicilliés de sortir et de s'absenter des habitations soubs prétexte de chasse plus de vingt-quatre heures sans un congé par escript signé de nous, à paine de la vie, et des amendes et autres paines portées par nostre ordonnance du dict jour vingt-sept septembre, contre ceux qui esquiperont et favoriseront les dits vagabonds et coureurs de bois..."

12 février 1674 — Ordonnance de Monseigneur le comte de Frontenac, conseiller du Roi en ses conseils, gouverneur et lieutenant-général pour Sa Majesté en Canada, Acadie, isle de Terre-Neuve et autres pays de la France septentrionale, qui défend de traiter les capots, couvertes, fusils, poudre et plomb des sauvages:

"...Sur les plaintes et avis qui nous ont été donnés que quelques habitans de la ville des Trois-Rivières, Batiskan, Champlain et autres lieux circonvoisins, abusans de l'inclination que les sauvages ont à boyre et de l'envie d'avoir du vin et de l'eau de vie de quelque manière que ce puisse estre, traictaient leurs capots, couvertes, fusils, poudre et plomb à vil prix, ce qui le plus souvent les réduisait dans une si grande nudité qu'ils se trouvaient hors d'état de pouvoir aller à la chasse et, par conséquent, de payer leurs debtes au grand dommage des bons habitans qui leur avaient fourny dans leurs nécessités des hardes et autres choses pour leur usage, nous, pour remédier à cet

abus qui pourrait s'estendre en d'autres lieux et, devenant général, causerait un notable dommage à la colonie..."

5 juin 1675 — Commission d'intendant de la justice, police et finances en Canada, Acadie, isle de Terre-Neuve et autres pays de la France Septentrionale pour Jacques Duchesneau, ancien trésorier de France au bureau des Finances de Sa Majesté à Tours. (Publiée dans *Edits et Ordonnances*, vol. III, p. 42).

5 juin 1675 — Déclaration de Sa Majesté qui confirme et règle l'établissement du Conseil Souverain de la Nouvelle-France. (Publiée dans *Edits et Ordonnances,* vol. I, p. 83).

26 avril 1675 — Provisions à Louis Rouer de Villeray de l'office de premier conseiller au Conseil Souverain établi en la ville de Québec dans la Nouvelle-France.

27 avril 1675 — Provisions à Charles Le Gardeur de Tilly de l'un des offices de conseiller au Conseil Souverain établi en la ville de Québec dans la Nouvelle-France.

27 avril 1675 — Provisions à Mathieu Damours de l'un des offices de conseiller au Conseil Souverain établi en la ville de Québec dans la Nouvelle-France.

27 avril 1675 — Provisions au sieur Dupont de l'un des offices de conseiller au Conseil Souverain établi en la ville de Québec dans la Nouvelle-France.

26 avril 1675 — Provisions à M. Chartier de Lotbinière de l'un des offices de conseiller au Conseil Souverain établi en la ville de Québec dans la Nouvelle-France.

26 avril 1675 — Provisions à M. de Peiras de l'un des offices de conseiller au Conseil Souverain établi en la ville de Québec dans la Nouvelle-France.

26 avril 1675 — Provisions à M. Denis de Vitré de l'un des offices de conseiller au Conseil Souverain établi en la ville de Québec dans la Nouvelle-France.

25 avril 1674 — Provisions à M. Denis-Joseph Ruette d'Auteuil de la charge de procureur-général du Conseil Souverain établi en la ville de Québec dans la Nouvelle-France.

13 mai 1675 — Provisions pour Louis-Théandre Chartier de Lotbinière de l'office de conseiller et lieutenant-général au siège ordinaire de la prévôté de Québec "pour cognaistre en première instance de toutes matières tant civiles, criminelles, que de police, commerce et navigation suivant les us, coutumes et ordonnances de notre royaume et de la prévosté et vicomté de Paris, dont les appellations ressortiront en notre Conseil Souverain de Québec. . ."

13 mai 1675 — Concession par Sa Majesté à Robert Cavelier de la Salle du fort Frontenac :

". . . .Sa Majesté luy accorde la propriété du dict fort appelé de Frontenac et quatre lieues de pays adjacent à compter deux mil toizes pour chacune lieue le long des lacs et rivières au-dessus et au-dessous du dit fort, et d'une demie lieue ou mil toizes au-dedans des terres, les isles nommées Gan8nk8esnot et Ka8enesgo et les isles adjacentes avec le droit de chasse et de pesche dans le dict lac Ontario et rivières circonvoisives, le tout en tiltre de fief et en toute seigneurie et justice. . . .

Mai 1675 — Lettres de Sa Majesté qui érigent en comté la baronnie des Islets en faveur du sieur Talon, conseiller dans les conseils du Roi, secrétaire en survivance du cabinet du Roi et capitaine du château de Marimont. (Publiées dans *Lettres de noblesse, généalogies, érections de comtés et baronnies, etc, insinuées par le Conseil Souverain de la Nouvelle-France,* vol. I, p. 42).

5 mai 1673 — Preuves de noblesse de Pierre Le Neuf, sieur de Courtonne, prêtre, François Le Neuf, sieur de Montenay, frères, demeurant en la ville de Caën, paroisse

Saint-Julien, et Jacques Le Neuf, sieur de la Potterie, demeurant au bourg des Trois-Rivières en la Nouvelle-France, ci-devant demeurant en la ville de Caën. (Publiées dans *Lettres de noblesse, généalogies, érections de comtés et baronnies, etc, insinuées par le Conseil Souverain de la Nouvelle-France,* vol. I, p. 59).

17 mai 1675 — Provisions pour Gilles Rageot de l'office de greffier en la juridiction de la ville de Québec dans la Nouvelle-France.

17 mai 1675 — Provisions pour Gilles Rageot de l'office de notaire garde-notes en la juridiction de Québec dans la Nouvelle-France. (Publiées dans *Edits et Ordonnances,* vol. III, p. 89).

10 mai 1675 — Arrêt de Sa Majesté qui confirme les concessions faites par le comte de Frontenac, gouverneur et lieutenant-général en Canada, aux nommés Guyon, de Saint-Ours, de Chavigny, Leparc, Gobin, D'Héry, LeRouge, Roberge, de la Durantaye, Dubos, Jarret, Godefroy, Denis, Jallot, Poulin, Le Moyne, Saurel et Salvaye.

28 décembre 1628 — Lettres de noblesse accordées par Charles-Emmanuel, duc de Savoye, Chablais, Aouste et Genevois, prince et vicaire perpétuel du Saint-Empire Romain, marquis en Italie, prince de Piémont, marquis de Saluces, comte de Genève, Nice, Aste, Tendes, baron de Faucigny, seigneur de Verceil, du marquisat de Cève, Oneille, Marro, etc, etc, à Claude de Villieu, bourgeois de la ville de Chambéry, valet de chambre de Madame et soldat dans la compagnie de ses gardes. (Publiées dans *Lettres de noblesse, généalogies, érections de comtés et baronnies, etc, insinuées par le Conseil Souverain de la Nouvelle-France,* vol. I, p. 70).

Juin 1668 — Lettres de naturalité pour Sébastien de Villieu, lieutenant de la compagnie de Berthier, dans le

régiment de Salières en Canada, natif de la ville de Turin en Piémont, faisant profession de la religion catholique, apostolique et romaine. (Publiées dans *Lettres de noblesse, généalogies, érections de comtés et baronnies, etc, insinuées par le Conseil Souverain de la Nouvelle-France,* vol. I, p. 73).

4 juin 1675 — Arrêt de Sa Majesté pour retrancher les concessions d'une trop grande étendue le long des rivières de la Nouvelle-France et les concéder à de nouveaux habitants. (Publié dans *Edits et Ordonnances,* vol. I, p. 81.)

5 juin 1675 — Mandement de Sa Majesté au comte de Frontenac, gouverneur et lieutenant-général en la Nouvelle-France, afin de tenir la main à son arrêt pour le retranchement des concessions d'une trop grande étendue. (Publié dans *Edits et Ordonnances,* vol. I, p. 82.)

15 avril 1676 — Ordonnance de Sa Majesté qui défend aux habitants du pays de la Nouvelle-France d'aller à la traite des pelleteries dans les habitations des sauvages et profondeurs des bois, à peine pour la première fois qu'ils iront à la dite traite de confiscation de leurs marchandises et de deux mille livres d'amende, et en cas de récidive à telle peine afflictive qu'il sera jugé par le sieur Duchesneau, intendant. (Publié dans *Edits et Ordonnances,* vol. I, p. 86.)

15 avril 1676 — Articles présentés à Sa Majesté par Nicolas Oudiette, fermier du droit appelé le Quart des castors et Dixième des orignaux sortant du pays de Canada et traite de Tadoussac. (Publiés dans *Edits et Ordonnances,* vol. I, p. 87.)

15 avril 1676 — Extrait de la lettre de M. Colbert à M. Duchesneau, intendant de la Nouvelle-France, au sujet

des défenses d'aller à la traite et de l'établissement de marchés publics et foires où les sauvages pourront apporter leurs pelleteries et autres marchandises, et en traiter avec tous les habitants. (Publié dans *Edits et Ordonnances,* vol. I, p. 89.)

15 avril 1675 — Provisions pour M. de Boyvinet de l'office de conseiller et lieutenant-général au siège ordinaire des Trois-Rivières au pays de la Nouvelle-France.

20 mai 1676 — Pouvoir donné par Sa Majesté à MM. de Frontenac, gouverneur et lieutenant-général en Canada ou Nouvelle-France, et Duchesneau, intendant au dit pays, d'accorder des concessions de nouvelles terres aux habitants. (Publié dans *Edits et Ordonnances,* vol. I, p. 89.)

19 mai 1675 — Lettres de Monseigneur de Laval, premier évêque de Québec, pour unir le séminaire d'ecclésiastiques par lui érigé en la ville de Québec au séminaire des Missions Etrangères de Paris, suivies des lettres d'acceptation de MM. Luc Fermanel, Louis Barat, Armand Poitevin et Michel Gazil, supérieurs et directeurs du dit Séminaire des Missions Etrangères de Paris. (Publiées dans *Edits et Ordonnances,* vol. I, p. 79.)

Avril 1676 — Approbation et consentement de Sa Majesté pour l'union du Séminaire de Québec au Séminaire des Missions Etrangères de Paris. (Publiés dans *Edits et Ordonnances,* vol. I, p. 84.)

Avril 1675 — Lettres de Sa Majesté qui érigent l'île d'Orléans en comté sous le nom de comté de Saint-Laurent, en faveur de François Berthelot, conseiller, secrétaire et commissaire général de l'artillerie, poudre et salpêtres de France. (Publiées dans *Lettres de noblesse, généalogies, érections de comtés et baronnies, etc, insinuées par le Conseil Souverain de la Nouvelle-France,* vol. I, p. 81).

Mai 1677 — Lettres de Sa Majesté pour l'établisse-

ment d'un séminaire dans l'île de Montréal, et l'amortissement pour la seigneurie de la dite île de Montréal. (Publiées dans *Edits et Ordonnances,* vol. I, p. 91.)

9 mars 1663 — Donation de l'île de Montréal par messire Pierre Chevrier de Fancamp, prêtre, messire Gabriel Quélus, abbé de Locdieu, messire Jean Garibal, messire Antoine Barillon, seigneur de Morangis, messire Christophe Duplessis, seigneur et baron de Montbart, Bertrand Drouart, associés pour la conversion des sauvages de la Nouvelle-France en l'île de Montréal, au séminaire de Montréal. (Publiée dans *Edits et Ordonnances,* vol. I, p. 95.)

26 août 1677 — Provisions de la charge et office de bailli, juge civil et criminel du bailliage de Montréal, vacante par la révocation et remerciement de Charles d'Ailleboust, écuier, sieur des Musseaux, par François Lefebvre, prêtre, supérieur des ecclésiastiques de Saint-Sulpice qui sont en la Nouvelle-France, ayant pouvoir de Monsieur Tronson, supérieur des ecclésiastiques du séminaire de Saint-Sulpice de Paris, seigneurs et propriétaires de l'île de Montréal, à maître Jean-Baptiste Migeon, sieur de Branssat, licencié ez loix, avocat au parlement de Paris, ci-devant procureur fiscal au dit bailliage de Montréal.

18 juin 1677 — Lettres patentes de Sa Majesté à Jean-Baptiste de Lagny pour faire travailler aux mines de la Nouvelle-France:

"...nous avons permis et permettons par ces présentes signées de notre main, au dict de Lagny et à ses successeurs et ayans cause de faire chercher et travailler les mines qui sont dans l'estendue du dit pays de Canada et France Septentrionale, d'or, argent, cuivre, estain, plomb, fer, de quelle nature et qualité qu'elles soient, faire

fondre et purifier, affiner et séparer les métaux par tel nombre d'ouvriers qu'il avisera pendant le temps et espace de vingt années consécutives à l'exclusion de tous autres à commencer du jour que les dites mines seront ouvertes, lesquelles le dict de Lagny sera tenu de faire ouvrir et travailler pendant les années mil six cent soixante dix-huit et mil six cent soixante dix-neuf, sinon demeurera deschu du dit privilège, pendant lequel temps de vingt années il pourra tirer, vendre et débitter tant dans le dit pays que dans le royaume et autres terres et seigneuries de notre dict royaume les dits métaux et minéraux ny autres droicts qui nous peuvent appartenir à cause de l'ouverture des dictes mines et autrement, desquels en considération des grands frais qu'il est obligé de faire pour la dicte recherche, nous luy faisons don..."

18 juin 1677 — Attestation de Achille de Charlay, chevalier, conseiller du Roi en tous ses conseils, procureur-général de Sa Majesté en sa Cour du Parlement et garde de la prévôté et vicomté de Paris, qui porte que Jean-Baptiste de Lagny, sieur des Brigandières, demeurant à Paris, rue des Petits Champs, paroisse Saint-Eustache, a fait et constitué ses procureurs généraux et spéciaux les sieurs Germain Davin, essayeur et affineur, bourgeois de Paris, et Charles Bazire, demeurant à Québec, auxquels il a donné pouvoir et puissance de faire chercher et travailler les mines qui sont dans l'étendue du pays de Canada et France Septentrionale, d'or, argent, cuivre, étain, plomb et fer...

9 mai 1677 — Edit de Sa Majesté qui porte création d'un office de prévôt des maréchaux de France en la Nouvelle-France, pour informer contre tous prévenus de crimes, décréter et iceux juger en dernier ressort, etc, et nomme maître Philippe Gaultier, sieur de Comporté, pour

exercer le dit office. (Publié dans *Edits et Ordonnances,* vol. I, p. 97.)

Mai 1677 — Edit de Sa Majesté pour le rétablissement du siège de la prévôté et justice ordinaire de Québec. (Publié dans *Edits et Ordonnances,* vol. I, p. 90.)

1er mai 1677 — Provisions de l'office de conseiller et lieutenant-général au siège ordinaire de la prévôté de Québec pour René-Louis Chartier de Lotbinière, en remplacement de son père, Louis-Théandre Chartier de Lotbinière, démissionnaire.

15 avril 1676 — Provisions de l'office de greffier en chef du Conseil Souverain de Québec en la Nouvelle-France pour Jean-Baptiste Peuvret de Mesnu.

9 avril 1676 — Privilège de Sa Majesté accordé à Jean-Baptiste Peuvret de Mesnu d'établir sur le fleuve Saint-Laurent en la Nouvelle-France ou ailleurs dans le dit pays deux moulins propres à scier les planches:

"...à ces causes, désirant procurer à nos subjets de la Nouvelle-France tous les moyens qu'ils leur peuvent donner des avantages, nous avons permis et permettons par ces présentes signées de nostre main, au dict Peuvret d'establir sur le fleuve St-Laurent en la Nouvelle-France ou ailleurs dans le dict pays deux moullins propres à scier des planches, faisant deffences à touttes personnes de quelque quallité et condition qu'elles soient de le troubler et empescher, ny d'establir aucun moullin sur le dict fleuve ou ailleurs dans le dict pays, ny autres machines propres à scier des planches pendant dix années sans la permission et consentement du dict exposant, à paine de confiscation des matériaux, bois et outils et deux mil livres d'amende aplicable moittié à l'Hospital de Québecq et l'autre à l'exposant, à la charge par luy d'establir l'un des dicts moullins sur le dict fleuve de St-Laurent ou ailleurs dans le

dit pays et de le rendre battant et travaillant dans le mois d'aoust de l'année mil six cent soixante dix sept, et l'autre dans l'année suivante mil six cent soixante dix huit, à peine de nullité des présentes..."

1er. . . . . .1677 — Provisions de l'office de procureur du Roi de la justice ordinaire des Trois-Rivières pour Maître Louis Godefroy de Normanville. (Publiées dans *La famille Godefroy de Tonnancour,* p. 30).

3 juin 1678 — Provisions de l'office de conseiller au Conseil Souverain de la Nouvelle-France pour Louis de Bermen de la Martinière, en remplacement de René-Louis Chartier de Lotbinière, nommé lieutenant-général au siège de la prévôté ordinaire de Québec.

12 mai 1678 — Edit de Sa Majesté qui promulgue un règlement fixe et certain pour les salaires des juges civils et criminels, juges subalternes, notaires, huissiers et sergents du pays de la Nouvelle-France. (Publié dans *Edits et Ordonnances,* vol. I, p. 99.)

12 mai 1678 — Ordonnance de Sa Majesté qui fait défense de chasser hors l'étendue des terres défrichées et habitées par ses sujets habitants de la Nouvelle-France et une lieue à la ronde, et aux gouverneurs et lieutenants-généraux au dit pays d'en expédier et délivrer à l'avenir aucune permission, à peine contre les contrevenants de deux mille livres d'amende. (Publiée dans *Edits et Ordonnances,* vol. I, p. 105.)

12 mai 1678 — Ordonnance de Sa Majesté qui fait très expresses inhibitions et defenses à toutes personnes de quelque qualité et condition qu'elles soient d'aller à la traite des pelleteries dans les habitations des sauvages et profondeur des bois tant du côté du Canada que du côté de l'Acadie, et aux gouverneurs et lieutenants-généraux de Sa Majesté dans le dit pays d'en délivrer et expédier

aucune permission, à peine contre les particuliers pour la première fois qu'ils iront à la dite traite de confiscation des marchandises dont ils seront trouvés saisis tant en allant qu'en revenant et deux mille livres d'amende... et en cas de récidive de peine afflictive...

29 mai 1673 — Concession aux Révérends Pères Récollets de "la quantité de cent six arpens de terre sur dix de front, sur la rivière Saint-Charles au devant des terres dont jouissent présentement les dits Pères Récollets et tenant d'un côté et d'autre aux terres des Religieuses Hospitalières avec le droit de pêche sur la dite rivière St-Charles dans toute la dite étendue, pour jouir par les d. Révérends Pères Récollets des dites terres à perpétuité en tout droit de fief et seigneurie portant la foi et hommage au château de Québec suivant la coutume de la Prévôté et Vicomté de Paris, à la réserve de la justice qui sera exercée en la juridiction de Québec..."

Avril 1676 — Ratification par Sa Majesté de la concession de cent six arpents de terre sur dix de front accordée aux Révérends Pères Récollets par Louis de Buade Frontenac, gouverneur et lieutenant-général en Canada, le 29 mai 1673.

9 mai 1677 — Lettres d'amortissement par Sa Majesté pour les Révérends Pères Récollets de cent six arpents de terre sur dix de front à eux accordés par Louis de Buade Frontenac, gouverneur et lieutenant-général en Canada, le 29 mai 1673.

12 mai 1678 — Confirmation par Sa Majesté de l'établissement des Révérends Pères Récollets au Fort Frontenac et à l'île Percée:

"...nous avons par ces présentes signées de notre main approuvé et confirmé, approuvons et confirmons l'établissement des d. Religieux Récollets au Fort Fron-

tenac et à l'île Percée, ensemble les concessions qui leur ont été faites pour le dit établissement, voulons et nous plaît que les dits Religieux puissent acquérir par vente, donation, échange et autrement tous les terres et héritages qui seront nécessaires pour leur maison, clôture et lieux réguliers et pour leur subsistance et entretenement, amortissons dès à présent celles qu'ils possèdent présentement comme à Dieu dédiées et consacrées, voulons qu'ils les tiennent en main morte, et franches et quittes de tous nos droits d'indemnité, nouveaux acquets et tous autres sans payer pour ce aucune finance dont nous leur avons fait don..."

24 mai 1679 — Ordonnance de Sa Majesté qui fait défense à tous ses sujets habitants de la Nouvelle-France qui auront permission d'aller à la chasse dans la profondeur des bois, de porter ni faire porter des eaux-de-vie dans les bourgades des sauvages éloignées des habitations françaises. (Publiée dans *Edits et Ordonnances,* vol. I, p. 235.)

26 septembre 1678 — Déclaration de Sa Majesté pour la paix avec les Provinces Unies des Pays-Bas:

" On fait à scavoir à tous qu'une bonne, ferme, stable et solide paix avec une amitié et réconciliation entière et sincère a esté faicte et accordée entre Très Hault, Très Excellent et Très Puissant Prince Louis, par la grâce de Dieu, Roy de France et de Navarre, nostre Souverain Seigneur, et les Seigneurs Estats Généraux des Provinces Unies des Pays-Bas, leurs vassaux, sujets et serviteurs, en tous leurs royaumes, pays, terre et seigneuries de leur obéissance..."

21 décembre 1678 — Déclaration de Sa Majesté pour la paix avec l'Espagne:

" On fait à scavoir à tous qu'une bonne, ferme, stable et solide paix avec une amitié et réconciliation entière et sincère, a esté faicte et accordée entre Sa Majesté et le Roy Catholique des Espagnes, leurs vassaux et sujets en tous leurs Royaumes, pays, terres et seigneuries de leur obéissance..."

Mai 1679 — Edit de Sa Majesté au sujet des dîmes et cures fixes. (Publié dans *Edits et Ordonnances,* vol. I, p. 231.)

Juin 1679 — Edit de Sa Majesté pour l'exécution de l'Ordonnance de 1667 ou Rédaction du Code. (Publié dans *Edits et Ordonnances,* vol. I, p. 236.)

12 mai 1678 — Lettres d'amortissement par Sa Majesté, en faveur des Révérends Pères Récollets, établis à Québec, des cent six arpents de terre où s'élèvent leurs bâtiments, afin qu'ils en jouissent franchement et sans qu'ils soient tenus de payer aucune finance et indemnité, droits de lots et ventes, quints et requints, francs-fiefs, nouveaux acquets, etc, etc. (Publiées dans *Edits et Ordonnances,* vol. I, p. 98.)

28 avril 1677 — Provisions de la charge de conseiller substitut du procureur-général du Conseil Souverain de Québec en la Nouvelle-France pour François-Madeleine Ruette d'Auteuil.

Mars 1668—Lettres d'anoblissement de Simon Denys. (Publiées dans *Lettres de noblesse, généalogies, érections de comtés et baronnies, etc, insinuées par le Conseil Souverain de la Nouvelle-France,* vol. I, p. 89).

9 mai 1679 — Arrêt du Conseil d'Etat de Sa Majesté pour le retranchement des concessions de trop grande étendue, et la distribution des parties de concessions ainsi retranchées. (Publié dans *Edits et Ordonnances,* vol. I, p. 233.)

12 juin 1680 — Provisions en survivance de la charge de procureur-général du Conseil Souverain de la Nouvelle-France séant à Québec pour le sieur d'Auteuil fils:

"...à ces causes et pour la confiance que nous avons en la fidélité et affection à notre service du dit d'Auteuil fils, nous lui avons donné et octroyé, donnons et octroyons par ces présentes signées de notre main la dite charge de conseiller et procureur général au dit Conseil Souverain de la Nouvelle-France séant à Québec, en survivance, pour par le dit d'Auteuil fils, l'exercer en l'absence du dit sieur d'Auteuil, son père..."

29 mai 1680 — Règlement du Conseil d'Etat de Sa Majesté sur les "intitulations" des officiers du Conseil Souverain de la Nouvelle-France et autres personnes revêtues de charges et commissions. (Publié dans *Edits et Ordonnances,* vol. I, p. 238.)

29 mai 1680 — Mandement de Sa Majesté sur le règlement du Conseil d'Etat de Sa Majesté sur les "intitulations" des officiers du Conseil Souverain, etc. (Publié dans *Edits et Ordonnances,* vol. I, p. 239.)

29 mai 1680 — Arrêt de Sa Majesté qui confirme les concessions de fiefs, terres, îles et rivières faites par MM. de Frontenac et Duchesneau, depuis le 12 octobre 1676 jusqu'au 5 septembre 1679, à Pierre de Joybert, sieur de Soulanges et de Marson, Randin, de la Vallière, de Repentigny, Berthier, damoiselle Marie-Anne Juchereau, veuve du sieur de LaCombe, de Bécancourt, Marie-Guillemette Hébert, veuve du sieur Couillard, damoiselle Geneviève Couillard, Nicolas Rousselot dit LaPrairie, Noël Langlois, François Bellenger, Damours Deschauffour, Crevier, de Verchères, Bizart, Romain Becquet, de Boyvinet, Jacques de Lalande, Louis Jolliet, Nicolas Juchereau de Saint-Denys pour Joseph Juchereau son fils, André de Chaune,

Antoine Caddé, Charles Marquis, Jean Levrard, et aux Supérieur et Ecclésiastiques de Saint-Sulpice de Paris. (Publié dans *Edits et Ordonnances,* vol. I, p. 240.)

29 mai 1680 — Mandement de Sa Majesté sur l'arrêt qui confirme les concessions faites par MM. de Frontenac et Duchesneau. (Publié dans *Edits et Ordonnances,* vol. I, p. 241.)

29 mai 1680 — Concession par Sa Majesté aux Religieux de la Compagnie de Jésus résidants en la Nouvelle-France de la terre nommée le Sault Saint-Louis. (Publiée dans *Pièces et documents relatifs à la tenure seigneuriale demandés par une adresse de l'Assemblée législative,* 1851, p. 73.)

7 juin 1680 — Lettres d'amortissement en faveur des Religieuses Ursulines de Québec sur vingt-une perches de terre proche leur couvent, par elles acquises de la veuve Pierre de Joybert de Marson le 3 octobre 1679; deux arpents et dix perches, joignant aussi à leur couvent, et un arpent et demi de terre de front sur douze de profondeur ou environ, situé sur la Grande-Allée, tenant d'un côté aux terres par elles acquises des Brassards, d'autre à Nicolas Dupont, comme représentant Gervais Normand, acquises par elles de Noël Pinguet et Madeleine Dupont, sa femme, le 20 avril 1678, et vingt-cinq arpents de terre acquises par elles des enfants et héritiers de défunt Antoine Brassard et Françoise Emmery, sa femme, le 28 avril 1675, tenant d'un côté les dites religieuses, comme ayant acquis du dit Pinguet et sa femme, d'autres les héritiers de feu Gauthier la Chesnaye. (Publiées dans *Edits et Ordonnances,* vol. I, p. 243.)

25 mai 1677 — Concession par Louis de Buade, comte de Frontenac, gouverneur et lieutenant-général pour Sa

Majesté en Canada, à Nicolas Rousselot dit Laprairie, d'un emplacement à Québec:

"...quinze pieds de terre de front à prendre au-dessus et joignant l'emplacement que nous luy avons concédé le long du Grand Chemin qui conduit de la basse à la haute-ville de Québec le onziesme mars mil six cent soixante-quinze, sur lequel il a commencé de faire élever une maison; et outre luy accorder autres quinze pieds de terre de profondeur au derrière d'iceux dans le penchant de la coste, afin que par cette augmentation il puisse continuer de bâtir et se loger plus commodément..."

9 juin 1677 — Confirmation par Jacques Duchesneau, intendant de la justice, police et finances en Canada, de la concession accordée à Nicolas Rousselot dit Laprairie par M. de Frontenac le 25 mai 1677.

16 juin 1680 — Lettres de rémission par Sa Majesté à Philippe Gaultier de Comporté, prévôt général des maréchaux de France au pays de la Nouvelle-France, pour avoir blessé mortellement les nommés Thibaudière et Chabot peu avant son départ de France avec le régiment de Carignan en 1665.

Juin 1680 — Déclaration de Sa Majesté qui porte que les appellations des justices seigneuriales des Trois-Rivières ressortiront au siège royal établi pour la juridiction ordinaire des dites Trois-Rivières. (Publiée dans *Edits et Ordonnances,* vol. I, p. 242.)

7 juin 1680 — Lettres d'amortissement de Sa Majesté en faveur des Religieuses et des Pauvres de l'Hôtel-Dieu de Québec sur les terres concédées en leur faveur : une lieue de front sur dix lieues de profondeur au lieu dit les Grondines, plus trois quarts de lieue de front sur trois lieues de profondeur au même lieu ; douze arpents de terre à la

haute-ville de Québec; trente arpents de terre en la banlieue de Québec; deux cents arpents de terre en la banlieue de Québec; le fief d'Argentenay situé en l'île d'Orléans; douze arpents de terre sur la Grande-Allée à Québec; dix-huit arpents et demi de terre encore sur la Grande-Allée à Québec; deux arpents cinq perches depuis les terres de Coulonges jusqu'à la rivière Saint-Charles; dix arpents de terre au même endroit; trente-deux arpents et quarante-six perches de terre situés au-dessous du coteau Sainte-Geneviève; cent quarante-six arpents de terre près du coteau Sainte-Geneviève; six arpents de terre près des Pères Jésuites; dix arpents de terre près des terres de l'Hôtel-Dieu; deux arpents de terre au même endroit; un arpent et demi de terre encore au même endroit; etc, etc. (Publiés dans *Edits et Ordonnances,* vol. I, p. 244.)

29 mai 1680 — Pouvoir accordé par Sa Majesté au sieur Duchesneau, intendant de la Nouvelle-France, de pourvoir aux charges d'huissiers au Conseil Souverain et de greffiers de la Maréchaussée:

" Estant nécessaire de commettre des personnes capables et expérimentées pour faire l'exercice et fonction des charges d'huissiers en notre Conseil Souverain de Canada et de celle de greffier en la Maréchaussée du dit pays, nous vous avons donné et donnons pouvoir par ces présentes signées de notre main, de commettre aux dites charges avec pouvoir à ceux qui seront par vous commis à celles d'huissiers d'exploiter et mettre à exécution par tout notre dit pays de Canada, tous contrats et obligations, lettres patentes, arrêts, sentences, jugements, ordonnances et autres actes émanés de notre dit Conseil Souverain et juges royaux du dit pays, et à celuy qui sera par vous commis à la dite charge de greffier en la Maréchaussée de l'exercer

et faire les fonctions y attribuées comme s'ils étaient par nous pourveu. . . ."

18 mai 1681 — Lettres de nomination par Jacques Duchesneau, intendant de la Nouvelle-France, à Guillaume Roger, praticien, de la charge de premier huissier au Conseil Souverain de la Nouvelle-France.

18 mai 1681 — Lettres de nomination par Jacques Duchesneau, intendant de la Nouvelle-France, à René Hubert, praticien, de la charge d'huissier au Conseil Souverain de la Nouvelle-France.

Mai 1681 — Lettres d'amnistie de Sa Majesté pour les coureurs de bois de la Nouvelle-France qui ont fait commerce avec les sauvages sans permission de ceux qui ont pouvoir de la donner. (Publiées dans *Edits et Ordonnances,* vol. I, p. 249.)

Mai 1681 — Edit de Sa Majesté qui porte défense d'aller en traite aux habitations des sauvages et dans la profondeur des bois sans sa permission ou de ceux qui auront le pouvoir de l'accorder. (Publié dans *Edits et Ordonnances,* vol. I, p. 248.)

28 mai 1681 — Concession par Sa Majesté aux Révérends Pères Récollets d'une place à la haute-ville de Québec pour y élever un hospice:

"...Nos chers et bien aimés les Religieux Récollets résidans en nostre pays de la Nouvelle-France, nous ont très humblement fait remontrer que leur maison estant esloignée d'une demye lieue de la ville de Québec, ils auraient besoin d'y avoir un hospice pour s'y retirer lorsque la nuit et le mauvais temps les surprend dans les fonctions de leur institut, au lieu qu'ils pourraient les continuer plus facillement s'il nous plaisait leur accorder une place inutille à nostre service, scituée dans la haute-

ville de Québec, où estait cy-devant la Sénéchaussée, à ces causes, désirant traitter favorablement les dits exposans, nous leur avons fait et faisons don par ces présentes signées de nostre main de la ditte place située dans la haute ville de Québec où estait cy-devant la Sénéchaussée, circonstances et dépendances, pour en faire et disposer par les dits Pères Récollets comme de chose à eux appartenante..."

25 avril 1679 — Ordonnance de Sa Majesté qui défend d'aller à la chasse hors l'étendue des terres défrichées et habitées et une lieuë à la ronde, aux peines portées par l'ordonnance du 12 mai 1678. (Publiée dans *Edits et Ordonnances,* vol. I, p. 230.)

7 mai 1679 — Défense de Sa Majesté aux gouverneurs particuliers du pays de la Nouvelle-France de faire arrêter et mettre en prison aucun des Français qui y sont habitués sans l'ordre du gouverneur du pays ni même de les condamner à l'amende. (Publiée dans *Edits et Ordonnances,* vol. I, p. 233.)

1er mai 1682 — Provisions de gouverneur et lieutenant-général en Canada, île de Terre-Neuve et autres pays de la France Septentrionale pour le sieur de la Barre, en remplacement du sieur comte de Frontenac rappelé en France. (Publiées dans *Edits et Ordonnances,* vol. III, p. 44.)

1er mai 1682 — Provisions de la charge d'intendant de la justice, police et finances en Canada, Acadie, île de Terre-Neuve et autres pays de la France Septentrionale pour le sieur de Meulles, en remplacement du sieur Duchesneau. (Publiées dans *Edits et Ordonnances,* vol. III, p. 46.)

7 novembre 1678 — Règlement du Conseil Souverain sur l'ordonnance de justice de Sa Majesté du mois d'avril 1667. (Publié dans *Edits et Ordonnances,* vol. I, p. 106).

CAHIER No 2

(1679-1705)

10 mars 1679 — Concession par Jacques Duchesneau, intendant, à Jacques de Lalande et Louis Jolliet, demeurants à Québec, des îles et îlets de Mingan étant du côté du nord et qui se suivent jusques à la baie appelée l'Anse aux Espagnols, pour en jouir à l'avenir en titre de fief et seigneurie haute, moyenne et basse justice. (Publiée dans *Pièces et documents relatifs à la tenure seigneuriale, demandés par une adresse de l'Assemblée législative,* 1851, p. 380).

Mars 1680 — Concession par Jacques Duchesneau, intendant, à Louis Jolliet, demeurant à Québec, de l'île d'Anticosti, située à l'embouchure du fleuve Saint-Laurent, en titre de fief et seigneurie, haute, moyenne et basse justice. (Publiée dans *Pièces et documents relatifs à la tenure seigneuriale, demandés par une adresse de l'Assemblée législative,* 1851, p. 378).

30 mai 1679 — Concession par MM. de Frontenac et Duchesneau à Antoine Caddé, demeurant à Québec, de "la rivière de la Magdelaine estant au-dessous des monts Notre-Dame, du costé du sud, ensemble demye lieue au-dessus, et demye lieue au-dessous de la dite rivière, le long du fleuve St-Laurent, avec deux lieues de profondeur, pour en jouir par luy, ses hoirs et ayant cause à l'advenir en fief et seigneurie. . . . . ."

Mars 1681 — Lettres d'érection en baronnie par Sa Majesté de la seigneurie de Portneuf, en faveur de René Robineau, écuyer, sieur de Bécancour, chevalier de l'Ordre de Saint-Michel. (Publiées dans *Lettres de noblesse, gé-*

néalogies, érections de comtés et baronnies, insinuées par le Conseil Souverain de la Nouvelle-France, vol. I, p. 97).

Décembre 1675 — Lettres de grâce, pardon et rémission de Sa Majesté à Médard Chouart Des Groiselliers et Pierre-Esprit Radisson :

"....Nous avons reçu l'humble suplication de Medard Chouart Groiselliers et Pierre-Esprit Radisson, contenant que s'estant depuis plusieurs années habitués avec leurs familles dans nos païs de la Nouvelle-France, où ils ont eu le malheur de faire et contracter amitiés avec des estrangers qui les ont induits de quitter les terres de notre obéissance, et non seulement de faire leur demeure dans leurs habitations, mais encore de détourner les Sauvages du trafic et négoce qu'ils faisaient avec nos sujets habitans des d. isles pour porter leurs pelleteries aux d. nations estrangères, pour raison de quoy il a esté informé et extraord. procédé contre les supliants de l'autorité de not. Conseil Souverain de Québec qui n'a rendu aucun jugement contre eux du moins qui soit venu à leur connaissance, lesquels craignant rigueur de justice ont recours à notre clémence et nous ont très humblement fait suplier leur vouloir pardonner les faits susd. et leur en octroyer nos lettres à ce nécessr. A ces causes désirant plutôt faire ressentir aux suppliants les effets de nostre clémence que la rigueur de notre justice, nous, sur l'assurance qui nous a esté donnée que les supliants ont un extrême regret de leurs fautes et qu'à l'advenir ils employeront tous leurs soins et les habitudes qu'ils ont avec les Sauvages pour l'augmentation du commerce et le bien de nos sujets habitans au d. païs, nous de nostre grâce spéciale, pleine puissance et autorité royalle, avons aux d. supliants quitté, remis et pardonné...."

26 juin 1677 — Concession par Jacques Duchesneau, intendant, à Mathieu Damours, conseiller au Conseil Souverain, de "la terre appelée Matane contenant une lieue de front sur une lieue et demye de profondeur située sur le fleuve St-Laurens, à prendre une demye lieue de chaque costé de la ditte rivière, selon la promesse faite par billet de M. Talon, intendant, en date du 8 novembre 1672 ; et, par augmentation, une autre lieue de terre de front aussi sur une lieue et demie de profondeur, en titre de fief et seigneurie, haute, moyenne et basse justice.

12 octobre 1676 — Concession par MM. de Frontenac et Duchesneau à Pierre de Joybert, écuier, sieur de Soulanges et de Marson, major de Pentagoüet et commandant des forts de Gemeseik et de la Rivière Saint-Jean, "du lieu appellé Nachoüach que l'on appelera à l'advenir Soulanges sur la rivière Saint-Jean, contenant deux lieues de front de chaque costé de la d. rivière et deux lieues de proffondeur dans les terres aussy de chaque costé", en fief, seigneurie, haute, moyenne et basse justice.

16 octobre 1676 — Concession par MM. de Frontenac et Duchesneau à Pierre de Joybert, écuier, sieur de Soulanges et de Marson, major de Pentagoüet et commandant des forts de Gemeseik et de la Rivière Saint-Jean, du "fort de Gemeseik, avec une lieue de chaque costé du d. fort faisant deux lieues de front, la devanture, de la rivière et les isles et islets qui y sont et deux lieues de profondeur dans les terres", en fief et seigneurie, haute, moyenne et basse justice.

16 mai 1675 — Concession par M. de Frontenac, gouverneur en Canada, à Charles Denis de Vitré, conseiller au Conseil Souverain de ce pays, de "deux lieues de front le long du fleuve St-Laurent, du costé du sud, à prendre du milieu de la largeur de la rivière appelée Mitis, et qui s'ap-

pellera doresnavant la rivière. . . . . .en montant le dit fleuve, et deux lieues de profondeur, ensemble l'isle du Bicq qui est vis-à-vis, avec le droit de chasse, mesme celuy de traitte avec les Sauvages'', en fief, seigneurie et justice.

29 octobre 1672 — Concession par Jean Talon, intendant, à damoiselle Marie-Anne Juchereau, veuve du défunt sieur de la Combe Pocatière, vivant capitaine réformé au régiment de Carignan et maréchal des logis du dit régiment, ''de la quantité d'une lieue et demye de front sur autant de profondeur à prendre sur le fleuve de St-Laurent, tenant d'un costé à la concession du sieur de St-Denis, d'autre aux terres non concédées, pardevant le dit fleuve, et par derrière les terres non concédées'', en fief, seigneurie et justice. (Publiée dans *Pièces et documents relatifs à la tenure seigneuriale, demandés par une adresse de l'Assemblée législative,* 1851, p. 43).

16 mars 1677 — Concession par M. de Frontenac, gouverneur en Canada, à damoiselle Marie-Anne Juchereau, veuve du sieur de la Combe, ''d'une demye lieue de terre de front le long du fleuve Saint-Laurent, à prendre depuis celles qui appartiennent au sieur St-Denis, son père, en remontant le dit fleuve, avec deux lieues de profondeur'', en fief, seigneurie, haute, moyenne et basse justice. (Publiée dans *Pièces et documents relatifs à la tenure seigneuriale, demandés par une adresse de l'Assemblée législative,* 1851, p. 44).

5 juillet 1677 — Concession par Jacques Duchesneau, intendant, à damoiselle Marie-Anne Juchereau, veuve du sieur de la Combe, ''d'une demye lieue de terre de front le long du fleuve Saint-Laurent, à prendre depuis celles qui appartiennent au sieur St-Denis, son père, en remontant le dit fleuve, avec deux lieues de profondeur'', en fief, sei-

gneurie haute, moyenne et basse justice. (Publiée dans *Pièces et documents relatifs à la tenure seigneuriale demandés par une adresse de l'Assemblée législative,* 1851, p. 45). (1)

15 avril 1684 — Arrêt du Conseil d'Etat de Sa Majesté qui porte confirmation des concessions, fiefs, terres, îles et rivières accordées par MM. de la Barre et de Meulles, du 5 janvier 1682 au 17 septembre 1683, à Denis Derome, Anne Aubert, Guillaume Bonhomme, Pierre Dupré, Martel, Jean Le Chasseur, aux deux filles de défunt Becquet, notaire, Jean Amiot, Charles Amiot, René Pasquier, aux Révérends Pères Jésuites, d'Auteuil, de La Mothe de Lucière, Laurent Philippe, Jacques Lefebvre, de Vitré, aux Religieuses Ursulines de Québec, Du Gué, et de Pominville.

15 avril 1684 — Commission de Sa Majesté pour l'exécution de l'arrêt du Conseil d'Etat de ce jour pour confirmation des concessions accordées par MM. de la Barre et de Meulles.

30 décembre 1682 — Concession par MM. Lefebvre de la Barre et de Meulles au sieur Pierre Dupré d'"une demye lieue de terre de front le long du fleuve Saint-Laurent, joignant douze arpents de terre qui sont depuis la borne de Monsieur l'évesque de Québec à la Baye Saint-Paul en descendant vers le Cap aux Oyes, avec quatre lieues de profondeur", en titre de fief et seigneurie.

4 juillet 1683 — Ordonnance de MM. Lefebvre de la Barre et de Meulles qui enlève au sieur de Villieu, lieutenant de la compagnie de M. Berthier, la seigneurie qui lui avait été concédée par M. Talon, intendant de ce pays, le 3 novembre 1673 :

(1) C'est la même concession que la précédente datée du 16 mars 1677, MM. de Frontenac et Duchesneau, au lieu d'accorder les concessions conjointement, ainsi que le voulait le roi, signaient chacun un acte de concession.

"....Sur l'advis qui nous a esté donné que le sieur de Villieu, lieutenant de la compagnie de Monsieur Berthier, avait obtenu une concession de Monsieur Talon, cy-devant intendant de ce dit pays, dès le 3 novembre 1672, le long du fleuve St-Laurens, joignant du costé du nordest les terres de la seigneurie de Lauzon, et du sudouest celles non concédées qui depuis l'ont esté au sieur de la Chesnaye Duquet, de la largeur des d. deux seigneuries cy-dessus, et deux lieues de proffondeur sur laquelle terre il avait fait bastir une maisonnette de pieux, et fait faire quelques abatis, suivant la permission que Monsieur Talon luy en avait donnée avant la d. concession ; mais qu'au lieu de faire par le dit sieur de Villieu continuer à mettre en valeur la d. terre iceluy aurait repassé en France en l'année 1673, sans que depuis le dit temps il soit revenu en ce pays y ayant laissé la damoiselle sa femme qui peu après s'en serait retournée en France ou en Savoye, pays du dit sieur de Villieu, dont on n'a eu d'eux aucunes nouvelles certaines depuis le dit temps, ayant ainsy abandonné la d. terre, et le dit bastiment estant tombé de luy-mesme il y a plusieurs années faute d'avoir esté habité et entretenu, en sorte que présentement il ne paraist pas qu'il ayt esté rien fait sur la ditte terre, quelques arbres mesmes deffrichés estant revenus en l'estat comme auparavant, ce qui estant contraire aux intentions de Sa Majesté.....nous......avons le dit sieur de Villieu declaré deschu du tiltre de concession de la d. terre.....ce faisant avons icelle et ses dependances spécifiées par la d. concession réunies au domaine de Sa Majesté....."

15 juillet 1683 — Concession par MM. Lefebvre de la Barre et de Meulles à François-Madeleine Ruette d'Auteuil, conseiller du Roi et son procureur-général au Con-

seil Souverain de ce pays, de la terre et seigneurie enlevée à M. de Villieu le 4 juillet 1683.

12 septembre 1683 — Concession par MM. Lefebvre de la Barre et de Meulles à François-Madeleine Ruette d'Auteuil, conseiller du Roi et son procureur-général au Conseil Souverain de ce pays, d'un emplacement de "douze toizes et demye de terre de front à la haute-ville de Québec, et vingt-cinq toises de longueur ou plus, joignant du costé du sud à la rue Sainte-Anne, d'autre aux alignements des sieurs de Mosny et Roussel, mtres chirurgiens en ce lieu, et de Ls. Chapelain, menuisier, d'un bout à l'ouest ayant dix toises de front, aboutissant au grand chemin, et d'autre à l'est aux alignements de Toussaint Dubeau, Renault et Levrard, canonnier, ayant douze toises et demy de front. . . .à condition néanmoins que le dt. sieur d'Auteuil laissera et fera laisser sur le d. emplacement une rue de neuf pieds de large de l'alignement des d. Roussel, de Mosny et Chapelain, laquelle se nommera la rue du Fort."

27 avril 1683 — Concession par MM. Lefebvre de la Barre et de Meulles à Marie-Louise Becquet et Catherine-Angélique Becquet, filles du feu sieur Romain Becquet, de l'île Madame, située au sud de l'île et comté de Saint-Laurent, et d'une "étendue de terre de deux lieues ou environ sur le fleuve St-Laurens du costé du sud et généralement ce qui se rencontre entre la seigneurie de Gentilly et celle de l'Eschaillon, avec les isles, battures qui sont dans le dit fleuve audevant du dit espace", en titre de fief et seigneurie, haute, moyenne et basse justice. (Publiée dans *Pièces et documents relatifs à la tenure seigneuriale, demandés par une adresse de l'Assemblée législative,* 1851, p. 25)

12 juin 1683 — Concession par MM. Lefebvre de la Barre et de Meulles à Jean Amiot, maître serrurier, de-

meurant à la basse-ville de Québec, de "cinquante pieds de terre le long de la coste au derrière et vis-à-vis de sa maison, la rue entre deux réservée, et de profondeur ce qu'il pourra trouver de terrain dans le penchant de la d. coste, afin d'y pouvoir faire bâtir une maison".

12 juin 1685 — Concession par MM. Lefebvre de la Barre et de Meulles à René Pasquier, menuisier, d'un emplacement de trente-cinq pieds de terre de face en la basse-ville de Québec, le long de la côte, à prendre depuis la concession de Jean Amiot, serrurier, en tirant vers la fontaine Champlain, avec la profondeur qu'il pourra trouver sur la dite face dans le penchant de la côte.

Avril 1684 — Edit de Sa Majesté pour la punition des Français qui se retireront à Manatte, Orange et autres lieux appartenants aux Anglais et Hollandais :

". . . .Nous avons par ces pntes. signées de nostre main, fait très expresses inhibitions et deffences à tous Français habitans de la Nouvelle-France de se retirer à Orange, Manatte et autres lieux appartenant aux Anglais et Hollandais sans nostre permission ou de ceux qui auront pouvoir de nous de l'accorder, voulons que ceux de nos sujets qui se seront mis à la teste de plusieurs, et qui comme chefs auront entrepris de déserter et se retirer chez les dits Anglais et Hollandais soient condamnés à mort, et à l'égard de ceux qui seront pris désertant en particulier ou qui auront suivy les dits chefs soient condamnés aux galères à perpétuité. . . . ."

10 septembre 1683 — Concession par MM. Lefebvre de la Barre et de Meulles à Charles Denis de Vitré, conseiller au Conseil Souverain de ce pays, de l'emplacement de la batterie de canons de la basse-ville de Québec :

". . . .Ayant fait à la basse-ville de Québec plusieurs visittes à l'occasion de la réédification d'icelle l'incommo-

dité qu'aportait au public la batterie de canons posée dans la d. basse-ville environnée presque de maisons de tous côtés et esloignée du bord de la rivière, et ayant reconnu un endroit bien plus avantageux vers la Pointe des Roches au bord du dit fleuve à haute marée qui battera bien plus avantageusement dans la rade qui causera bien moins d'in commodités aux maisons de la d. basse-ville de Québec, nous avons estimé qu'il estait nécessaire de transporter la d. batterie, et le sieur Charles Denis de Vitré, conseiller au Conseil Souverain de ce pays, s'estant offert de faire les frais qu'il conviendra faire pour une terrasse propre à establir la d. batterie au moyen qu'il nous plust luy en accorder l'emplacement sur lequel elle est présentement, à ces causes. . . .avons donné au d. sieur de Vitré. . . .la d. place sur laquelle est establie la d. batterie contenante soixante et douze pieds de long ou environ sur trente et six pieds de large, d'un bout à la maison du sieur de Villeray, d'autre à la fontaine Marion, faisant face au d. fleuve, et d'autre à l'emplacement du vieux magasin du Roy. . . ."

24 novembre 1682 — Concession par MM. Lefebvre de la Barre et de Meulles à Guillaume Bonhomme des "terres qui sont au bout de celles du sieur Juchereau de la Ferté tirant vers la rivière Jacques-Cartier, bornées d'un costé au suroüest de M. Dupont, conseiller au Conseil Souverain de ce pays, et de l'autre à M. de Mesnu, greffier au d. Conseil, au nordest, d'un bout sur le d. sieur de la Ferté au sud, et de l'autre au nordouest à la rivière, la d. terre contenante environ une lieue de front sur deux lieues ou environ de profondeur dans les dites terres" . (Publiée dans *Pièces et documents relatifs à la tenure seigneuriale, demandés par une adresse de l'Assemblée législative,* 1851, p. 49).

27 avril 1683 — Concession par MM. Lefebvre de la

Barre et de Meulles à Maître Nicolas Dupont, écuier, seigneur de Neuville, conseiller au Conseil Souverain de ce pays, de "l'espace de terre de front qui est enclos entre son fief de Neuville et la Pointe aux Ecureux sur la même profondeur que son d. fief de Neuville". (Publiée dans *Pièces et documents relatifs à la tenure seigneuriale, demandés par une adresse de l'Assemblée législative,* 1851, p. 339).

27 juillet 1677 — Concession par M. de Frontenac à M. Damours, conseiller au Conseil Souverain de Québec, d'"un emplacement le long de la rue du Cul de Sac estant au derrière d'une maison à luy apartenant seize à la basse ville de Québec contenant cent pieds en superficie, sçavoir cinq pieds de profondeur du costé de Nicolas Gauvereau, Me serrurier, et le surplus en retrécissant et venant à rien le long de la dite maison qui conduit au carrefour".

21 juillet 1677 — Concession par M. Duchesneau, intendant, à M. Damours, conseiller au Conseil Souverain de Québec, d'un emplacement à la basse-ville de Québec. (C'est la même concession que la précédente signée par M. de Frontenac le 27 juillet 1677).

13 juin 1679 — Concession par M. de Frontenac à Jean Levrard, canonnier, demeurant à Québec, d'"un emplacement contenant quarante pieds de face estant le long du chemin de la haute à la basse ville de Québec, à prendre depuis ce qui a esté par nous concédé à René Regnaut, en descendant la coste, et trente pieds de profondeur dans le penchant d'icelle", le dit emplacement concédé dès 1675 à Simon Bourbos, qui n'a tenu aucun compte d'y faire bâtir.

22 juin 1679 — Concession par Jacques Duchesneau, intendant, à Jean Levrard, canonnier, demeurant à Québec, d'un emplacement le long du chemin de la haute à la basse-

ville de Québec. (C'est la même concession que la précédente signée par M. de Frontenac le 13 juin 1679).

2 juin 1679 — Concession par M. de Frontenac à Charles Marquis, demeurant à la basse-ville de Québec, d'"un petit terrain au derrière de sa maison contenant onze pieds à commencer à l'encoignure de sa dite maison le long du passage qui est entre la d. maison et celle du sieur de Villeray et qui vont en retraississant vers le Marché, au bout desquels il y a dix pieds en tirant jusques dans le coin des boucheries de la ville, et du dit coin jusques à l'autre encoignure de sa d. maison, autre dix pieds, faisant le tout avec quinze pieds qu'il y a des deux encoignures d'icelle cent vingt-cinq pieds en superficie.

10 juin 1679 — Concession par Jacques Duchesneau, intendant, à Charles Marquis, demeurant à la basse-ville de Québec, d'un petit terrain au derrière de sa maison. (C'est la même concession que la précédente signée par M. de Frontenac le 2 juin 1679).

4 septembre 1683 — Concession par MM. Lefebvre de la Barre et de Meulles à Jacques Lefebvre, habitant des Trois-Rivières, d'"une terre d'environ deux lieues de front joignant au nordest la terre du sieur de Cressé, d'autre au sieur de Lussaudière au suroüest, au norouest sur le lac Saint-Pierre, sur pareille quantité de proffondeur à prendre dans les bois vis-à-vis sa dite largeur", en fief et seigneurie, avec le droit de haute, moyenne et basse justice. (Publiée dans *Pièces et documents relatifs à la tenure seigneuriale, demandés par une adresse de l'Assemblée législative,* 1851, p. 117.)

19 octobre 1682 — Concession par MM. Lefebvre de la Barre et de Meulles à damoiselle Anne Aubert, fille majeure, demeurant à la côte de Beaupré à la maison du sieur Aubert, son père, d'"un emplacement scitué au pied

de la coste du fort et château de cette ville de Québec en suivant l'alignement de la rue dite Sous-le-Fort, contenant dix toises ou environ sur la proffondeur qui se trouve depuis la d. rue jusques au grand chemin qui descend de la haute à la basse-ville, ensemble l'augmentation de ce qui a été accordé à feu Jean Maheu par M. de Frontenac le 3 janvier 1673''.

20 juin 1674 — Concession par M. de Frontenac à Toussaint Duboct, cordonnier, demeurant à Québec, d'''un emplacement de quarante pieds de face à commencer depuis ce qui a été par nous concédé au sieur de Vitré en descendant de la haute à la basse-ville de Québec avec vingt pieds de proffondeur dans le costeau''.

8 octobre 1678 — Concession par M. de Frontenac au sieur de Verchères d'''une lieue de terre à prendre dans la profondeur de sa terre et seigneurie de Verchères, lesquelles demeureront unies et jointes ensemble''. (Publiée dans *Pièces et documents relatifs à la tenure seigneuriale, demandés par une adresse de l'Assemblée législative,* 1851, p. 7).

22 octobre 1678 — Concession par Jacques Duchesneau, intendant, au sieur de Verchères, d'une lieue de terre dans la profondeur de sa seigneurie de Verchères. (C'est la même concession que la précédente signée par M. de Frontenac le 8 octobre 1678).

27 juillet 1677 — Concession par M. de Frontenac à Louis Damours, sieur des Chaufours, d'''un emplacement le long du fleuve St-Laurent, au-dessus de la fontaine Champlain, à Québec, contenant environ deux arpents de front à prendre depuis la haute marée jusques dans la profondeur de la coste, borné d'un costé du sieur de Villeray, premier conseiller au Conseil Souverain, et de l'au-

tre du sieur de Mesnu, avec le droit de pesche sur le dit fleuve au-devant des dits deux arpents."

28 juillet 1677 — Concession de Jacques Duchesneau, intendant, à Louis Damours, sieur des Chaufours, d'un emplacement à la basse-ville de Québec. (C'est la même concession que la précédente signée par M. de Frontenac le 27 juillet 1677).

12 mai 1679 — Concession par M. de Frontenac à Joseph Juchereau, fils de Nicolas Juchereau de Saint-Denis, des "terres qui sont le long du fleuve St-Laurent du costé du sud entre celles des sieurs de la Durantaye et de la Bouteillerie contenant une lieue de front ou environ, avec quatre lieues de profondeur", en titre de fief, seigneurie, haute, moyenne et basse justice. (Publiée dans *Pièces et documents relatifs à la tenure seigneuriale, demandés par une adresse de l'Assemblée législative,* 1851, p. 341).

30 mai 1679 — Concession par Jacques Duchesneau, intendant, à Joseph Juchereau, fils de Nicolas Juchereau de Saint-Denis, des "terres qui sont le long du fleuve Saint-Laurent du costé du sud entre celles des sieurs de la Durantaye et de la Bouteillerie. . ." (C'est la même concession que la précédente signée par M. de Frontenac le 12 mai 1679).

1er février 1679 — Concession de M. de Frontenac au sieur Boisvynet, conseiller du Roi, lieutenant-général de la juridiction des Trois-Rivières, de "trois quarts de lieue de terre de front ou environ estant au derrière des concessions qui sont le long du fleuve St-Laurent, au-dessus des Trois-Rivières appartenants aux Révérends Pères Jésuites et au sieur de St-Paul, joignant du costé du sorouest au fief Vieuxpont, et du costé du nordest au fleuve des Trois-Rivières, ensemble la proffondeur qui se trouvera

jusqu'aux fiefs de Tonnancourt et de Saint-Maurice, en titre de fief et seigneurie, haute, moyenne et basse justice.

2 février 1679 — Concession de Jacques Duchesneau, intendant, au sieur Boisvynet, conseiller du Roi, lieutenant-général de la juridiction des Trois-Rivières, d'un fief de trois quarts de lieue de front. (C'est la même concession que la précédente signée par M. de Frontenac le 1er février 1679).

17 mai 1677 — Concession de M. de Frontenac à Geneviève Couillard, fille de Louis Couillard, d'"une lieue de terre de front le long du fleuve Saint-Laurent du costé du sud, à commencer depuis les deux lieues réservées pour Noël Langlois en remontant le d. fleuve, tirant vers ce qui apartient à la damelle. veuve Amiot, avec deux lieues de proffondeur dans les terres, et outre un islet estant dans le d. fleuve vis-à-vis de la d. lieue de quatre à cinq arpens ou environ", en titre de fief et seigneurie. (Publiée dans *Pièces et documents relatifs à la tenure seigneuriale demandés par une adresse de l'Assemblée législative,* 1851, p. 374).

20 mai 1677 — Concession par Jacques Duchesneau, intendant, à Geneviève Couillard, fille de Louis Couillard, d'une seigneurie d'une lieue de front. (C'est la même concession que la précédente signée par M. de Frontenac le 17 mai 1677).

15 septembre 1683 — Concession par MM. Lefebvre de la Barre et de Meulles aux Révérendes Mères Ursulines de Québec d'"un emplacement scitué proche le monastère des d. Dames Religieuses contenant cinq perches et demye sur le chemin de la GrandeAllée, sur sept perches et sept pieds et demy de proffondeur faisant en superficie quarante six perches ou environ bornées du costé du soroüest

à Jean Lemire, et d'autre costé du nordest à M. Bolduc, d'un bout au chemin de la Grande Allée et d'autre aux terres des dittes dames Religieuses. . . ."

1er janvier 1685 — Lettres de provisions au sieur marquis de Denonville de la charge de gouverneur et lieutenant-général en Canada, Acadie, île de Terre-Neuve et autres pays de la France Septentrionale, en remplacement de M. de la Barre. (Publiées dans *Edits et Ordonnances,* vol. III, p. 48).

10 mars 1685 — Lettres de provisions en survivance de la charge de greffier en chef du Conseil Souverain de Québec en la Nouvelle-France pour Denis Peuvret, fils de Jean-Baptiste Peuvret.

Mars 1685 — Déclaration de Sa Majesté sur le jugement des causes de récusation et autres et sur les requêtes civiles.

10 mars 1685 — Arrêt du Conseil d'Etat de Sa Majesté qui permet à tous nobles et gentilshommes habitués dans la Nouvelle-France de faire commerce tant par mer que par terre, sans qu'ils puissent être recherchés ni réputés avoir dérogé.

10 mars 1685 — Ordre de Sa Majesté au Conseil Souverain de la Nouvelle-France de faire lire, publier et registrer l'arrêt du Conseil d'Etat de ce jour qui permet aux gentilshommes de faire commerce.

10 mars 1685 — Arrêt du Conseil d'Etat de Sa Majesté qui casse l'arrêt du Conseil Souverain de la Nouvelle-France du 16 août 1684 pour la fixation du prix des vins et eaux-de-vie.

10 mars 1685 — Lettres de provisions de l'office de greffier de la prévôté de Québec pour François Genaple de Bellefonds, en remplacement de Gilles Rageot, "que ses infirmités ont mis hors d'état de servir".

17 août 1674 — Concession de M. de Frontenac à André Jarret de Beauregard, demeurant en la seigneurie de Verchères, de "trois petites isles dont l'une est proche de celles appelées Isles Longues appartenant au sieur de Verchères, son frère, et audevant du bout de sa seigneurie en montant le fleuve de Saint-Laurent, et les deux autres un peu au dessus sur la mesme ligne qui regarde les islets dépendants de la concession du sieur de Grand-maison". (Publiée dans *Pièces et documents relatifs à la tenure seigneuriale, demandés par une adresse de l'Assemblée législative,* 1857, p. 5).

12 mars 1683 — Ordonnance de MM. Lefebvre de la Barre et de Meulles qui réunit au domaine de Sa Majesté une concession faite par M. Talon le 3 novembre 1672, d'une demie lieue de terre de front au bout du lac Saint-Pierre, dans la rivière du Loup, au sieur de Manereüil, qui est repassé en France la même année 1672 et ne s'est plus occupé de sa concession.

20 avril 1683 — Concession de MM. Lefebvre de la Barre et de Meulles à Jean LeChasseur de la terre et seigneurie accordée par M. Talon, le 3 novembre 1672, au sieur de Manereüil et qui est retournée au domaine de Sa Majesté le 12 mars 1683. (Publiée dans *Pièces et documents relatifs à la tenure seigneuriale, demandés par une adresse de l'Assemblée législative,* 1851, p. 381).

20 mai 1685 — Concession par Sa Majesté de la rivière de Bourbon en faveur des intéressés en la Compagnie établie pour le commerce du Nord :

". . . .a accordé et concédé aux intéressés en la Compagnie du Nord de la Nouvelle-France la rivière de Bourbon et les terres qu'ils trouveront propres le long d'icelles, pour y faire l'establissement d'une traitte de pelleteries, et construire les ports, habitations et magasins né-

cessaires pour leur commerce, pour en jouir par eux pendant vingt années consécutives, à commencer du premier octobre prochain, en cas néantmoins que les d. terres n'ayant point été concédées depuis la révocation de la Compagnie d'Occident, et la réunion des terres qui luy appartenaient au Domaine, par édit du mois de décembre g b y c soixante quatorze, et qu'elles ne soient actuellement possédées par des Français mesme sans titre, leur permet Sa dite Majesté d'establir deux postes sur les lacs dits Abitibi, et un sur le lac de Nemisco, aux facultés pendant le dit temps de faire dans les d. postes et dans la rivière de Bourbon la traitte des pelleteries, à l'exclusion de tous autres. . . ."

24 septembre 1683 — Concession de MM. Lefebvre de la Barre et de Meulles au sieur du Gué des "terres qui sont à commencer où finit la concession du sieur Daulier des Landes dans la rivière Jésus, jusqu'à trois lieues au dessus en montant la d. rivière, et trois lieues de profondeur", en titre de fief, seigneurie, haute, moyenne et basse justice.

1er juillet 1683 — Concession de MM. Lefebvre de la Barre et de Meulles aux Révérends Pères Jésuites pour les Sauvages Abénaquis de "l'espace de deux lieues de terre de front sur pareille quantité de profondeur le long des deux bords de la d. rivière du Sault de la Chaudière vis-à-vis, joignant et au dessus de l'abitation de François Miville dit le Suisse, avec les isles et islets qui se rencontreront sur la dite rivière ou autres. . . ."

17 avril 1685 — Concession de MM. Lefebvre de la Barre et de Meulles aux Révérends Pères Jésuites d'un emplacement à la basse-ville de Québec :

". . . .Une partie de l'emplacement qui est au devant du lieu sur lequel est présentement posée la batterie de canons, icelle partie contenant quarante pieds de long

sur vingt-quatre pieds de large scituée entre la rue ou le grand chemin de charette venant du port, et entre la rue dite St-Pierre, et à commencer du costé du sud, ou entre les deux rues commencera de se trouver la largeur de vingt-quatre pieds, et leur avons pareillement accordé la pointe de terre qui restera devant la largeur du d. emplacement formée par la concurrence des deux susd. rues. ."

24 avril 1686 — Lettres de provisions de Sa Majesté au sieur de Champigny pour exercer la charge d'intendant de justice, police et finances en Canada, à la place du sieur de Meulles.

24 mai 1686 — Lettres de provisions à maître Rageot des fonctions de greffier du Conseil Souverain de la ville de Québec en la Nouvelle-France, à la place de maître Genaple.

4 juin 1686 — Arrêt du Conseil d'Etat de Sa Majesté au sujet des moulins bannaux :

". . . . .a ordonné et ordonne que tous les seigneurs qui possèdent des fiefs dans l'estendue du d. païs de la Nouvelle-France seront tenus d'y faire construire des moulins bannaux dans le temps d'une année après la publication du présent arrest, et le d. temps passé faute par eux d'y avoir satisfait, permet Sa Majesté à tous particuliers de quelque qualité et condition qu'ils soient de bastir les d. moulins, leur en attribuant à cette fin le droit de bannalité. . . . ."

4 juin 1686 — Arrêt de Sa Majesté qui casse le nommé Bolduc de la charge de procureur de la prévôté de Québec :

". . . .Le Roy estant en son conseil et estant informé que le nommé Bolduc, procureur de Sa Majesté en la prévosté de Québecq, qui a desjà esté interdit de la d. fonction par le Conseil Souverain du d. lieu, continue dans sa mauvaise conduite et s'est rendu indigne, non seulement d'es-

tre restably dans la d. fonction, mais mesme de la grâce que Sa Majesté luy avait faite, en accordant par arrest de son Conseil du dixe mars g b y c quatre vingt cinq, le tiers des émolumens du d. office à sa famille, et estant nécessaire de pourvoir incessamment à cette charge et de la remplir d'une personne qui s'en acquitte dignement, Sa Majesté estant en son conseil a cassé le d. Bolduc de la d. charge. . ''

17 octobre 1686 — Commission de MM. de Denonville et Bochart Champigny à Paul Dupuy pour remplir l'affice de procureur du Roi au siège de la Prévôté de Québec, au lieu et place de Louis Bolduc, cassé.

2 juillet 1685 — Prise de possession de Nemisco par Zacharie Jolliet et Ignace Denis :

''Le deuxie juillet mil six cent quatre-vingt-cinq nous Zacarie Jolliet porteur des ordres de Monseigneur le général pour l'établissement du poste de Nemisco, assisté d'Ignace Denis, serions arrivés à la d. rivière de Nemisco où nous aurions dressé un posteau auquel nous aurions apliqué les armes de Sa Majesté à une lieue de la maison faite en g b y c quatre-vingt plus près des Anglais que la d. maison à une belle pointe qui se nomme Nemisco pour en prendre possession entière et troubler autant qu'ils sera possible la traitte que font les Anglais au d. lieu, le tout conformément aux ordres de Monseigneur le général dont et de tout ce que dessus nous avons dressé nostre présent procès-verbal que nous avons fait signer par le dit sieur Ignace Denis pour servir et valoir ce que de raison. Fait au d. Nemisco ce deuxie. juillet g b c quatre vingt cinq (Signé) Z. Jolliet et Ignace Denis''.

6 novembre 1683 — Déclaration de Sa Majesté qui porte défense de saisir les bestiaux pendant l'espace de six années, à partir du 1er janvier 1684. (Publiée dans *Edits et Ordonnances,* vol. I, p. 250).

Janvier 1661 — Lettres de noblesse accordées par Sa Majesté à Antoine Pécaudy de Contrecoeur, capitaine au régiment de Carignan. (Publiées dans *Lettres de noblesse, généalogies, érections de comtés et baronnies, etc, insinuées par le Conseil Souverain de la Nouvelle-France,* vol. I, p. 107).

16 novembre 1686 — Traité de neutralité conclu à Londres entre les rois de France et d'Angleterre au sujet de leurs possessions respectives en Amérique. (Publié dans *Edits et Ordonnances,* vol. I, p. 257).

Août 1679 — Edit de Sa Majesté qui porte règlement général sur les duels.

14 décembre 1679 — Déclaration de Sa Majesté qui porte nouveau règlement pour la punition du crime de duel.

1er mars 1687 — Lettres de naturalité pour Jacques Bizard, natif de Neufchâtel, en Suisse, major de la ville de Montréal. (Publiées dans *le Bulletin des Recherches Historiques,* vol. XXII, p. 298).

15 mars 1687 — Provisions de Sa Majesté à Jean Lechasseur pour exercer la charge de conseiller et lieutenant-général des Trois-Rivières, rendue vacante par la mort du sieur de Boisvynet.

1er mars 1687 — Provisions de gouverneur de l'Acadie pour le sieur de Menneval, en remplacement du sieur Perrot, que Sa Majesté a résolu de retirer de ce gouvernement. (Publiées dans *Edits et Ordonnances,* vol. III, p. 89).

6 mai 1675 — Concession de M. de Frontenac à Jean-Baptiste de Peiras, conseiller au Conseil Souverain de ce pays, de "deux lieues de front le long du fleuve St-Laurent, du costé du sud, à prendre du milieu de la largeur de la rivière appelée Mitis et qui s'appellera désormais la ri-

vière. . . . . . ,en descendant le d. fleuve et deux lieues de proffondeur, ensemble les trois isles appelées Saint-Barnabé, en fief, seigneurie et justice. (Publiée dans *Pièces et documents relatifs à la tenure seigneuriale, demandés par une adresse de l'Assemblée législative,* 1851, p. 148)

30 mars 1687 — Lettres de provisions de l'office de conseiller et lieutenant-général au siège ordinaire de l'Acadie pour Mathieu Des Goutins, en remplacement de Michel Boudrot "qui est hors d'état par son grand âge d'en faire les fonctions".

25 mars 1687 — Lettres de provisions par Sa Majesté de l'office de conseiller et procureur de la juridiction de l'Acadie pour Pierre Chesnet.

10 mars 1685 — Arrêt du Conseil d'Etat de Sa Majesté pour transférer le Conseil Souverain de Québec dans le Palais, au lieu présentement appelé la Brasserie :

"Le Roy ayant esté informé que le Conseil Souverain estably en la ville de Québec s'est tenu jusqu'à présent dans le logis du gouverneur faute d'autre lieu plus propre à le placer, et voulant qu'il soit transféré dans le Palais qu'elle a ordonné estre basty à cet effet en la d. ville au lieu présentement apellé la Brasserie. Sa Majesté estant en son Conseil, a ordonné et ordonne que sitost que le d. bastiment sera achevé et en estat de recevoir le d. Conseil, les officiers qui le composent seront tenus de s'y assembler aux jours et heures accoutumés pour y faire les fonctions de leurs charges. . . . ."

1er janvier 1688 — Brevet de confirmation par Sa Majesté de la concession faite le 6 janvier 1687, par MM. de Denonville et Bochart Champigny, à Charles Denis de Vitré, conseiller au Conseil Souverain, d'un fief et sei-

gneurie de deux lieues de front le long du fleuve Saint-Laurent.

10 février 1688 — Brevet de confirmation par Sa Majesté de la concession faite le 14 février 1687, par MM. de Denonville et Bochart Champigny, à François-Madeleine Ruette d'Auteuil, d'un emplacement de soixante pieds de front sur soixante-dix de profondeur à la basse-ville de Québec.

10 février 1688 — Brevet de confirmation par Sa Majesté de la concession faite le 13 février 1687, par MM. de Denonville et Bochart Champigny à Philippe Gaultier de Comporté d'un emplacement de quarante pieds de front sur soixante-dix de profondeur en la basse-ville de Québec, rue Saint-Pierre.

10 février 1688 — Brevet de confirmation par Sa Majesté à René-Louis Chartier de Lotbinière de la concession qui lui a été faite le 13 février 1687, par MM. de Denonville et Bochart Champigny, de deux places en la basse-ville de Québec, sur la rue Saint-Pierre, l'une de dix-neuf pieds de front sur soixante-dix de profondeur tenant à l'emplacement accordé le même jour au sieur Gaultier de Comporté, et l'autre de quarante pieds de face sur soixante-dix de profondeur à côté du dit emplacement de dix-neuf pieds.

10 février 1688 — Brevet de confirmation par Sa Majesté en faveur de Antoine Aubert de la Chesnaye et damoiselle Marguerite-Angélique Aubert de la Chesnaye de la concession à eux faite le 14 février 1687 par MM. de Denonville et Bochart Champigny, d'une place de cent vingt cinq pieds de front sur soixante-dix de profondeur en la basse-ville de Québec, rue Saint-Pierre.

10 février 1688 — Brevet de confirmation par Sa Majesté en faveur de Jean Babin de la concession à lui faite le 13 février 1687 par MM. de Denonville et Bochart Champigny, d'une place en la basse-ville de Québec, rue Saint-Pierre, de cent pieds de front sur soixante-dix de profondeur, à côté de l'emplacement accordé au sieur Chartier de Lotbinière.

10 février 1688 — Brevet de confirmation par Sa Majesté en faveur de François Pachot de la concession à lui faite le 13 février 1687 par MM. de Denonville et Bochart Champigny d'une place de soixante pieds de front sur soixante-dix de profondeur en la basse-ville de Québec, rue Saint-Pierre, à côté de l'emplacement accordé au sieur Ruette d'Auteuil.

1er mars 1688 — Brevet de confirmation par Sa Majesté en faveur de Nicolas Dupont, conseiller au Conseil Souverain, de la concession à lui faite le 3 octobre 1687 par MM. de Denonville et Bochart Champigny d'un emplacement en la basse-ville de Québec derrière et attenant la maison du dit sieur Dupont, size rue Saint-Pierre, contenant quarante-deux pieds et demi de front, sur la profondeur du côté du sieur LeBer de trente-quatre pieds et demi, et du côté du sieur Arnault de trente-neuf pieds.

1er mars 1688 — Brevet de confirmation par Sa Majesté en faveur de François Poisset de la Couche de la concession à lui faite le 16 mai 1687 par MM. de Denonville et Bochart Champigny d'une place en la basse-ville de Québec, rue Saint-Pierre, de soixante pieds de front sur soixante-dix pieds de profondeur à côté de l'emplacement accordé au sieur Pachot le 13 février 1687.

1er mars 1688 — Brevet de confirmation par Sa Majesté en faveur de Jacques LeBer de la concession à lui ac-

cordée le 13 mars 1687 par MM. de Denonville et Bochart Champigny d'une place de terre en la basse-ville de Québec sur le bord de l'eau derrière la maison du dit sieur Le Ber de quarante trois pieds de front, sur la profondeur savoir, du côté qui joint le sieur Dupont trente quatre pieds et demi, et du côté qui joint la rue qui descend de la Place Royale à la marée trent pieds.

1er mars 1688 — Brevet de confirmation par Sa Majesté à Louise de Mousseaux, veuve de Pierre Pellerin de Saint-Amant, et à Bertrand Arnault, son gendre, de la concession à eux accordée le 3 octobre 1687 par MM. de Denonville et Bochart Champigny de l'emplacement qui est derrière et joignant leur maison située rue Saint-Pierre, en la basse-ville de Québec, le dit emplacement contenant trente-quatre pieds et demi de front, sur la profondeur du côté du sieur Dupont de trente deux pieds et demi, et du côté de la rue qui sépare la dite place d'avec le sieur Hazeur de trente cinq pieds et demi.

1er mars 1688 — Brevet de confirmation par Sa Majesté à Claude Guyon, habitant de l'île d'Orléans, de la concession à lui faite le 22 mars 1687 par MM. de Denonville et Bochart Champigny, d'une place de soixante pieds de profondeur sur vingt quatre pieds de large derrière la maison du dit Guyon, à Québec, dans le côteau sous la maison du fort Saint-Louis.

1er mars 1688 — Brevet de confirmation par Sa Majesté à Jacques Berthet du don à lui fait le 3 octobre 1687 par MM. de Denonville et Bochart Champigny d'un emplacement défriché en la haute-ville de Québec contenant soixante-douze pieds de profondeur, à prendre depuis le bout du jardin du dit sieur Berthet sur dix-neuf pieds et demi de large à prendre depuis les dits soixante-douze pieds

jusque à la rue Mont-Carmel en droite ligne le long du jardin du sieur de Vitré.

1er mars 1688 — Brevet de confirmation par Sa Majesté au séminaire de Québec de la concession à lui faite le 9 octobre 1687 par MM. de Denonville et Bochart Champigny, des grèves qui sont sur l'étendue et au devant de toutes les terres appartenantes au dit séminaire sur le fleuve Saint-Laurent à la côte du nord compris le Sault-au-Matelot jusques aux terres de l'Hôtel-Dieu de Québec, et devant les terres qui sont audevant de la seigneurie de Beaupré et autres possédées par le dit séminaire de Québec.

1er mars 1688 — Brevet de confirmation par Sa Majesté au séminaire de Québec du don à lui fait le 29 octobre 1687 par MM. de Denonville et Bochart Champigny de l'île aux Coudres et battures qui sont autour d'icelle, pour posséder le tout à titre de fief.

1er mars 1688 — Brevet de confirmation par Sa Majesté à Mathieu Amyot de Villeneuve de la concession à lui faite le . . .avril 1687 par MM. de Denonville et Bochart Champigny de soixante quatorze arpents de terre de front sur le fleuve Saint-Laurent, du côté du sud, sur deux lieues de profondeur, tenant d'un côté aux terres des Religieuses Ursulines et de l'autre côté à la veuve Duquet, en titre de fief et seigneurie (fief et seigneurie de Bonsecours).

26 novembre 1688 — Déclaration de guerre par Sa Majesté aux Etats-Généraux des Provinces Unies des Pays-Bas :

"Après tout ce que Sa Majesté a fait pour donner la paix à l'Europe, les places importantes qu'elle a restituées pour parvenir au traitté conclu à Nimègue en l'année 1678, et les soins que depuis elle a apportés non seulement pour

l'établissement de la trève, mais aussi pour la faire convertir en une paix perpétuelle, Sa Maté. avait lieu d'espérer que les Etats-généraux des Provinces Unies des Pays-Bas qui avaient témoigné tant d'empressement pour la conclusion de cette trève n'en auraient pas moins pour la maintenir. Cependant Sa Maté. a eu plusieurs avis depuis quelques mois que les d. Etats se laissant emporter aux désirs de ceux qui n'ont d'autre intention que de voir recommencer la guerre en Europe, faisaient des levées et armements extraordinaires, et prenaient des engagements avec des princes de l'Empire pour traverser par toutes voies l'établissement du cardinal de Furstemberg dans l'électorat de Cologne, et Sa Maté. se trouvant obligée de soutenir les intérêts de ce cardinal à l'élection duquel on déclarait positivement que l'on ne s'opposait contre toute sorte de forme, que parce qu'on le croyait attaché aux intérêts de Sa Maté. elle fit exhorter les d. Etats Généraux par le comte d'Anaux, son ambassadeur, de ne point employer les forces extraordinaires qu'ils mettaient sur pieds à rien qui pût troubler le repos de l'Europe, et leur fit déclarer un témoin exprès qu'elle regarderait ce qu'ils entreprendraient contre le cardinal de Furstemberg comme si c'était contre ses propres états, Sa Maté. a depuis été informée qu'ils n'ont pas laissé de commencer à exécuter leurs projets, et ont fait assembler une armée sous le commandement du comte de Valdek, laquelle est actuellement jointe aux forces des princes qui se sont ligués contre les intérêts du cardinal de Furstemberg, ce que ne voulant pas dissimuler plus longtemps, Sa Maté. a résolu de déclarer la guerre comme elle a fait par la présente aux d. Etats-Généraux des Provinces unies des Pays-Bas. . . . .

15 mai 1689 — Lettres de provisions de gouverneur et lieutenant-général en Canada pour le comte de Fronte-

nac, en remplacement du marquis de Denonville. (Publiées dans *Edits et Ordonnances,* vol. III, p. 52).

25 juin 1689 — Déclaration de guerre de Sa Majesté contre les Anglais et les Ecossais :

"Sa Majesté aurait déclaré la guerre à l'usurpateur d'Angleterre dès que son entreprise a éclaté si elle n'avait appréhendé de confondre avec les adhérans du d. usurpateur les sujets fidèles de Sa Maté. Britannique et qu'elle n'eut toujours espéré que les honnêtes gens de la nation anglaise ayant horreur de ce que les fauteurs du prince d'Orange leur ont fait faire contre leur Roi légitime pourraient rentrer dans leur devoir et travailler à chasser le d. Prince d'Orange d'Angleterre et d'Ecosse, mais Sa Majesté ayant été informée que le dit Prince d'Orange lui a déclaré la guerre par son ordonnance du dix-sept du mois de may dernier, Sa Majesté a ordonné et ordonne à tous ses sujets, vassaux et serviteurs de courir sus aux Anglais et Ecossais, fauteurs et usurpateurs des royaumes d'Angleterre et d'Ecosse. . . . ."

24 mai 1689 — Lettres de provisions de l'office de prévôt des maréchaux de France au pays de Canada, (vacant par la mort du sieur Gaultier de Comporté) pour le sieur Denis de Saint-Simon, lieutenant de la Prévôté de la Maréchaussée établie au dit pays.

24 mai 1689 — Lettres de survivance de l'office de grand-voyer en Canada pour Pierre Robineau de Bécancour. (Publiées dans *Edits et Ordonnances,* vol. III, p. 91).

24 mai 1689 — Brevet de confirmation par Sa Majesté en faveur de Augustin Rouer de la Cardonnière de la concession à lui accordée le 24 avril 1688 par les gouverneur et intendant du Canada de l'étendue de deux lieues de ter-

re, prés et bois, de front, sur le fleuve Saint-Laurent, à prendre joignant et attenant la concession du Bic appartenant au sieur de Vitré en descendant le dit fleuve, et deux lieues de profondeur dans les terres, ...avec l'île Saint-Barnabé, à titre de fief et seigneurie.

24 mai 1689 — Brevet de confirmation par Sa Majesté en faveur des Révérends Pères Jésuites de la concession à eux faite le 1er octobre 1686 par MM. de Denonville et Bochart Champigny d'une étendue de terre de vingt arpents de front le long de la rivière Saint-Joseph ci-devant dite Miamis qui tombe dans le sud du lac des Illinois ou Outagamis sur vingt arpents de profondeur à l'endroit qu'ils trouveront le plus convenable pour bâtir une chapelle, une maison et semer des grains et légumes.

24 mai 1689 — Brevet de confirmation par Sa Majesté en faveur de Louis Damours Deschaufour de la concession à lui accordée le 20 septembre 1684 par MM. de la Barre et de Meulles de la rivière Richibouctou avec une lieue de terre de front du côté du sud-ouest d'icelle et de l'autre côté jusqu'à trois lieues au-delà de la rivière Chibouctouche icelle comprise avec les îles et îlets adjacents et de profondeur jusqu'au portage qui se trouve dans la dite rivière Chibouctou, duquel portage sera tiré une ligne parallèle au front et bord de la mer pour terminer la dite profondeur, à titre de fief et seigneurie.

24 mai 1689 — Brevet de confirmation par Sa Majesté en faveur de René Damours de Clignancour de la concession à lui faite le 20 septembre 1684 par MM. de la Barre et de Meulles de l'étendue de terre non concédée ni habitée qui se rencontre le long de la rivière Saint-Jean depuis le lieu de Medoctec icelui compris jusques au Long Sault qui se trouve en remontant la dite rivière Saint-Jean icelle comprise avec les îles et îlets qui se trouveront dans

cet espace de deux lieues de profondeur de chaque côté de la dite rivière Saint-Jean, à titre de fief et seigneurie.

24 mai 1689 — Lettres de survivance par Sa Majesté de l'office de conseiller au Conseil Souverain établi à Québec dans la Nouvelle-France pour Pierre-Noël Legardeur de Tilly.

13 février 1689 — Prestation de serment à Sa Majesté par Mgr Jean de Saint-Vallier, évêque de Québec :

"Je Jean de Saint-Vallier, Evesque de Québec, jure le Très Saint Nom de Dieu, et promets à Vostre Majesté que tant que je vivrai je lui serai fidèle sujet et serviteur, que je procurerai de tout mon pouvoir le bien de son estat, que je n'assisterai jamais à aucun conseil et assemblée qui se tiennent contre son service, et s'il vient quelque chose à ma connaissance au préjudice d'iceux, je promets en advertir Vostre Majesté, ainsi Dieu me soit en ayde, et sur Saints Evangiles pour moy touchées. . . . ."

24 mai 1689 — Lettres de survivance par Sa Majesté de l'office de conseiller au Conseil Souverain établi à Québec dans la Nouvelle-France pour Mathieu Damours de Freneuse. (Publiées dans *Edits et Ordonnances,* vol. III, p. 90).

1er juillet 1677 — Concession accordée par MM. de Frontenac et Duchesneau à François Bellenger, capitaine des milices de la côte de Beaupré, en titre de fief et seigneurie, des terres qui sont le long du fleuve Saint-Laurent, du côté du sud, entre ce qui appartient à la damoiselle Geneviève Couillard, en remontant le dit fleuve jusqu'à celles de la damoiselle veuve Amyot, contenant le tout une lieüe et demi ou environ de front sur deux lieues de profondeur.

24 mai 1689 — Brevet de confirmation par Sa Majesté en faveur de Augustin Rouer de la Cardonnière et Louis Rouer d'Artigny, son frère, de la concession à eux accordée

le 27 avril 1684 par MM. de la Barre et de Meulles de l'étendue de deux lieues de terre, prés et bois, de front, sur le fleuve Saint-Laurent, sur deux lieues de profondeur dans les terres, à prendre depuis une rivière qui est vis-à-vis l'isle Verte du côté du sud de la dite isle, icelle rivière comprise, jusqu'à deux lieues en descendant le dit fleuve, ensemble les battures, isles et islets qui se rencontrent vis-à-vis des dites deux lieues jusques à la dite isle Verte icelle comprise, en fief et seigneurie, avec haute, moyenne et basse justice.

24 mai 1689 — Brevet de confirmation par Sa Majesté en faveur du sieur Lamothe Cadillac de la concession à lui accordée le 20 mai 1688 par MM. de Denonville et Bochart Champigny du lieu appelé Doüaquet proche Mageis de la dépendance de l'Acadie de deux lieues de front sur la mer et de deux lieues de profondeur, la rivière Doüaquet les séparant par le milieu icelle non comprise, en fief et seigneurie, avec droits de haute, moyenne et basse justice.

14 juillet 1690 — Lettres de confirmation par Sa Majesté des concessions accordées par MM. de Denonville et Bochart Champigny, depuis le 15 novembre 1688 jusqu'au 15 octobre 1689, de plusieurs fiefs, terres, îles et rivières aux nommés Denis Riverin, Pierre Chesnet, Denis Riverin, Chanjon et consors, François Hazeur, Louis Levasseur, Mathieu Martin, François Charron, Rouer d'Artigny, Aubert de la Chesnaye, Jacques de Faye, Pierre Levasseur, Michel Guyon, Aubert de la Chesnaye, Pachot, Poisset et consors, André de Chaune, Marie-Joseph Leneuf, Michel DeBrez, Philippe Esnault, Jean Petit, Jean Patu, René Fezeret, de la Porte de Louvigny, de Saint-Castin, Révérends Pères Jésuites, de la Forest, Tonty.

14 juillet 1690 — Lettres de confirmation par Sa Majesté des concessions accordées par MM. de Denonville et Bochart Champigny, depuis le 15 novembre 1688 jusqu'au 15 octobre 1689, de plusieurs fiefs, terres, îles et rivières à divers particuliers : Denis Riverin, Pierre Chesnet, François Pachot, Denis Riverin,Chanjon et consors, François Hazeur, Louis Levasseur, Mathieu Martin, François Charron, Rouer d'Artigny, Aubert de la Chesnaye, Jacques de Faye, Pierre Levasseur, Michel Guyon, Aubert de la Chesnaye, Jacques de Faye, Pierre Levasseur, Michel Guyon, Aubert de la Chesnaye, Pachot, Poisset et consor, André de Chaulne, Marie-Joseph Leneuf, Michel DeBrez, Philippe Esnault, Jean Petit, René Fezeret, de la Porte de Louvigny, de Saint-Castin, Révérends Pères Jésuites.

3 août 1689 — Concession à Philippe Esnault, habitant de Nipisiguit, par MM. de Denonville et Bochart Champigny, de deux lieues de front sur deux lieues de profondeur dans la rivière de Nipisiguit, à commencer à l'embouchure de la dite rivière jusques à deux lieues en remontant le long d'icelle, avec droit de traite avec les Sauvages et de chasse et de pêche dans la dite étendue. (Publiée dans *Pièces et documents relatifs à la tenure seigneuriale, demandés par une adresse de l'Assemblée législative,* 1851, p. 411).

3 août 1689 — Concession à Michel DeBrez, habitant de Pocmouche, proche Miscou, par MM. de Denonville et Bochart Champigny, de une lieue de front sur une lieue de profondeur dans la rivière de Pocmouche, dans la baie des Chaleurs, côté de Miscou, à vingt-cinq lieues de l'île Percée, à commencer la dite concession à l'embouchure de la dite rivière en remontant icelle avec droit de traite avec les Sauvages et de chasse et de pêche dans la dite étendue. (Publiée dans *Pièces et documents relatifs à la tenure sei-*

gneuriale, demandés par une adresse de l'Assemblé législative, 1851, p. 393).

5 avril 1689 — Concession aux sieurs Rouer d'Artigny et Aubert de la Chesnaye par MM. de Denonville et Bochart Champigny, savoir au sieur Rouer d'Artigny depuis la rivière Verte sur laquelle il est établi jusqu'à deux lieues en descendant le fleuve Saint-Laurent, et au sieur Aubert de la Chesnaye trois lieues et demie savoir une lieue au-dessus de la rivière du Loup et deux lieues et demie au-dessous de la dite rivière en descendant le dit fleuve. (Publiée dans *Pièces et documents relatifs à la tenure seigneuriale demandés par une adresse de l'Assemblée législative,* 1851, p. 22).

25 février 1690 — Concession à François Genaple de Bellefonds, notaire royal et commis du grand-voyer de la Nouvelle-France, demeurant en la ville de Québec, par MM. de Frontenac et Bochart Champigny, en titre de fief et seigneurie, avec haute, moyenne et basse justice, d'un espace de terre situé à la rivière Saint-Jean, pays de l'Acadie, entre Medoktek et Nacchouak qui joint à la terre de Jemesec (Gemsec), savoir le lieu appelé les Longues Vues commençant à la rivière appelée en nom sauvage Sk8teopskek, jusqu'au lieu et rivière appelés NevKoi8iquek sur deux lieues en profondeur dans les dites terres d'un côté et d'autre la dite rivière Saint-Jean, ensemble les îles et îlets qui sont dans le dit espace. (Publiée dans *Pièces et documents relatifs à la tenure seigneuriale, demandés par une adresse de l'Assemblée législative,* 1851, p. 396).

2 mars 1691 — Brevet de confirmation par Sa Majesté de la concession accordée à François Genaple de Bellefonds à la rivière Saint-Jean le 25 février 1690 par MM. de Frontenac et Bochart Champigny.

14 avril 1689 — Concession à Charles Aubert de la Chesnaye, François Pachot, François Poisset, Mathieu de Lino, Pierre Lallemant, Charles Patu et Jean Gobin, par MM. de Denonville et Bochart Champigny "de la permission de faire pesche de moulües, loups-marins, marsouins, etc, dans le golphe et fleuve Saint-Laurent, entre le bas du blanc Sablon, dans la terre du nord, scituée en latitude par 51 dégrés, jusqu'au lieu concédé au sieur Riverin et compagnie au 52e dégré et entre les 49 dégrés sur le dit golphe Saint-Laurent dans l'isle de Terre-Neuve, jusqu'à la concession des dits sieurs Riverin et compagnie dans la dite isle, et afin de faire les établissements qui leur seront nécessaires à cet effet, leur avons concédé en propriété à titre de fief et seigneurie, trois lieues de front sur trois lieues de profondeur dans la terre du nord et pareille quantité de terre dans l'isle de Terreneuve, avec droit de chasse, traitte et pesche dans les dits espaces de terres à eux concédés en propriété, sans pouvoir empescher la pesche et la traitte aux Français sujets du Roy, mesme dans le lieu de leur establissement, à la réserve d'un quart de lieue autour de leur maison pour leur chasse et traitte seulement à l'exclusion de tous autres, laissant liberté entière dans toute l'estendue du restant des dites terres. . . . ."

7 janvier 1689 — Concession au sieur François Pachot, marchand à Québec, par MM. de Denonville et Bochart Champigny, de la rivière de Mitis dans sa devanture sur le fleuve Saint-Laurent, jusqu'à une lieue de profondeur et une lieue de terre de front sur le dit fleuve, moitié audessus et l'autre moitié audessous de la dite rivière, sur semblable profondeur d'une lieue pour y faire un établissement de pêche de moliie, baleines, loups-marins et autres établissements, pour en jouir à perpétuité à titre de fief, seigneurie et justice. (Publiée dans *Pièces et docu-*

ments relatifs à la tenure seigneuriale, demandés par une adresse de l'Assemblée législative, 1851, p. 150).

15 février 1689 — Concession à François Hazeur, marchand bourgeois de Québec, de quatre pieds de terrain de large en dehors joignant et vis-à-vis la porte de sa maison devant la Place Royale à Québec, sur douze pieds et demi de long :

"......Sur ce qui nous a été représenté par le sieur Hazeur que pour la commodité de la maison qu'il a fait bâtir devant la place Royale de cette ville, il a esté obligé de faire faire un escallier de pierre de quatre marches, chacune d'un pied de large et de douze pieds et demy de long, depuis le mur en dehors tirant sur la rue de la dite place, et comme il lui est très nécessaire de conserver et entretenir le dit escallier en l'estat qu'il est, il nous aurait requis de luy concéder le terrain qu'il contient, avec permission d'y avoir toujours un escalier de la même grandeur, à ces causes...."

28 mars 1689 — Concession à Louis Levasseur, ancien habitant de ce pays, par MM. de Denonville et Bochart Champigny, de trente pieds de terrain de front qui font le derrière de sa maison à prendre en profondeur depuis le pied du Cap aux Diamants jusqu'au haut de la côte du dit cap en lieux non concédés, les dits trente pieds de terre situés à dix perches de la fontaine Champlain venant à la basse-ville de Québec.....

28 mars 1689 — Concession à Mathieu Martin, "d'une des plus anciennes familles de l'Acadie, y estant le premier nay", par MM. de Denonville et Bochart Champigny, du lieu appelé Oüecobequi, qu'il a nommé Saint-Mathieu, qui comprend tout le fond du bassin des Mines, avec deux lieues de profondeur de chaque côté dans les terres, à commencer vis-à-vis l'embouchure de la rivière de Chicabena-

cady, du côté du sud sud-est traversant à ouest nordouest, avec droit de traite avec les Sauvages, de chasse et de pêche à titre de fief, seigneurie et justice. (Publiée dans *Pièces et documents relatifs à la tenure seigneuriale, demandés par une adresse de l'Assemblée législative,* 1851, p. 333).

18 février 1692 — Brevet de confirmation par Sa Majesté en faveur de Mathieu Des Goutin, lieutenant-général de l'Acadie, de la concession à lui faite le 4 août 1691 par MM. de Frontenac et Bochart Champigny du lieu appelé par les Sauvages Moncoudaboüit savoir une lieue audessus de la rivière du même nom et une lieue au dessous, sur deux lieues de profondeur en remontant la dite rivière et le long d'icelle, à titre de fief et seigneurie, avec haute, moyenne et basse justice.

8 août 1664 — Concession à Etienne Pezard de la Touche, capitaine de la garnison des Trois-Rivières, par M. de Mézy, gouverneur de la Nouvelle-France, et François de Laval, évêque de Pétrée, de la quantité d'une lieue et demie de terre de front, à prendre sur le grand fleuve Saint-Laurent, depuis la rivière Champlain en montant sur le dit fleuve vers les Trois-Rivières, sur une lieue de profondeur dans les terres, en fief et seigneurie, avec haute, moyenne et basse justice.

24 mai 1689 — Brevet de confirmation par Sa Majesté en faveur de Etienne Pezard de la Touche de la concession à lui accordée le 8 août 1664 par M. de Mézy et Mgr de Laval.

Mars 1692 — Lettres de Sa Majesté pour l'établissement d'un Hôpital-Général à Québec. (Publiées dans *Edits et Ordonnances,* vol. I, p. 271).

20 janvier 1692 — Règlement entre Mgr de Laval, le séminaire de Québec et le Chapitre de Québec, au sujet de plusieurs contestations qui étaient entre Mgr de Laval et

les dits séminaire et chapitre. (Publié dans *Edits et Ordonnances,* vol. I, p. 265).

12 octobre 1689 — Concession à René Fezeret, arquebusier à Ville-Marie, par MM. de Denonville et Bochart Champigny d'un emplacement à Montréal de cent soixante dix pieds de long sur trente quatre pieds de large dans le bastion Saint-Rémi à prendre depuis le flanc joignant la courtine où est la porte de La Chine tirant vers la Petite Rivière, lesquels cent soixante dix pieds de long tiendront d'un côté à la face du bastion qui regarde le dehors de la dite ville au sudouest, d'autre côté à la rue Capitale, d'un bout au flanc du dit bastion et d'autre bout à un chemin qui sera conservé pour aller de la rue Capitale à la guérite du dit bastion.

14 octobre 1689 — Concession à Louis de la Porte de Louvigny, lieutenant d'une compagnie des troupes du détachement de la marine, habitant de Ville-Marie, par MM. de Denonville et Bochart Champigny, d'un emplacement de cent cinquante pieds de long sur trente six pieds de large dans le bastion Saint-Jacques à Ville-Marie, à prendre depuis le flanc joignant la courtine qui est vis-à-vis la maison et emplacement du sieur de Hautmedy que le nommé Lesueur a acheté, lesquels cent cinquante pieds tiendront d'un côté à la face du bastion sur la Grande Rivière, d'autre côté à la rue Capitale, d'un bout à un chemin qui aura huit pieds de large pour aller de la rue Capitale à la guérite du dit bastion, et d'autre bout au flanc du dit bastion".

1er septembre 1689 — Concession à Jean Petit, habitant de Ville-Marie, d'un emplacement à Ville-Marie de cent trente pieds de long sur vingt-cinq pieds de large dans le bastion Saint-Jacques, à prendre depuis le flanc joignant la petite porte qui est dans la courtine vis-à-vis la

rue Saint-Joseph, lesquels cent trente pieds de terrain de long tiendront d'un côté à la face du bastion sur la Grande Rivière, de l'autre côté à la rue Capitale, d'un bout au flanc du dit bastion, et de l'autre bout au chemin qui aura huit pieds de large pour aller de la rue Capitale à la guérite du dit bastion.

18 avril 1690 — Règlement et limitation, par M. Bochart Champigny, en vertu de l'arrêt du Conseil du Roi du 17 avril 1687, de la concession accordée à Nicolas Denys au lieu appelé Miramichi à l'Acadie :

". . . . .Nous conformément au d. arrest, et ouy le sieur Richard Denys de Fronsac, fils du d. Nicolas et faisant pour luy, avons reglé et limité la concession de Nicolas Denys à quinze lieues de front sur quinze lieues de profondeur au lieu appelé Miramichy à l'Acadie, à prendre depuis la Rivière aux Truites icelle comprise une lieue tirant au sud-est, et les autres quatorze lieues, au nord-ouest, dans les pointes, isles ou islets qui se trouveront sur les dites quinze lieues de devanture. . . . ."

16 mars 1691 — Brevet de confirmation par Sa Majesté en faveur de Nicolas Denys de Fronsac de la concession à lui accordée et limitée à quinze lieues de front par arrêt du Conseil du Roi du 17 avril 1687.

26 mai 1690 — Concession à Pierre Le Moyne d'Iberville, par MM. de Frontenac et Bochart Champigny, de l'étendue de douze lieues de front sur dix lieues de profondeur dans la baie des Chaleurs à l'Acadie, à prendre les dites douze lieues depuis la borne de la concession du sieur Gobin ce jourd'hui accordée tirant au nord-ouest en partie et l'autre partie à l'est-sud-est, la rivière de Ristigouche comprise, à titre de fief et seigneurie avec haute, moyenne et basse justice. (Publiée dans *Pièces et documents*

relatifs à la tenure seigneuriale, demandés par une adresse de l'Assemblée législative, 1851, p. 398).

16 mars 1691 — Brevet de confirmation par Sa Majesté de la concession accordée à Pierre LeMoyne d'Iberville par MM. de Frontenac et Bochart Champigny le 26 mai 1690.

26 mai 1690 — Concession au sieur Gobin, marchand à Québec, par MM. de Frontenac et Bochart Champigny, d'une étendue de terre de douze lieues de front sur dix lieues de profondeur dans la baie des Chaleurs à l'Acadie, compris les rivières de Nepisiguit et autres qui se pourront trouver dans la dite étendue, à prendre les dites douze lieues depuis la borne de la concession du sieur de Fronsac reglée par l'ordonnance du 18 avril 1690, tirant au nord-ouest, avec les pointes, îles, îlets et battures qui se trouveront dans la dite devanture, à titre de fief et seigneurie, avec haute, moyenne et basse justice. (Publiée dans *Pièces et documents relatifs à la tenure seigneuriale, demandés par une adresse de l'Assemblée législative,* 1851, p. 397).

16 mars 1691 — Brevet de confirmation par Sa Majesté de la concession accordée au sieur Gobin par MM. de Frontenac et Bochart Champigny le 26 mai 1690.

Mars 1693 — Edit de Sa Majesté qui crée une justice royale à Montréal en remplacement de la justice seigneuriale des Ecclésiastiques de Saint-Sulpice, seigneurs de la dite île, et qui nomme Jean-Baptiste Migeon de Branssat, avocat au Parlement de Paris, juge royal de la nouvelle juridiction.

Mars 1692 — Edit de Sa Majesté qui permet aux Révérends Pères Récollets de continuer leurs établissements tant en la ville de Québecq qu'aux lieux de Ville-Marie (Montréal), Plaisance, île de Saint-Pierre et en tous au-

tres lieux où ils seront jugés nécessaires, et qui amortit les églises, logements et clôtures des dits Révérends Pères Récollets. (Publié dans *Edits et Ordonnances,* vol. I, p. 275).

12 novembre 1692 — Concession aux Révérends Pères Récollets par MM. de Frontenac et Bochart Champigny d'un terrain à la haute-ville de Québec :

"..... Nous en vertu du pouvoir à nous donné par Sa Majesté et conformément à la nouvelle ligne marquée au plan qu'en a fait le sieur de Villeneuve, ingénieur du Roi en ce pays, pour rectification et décoration de la rue St-Louis, avons donné et concédé, donnons et concédons pour augmenter le terrain nécessaire à la bâtisse de l'église et couvent des R R. PP. Recollets dix-sept pieds et demy de terrain à l'entrée et au dedans de la dite rue, à prendre du poteau qui fait le coin de leur closture d'emplacement donné par la damoiselle Denis pour l'usage de leur couvent, dont sera tiré d'un endroit à l'autre une ligne droite pour dresser la dite rue, sur laquelle ils se bâtiront ou cloront laquelle ligne a de long vingt une toizes quatre pieds six pouces, le tout faisant quatre cent trente cinq pieds neuf pouces ou environ de terre en superficie conformément au procès-verbal d'alignement qu'en a tiré et donné ce jourd'huy Genaple, commis du sieur grand-voyer pour Sa Majesté en ce païs. . . . ."

1er mars 1693 — Brevet de confirmation par Sa Majesté de l'augmentation de terrain concédée aux Révérends Pères Récollets à la haute-ville de Québec par M. de Frontenac le 12 novembre 1692.

11 septembre 1692 — Concession à François Charron de la Barre, marchand en ce pays, par MM. de Frontenac et Bochart Champigny, de l'espace de terrain qui se trouve derrière et entre sa maison et le magasin à lui apparte-

nant en la basse ville de Québec, à prendre depuis la rue appelée Sous-le-Fort jusque à l'encoignure du derrière de la maison du sieur Charron, et depuis la dite encoignure en montant le long de l'emplacement du sieur de Faye jusques à quatre pieds du coin de la devanture de la maison du sieur de Chambre, auquel les dits quatre pieds seront reservés le long de sa maison pour lui faire un passage pour aller à sa cour, lequel sieur Charron pourra joindre le dit espace de terrain concédé à sa dite maison et masure, et le tout faire clore et fermer ainsi que bon lui semblera.

1er mars 1693 — Brevet de confirmation par Sa Majesté en faveur de François Charron de la Barre de la concession à lui faite le 11 septembre 1692 par MM. de Frontenac et Bochart Champigny.

28 mai 1688 — Concession à Pierre Lemaistre, demeurant aux Trois-Rivières, par MM. de Denonville et Bochart Champigny, d'un emplacement dans la dite ville, joignant du côté du nord-est à une place qu'il a achetée de madame Seigneuret, le dit emplacement consistant en la moitié de ce qui se pourrait trouver de terre jusqu'à la maison de Joseph Petit Bruno, sur vingt-cinq pieds de largeur, à prendre du côté du sud au jardin des Révérends Pères Jésuites, et au nord-ouest la place Ameau.

24 mai 1689 — Brevet de confirmation par Sa Majesté en faveur de Pierre Lemaistre de la concession à lui faite le 28 mai 1688 par MM. de Denonville et Bochart Champigny.

23 mars 1691 — Concession à Marie-Françoise Chartier, veuve du sieur de Marson, ci-devant commandant à l'Acadie, par MM. de Frontenac et Bochart Champigny, d'une étendue de terre à la Rivière Saint-Jean à l'Acadie de quatre lieues de front sur la dite rivière et deux lieues de profondeur, de l'autre côté et vis-à-vis la concession du

sieur des Chaufour nommée Jemsec, le milieu desquelles quatre lieues de front sera vis-à-vis la maison de Jemsec, à titre de fief et seigneurie, avec haute, moyenne et basse justice. (Publiée dans *Pièces et documents relatifs à la tenure seigneuriale, demandés par une adresse de l'Assemblée législative,* 1851, p. 400).

1er mars 1693 — Brevet de confirmation par Sa Majesté en faveur de Marie-Françoise Chartier, veuve du sieur de Marson, de la concession à elle accordée par MM. de Frontenac et Bochart Champigny le 23 mars 1691.

1er mars 1693 — Lettres de provisions par Sa Majesté de l'office de greffier de la Prévôté de Québec pour le sieur Charles Rageot, à la place du sieur Rageot, son père, décédé.

15 mars 1693 — Lettres de provisions par Sa Majesté de l'office de procureur du roi à Montréal pour Jacques-Alexis de Fleury Deschambault.

13 avril 1689 — Concession à Pierre Levasseur, par MM. de Denonville et Bochart Champigny, d'un emplacement en la haute ville de Québec, situé sur la rue de Mont-Carmel vis-à-vis le jardin du Fort, contenant le dit emplacement soixante huit pieds et demi de large sur la dite rue et soixante quinze pieds aussi de large dans son derrière en triangle, sur soixante onze pieds et demi de profondeur le long d'un petit passage appartenant au sieur Boutet et par lequel il a sortie sur la dite rue et sur soixante-douze pieds de profondeur le long de la rue qui descend sur la Place d'Armes qui est devant le Fort, le dit emplacement tenant par derrière aux concessions accordées à Pierre Gassien et à Pierre Levasseur, père du dit Pierre Levasseur, et au dit Boutet.

20 septembre 1684 — Concession à Mathieu Damours, Ecuier, par MM. de la Barre et de Meulles, de ce qui se

rencontre de terres non concédées ni habitées le long de la rivière Saint-Jean entre le lieu nommé Jemsec et un autre lieu nommé Macchoüac, et deux lieues de profondeur de chaque côté de la dite rivière Saint-Jean, icelle comprise, avec les îles et îlets qui se rencontrent dans cet espace, ensemble la rivière du Ramouctou, autant que la dite profondeur de deux lieues s'étendra, en titre de fief et seigneurie, avec haute, moyenne et basse justice.

1er mars 1693 — Brevet de confirmation par Sa Majesté en faveur de Mathieu Damours de la concession à lui accordée par MM. de la Barre et de Meulles le 20 septembre 1684.

5 août 1692 — Concession à Claude de Bermen de la Martinière, conseiller au Conseil Souverain, par MM. de Frontenac et Bochart Champigny, de l'espace de terre qui se pourra trouver, si aucun y a non concédé, entre la seigneurie de Lauzon et celle de Montapeine, ou le fief du sieur de Vitray, sur la profondeur semblable à la dite seigneurie de Lauzon, si personne n'en est propriétaire, pour par le dit sieur de la Martinière, ses héritiers et ayant cause en jouir en propriété, à titre de fief et seigneurie, haute moyenne et basse justice. (Publiée dans *Pièces et documents relatifs à la tenure seigneuriale, demandés par une adresse de l'Assemblée législative,* 1851, p. 140).

1er mars 1693 — Brevet de confirmation par Sa Majesté en faveur de Claude de Bermen de la Martinière de la concession à lui accordée par MM. de Frontenac et Bochart Champigny le 5 août 1692.

24 avril 1688 — Concession à Augustin Rouer de la Cardonnière par MM. de Denonville et Bochart Champigny de deux lieues de terre de front sur le fleuve Saint-Laurent, à prendre joignant et attenant la concession du Bic appartenant au sieur de Vitré en descendant le dit

fleuve, et deux lieues de profondeur dans les terres, ensemble la rivière dite de Rimouski et autres rivières et ruisseaux si aucuns se trouvent dans la dite estendue, avec l'isle de St-Barnabé, et les battures, îles et îlets qui se pourront rencontrer entre les dites terres et la dite isle, en fief et seigneurie, avec haute, moyenne et basse justice. (Publiée dans *Pièces et documents relatifs à la tenure seigneuriale, demandés par une adresse de l'Assemblée législative,* 1851, p. 20).

15 avril 1694 — Lettres patentes de Sa Majesté pour l'établissement d'un hôpital à Ville-Marie, dans l'île de Montréal. (Publiées dans *Edits et Ordonnances,* vol. I, p. 277).

15 avril 1694 — Lettres de provisions par Sa Majesté de l'office de juge de la justice royale établie à Montréal pour le sieur Juchereau, à la place du sieur Migeon de Branssat, décédé.

7 novembre 1672 — Concession à Jean-Baptiste Peuvret de Mesnu, procureur du Roi en la juridiction ordinaire de Québec, par M. Jean Talon, intendant, de trois quarts d'arpent de terre de front à prendre au dessous de la haute marée sur le quai de Champlain, à Québec, et de profondeur jusque au haut de la côte du Cap aux Diamants en lieu non concédé et de proche en proche de ceux qui le sont.

15 avril 1694 — Brevet de confirmation par Sa Majesté en faveur de Jean-Baptiste Peuvret de Mesnu de la concession à lui accordée par M. Talon, intendant, le 7 novembre 1672.

17 mars 1693 — Concession à René Lepage, habitant de l'île et comté de Saint-Laurent, par MM. de Frontenac et Bochart Champigny, d'une lieue de terre de front à prendre à une ligne qui sera tirée nord-est et sud-ouest

pour terminer la profondeur de la concession du sieur Couillard de Lespinay scituée à la Rivière du Sud avec deux lieues de profondeur, joignant d'un costé au nord en la prolongation de la ligne qui fait séparation des terres du sieur de Lespinay dans celles du sieur Amiot de Vincelotte, d'autre costé au sud-ouest les terres non concédées, d'un bout au nord-ouest la dite ligne qui termine la profondeur de la dite terre au dit sieur de Lespinay et d'autre bout au sud-est une autre ligne parallèle qui terminera les dites deux lieues de profondeur. (Publiée dans *Pièces et documents relatifs à la tenure seigneuriale, demandés par une adresse de l'Assemblée législative,* 1851, p. 407).

15 avril 1694 — Brevet de confirmation par Sa Majesté en faveur de René Lepage de la concession à lui accordée par MM. de Frontenac et Bochart Champigny le 17 mars 1693.

1er mars 1693 — Lettres de survivance par Sa Majesté de la charge de conseiller secrétaire du Roi et greffier en chef du Conseil Souverain de Québec pour Alexandre Peuvret de Gaudarville.

15 juin 1695 — Lettres de provisions par Sa Majesté de la charge de procureur du Roi de la juridiction des Trois-Rivières pour le sieur Godefroy de Tonnancour fils.

20 avril 1688 — Concession à Jean Levrard, canonnier, demeurant à Québec, par M. de Frontenac, d'un emplacement de vingt pieds de face sur la rue dite Sous-le-Fort à Québec :

"..... Sur la requeste à nous présentée par Jean Levrard, canonnier, demeurant à Québec, contenant qu'il aurait appris qu'il y a quelques emplacements le long du vieil magasin du Roy qui sont vacants et sur lesquels on pourrait faire bâtir sans faire tort aux rues, lesquels bâ-

timents seraient un embellissement, sans en corrompre les allignements, et qu'il nous plûst luy accorder vingt pieds de face sur la rue dite Sous-le-Fort, à prendre au coin de la grande rue Nostre-Dame à aller jusqu'au mur du dit vieil magasin, suivant les allignements qui seraient tirés, sur les dites rues, nous en vertu du pouvoir à nous donné par Sa Majesté, avons au dit Levrard donné. . . . . . ."

22 mai 1696 — Lettres de provisions par Sa Majesté d'une charge de conseiller au Conseil Souverain de Québec pour le sieur Aubert de la Chesnaye, à la place du sieur Le Gardeur de Tilly, décédé.

21 mai 1696 — Déclaration de Sa Majesté qui supprime les congés et permissions d'aller en traite chez les Sauvages et fait défense d'aller en traite dans la profondeur des terres à peine des galères :

". . . . .Nous avons par ces présentes signées de notre main, suprimé et suprimons absolument tous les congés et permissions d'aller en traitte chez les Sauvages, déclarons nuls tous congés qui ont esté et seront expédiés, à l'effet de quoy nous avons derrogé et derrogeons aux articles M L L I et M L L I I du bail du 18e mars 1687, et à tous autres ordres et actes à ce contraires, en conséquence faisons très expresses inhibitions et deffenses à toutes personnes de quelque qualité et condition qu'elles soient d'aller en traitte dans la profondeur des terres sous quelque prétexte ou cause que ce soit, à peine des gallères, et ce à commencer du jour de l'enregistrement des présentes. . . . ."

1er juin 1695 — Lettres de provisions par Sa Majesté de l'office de conseiller et procureur de la Prévôté de Québec pour Jean-Baptiste Bécard de Grandville, à la place du sieur Dupuy promu lieutenant particulier de la même Prévôté.

15 février 1693 — Concession à François-Madeleine Ruette d'Auteuil et de Monceaux, procureur-général du Roi au Conseil Souverain de ce pays, par MM. de Frontenac et Bochart Champigny, d'un espace de terre au lieu dit la rivière Jacques-Cartier d'une demie lieue de front en descendant au nord-est du bout de la dite rivière sur cinq lieues de profondeur, en titre de fief et seigneurie, avec haute, moyenne et basse justice. (Publiée dans *Pièces et documents relatifs à la tenure seigneuriale, demandés par une adresse de l'Assemblée législative,* 1851, p. 149)

15 avril 1694 — Brevet de confirmation par Sa Majesté en faveur de François-Madeleine Ruette d'Auteuil et de Monceaux de la concession à lui accordée par MM. de Frontenac et Bochart Champigny le 15 février 1693.

10 mai 1696 — Brevet de confirmation par Sa Majesté en faveur de Bernard Damours de Plaine de la concession à lui accordée de la rivière CanibeKechiche, affluent dans la rivière Saint-Jean de l'Acadie, par MM. de Frontenac et Bochart Champigny le 20 juin 1695.

19 mai 1696 — Brevet de confirmation par Sa Majesté en faveur de François Desjourdy, Ecuier, sieur de Cabanac, capitaine en pied au pays de Canada, de la concession à lui accordée par MM. de Frontenac et Bochart Champigny le 22 avril 1695 :

". . . . . Ce qui se trouve de libre à concéder au nord-ouest de la rivière Richelieu, entre les fiefs des sieurs Fallaize et Cournoyer contenant environ trois lieues de front et de profondeur jusque aux lignes qui seront tirées nord-est et sud-ouest pour terminer les profondeurs des concessions cy devant accordées le long du fleuve St-Laurent qui se trouveront opposées et vis-à-vis des dites trois lieues cy devant concédées".

12 mars 1698 — Lettre de cachet de Sa Majesté pour faire assembler le Conseil Souverain afin de se trouver au *Te Deum* qui sera chanté à l'occasion de la paix conclue avec l'Empereur et l'Empire :

"Nos amez et feaux le moment que le Ciel avait marqué pour reconcilier les nations est arrivé, la ratification du traité que nos ambassadeurs avaient conclu depuis quelque temps avec ceux de l'Empereur et de l'Empire, après avoir fait la paix avec l'Espagne, l'Angleterre et la Hollande achève de rétablir partout cette tranquilité si désirée. Strasbourg, un des principaux remparts de l'Empire et de l'Hérésie réuny pour toujours à l'Eglise et à nostre Royaume, le Rhin restably pour barrière entre la France et l'Allemagne, et ce qui nous touche encore plus le culte de la véritable Religion authorisé par un traitté solennel chez les Souverains d'une religion différente, sont les avantages de ce dernier traité. . . . ."

24 mars 1698 — Lettres de provisions par Sa Majesté d'un office de conseiller au Conseil Souverain de Québec pour M. de Riverin (sic), en remplacement du sieur Damours de Freneuse, décédé.

10 avril 1684 — Difficultés qu'il plaira à monsieur le marquis de Seignelay de décider sur les fonctions du gouverneur et de l'intendant du Canada :

Ces difficultés sont au nombre de dix et ont rapport aux déserteurs français, aux congés pour aller en traite, aux établissements nouveaux, aux concessions à accorder, aux Sauvages, aux gouverneurs particuliers de Montréal, des Trois-Rivières et de l'Acadie, aux cas d'amirauté à la juridiction de l'intendant, etc. etc. Les réponses du marquis de Seignelay se trouvent en regard de chacune des difficultés posées.

26 juillet 1683 — Concession au sieur de Lamothe de Lucière, demeurant à Montréal, par MM. Lefebvre de la Barre et de Meulles, de la terre que tenait le sieur de la Lussaudière consistant en une lieue de front sur une lieue de profondeur, à prendre depuis les terres du sieur Crevier en descendant dans la rivière Nicolet, le chenail Tardif y compris, en titre de fief et seigneurie avec haute, moyenne et basse justice. (Publiée dans *Pièces et documents relatifs à la tenure seigneuriale, demandés par une adresse de l'Assemblée législative,* 1851, p. 131).

20 avril 1699 — Lettres de provisions par Sa Majesté de la charge de gouverneur et lieutenant-général en Canada, Acadie, île de Terre-Neuve et autres pays de la Nouvelle-France en l'Amérique Septentrionale pour le sieur chevalier de Callières, gouverneur de Montréal et commandant-général dans le dit pays, à la place de feu monsieur le comte de Frontenac. (Publiées dans *Edits et Ordonnances,* vol. III, p. 54.)

4 juin 1699 — Lettres de provisions par Sa Majesté de commandant-général de la Nouvelle-France au défaut et en l'absence du sieur comte de Frontenac, gouverneur et lieutenant-général au dit pays, pour le chevalier de Callières, gouverneur de Montréal.

27 mai 1699 — Lettres de révocation par Sa Majesté du privilège et permission accordés au sieur LeSueur d'aller chercher des mines au Mississipi :

"Sur l'avis qui a esté donné à Sa Majesté que le feu sieur comte de Frontenac, cy-devant gouverneur et son lieutenant-général, et par le sieur de Champigny intendant de la Nouvelle-France, que la permission qui a esté donnée le 21e may de l'année dernière au sieur Le Sueur, habitant de Canada, d'aller fouiller des mines qu'il prétendait avoir trouvées sur le bord du Mississipi, serait un moyen certain

au dit sieur LeSueur et aux gens qu'il amenait avec luy de faire la traitte du castor sans qu'il fust possible de l'empescher d'autant plus que le cuivre et le plomb que le dit LeSueur pourrait en apporter à Québec luy reviendrait à des prix excessifs rendu en cette ville et beaucoup plus cher que ceux que l'on tire de France et que l'opinion qu'il a voulu donner de métaux plus considérables est une chose avancée sans fondement et sans que le dit LeSueur ny aucune autre personne en ayt connaissance, Sa Majesté a revoqué et revoque la permission du 21 may de l'année dernière, fait deffense au dit sieur LeSueur et à tous autres de s'en servir sous les peines portées par la déclaration du 23 may 1696, enjoint Sa Majesté au sieur chevallier de Callières, gouverneur et son lieutenant-général, et au sieur de Champigny, intendant de justice, police et finances au dit pays, de tenir la main à l'exécution du présent ordre, de le faire signifier au dit LeSueur et de le faire publier et afficher affin que personne ny prétende cause d'ignorance. . "

Mars 1693 — Lettres de noblesse de Sa Majesté en faveur de Charles Aubert de la Chesnaye. (Publiées dans *Lettres de noblesse, généalogies, érections de comtés et baronnies, etc., insinuées par le Conseil Souverain de la Nouvelle-France,* vol. I, p. 114).

28 mai 1699 — Brevet de confirmation par Sa Majesté en faveur de Pierre Lessard de la concession à lui faite par MM. de Frontenac et Bochart Champigny le 30 juin 1698 :

" . . . . .Une lieue de terre de front sur pareille profondeur scituée sur le fleuve St-Laurent près l'isle St-Jean, derrière la terre de la damoiselle Dutartre tenant d'un costé à la terre du sieur de la Chesnaie et de l'autre à celle de François Bellanger, d'un bout à la terre de la dite damoiselle Dutartre et de l'autre aux terres non concédées.

27 mai 1699 — Arrêt du Conseil d'Etat qui accorde le patronage des églises de la Nouvelle-France à l'évêque de Québec. (Publié dans *Edits et Ordonnances,* vol. I, p. 279)

16 mars 1697 — Lettres de noblesse de Sa Majesté en faveur de Nicolas Juchereau de Saint-Denys. (Publiées dans *Lettres de noblesse, généalogies, érections de comtés et baronnies, etc, insinuées par le Conseil Souverain de la Nouvelle-France,* vol. I, p. 123).

30 juin 1698 — Concession au sieur Vincent Poirier, capitaine de milice des côtes Sainte-Geneviève et Saint-François, par MM. de Frontenac et Bochart Champigny, de six arpents de terre de front sur cinq ou six ou environ de profondeur qui se trouvent entre les terres à lui appartenant, le tout scitué dans la banlieue de Québec, entre Saint-Jean et Saint-François, joignant côté du nord-est la concession de défunt Nicolas Bonhomme et du côté du sud-est celle de défunt Jean Gloria.

28 mai 1699 — Brevet de confirmation par Sa Majesté en faveur de Vincent Poirier de la concession à lui accordée par MM. de Frontenac et Bochart Champigny le 30 juin 1698.

30 juin 1698 — Concession à Pierre Lessard par MM. de Frontenac et Bochart Champigny d'une lieue de terre de front sur pareille profondeur située sur le fleuve Saint-Laurent proche l'Islet Saint-Jean, au derrière de la seigneurie de damoiselle Dutartre, tenant d'un côté à la terre du sieur de la Chesnaye et de l'autre à celle de François Bellanger, d'un bout à la seigneurie de la dite damoiselle Dutartre et de l'autre aux terres non concédées. (Publiée dans *Pièces et documents relatifs à la tenure seigneuriale, demandés par une adresse de l'Assemblée législative,* 1851, p. 444.).

3 août 1683 — Concession au sieur Laurent Philippe, habitant de Saint-François, par MM. Lefebvre de la Barre et de Meulles, d'une lieue et demie de terre de front sur une lieue de profondeur, joignant du côté du sud-ouest les terres non concédées, d'autre côté au nord-ouest d'un bout sur la seigneurie du sieur Crevier, d'autre aux terres non concédées avec les îles et islets qui se rencontreront dans la dite lieue de profondeur la rivière de St-François comprise dans icelle profondeur en sorte qu'elle soit au milieu de la dite lieue de profondeur, avec droit de haute, moyenne et basse justice. (Publiée dans *Pièces et documents relatifs à la tenure seigneuriale, demandés par une adresse de l'Assemblée législative,* 1851, p. 123).

5 mai 1700 — Lettres de provisions par Sa Majesté de la charge de conseiller garde-scel du Conseil Souverain de Québec pour le sieur de Bermen de la Martinière.

20 avril 1700 — Lettres de provisions par Sa Majesté de la charge de procureur du Roi en la Prévôté de Québec pour le sieur Bécard de Grandville, en remplacement de son frère décédé.

20 avril 1700 — Lettres de provisions par Sa Majesté de l'office de greffier de la Maréchaussée de Québec pour le sieur René Hubert.

23 avril 1700 — Brevet de confirmation par Sa Majesté en faveur de Charles LeMoyne de Longueuil de la concession à lui accordée par M. Duchesneau, intendant, le 10 juillet 1676, de cinquante arpents de terre de front sur cent de profondeur, l'île Sainte-Hélène, et l'isle Héron, de l'estendue de terre depuis celle possédée par le sieur de Varennes jusqu'au bas des cinquante arpents de front et depuis iceux audessous jusqu'à la seigneurie de la prairie St-Lambert dépendant de la Prairie de la Magdeleine les dites estendues au-dessus et audessous des cinquante arpents,

sur la profondeur d'une lieue et demie, avec les isles et islets et battures adjacentes.

23 avril 1700 — Brevet de confirmation par Sa Majesté en faveur du sieur Le Bert de la concession à lui accordée par M. Duchesneau, intendant, le 18 juillet 1676, des deux tiers de l'île nommée Saint-Paul avec les islets et battures adjacents, à titre de fief et seigneurie avec haute, moyenne et basse justice.

28 mai 1699 — Brevet de confirmation par Sa Majesté en faveur de Louis Hamelin, propriétaire en partie de la terre des Grondines, de la concession à lui faite, par MM. de Frontenac et Bochart Champigny le 19 janvier 1698, des îles, îlets et battures qui se trouvent devant sa part et portion de la dite terre des Grondines qui commence au moulin d'icelle et finit à la borne de la terre de Sainte-Anne.

8 juillet 1695 — Concession à Michel Chartier, habitant de l'île d'Orléans, par MM. de Frontenac et Bochart Champigny, d'un espace de terre situé à la rivière Descoudet à l'Acadie, contenant une demie lieue de front de chaque côté de la dite rivière sur une lieue et demie de profondeur avec les îles et îlets adjacents, à titre de fief et seigneurie, avec haute, moyenne et basse justice. (Publiée dans *Pièces et documents relatifs à la tenure seigneuriale, demandés par une adresse de l'Assemblée législative,* 1851, p. 423).

19 mai 1696 — Brevet de confirmation par Sa Majesté en faveur de Michel Chartier de la concession à lui faite par MM. de Frontenac et Bochart Champigny le 8 juillet 1695.

26 janvier 1700 — Lettres d'érection en baronnie par Sa Majesté de la terre et seigneurie de Longueuil en faveur de Charles LeMoyne de Longueuil. (Publiées dans

Lettres de noblesse, généalogies, érections de comtés et baronnies, etc., insinués par le Conseil Souverain de la Nouvelle-France, vol. I, p. 268).

15 octobre 1700 — Articles proposés pour servir de règlement à la Compagnie de la Colonie de Canada au sujet du commerce des castors et de la ferme du dit pays. (Publiés dans *Edits et Ordonnances,* vol. I, p. 280).

31 mai 1701 — Confirmation et approbation par Sa Majesté des articles proposés pour servir de règlement à la Compagnie de la Colonie du Canada au sujet du commerce des castors et de la ferme du dit pays. (Publiée dans *Edits et Ordonnances,* vol. I, p. 287).

2 mai 1698 — Lettres de nomination de M. Joseph de la Colombière comme grand-vicaire de Mgr de Saint-Vallier, évêque de Québec :

"Joannes-Baptista Dei et sanctae sedis apostolicae gracia Quebecensis in Nova Franciâ Episcopus dilecto nobis in Christo Magistro Josepho de la Colombière presbitero nec non Ecclesiae cathedralis sanctae Mariae Quebecensis canonico salutem in Domino. . . . ."

28 avril 1698 — Déclaration de Sa Majesté qui porte défense à tous officiers, soldats et autres de faire la traite avec les Sauvages dans la profondeur des bois, à peine de cassation et dégradation des armes pour les officiers et des galères pour les autres.

23 avril 1700 — Brevet de confirmation par Sa Majesté en faveur des nommés Lessard, de Lanoraie, Charles Gautier, Marie-Louise Sevestre et Catherine Gautier de la concession à eux faite par MM. de Denonville et Bochart Champigny le 27 avril 1688 de deux lieues de terre de front sur le fleuve Saint-Laurent et deux lieues de profondeur à prendre entre les terres du sieur Dautray et du sieur de Lavaltrie, tirant vers le Montréal.

27 avril 1688 — Concession au sieur Lessard, à cause de Marguerite Sevestre sa femme, au sieur de Lanoraie à cause de Marie-Marguerite Sevestre sa femme, à Charles Gautier, à Marie-Denise Sevestre, femme du sieur Nepveu, et Catherine Gautier, veuve de Denis Duquet. . . . .,tous comme héritiers de feu Charles Sevestre, vivant lieutenant particulier de la juridiction de Québec, par MM. de Denonville et Bochart Champigny, d'une étendue de terre de deux lieues de front sur le fleuve Saint-Laurent et de deux lieues de profondeur à prendre entre les terres du sieur Dautray et celles du sieur de Lavaltrie, tirant vers le Montréal, en fief et seigneurie avec haute, moyenne et basse justice. (Publiée dans *Pièces et documents relatifs à la tenure seigneuriale, demandés par une adresse de l'Assemblée législative,* 1851, p. 326).

5 juin 1701 — Commission par Sa Majesté au sieur Jacques-Alexis de Fleury Deschambault pour faire les fonctions de lieutenant-général à Montréal pendant l'absence du sieur Juchereau :

"\. . . . .Sa Majesté ayant permis au sieur Juchereau, lieutenant-général de la juridiction de Montréal, de s'absenter pendant trois années de l'estendue de cette juridiction et de passer même au Mississipi pour y former des établissements que Sa Majesté lui a permis de faire, elle a commis et commet. . . . ."

1er mars 1695 — Concession à Jacques Hertel de Cournoyer, enseigne des troupes du détachement de la marine, par MM. de Frontenac et Bochart Champigny, d'une étendue de deux lieues de terre de front sur pareille profondeur du côté du nord-ouest de la rivière de Richelieu à commencer à la seigneurie du sieur Hertel en descendant la dite rivière, en fief et seigneurie avec haute, moyenne et basse justice. (Publiée dans *Pièces et documents*

relatifs à la tenure seigneuriale, demandés par une adresse de l'Assemblée législative, 1851, p. 415).

19 mai 1696 — Brevet de confirmation par Sa Majesté en faveur de Jacques Hertel de Cournoyer de la concession à lui accordée par MM. de Frontenac et Bochart Champigny le 1er mars 1695.

1er avril 1702 — Lettres de provisions par Sa Majesté de la charge d'intendant de justice, police et finances en la Nouvelle-France pour le sieur de Beauharnois, en remplacement du sieur Bochart Champigny. (Publiées dans *Edits et Ordonnances,* vol. III, p. 56.).

8 mai 1702 — Lettres de provisions par Sa Majesté de l'office de conseiller au Conseil Supérieur de Québec, pour le sieur Martin de Lino, à la place du sieur de Peiras, décédé.

28 mai 1699 — Lettres de provisions de la charge de commandant-général de la Nouvelle-France pour le sieur de Vaudreuil, chevalier de l'ordre militaire de Saint-Louis, gouverneur de Montréal, au défaut ou en l'absence du sieur chevalier de Callières, gouverneur et lieutenant-général au dit pays.

23 octobre 1699 — Concession par MM. de Callières et Bochart Champigny aux Révérends Pères Jésuites de la terre, fief et seigneurie de Sillery, "dont ils n'ont joui jusques à présent que comme administrateurs du bien des sauvages chrétiens, à qui le dit fief avait été donné par Sa Majesté au mois de juillet mil six cent cinquante et un et que les dits sauvages ont été obligés d'abandonner depuis dix ou douze ans pour s'établir ailleurs, tant parce que les terres en culture y étaient tout à fait usées que parce que les bois de chauffage coupés depuis près de quarante ans, se trouvent beaucoup éloignés de leur demeure. . . . . ." (Publiée dans *Pièces et documents relatifs à la tenure sei-*

gneuriale, demandés par une adresse de l'Assemblée législative, 1851, p. 51).

25 novembre 1702 — Brevet de confirmation par Sa Majesté de la concession de la seigneurie de Sillery faite aux Révérends Pères Jésuites par MM. de Callières et Bochart Champigny le 23 octobre 1699 :

"......Sa Majesté a accordé aussy celle de la terre de Sillery demandée par les Pères Jésuittes quoyque cela soit contre la règle qu'elle s'est faicte de ne plus donner de terre du Canada à des communautés ecclésiastiques".

17 août 1693 — Concession au sieur Philippe Esnault, habitant de Nipisiguit, par MM. de Frontenac et Bochart Champigny, de la rivière de Pocmouche avec quatre lieues de terre de front de chaque côté d'icelle, à vingt-cinq ou trente lieues de Miramichi y compris une lieue de terre de front qui avait été concédée au nommé de Grais qui s'est retiré avec les Anglais de Boston et marié avec une anglaise quoiqu'il le fut à une sauvagesse en face d'église et qui est son redevable d'environ deux cents livres, sur même profondeur de quatre lieues, à titre de fief et seigneurie. (Publiée dans *Pièces et documents relatifs à la tenure seigneuriale, demandés par une adresse de l'Assemblée législative,* 1851, p. 411).

15 avril 1694 — Brevet de confirmation par Sa Majesté en faveur de Philippe Esnault de la concession à lui faite par MM. de Frontenac et Bochart Champigny le 17 août 1693.

1er juin 1703 — Lettres de provisions par Sa Majesté de l'office de conseiller garde-scel du Conseil Supérieur de la Nouvelle-France pour le sieur Dupont, doyen du dit conseil, en remplacement de M. de Bermen de la Martinière, nommé lieutenant-général de la Prévoté de Québec.

16 juin 1703 — Déclaration de Sa Majesté pour l'augmentation de cinq offices de conseillers au Conseil Supérieur de la Nouvelle-France. (Publiée dans *Edits et Ordonnances,* vol. I, p. 299).

1er juin 1703 — Lettres de provisions par Sa Majesté de l'office de premier conseiller au Conseil Supérieur de la Nouvelle-France pour M. Chartier de Lotbinière, lieutenant-général de la Prévôté de Québec, en remplacement de M. Rouer de Villeray, décédé.

1er juin 1703 — Lettres de provisions par Sa Majesté de l'office de lieutenant-général de la Prévôté de Québec pour M. de Bermen de la Martinière.

1er juin 1703 — Lettres de provisions par Sa Majesté d'un office de conseiller au Conseil Supérieur de la Nouvelle-France pour M. de Monseignat, en remplacement de M. de Bermen de la Martinière.

1er juin 1703 — Lettres de provisions par Sa Majesté d'un office de conseiller au Conseil Supérieur de la Nouvelle-France pour le sieur Hazeur, en remplacement du sieur Aubert de la Chesnaye, décédé.

16 juin 1703 — Lettres de provisions par Sa Majesté de l'office de conseiller clerc au Conseil Supérieur de la Nouvelle-France pour le sieur de la Colombière.

16 juin 1703 — Lettres de provisions par Sa Majesté d'un office de conseiller au Conseil Supérieur de la Nouvelle-France pour le sieur Morel de la Durantaye.

16 juin 1703 — Lettres de provisions par Sa Majesté d'un office de conseiller au Conseil Supérieur de la Nouvelle-France pour le sieur Aubert de la Chesnaye.

16 juin 1703 — Lettres de provisions par Sa Majesté d'un office de conseiller au Conseil Supérieur de la Nouvelle-France pour le sieur Rouer de Villeray.

Juin 1703 — Déclaration de Sa Majesté qui porte défense d'aller en traite dans la profondeur des terres :

"....Nous avons de nouveau faict très expresses inhibitions et défenses à toutes personnes de quelque qualité et condition qu'elles soient establies au d. pays de Canada d'aller dans la profondeur des terres pour faire la traitte des castors ou autres marchandises avecq les Sauvages sous quelque prétexte que ce soit sauf nostre permission à peine d'estre condamnées à servir sur nos galerres à perpétuité comme forçats, laquelle peine sera déclarée encourue par ceux qui y contreviendront après l'enregistrement et publication des présentes au Conseil Supérieur de Québec...."

20 mars 1703 — Arrêt du Conseil de Sa Majesté qui porte réunion de la province de l'Acadie au domaine de Sa Majesté.

30 mai 1699 — Lettres de Sa Majesté qui portent permission aux Frères Hospitaliers de Montréal d'établir des manufactures dans leur hôpital :

"....Nous avons permis, accordé et octroyé et par ces présentes signées de nostre main permettons accordons et octroyons aux Frères Hospitaliers et à leurs successeurs la faculté d'établir à toujours dans leur maison et enclos une ou plusieurs manufactures d'écoles et métiers autant qu'ils seront en estat de le faire et de se servir pour cet effet des personnes dont ils auront besoin avecq la liberté de vendre et disposer comme ils jugeront à propos de ce quy en proviendra sans établissement de maîtrises, s'il en est faict dans le païs par la suitte, ils puissent y estre troublés ny inquiétés. Permettons aussy aux d. Frères Hospitaliers de Montréal de faire passer de l'eau dans leur maison et enclos, soit de la grande rivière ou fleuve St-Laurent soit de la petite rivière qui est au nord de leur maison, à con-

dition que s'ils en font passer de la d. petite rivière ce sera sans causer aucun dommage au moulin à l'eau appartenant à nos amés et féaux les prestres et ecclésiastiques du séminaire de la d. isle et ville de Montréal desquelles eaux les d. Frères Hospitaliers se serviront à tous les besoins et utilités de leur maison et hôpital et aux établissements qu'ils pourront faire. . . . ."

8 novembre 1704 — Commission de M. de Beauharnois, intendant, à Jean-Etienne Dubreuil pour exercer la charge d'huissier au Conseil Supérieur de la Nouvelle-France.

26 décembre 1696 — Concession aux Religieuses Ursulines de Québec par MM. de Frontenac et Bochart Champigny d'une étendue de quarante arpents de terre en superficie au côteau Sainte-Geneviève, à Québec, au bout des vingt-quatre arpents déjà accordés près de Saint-Aignan, tenant du côté du nordest aux terres de l'Hôtel-Dieu de Québec, de celui du sudouest à celles du sieur Pinguet, d'un bout aux terres des dites Dames Ursulines, de l'autre à celles du sieur Pinguet.

1er juin 1703 — Brevet de confirmation par Sa Majesté en faveur des Religieuses Ursulines de Québec de la concession à elles accordée par MM. de Frontenac et Bochart Champigny le 26 décembre 1696.

23 octobre 1699 — Concession à messire François de Laval, évêque de Québec, et à messieurs les supérieurs et directeurs du séminaire des Missions Etrangères établi à Québec, par MM. de Callières et Bochart Champigny, de l'île Jésus, des îles aux Vaches et autres îles adjointes. (Publiée dans *Pièces et documents relatifs à la tenure seigneuriale, demandés par une adresse de l'Assemblée législative,* 1851, p. 447).

2 mai 1702 — Brevet de ratification par Sa Majesté de la concession faite à messire François de Laval

et à messieurs les supérieurs et directeurs du séminaire des Missions étrangères établi à Québec, par MM. de Callières et Bochart Champigny le 23 octobre 1699.

Mai 1702 — Lettres de Sa Majesté pour l'établissement d'un hôpital aux Trois-Rivières :

"..... nostre amé et féal coner en nos conseils le sr evesque de Quebecq nous a très humblement remontré que la ville des Trois-Rivières au pays de Canada estant esloigné de trente lieues de celles de Québec et Montréal, les habitans de la d. ville des Trois-Rivières et des environs et pareillement les soldats qui s'y trouvent n'ont pu jusques à présent recevoir dans leurs maladies les secours temporels que les autres malades du païs trouvent dans les Hostels-Dieu de Québecq et de Montréal, ce qui aurait obligé le d. sr evesque de Quebecq d'achepter et faire construire de ses deniers une maison propre à establir un hopital ou Hostel-Dieu en la dte. ville des Trois-Rivières, lequel il aurait en oultre fondé et dotté de mil livres de rente et en aurait donné le soin à des religieuses Ursulines quy y soignent les malades avecq une charité parfaicte et comme pour la perfection et augmentation de cet établissement il a besoin de nos lettres......"

1er janvier 1705 — Lettres de provisions par Sa Majesté de la charge d'intendant de justice, police et finances en la Nouvelle-France pour le sieur Raudot, conseiller à la Cour des Aides, à la place de M. de Beauharnois, nommé à l'intendance des armées navales. (Publiées dans *Edits et Ordonnances,* vol. III, p. 60).

1er janvier 1705 — Lettres de provisions par Sa Majesté de la charge d'intendant de justice, police et finances en la Nouvelle-France pour le sieur Raudot fils, pour exercer en l'absence ou au défaut de M. Raudot père. (Publiées dans *Edits et Ordonnances,* vol. III, p. 62).

1er août 1703 — Lettres de provisions par Sa Majesté de la charge de gouverneur et lieutenant-général de la Nouvelle-France pour le marquis de Vaudreuil, en remplacement de M. de Callières, décédé. (Publiées dans *Edits et Ordonnances,* vol. III, p. 58).

16 juin 1703 — Lettres de provisions par Sa Majesté d'un office de conseiller au Conseil Supérieur de la Nouvelle-France pour M. LeGardeur de Repentigny.

1er juin 1704 — Lettres de provisions d'un office de conseiller au Conseil Supérieur de la Nouvelle-France pour le sieur Macart, à la place du sieur de Vitré.

1er juin 1704 — Lettres de provisions par Sa Majesté de la charge de greffier de la Prévôté de Québec pour François Rageot.

1er juin 1704 — Lettres de provisions par Sa Majesté de la charge de greffier du Conseil Supérieur de la Nouvelle-France pour le sieur de Monseignat, au lieu et place du sieur Peuvret, décédé.

CAHIER No. 3

(1704-1714)

---

18 juin 1704 — Ordre de Sa Majesté sur ce qui doit être usité dans le Conseil Supérieur de Québec. (Publié dans *Edits et Ordonnances,* vol. I, p. 301).

15 mai 1703 — Arrêt du Conseil d'Etat de Sa Majesté qui unit la cure de l'île de Montréal et de la côte Saint-Sulpice au séminaire des Ecclésiastiques de Saint-Sulpice établi au lieu de Villemarie en l'île de Montréal. (Publié dans *Edits et Ordonnances,* vol. I, p. 296).

Juin 1702 — Lettres patentes de Sa Majesté pour l'union de la cure de l'île de Montréal et de la côte Saint-Sulpice au séminaire des Ecclésiastiques de Saint-Sulpice établi au lieu de Villemarie en l'île de Montréal. (Publiées dans *Edits et Ordonnances,* vol. I, p. 298).

27 mai 1706 — Lettres de provisions par Sa Majesté de l'office de procureur en la justice de Montréal pour le sieur Raimbault, à la place du sieur Fleury Deschambault, promu lieutenant-général de la même juridiction.

1er juin 1704 — Lettres de provisions par Sa Majesté de l'office de greffier en chef du Conseil Supérieur de Québec pour Charles de Monseignat, au lieu et place du sieur Alexandre Peuvret.

27 mai 1706 — Lettres de provisions par Sa Majesté de la charge de lieutenant-général de la juridiction de Montréal pour le sieur Fleury Deschambault, au lieu et place du sieur Juchereau, décédé.

14 janvier 1707 — Commission de Jacques Raudot, intendant, à Hilaire Bernard de la Rivière pour exercer la charge d'huissier au Conseil Supérieur de Québec, à

cause de l'absence de Michel Lepailleur qui fait depuis longtemps sa résidence à Montréal où il remplit les fonctions d'huissier audiencier de la juridiction royale.

30 juin 1707 — Ordre de Sa Majesté qui fait défense à tous ses sujets du Canada de faire boire de l'eau-de-vie aux Sauvages :

"Sa Majesté a cy-devant rendu plusieurs réglemens et ordonnances pour deffendre à ses sujets de la colonie de Canada d'enivrer les Sauvages avecq lesquels ils font commerce, et elle a ordonné par la dernière dattée du sixie. may 1702 que cette deffense subsisterait pendant l'espace de deux années à commencer du jour de sa publication dans la ville de Quebecq, mais estimant de son service et du bien de la colonie que cette deffense subsiste toujours, ellt a faict et faict très expresses inhibitions et deffenses à tous ses sujets de quelque qualité et condition qu'ils soient de vendre ny faire boire aucune eau-de-vie ny boisson enivrante aux d. Sauvages à l'avenir, à peine de confiscation des boissons applicable moitié au dénonciateur et de punition corporelle en cas de récidive. . . . ."

22 octobre 1707 — Ordonnance de Jacques Raudot, intendant, qui supprime la haute justice du fief de Sillery appartenant aux Révérends Pères Jésuites et celle du fief que les mêmes Pères possèdent dans la ville des Trois-Rivières :

". . . .Nous en conséquence des ordres de Sa Majesté avons supprimé et supprimons la haulte justice de la seigneurie de Sillery, ensemble celle du fief scitué dans la ville des Trois-Rivières, ordonnons que les habitans de la dt. seigneurie plaideront en première instance en la prevosté de cette ville (de Québec) et ceux du fief des Trois-Rivières en la juridiction royalle de la dt. ville, au moyen de quoy nous leur avons remis toutes les charges dépendan-

tes des hautes justices, leur conservant seulement la moyenne et basse dans la dte seigneurie et le dt. fief, dans lequel ils seront tenus de donner le terrain nécessaire pour rendre la rue égalle et droitte......"

25 juin 1707 — Arrêt du Conseil d'Etat de Sa Majesté au sujet du commerce des castors.

12 juillet 1707 — Arrêt du Conseil d'Etat de Sa Majesté au sujet de la dime.

30 juin 1707 — Ordre de Sa Majesté qui casse et révoque le sieur Ruette d'Auteuil, procureur-général du Conseil Supérieur de Québec :

"Sa Majesté estant mal satisfaite de la conduite que le sr Dauteuil, procureur général du Conseil Supérieur de Québec, a tenu dans les fonctions de sa charge, elle l'a cassé et revoqué et luy fait deffences d'en faire à l'avenir les fonctions et d'en prendre la qualité à peine de désobéissance, enjoint Sa Majesté au sieur marquis de Vaudreuil, gouverneur et lieutenant-général en Canada, et aux sieurs Raudot intendants en ce pays de tenir la main à l'exécution du présent ordre...."

17 juin 1707 — Lettres de provisions par Sa Majesté d'un office de conseiller au Conseil Supérieur de Québec pour le sieur Sarrazin, à la place du sieur Juchereau Duchesnay.

20 avril 1705 — Concession au sieur Hazeur, conseiller au Conseil Supérieur de ce pays, par MM. de Vaudreuil et de Beauharnois, de trente lieues de terre en l'île de Terre-Neuve en la manière qu'il est ci-après désignée "scavoir depuis la terre appelée le portachois tirant d'un costé vers Belisle à l'est nord-est jusqu'à la rivière Chach 8 mayk 8 sispy dite en français aux Saumons avec les isles et battures qui s'y rencontrent qui est environ 10 lieues du dit Portachoix sur dix lieues de profondeur et de l'autre

costé tirant au sud soroist vingt lieues jusqu'à la rivière A8 abaskanapa8é qui signifie en français l'Ours Blanc qui est debout avec les isles qui s'y rencontrent, et la profondeur de 10 lieues attendu la mauvaise qualité de la plus grande partie du terrain, qui n'est que roche, à titre de fief et seigneurie, haute, moyenne et basse justice, avec droit de chasse, pesche et traitte avec les Sauvages".

17 juin 1707 — Brevet de confirmation par Sa Majesté en faveur du sieur Hazeur de la concession à l'île de Terre-Neuve à lui faite par MM. de Vaudreuil et de Beauharnois le 20 avril 1705.

6 janvier 1708 — Jugement de Jacques Raudot, intendant, qui prouve la noblesse de Michel Dagneau, Ecuyer, sieur de Douville, officier dans les troupes du détachement de la marine, suivi de 1o.—l'extrait baptistaire de Michel Dagneau, Ecuyer, sieur de Douville, en date du 14 janvier 1666 ; 2o.—le certificat de Nicolas-Joseph Foucault, commissaire de Sa Majesté pour l'exécution de ses ordres en la généralité de Caën, en date du 19 janvier 1693, qui justifie que Michel Dagneau, Ecuyer, sieur de Douville, est fils de Robert Dagneau, gentilhomme ; 3o.—les lettres de Jacques Gohier, garde des sceaux pour le Roi en la vicomté de Bayeux, qui attestent une transaction entre Jean Dagneau, sieur de la Chaussée, et Robert Dagneau, sieur de Douville, son frère, en date du 28 février 1641 ; 4o.—l'attestation du garde du scel des obligations de la vicomté de Caën au sujet d'une transaction entre Robert et Jean Dagneau, enfants et héritiers de feu Charles Dagneau, Ecuyer, sieur de Douville ; 5o.—les certificats de service donnés à Robert Dagneau par Louis de Bourbon, prince du sang, duc d'Enghien ; 6o.—les lettres de grâce accordées par le roi Henri III au mois de février 1588 à Guillaume et à Charles Dagneau, sieur de

Douville, etc etc. (Publié dans *Lettres de noblesse, généalogies, érections de comtés et baronnies, insinués par le Conseil Souverain de la Nouvelle-France,* vol. I, p. 130).

7 septembre 1707 — Lettres de cachet de Sa Majesté à M. le marquis de Vaudreuil, gouverneur et lieutenant-général en la Nouvelle-France, au sujet de la réjouissance ordonnée pour la naissance du prince des Asturies :

"Monsieur le marquis de Vaudreuil, de toutes les marques visibles de la protection dont il a plu à Dieu de favoriser mon petit-fils le roi d'Espagne depuis qu'il a esté appelé à la Couronne qui luy appartient par les droits les plus légitimes et les plus sacrés, il n'y en a point eu de plus éclatante et de plus précieuse que la naissance d'un prince des Asturies. . . . .m'engage à vous écrire cette lettre pour vous dire que j'escris au sieur evesque de Québec de faire chanter le TeDeum en action de grâce dans l'église cathédrale de cette ville, mon intention est que vous y assistiez, que vous y fassiez assister le Conseil Supérieur, et que vous fassiez ensuite allumer des feux de joye et tirer le canon, et donner en cette occasion les marques de réjouissance accoutumées. . . . ."

2 avril 1707 — Concession par Sa Majesté à M. de Beauharnois, intendant des armées navales et ancien intendant de la Nouvelle-France, du lieu appelé Port Maltais, en Acadie :

". . . . . .luy a accordé et concédé le d. lieu appelé le Port Maltais la Rivière comprise de quatre lieues de front sur deux de profondeur tirant du costé de la Hève à l'est quart nord-est avec les isles et islets adjacents. . . . . .à titre de fief et seigneurie, haute, moyenne et basse justice, droits de chasse, pesche et traitte avec les sauvages".

25 juin 1707 — Brevet de confirmation par Sa Majesté en faveur de M. de Beauharnois de la concession du

lieu appelé Port Maltais, en Acadie, en date du 2 avril 1707 :

"Désirant traiter favorablement le dit sieur de Beauharnois tant en considération des bons et agréables services qu'il nous a rendus dans les différents employs de distinction que nous lui avons confié depuis plusieurs années, que par le zèle et l'application qu'il a eu pendant qu'il a esté intendant de justice, police et finances en la Nouvelle-France à travailler à l'accroissement de la colonie et à procurer le bien de nos sujets qui y sont établis, que par ceux qui nous ont esté rendus par Jacques de Beauharnois son frère capitaine au premier bataillon du régiment du Maine tué au siège de Mayence et ceux que nous rendent actuellement en qualité de capitaine de frégate légère, capitaine de compagnie franche de marine, lieutenant et enseigne de vaisseau les sieurs Charles, Claude, Jean-François et Guillaume de Beauharnois ses frères qui sont entrés dans le service dès qu'ils ont été capables de porter les armes, et nous ont donné dans toutes les expéditions militaires et les occasions de guerre où ils se sont trouvés des marques de leur valeur et de leur fidélité, à l'exemple de ceux de feu François de Beauharnois vivant escuyer sieur de la Boische et de la Chaussée leur père nous a rendus dans les occasions où nous avons esté obligés de convoquer la noblesse de notre royaume marchant sur les traces de ses ancêtres dont aucuns pour services rendus à nous et aux Rois nos prédécesseurs, dans la robe et dans l'épée, ont été nommés conseillers d'Etat, honorés du colier de l'Ordre de St Michel et pourvus de charges considérables et d'employs militaires, pour lesquelles considérations nous avons crû qu'il était de nostre justice de laisser à la postérité des marques de la satisfaction que nous avons des services que le dit sieur de Beauharnois et ses dits frères

continuent de nous rendre et de donner à leurs descendants un sujet d'une noble émulation qui les engage à suivre leurs exemples, à ces causes de notre grâce spéciale, pleine puissance et autorité royale nous avons crée, érigé, eslevé et décoré et par ces pièces signées de notre main créons, érigeons, élevons et décorons la d. terre et seigneurie de Port Maltais scituée au pays de l'Acadie en la Nouvelle-France en titre, nom et dignité de *Baronnie sous le nom de Beauville. . . . .*"

10 novembre 1707 — Concession à Pierre Haimard, marchand, demeurant en la ville de Québec, par MM. de Vaudreuil et Raudot, de la pointe de Paspebiat située dans la baie des Chaleurs, avec une lieue de front du côté de l'est de la pointe et une lieue du côté de l'ouest, avec les îles et îlets qui se trouveront au-devant de l'étendue de la dite concession, sur trois lieues de profondeur, en titre de fief et seigneurie, haute, moyenne et basse justice. (Publiée dans *Pièces et documents relatifs à la tenure seigneuriale, deamndés par une adresse de l'Assemblée législative,* 1851, p. 385).

20 mai 1708 — Brevet de confirmation par Sa Majesté en faveur de Pierre Haimard de la concession à lui accordée par MM. de Vaudreuil et Raudot le 10 novembre 1707.

9 juin 1708 — Lettres de provisions par Sa Majesté au sieur Couillard de Lespinay de l'office de procureur du Roi en la Prévôté de Québec, à la place du sieur Thierry.

6 juillet 1709 — Edit de Sa Majesté qui porte défense de faire le commerce et le transport du castor chez les habitants des colonies anglaises au préjudice des intéressés en la Compagnie des Castors. (Publié dans *Edits et Ordonnances,* vol. I, p. 320).

6 juillet 1709 — Déclaration de Sa Majesté qui défend le commerce de l'eau-de-vie avec les Sauvages :

"Les excès et les désordres que le commerce de l'eau-de-vie a causé cy-devant dans la colonie de Canada ont obligé Sa Majesté à rendre plusieurs déclarations, ordonnances et règlements pour y pourvoir, elle a eu la satisfaction d'apprendre qu'ils ont produit dans leur temps l'effet qu'elle y avait espéré, mais estant informée que l'avidité des gens qui font ce commerce recommence, et qu'il serait à craindre qu'on ne tombât dans les mesmes inconvénients si elle ne renouvellait ses ordres et ses deffenses à cet esgard elle estime nécessaire d'expliquer de nouveau ses intentions afin qu'estant parfaitement connus de tout le monde et notamment de ceux qui ont passé depuis peu en cette colonie personne n'ayt aucun prétexte de s'en dispenser et pour cet effet. . . . ."

15 février 1710 — Commission de Jacques Raudot, intendant, à Florent de la Cetière, notaire, pour remplir la charge d'huissier au Conseil Supérieur de Québec :

". . . . .Estant nécessaire de nommer un troisième huissier au Conseil Supérieur de cette ville à cause des fréquentes absences de M. Etienne Dubreuil et d'Hilaire Bernard de la Rivière qui sont tous deux pourvus de pareille charge, dont le premier est obligé souvent de faire de longs séjours sur sa terre pour la faire valoir, et l'autre de quitter souvent cette ville pour des arpentages dont il est requis, ce qui fait qu'il ne reste pendant leur absence auprès du Conseil que M. Hubert, premier huissier. . . ."

5 mai 1710 — Lettres de provisions par Sa Majesté de l'office de premier conseiller au Conseil Supérieur de Québec pour M. de Bermen de la Martinière, à la place de M. Chartier de Lotbinière, décédé.

26 avril 1708 — Lettres de noblesse de Sa Majesté

pour Pierre Boucher, gouverneur des Trois-Rivières. (Publiées dans *Lettres de noblesse, généalogies, érections de comtés et baronnies, insinuées par le Conseil Souverain de la Nouvelle-France,* vol. I, p. 156).

Mai 1710 — Lettres de naturalité accordées par Sa Majesté à Jean Thomas, natif de Bristol, en la vieille Angleterre, marié à une Française, de laquelle il a eu deux enfants ; Abel Joseph Board, natif de Londres, habitant de la Pointe-aux-Trembles, marié à une Française et ayant des enfants ; Guillaume James, de la vieille Angleterre, aussi habitant de la Pointe-aux-Trembles, marié à une Française ayant des enfants ; Jean Lara, irlandais, habitant de Montréal, marié à une anglaise et ayant trois enfants ; Richard Neilson, de la Nouvelle-Angleterre, habitant de Saint-François, marié à une Française et ayant des enfants ; Jean-Baptiste Ohé, irlandais, habitant de Montréal, marié à une Française et ayant des enfants ; Jean-Baptiste Otis, de la Nouvelle-Angleterre, habitant de la Côte de Beaupré, marié à une Française et ayant des enfants ; Paul Otis, estably à Villemarie ; Philippe Montass, Jean Uso, de la vieille Angleterre, André Fray, Guillaume Tailor, demeurant à Villemarie, Mathias Claude Faremont, Gabriell Jourdan, demeurant à Quebecq, Joseph Hastinger, de la Coste de Beaupré, Joseph Kalogg, Thomas Huss, Pierre-Augustin Littlefiver, Yvan Carter, Louise Price, Jean-Louis Dicker, Michel Scavlor, Nicolas Hutchison, Germain Aubrey dit La Rose, irlandais, Joseph Power, Jean Crony dit Saint-Jean, irlandais, Anthoine Nicolas Huss, Charles Le Maire dit Sainct Germain, irlandais, habitant de la Chine, marié à une Française et ayant des enfants, Louis-Philippe Sargent, Richard. . . . cy-devant chez le sieur de Linquetot (Linctot), major des Trois-Rivières, Jean-Baptiste. . . . . ., habitant de la cos-

te de Beaupré, près Quebecq, marié à une Française dont il a des enfants ; Jacques-Charles St Oburn, Jean. . . . . dit l'Irlande, tixeran de son méthier à la Chine ; Jean . . . irlandais estably à la Petite Rivière, prez Quebecq, marié à une Française dont il a des enfants ;. . . . . Coal, Jean-Baptiste Lorcol, irlandais, habitant de La Valtrie, marié à une Française et ayant des enfants ; Joseph Lind, demeurant au Cap Saint-Ignace, autre Joseph Lind, son frère, estant à la Coste de Beaupré ; Joseph Sloutz, Jean Sloutz, André. . . . . demeurant chez Guillaume Lemieux, à Bellechasse ; Benjamin Mussy, Hervey Stobon, Jean Ricard, demeurant au séminaire de Québec, Magdelaine Warien, anglaise, mariée à Philippe Robitaille, tonnelier, estably à Villemarie, dont elle a eu quatre enfants ; Marie Washton, anglaise, mariée à Jean Laska, irlandais, estably à l'isle de Montréal, ayant trois enfants ; Marguerite Kerwin Kay, anglaise, mariée à un sergent des troupes nommé Chevalier ; Marie-Françoise 8tozer, anglaise, mariée à Jean Berger, peintre estably à Villemarie ; Ann Lord, anglaise mariée à 8abaphon Holet dit la Violette, tixeran estably à Villemarie ; Marie-Ann-Louise Christisson, née à la Nouvelle Hollande, où elle épousa un Français nommé Moyse Dupuy et avec lequel elle passa en Canada l'année de la paix, demeurant à la Prairie ayant cinq ou six enfants ; Christin Oton, anglaise, mariée, amenée avec sa mère au Canada ; Marie et Louis Le Bran, menuisier, establis à Villemarie ; Elizabeth Priser, anglaise, mariée à Jean Fournavan, establi à Villemarie, et ayant deux enfants ; Marguerite Stobberer, anglaise, mariée à Jean Donoyon, sergent dans les troupes, et ayant des enfants ; Marie Ann, anglaise, mariée ; Magdeleine Wilson, anglaise, mariée au nommé Chevalier, peruquier, establi à Quebecq, et ayant des enfants ; Marie Ursule Mistrot, an-

glaise, mariée à Charles Brisebois, habitant de Saint-François ; Marie Shrurer, anglaise, mariée au nommé Pasquet, demeurant près Quebecq, et ayant plusieurs enfants ; Marie Magdeleine Villier, anglaise, mariée au nommé Vildaigre, garde port à Quebecq ; Rosa Ohr, anglaise, mariée ; Marie-Jeanne Goffurier, anglaise, veuve de Thomas Left ; Marie-Louise Pilman, anglaise, veuve d'Estienne Villier, demeurant à Quebecq ; Marie Joseph Sayer, anglaise ; Catherine Dunkin, anglaise ; Marie Stoze, anglaise ; Louise-Thérèse Stobbon, anglaise, Louise Gabrielle Furie, anglaise ; Marie Françoise Furie, anglaise ; Marie Priscille Stozer, anglaise ; Marie Elizabeth Waber, anglaise ; Marguerite Tarbol, anglaise ; Martha Fuin, anglaise ; Elizabeth Hust, anglaise ; Marie-Louise Kimball, anglaise ; Magdelaine Alleyn, anglaise ; Marie Charlotte Brojon, anglaise ; Elizabeth Coss, anglaise ; Helenne Davis, anglaise ; Marie-Françoise Hammon, anglaise ; Ann Huss, anglaise ; Marie Brook, anglaise, Magdelaine Cout, anglaise ; Marie-Elizabeth Lamax, anglaise ; Marie. . . . ., irlandaise ; Marie Brody, anglaise, faisant tous profession de la religion catholique, apostolique et romaine.

19 mai 1710 — Edit de Sa Majesté et lettres obtenues en chancellerie au sujet de la remontrance faite par les intéressés en la recette des castors gras dans la colonie du Canada. (Publiés dans *Edits et Ordonnances,* vol. I, p. 321).

5 mai 1710 — Lettres de provisions par Sa Majesté au sieur Cheron d'un office de conseiller au Conseil Supérieur de Québec, à la place du sieur Riverin.

5 mai 1710 — Lettres de provisions par Sa Majesté au sieur Gaillard d'un office de conseiller au Conseil Supérieur de Québec, à la place du sieur Hazeur.

5 mai 1710 — Ordre de Sa Majesté qui nomme le sieur

Dupuy pour faire les fonctions de lieutenant-général de la Prévôté de Québec, en l'absence du sieur Riverin, et le sieurHazeur, avocat, pour faire les fonctions de lieutenant-particulier à la place du dit sieur Dupuy pendant qu'il exercera l'office de lieutenant-général.

3 janvier 1711 — Pouvoir accordé par M. de Monseignat à René Hubert pour faire les fonctions de greffier en chef du Conseil Supérieur en cas de maladie ou d'absence du dit sieur de Monseignat.

6 juillet 1711 — Lettres de dispense d'âge accordées par Sa Majesté à Eustache Chartier de Lotbinière, avocat, pour être reçu conseiller au Conseil Supérieur de Québec :

"Louis, par la grâce de Dieu, roy de France et de Navarre, à nos amés et féaux coners les gens tenants nostre Conseil Supérieur à Québec, salut, nostre cher et bien amé Eustache Chartier de Lotbinière, advocat, ayant esté par nous pourveû d'un office de nostre coner au dit Conseil suivant nos lettres de provisions en datte du cinq may mil sept cent dix, mais comme il n'a pas encore vingt-cinq ans accomplis requis par nos ordonnances, il n'aurait pû estre receu au dit Conseil, et nous aurait très humblement fait supplier de luy vouloir accorder nos lettres de dispense d'âge sur ce nécessaire, à ces causes,. . . . . ."

6 juillet 1711 — Brevet de confirmation par Sa Majesté en faveur des sieurs de la Bouteillerie, Lespinay, Charon, Ramezay, Marie-Joseph Fezeret, Damours, Dumontier, Pepin Laforce, Longueuil, Louvigny et Boucher des concessions à eux faites par MM. de Callières, Talon et Bochart Champigny, et par MM. de Vaudreuil et Raudot les 21 octobre 1672, 7 avril 1701, 8 août 1702, 25 mars, 1er août, 26 septembre et 24 octobre 1708, 7 novembre 1709, 8 juillet, 6 septembre et 17 octobre 1710. (Publié dans *Edits et Ordonnances,* vol. I, p. 323).

7 juillet 1711 — Lettres de provisions par Sa Majesté au sieur Bouast de l'office de lieutenant particulier de la Prévôté de Montréal.

5 mai 1710 — Lettres de provisions par Sa Majesté au sieur Chartier de Lotbinière d'un office de conseiller au Conseil Supérieur de Québec, à la place du sieur LeGardeur de Repentigny, décédé.

27 octobre 1711 — Commission par Jacques Raudot, intendant, à Jean Congnet pour exercer la charge d'huissier au Conseil Supérieur de Québec :

"........Sçavoir faisons que Me Jean Congnet nous ayant representé qu'il a exercé pendant six années entières une charge d'huissier en la Prevosté royalle de cette ville, et depuis environ trois ans celle de huissier audiancier en la d. juridiction, dont nous l'avions pourvüe au lieu et place de Me Meschin que nous avons estably depuis peu en la dite charge et comme par l'expérience qu'il s'est acquise pendant tout le dit temps au fait de la pratique, il croit estre en estat de pouvoir exercer les fonctions d'une charge d'huissier au Conseil Supérieur de cette ville, il nous prie de bien vouloir luy en accorder la commission ...."

7 juillet 1711 — Lettres de provisions par Sa Majesté au sieur Rivet de la charge de greffier en la Prévôté de Québec, à la place du sieur Rageot.

30 mars 1710 — Lettres de provisions par Sa Majesté au sieur Bégon, inspecteur-général de la marine et ordonnateur à Rochefort, de la charge d'intendant de justice, polices et finances au pays de Canada, à la place du sieur Raudot, père. (Publiées dans *Edits et Ordonnances,* vol. III, p. 63).

10 mars 1691 — Règlement de Sa Majesté concernant l'amirauté pour les vaisseaux naufragés et les effets qu'ils

contiennent. (Publié dans *Edits et Ordonnances,* vol. I, p. 264).

Mai 1709 — Arrêt de Sa Majesté pour la retenue des quatre deniers pour livre applicables aux invalides de la marine. (Publié dans *Edits et Ordonnances,* vol. I, p. 313).

14 juin 1712 — Lettres de provisions par Sa Majesté au sieur Collet de la charge de procureur général du Conseil Supérieur de Québec, à la place du sieur Gousse.

18 juin 1712 — Lettres de provisions par Sa Majesté au sieur Hazeur d'une charge de conseiller au Conseil Supérieur de Québec, à la place du sieur Rouer de Villeray, décédé.

28 juin 1712 — Lettres de dispense d'incompatibilité pour le sieur Hazeur, nommé conseiller au Conseil Supérieur de Québec :

"Louis, par la grâce de Dieu roy de France et de Navarre, a nos amez et feaux les gens tenants nostre Conseil Supérieur estably à Quebecq, salut, par nos lettres du 18 du présent mois nous avons pourvue nostre amé et féal le sieur Hazeur de l'office de nostre Conseiller au Conseil Supérieur, mais comme le d. sieur Hazeur a épousé la fille du sieur de Lino aussy conseiller au Conseil Supérieur, et que vous pourrez pour raison de ce faire difficulté de recevoir le d. sieur Hazeur, nous avons bien voulu luy accorder nos lettres sur ce nécessaires, à ces causes. . . . ."

28 juin 1712 — Lettres de provisions par Sa Majesté au sieur Rouer d'Artigny de la charge de lieutenant-particulier de la Prévôté de Québec :

". . . . . Sa Majesté ayant par ses provisions du 18 du présent mois fait le sr Hazeur conseiller au Conseil Supérieur estably à Québec dans la Nouvelle-France, il est nécessaire de pourvoir aux fonctions de lieutenant-particu-

lier du dit Québec que faisait le d. sieur Hazeur par ordre du 5 mai 1710 à la place du sieur Dupuy que Sa Majesté a nommé par autre ordre du mesme jour à la place du sieur Riverin pour faire les fonctions de lieutenant-général de la ville de Québec. . . . . ."

6 juillet 1711 — Arrêt de Sa Majesté qui ordonne que les terres concédées soient mises en culture et occupées par des habitants. (Publié dans *Edits et Ordonnances,* vol. I, p. 324).

6 juillet 1711 — Arrêt de Sa Majesté qui enlève aux habitants de la Nouvelle-France la propriété des terres qui leur auront été concédées s'ils ne les mettent en valeur en y tenant feu et lieu dans l'an et jour de la publication du présent arrêt. (Publié dans *Edits et Ordonnances,* vol. I, p. 326).

22 juin 1712 — Ordre de Sa Majesté pour la construction du fort de Chambly :

". . . . .Sa Majesté estant en son conseil a ordonné et ordonne que la banlieue du d. fort Portchartrain de Chambly sera de 300 toises au-dessus, et 300 toises au-dessous du d. fort faisant en tout 600 toises de front sur le bord de la rivière de Richelieu, sur 300 toises de profondeur, sur deux lignes courantes du nord au sud, bornées à l'extrémité des d. 300 toises de profondeur par une ligne d'est et ouest de 600 toises rencontrant les deux lignes nord et sud. . . . ."

22 mars 1695 — Brevet de confirmation par Sa Majesté en faveur de Louis de Gannes, Ecuier, sieur de Falaise, lieutenant d'une compagnie des troupes du détachement de la marine, de la concession à lui faite par MM. de Frontenac et Bochart Champigny le 20 septembre 1694 :

". . . . . .deux lieues de terre de profondeur derrière la terre et seigneurie de Contrecoeur sur toute la largeur

d'icelle qui est de deux lieues, laquelle profondeur passera en partie au delà de la rivière de Chambly et courra les mêmes rumbs de vent que la d. terre de Contrecoeur, avec les isles et islets qui se trouveront dans la dite rivière de Chambly, par le travers de la dite profondeur".

1er juin 1713 — Pouvoir accordé par M. de Monseignat au sieur Rivet pour faire les fonctions de greffier en chef du Conseil Supérieur de Québec en cas de maladie ou d'absence du dit sieur de Monseignat.

13 janvier 1714 — Acte de cession du bail judiciaire du moulin à eau située en la paroisse de Saint-Pierre, île et comté de Saint-Laurent, et appartenant à dame Charlotte-Françoise Juchereau, épouse de François de La Forest, consenti par Philippe Noël, habitant, demeurant en la dite paroisse de Saint-Pierre, en faveur de Guillaume Gaillard, seigneur propriétaire de l'île et comté de Saint-Laurent, conseiller au Conseil Supérieur de Québec. (Acte de Chambalon, notaire à Québec).

20 février 1714 — Transaction entre René Cochon, sieur de La Verdière, habitant demeurant en l'île de Saint-Laurent, paroisse de Saint-Jean, et Anne Langlois, sa femme, d'une part, et François Cochon, leur fils, aussi habitant demeurant en la dite île et paroisse de St-Jean tant en son nom que pour et au nom de Jeanne Plante, sa femme mineure, d'autre part, "pour estreindre et assoupir les contestations et procès que le dit François Cochon, leur fils, a intenté au siège de la prévosté de cette ville pour raison de la donnation à luy faite par le dit René Cochon". (Acte de Chambalon, notaire à Québec).

Mars 1713 — Edit de création par Sa Majesté de commissaires généraux et de commissaires provinciaux des invalides de la marine. (Publié dans *Edits et Ordonnances,* vol. I, p. 331).

14 septembre 1712 — Edit de Sa Majesté pour l'établissement de la Louisiane. (Publié dans *Edits et Ordonnances,* vol. I, p. 331).

CAHIER No 4

(1714-1718)

Septembre 1713 — Lettres de Sa Majesté pour faire don au Chapitre de la cathédrale de Québec de la somme de 3,000 livres par an à prendre sur son Domaine en la Nouvelle-France. (Publiées dans *Edits et Ordonnances,* vol. I, p. 339).

22 mai 1713 — Ordonnance de Sa Majesté pour la publication de la paix conclue avec l'Angleterre, la Hollande, etc., etc :

"On fait à sçavoir à tous qu'il appartiendra qu'une bonne, ferme, stable et solide paix avec une amitié et reconciliation entière et sincère, a esté faitte et accordée entre très haut, très excellent et très puissant prince Louis, par la grâce de Dieu, Roy de France et de Navarre, nostre souverain seigneur, très excellente et très puissante princesse Anne, reine de la grande Bretagne ; très haut, très excellent et très puissant prince Frédéric-Guillaume, Roy de Prusse, très haut, très excellent et très puissant prince Victor amé duc de Savoye et les seigneurs estats généraux des provinces unies des Pays-Bas, leurs vassaux, sujets, serviteurs, en tous leurs royaumes, pays, terres et seigneuries de leur obéissance. . . . ."

12 avril 1714 — Ordonnance de Sa Majesté pour la publication de la paix avec très Haut, très Excellent et très Puissant prince Charles, empereur des Romains :

"On fait à sçavoir à tous qu'il appartiendra qu'un bonne, ferme, stable et solide paix avec une amitié et reconciliation entière et sincère a esté faite et accordée entre très haut, très excellent et très puissant prince Louis par la grâce de Dieu Roy de France et de Navarre, notre sou-

verain seigneur, et très haut, très excellent et très puissant prince Charles, empereur des Romains, leurs vassaux, sujets et serviteurs et tous leurs royaumes, pays, terres et seigneuries de leur obéissance . . . . . ."

12 mai 1714 — Ordre de Sa Majesté qui retient le sieur de Saint-Simon père pour remplir la première charge de conseiller qui vaquera au Conseil Supérieur de Québec et qui, en attendant, lui donne séance au dit Conseil :

"Sa Majesté estant informée de la capacité, expérience au fait de la judicature et de la probité du sieur de St-Simon père, elle l'a retenû pour remplir la première charge de conseiller qui vacquera au Conseil Supérieur qu'elle a estably à Québec dans la Nouvelle-France, voulant Sa Majesté qu'en attendant, il ayt séance au dit Conseil. . ."

12 mai 1714 — Lettres de provisions par Sa Majesté au sieur Godefroy de Tonnancour de l'office de conseiller et lieutenant-général des Trois-Rivières, vacant par le décès du sieur LeChasseur.

12 mai 1714 — Lettres de provisions par Sa Majesté au sieur de Saint-Simon fils de l'office de prévôt des maréchaux de France, vacant par la démission du sieur de Saint-Simon père. (Publiées dans *Edits et Ordonnances,* vol. III, p. 92).

23 août 1714 — Attache de Philippe de Rigaud, marquis de Vaudreuil, gouverneur et lieutenant-général pour le Roi en toute la Nouvelle-France, aux lettres de provisions de M. de Saint-Simon fils du 12 mai 1714. (Publiée dans *Edits et Ordonnances,* vol. III, p. 93).

12 mai 1714 — Lettres de provisions par Sa Majesté au sieur Poulain de Courval de l'office de procureur du Roi en la juridiction des Trois-Rivières, à la place du sieur Godefroy de Tonnancour.

19 mars 1714 — Edit de Sa Majesté qui défend aux

habitants de la Nouvelle-France de courir les bois et faire le commerce avec les Sauvages sauf avec un congé du gouverneur-général et de l'intendant, et qui acquitte et accorde amnistie entière à tous les coureurs des bois qui ont désobéi aux édits à condition qu'ils reviennent à leurs domiciles dans le cours de l'année 1715. (Publié dans *Edits et Ordonnances,* vol. I, p. 341).

Juin 1713 — Lettres de naturalité accordées par Sa Majesté à Jean Otis, Jean Arnold, Jean Willet, Edouard Fletcher, Edouard Clements, Guillaume White, Jacques Pillobury, Richard Taylor, Thomas Jeffreys, Thomas Stillet, Jean Scothoir, Richard Pearse, Christophe Wood, Jacques Lorey, Charles Steward, Charles Taylor, Jacques Leiyter, Isaac Ruff, Charles David, Guillaume Wilding, Robert Dixon, Mean Deniss, Thomas Shoulehin, Jean Banistoc, Charles Menning, Marie Loeman, veuve de Howe, Marie-Anne Drew, Joseph Grechill, Guillaume Perrinn, Thomas Buraff, Jean Reed, Joseph Robert, Daniel Maldox, Jeanne Wardaway, anglais et anglaises natifs de la vieille Angleterre, Daniel Fisk, Simon Lucas, Tietoc Thomas Dian, Catherine Parsons, natifs de la Nouvelle-Angleterre, Jean Holond et Denis Byrne, natifs d'Irlande, tous quarante habitants de la Nouvelle-France et faisant profession de la religion catholique, apostolique et romaine".

Mars 1714 — Lettres de naturalité accordées par Sa Majesté au sieur Claude-Mathias Fanef, anglais, établi à Montréal :

" . . . .Notre amé Claude-Mathias Fanef, anglais estably à Montréal en la Nouvelle-France, faisant profession de la religion catholique, apostolique et romaine, nous ayant fait remontrer qu'il s'estait estably à Montréal en la Nouvelle-France depuis quelques années, et qu'il désirait y finir ses jours ou en tel autre lieu de nostre royaume où

ses affaires l'appelleront et jouir des mesmes avantages que nos autres sujets, nous suppliant très humblement de luy accorder nos lettres sur ce nécessaires, à ces causes. . . ."

6 mai 1715 — Déclaration de Sa Majesté au sujet de la fraude des castors en Canada. (Publiée dans *Edits et Ordonnances,* vol. I, p. 347).

27 avril 1716 — Lettres de provisions par Sa Majesté au sieur Couillard de Lespinay de l'office de lieutenant-particulier de la prévôté de Québec, à la place du sieur Dupuy.

27 avril 1716 — Lettres de provisions par Sa Majesté au sieur Mathieu de Lino fils de l'office de procureur du Roi de la Prévôté de Québec, vacant par la promotion du sieur Couillard de Lespinay.

27 avril 1716 — Lettres de provisions par Sa Majesté au sieur Bouast de l'office de lieutenant-général de la Prévôté de Montréal, vacant par le décès du sieur de Fleury Deschambault.

Avril 1716 — Lettres de noblesse accordées par Sa Majesté à François Hertel, lieutenant réformé des troupes du détachement de la marine. (Publiées dans *Lettres de noblesse, généalogies, érections de comtés et baronnies, insinuées par le Conseil Souverain de la Nouvelle-France,* vol. I, p. 164).

5 mars 1714 — Concession par MM. de Vaudreuil et Bégon à Gaspard Piot, Ecuier, sieur de Langloiserie, chevalier de l'Ordre Militaire de Saint-Louis, lieutenant de roi au gouvernment de la ville et château de Québec, et au sieur Petit, trésorier de la marine en ce pays, de la terre et seigneurie accordée par MM. Lefebvre de la Barre et de Meulles au feu sieur Du Gué, capitaine d'une compagnie des troupes du détachement de la marine, le 24 septembre

1683, et réunie au Domaine de Sa Majesté le 1er mars 1714. (Publiée dans *Edits et Ordonnances,* vol. I, p. 348).

5 mai 1716 — Brevet de confirmation par Sa Majesté en faveur du sieur Petit, trésorier de la marine au Canada, et de la dame DuGué, veuve de Gaspard Piot de Langloiserie, lieutenant de Roi au gouvernement de Québec, de la concession accordée aux dits sieurs Petit et Piot de Langloiserie par MM. de Vaudreuil et Bégon le 5 mai 1716.

12 septembre 1715 — Déclaration de Sa Majesté au sujet de la régence du royaume de France. (Publiée dans *Edits et Ordonnances,* vol. I, p. 348).

22 septembre 1715 — Lettres patentes ou arrêt de Sa Majesté qui établissent Monseigneur le duc d'Orléans régent du royaume de France. (Publiées dans *Edits et Ordonnances,* vol. I, p. 349).

15 septembre 1715 — Déclaration de Sa Majesté qui établit six conseils pour la direction des affaires du royaume de France, outre le Conseil de régence.

Février 1716 — Edit de Sa Majesté qui réduit l'obligation de prendre des passeports expédiés au nom du Roi aux seuls cas où ils sont nécessaires et qui maintient pour le reste l'usage établi par les Ordonnances de la Marine de prendre seulement des congés de l'amiral de France.

Mars 1716 — Lettres patentes en forme d'édit de Sa Majesté qui portent amnistie pour les coureurs de bois et qui établit de nouvelles peines pour ceux qui n'en profiteront pas. (Publiées dans *Edits et Ordonnances,* vol. I, p. 350).

28 avril 1716 — Arrêt de Sa Majesté au sujet des réclamations de marchandises ou effets saisies par les Sauvages de la Nouvelle-France. (Publié dans *Edits et Ordonnances,* vol. I, p. 355).

Avril 1716 — Lettres patentes de Sa Majesté qui permettent aux religieux de la Charité de l'Ordre de Saint-Jean de Dieu de s'établir à l'Isle Royale :

“. . . . . .La résolution dans laquelle nous sommes d'establir solidement l'isle royalle nous a déterminé à y envoyer des religieux de la Charité de l'Ordre de St Jean de Dieu pour avoir soin des hôpitaux dont nous voulons faire l'établissement dans la dite isle, tant pour le soulagement des soldats que nous y entretenons qui y tombent malades, des matelots de nos vaisseaux et de ceux des navires marchands que pour celuy de tous nos autres sujets qui habitent dans la dite isle ; nous regardons ce soin que nous prennons de leur vie comme une chose importante au bien de notre état, et nous sommes persuadés ne pouvoir les confier en de meilleures mains quand ils seront malades qu'en celles des d. religieux, dont le provincial et vicaire général nous aurait témoigné estre prest d'envoyer tel nombre qu'il nous plairait dans la d. isle. . . . . .”

28 avril 1716 — Déclaration de Sa Majesté pour le rétablissement des vingt-cinq congés de traite que le gouverneur et lieutenant-général de la Nouvelle-France avait autrefois le pouvoir de donner chaque année :

“. . . .Le feu Roy nostre très honoré seigneur et bisayeul avait accordé à nostre Gouverneur et lieutenant-général en la Nouvelle-France, par le bail fait à Domergue le 18 mars 1687, la permission de donner 25 congés pour aller en traite chez les nations sauvages, lesquels congés estaient distribués par ce gouverneur aux pauvres familles de la colonie de Canada, le feu Roy aurait bien voulu continuer ces mêmes charités mais l'abandon de la culture des terres, l'abondance du castor qui était causée tant par les français qui montaient en vertu de ces permissions que sous d'autres prétextes et les débauches outrées de ces

mêmes français qui en ce temps se répandaient indifféremment chez toutes les nations sauvages, déterminèrent le feu Roy à supprimer ces congés et à défendre sous peine des galères par sa déclaration du 21 may 1696 d'aller faire sous aucun prétexte la traite dans la profondeur des bois, il n'y avait point en ce temps d'autres moyens pour arrester le cours de pareils désordres, qui ont cessé en partie et qui n'ont pas cependant entièrement finy, les coureurs de bois n'ayant d'autre profession que celle d'aller faire la traitte ont monté chez les nations, et tout de même coupables faute de trouver une occupation légitime ; c'est ce qui a porté le feu Roy. . . . . "

Avril 1716 — Lettres patentes de Sa Majesté au sujet des concessions accordées au Détroit par le sieur de Lamothe Cadillac, ci-devant commandant au fort de Détroit :

". . . .Nous aurions été informés que le sieur de La Mothe Cadillac cy-devant commandant au fort du Détroit sur le lac Erié y aurait accordé des concessions d'emplacements les d. habitants qui ont eu ces concessions sont dans la forme ordinaire, c'est ce qui nous a fait prendre la résolution de revoquer toutes les d. concessions ; cependant comme les d. habitants qui ont eu ces concessions sont dans la bonne foy et peuvent avoir exécuté les clauses portées par icelles, nous avons résolu d'en accorder de nouvelles à ceux qui y auront satisfaits . . . ."

27 avril 1716 — Règlement de Sa Majesté au sujet des honneurs à être rendus dans les églises de la Nouvelle-France. (Publié dans *Edits et Ordonnances,* vol. I, p. 352)

28 avril 1716 — Arrêt de Sa Majesté qui réunit à son Domaine la concession accordée dans l'île Saint-Jean, le 6 septembre 1710, par MM. de Vaudreuil et Raudot à M. de la Porte de Louvigny, major de Québec :

". . . . .Veu par le Roy estant en son Conseil la con-

cession accordée par les Srs de Vaudreuil et Raudot, gouverneur-général et intendant en la Nouvelle-France, au s. de Louvigny, major de la ville de Québec, en datte du 6 septembre 1710 de 6 lieues de terre de chaque côté y compris toute l'estendue en profondeur depuis la pointe de l'Est, Est et sud-est de l'Isle St-Jean, regard, d'un bord de la mer du costé du nord, et de l'autre la mer du costé du sud, avec isles et islets adjacents et battures des deux costés de la dite isle St-Jean pendant l'estendue des 6 lieues de concession, nord et sud, ensemble l'arrest du feu Roy du 6 juillet 1711, par lequel il a esté ordonné que dans un an de la publication d'iceluy pour toute préfixion et deslay, ceux auxquels il a esté concédé des terres en seigneurie dans la Nouvelle-France, seront tenus de les mettre en culture et d'y placer des habitants, faute de quoy et dit temps passé que les d. terres seront réunies au domaine de Sa Majesté et le d. sieur de Louvigny n'ayant point satisfait au dit arrest. . . . . .déclare le d. de Louvigny descheu de la d. concession".

5 mai 1716 — Arrêt de Sa Majesté au sujet des fortifications de Montréal. (Publié dans *Edits et Ordonnances,* vol. I, p. 355).

Mai 1716 — Lettres patentes de Sa Majesté qui augmentent de quatre les religieuses de l'Hôpital-Général de Québec :

". . . . . .Le feu Roy nostre très honoré seigneur aurait par ses lettres patentes du mois de mars 1692 permis l'établissement d'un hospital général dans la ville de Québec, pour y recevoir les pauvres mendiants et invalides de l'un et l'autre sexe, et il y aurait esté estably pour avoir soin des d. pauvres des religieuses dont le feu Roy par son arrest du 21 may 1701 aurait fixé le nombre à celuy de 10 y compris la supérieure et autres ayant charge dans la d.

maison, et deux converses mais ce nombre ne suffisant pas par rapport à celuy des d. pauvres qui sont dans led. hospital, nous avons résolu de permettre l'augmentation du nombre des d. religieuses ; à ces causes et autres à ce nous mouvants, de l'avis de nostre très cher et très amé oncle le duc d'Orléans, régent, de nostre très cher et très amé cousin le duc de Bourbon, de nostre très amé oncle le duc du Mayne, de nostre très cher et très amé oncle le comte de Toulouze, et autres pairs de France. . . . . .nous avons permis et permettons à la supérieure des religieuses establies dans le d. Hospital Général de recevoir outre et pardessus le nombre de 10 religieuses elle comprise et deux converses, quatre autres religieuses, et nous avons réglé pour l'advenir le nombre des d. religieuses à celuy de quatorze la supérieure comprise. . . . . ."

Mai 1716 — Lettres patentes de Sa Majesté pour l'établissement des Révérends Pères Récollets de la province de Bretagne à l'île Royale :

". . . . . .Nous avons esté informés de la piété avec laquelle les Récollets de la province de Bretagne ont desservi la chapelle que nous avions à Plaisance, isle de Terreneuve, et du zèle avec lequel ils ont donné tous les secours spirituels aux habitants de cette isle et de celle de St-Pierre depuis que les d. récollets de la province de Paris s'en sont retirés ; nous savons qu'ils ont suivi les troupes et les habitants de l'isle Royale, où ils ont continué de leur donner tous les secours, ces motifs nous engagent de rendre certain l'establissement qu'ils sont dans le dessein de faire en cette isle, afin de leur donner lieu de s'attacher de plus en plus aux missions et autres fonctions auxquelles ils sont appliqués. A ces causes. . . . . . ."

19 mai 1716 — Ordonnance de Sa Majesté qui fait dé-

fense de vendre des marchandises de fabrique étrangère dans la colonie du Canada :

"...... Sa Majesté ayant esté informée qu'il se vend des marchandises de fabrique étrangère dans la colonie du Canada, ce qui cause un grand préjudice aux manufactures de son royaume, et désirant empêcher un pareil abus. Sa Majesté.... fait très expresses inhibitions et deffenses, à commencer du premier janvier de l'année prochaine 1717, à toutes personnes de quelque qualité et condition qu'elles soient d'exposer en vente ni de vendre dans la colonie du Canada, des marchandises de fabrique étrangère à peine de 500 livres d'amende pour la première fois, applicable moitié à l'Hospital de l'endroit où elles auront esté exposées en vente ou vendues et l'autre moitié au dénonciateur et d'interdiction de commerce en cas de récidive......."

5 mai 1716 — Arrêt de Sa Majesté qui ordonne que les Ecclésiastiques du Séminaire de Saint-Sulpice, seigeurs de Montréal, se pourvoiront pardevant les juges royaux de Montréal, afin de réunir à leur seigneurie les concessions par eux faites et dont les concessionnaires n'auront pas rempli les conditions. (Publié dans *Edits et Ordonnances,* vol. I, p. 357).

23 octobre 1702 — Concession à messire Philippe de Rigaud, chevalier de Vaudreuil, gouverneur de Montréal, par MM. de Callières et de Beauharnois, d'une langue de terre située au lieu dit la Pointe aux Tourtes et contenant quatre lieues de terre de front sur une lieue et demi de profondeur au plus large de la dite langue de terre et une demie lieue au plus étroit. (Publiée dans *Pièces et documents relatifs à le tenure seigneuriale, demandés par une adresse de l'Assemblée législative,* 1851, p. 335).

5 mai 1716 — Brevet de confirmation par Sa Majesté

en faveur de Philippe de Rigaud, chevalier de Vaudreuil, de la concession à lui faite par MM. de Callières et de Beauharnois, le 23 octobre 1702.

23 octobre 1702 — Concession à Pierre-Jacques de Joybert chevalier, seigneur de Soulanges, capitaine d'une compagnie des troupes du détachement de la marine, par MM. de Callières et de Beauharnois, de la moitié d'une langue de terre située au lieu dit les Cascades et contenant quatre lieues de terre de front sur une lieue et demie de profondeur au plus large de la dite langue de terre et une demi lieue au plus étroit à commencer à la Pointe des dites Cascades, en montant, joignant la dite terre celle accordée à M. de Vaudreuil, gouverneur de Montréal. (Publiée dans *Pièces et documents relatifs à la tenure seigneuriale, demandés par une adresse de l'Assemblée législative,* 1851, p. 334).

5 mai 1716 — Brevet de confirmation par Sa Majesté en faveur de la dame veuve du feu sieur de Soulanges de la concession faite à Pierre-Jacques de Joybert, chevalier de Soulanges, par MM. de Callières et de Beauharnois le 23 octobre 1702.

18 mai 1713 — Concession à Pierre Constantin, habitant de la côte et seigneurie de Maure, par MM. de Vaudreuil et Bégon de trente lieues de terre de front, depuis le détroit de Belisle en descendant :

" . . . . . . Sur la requeste à nous présentée par Pierre Constantin, habitant de la coste et seigneurie de Maure, contenant qu'il a beaucoup contribué à l'établissement fait par le sieur de Courtemanche à la coste de la bras d'or, et que dans les voyages qu'il a faits le long de cette coste, il y a découvert plusieurs bons ports et havres, dans lesquels on pourrait faire des establissements considérables,

non seulement pour la pesche de morue et de loups marins qui y est très abondante, mais aussy pour un commerce avantageux avec les Sauvages esquimaux, nous ayant représenté qu'il n'est pas possible que le sieur de Courtemanche puisse establir tout le pays à luy concédé ny mesme découvrir tous les ports et havres qui sont au-delà de Belysle éloigné de vingt trois lieues de l'establissement du d. s. de Courtemanche, le d. Constantin nous ayant proposé d'establir le pays au-delà de Belysle, en descendant au nord-est, s'il nous plaisait de luy en faire une concession ; à quoy ayant esgard et ne nous paraissant pas attendu l'esloignement que ce nouvel establissement puisse préjudicier à celuy fait par le d. s. de Courtemanche, mais au contraire qu'il pourra être très utile pour l'augmentation de la pesche de loup marin, et contribuer à la découverte de quelques bons ports et havres dont on pourra dans la suite tirer de grands avantages. . . . . . .donnons, accordons, concédons, par ces présentes au d. Constantin trente lieues de terre de front, depuis le détroit de Belysle, en descendant au nord-est, sur dix lieues de profondeur avec les isles et bâtures qui se trouveront sur la d. estendue, pour en jouir par le d. Constantin ses successeurs et ayant cause pendant dix années avec droit de chasse, pesche et traitte avec les Sauvages dans toute l'estendue de la dite concession, à la charge de porter foy et hommage au chasteau Saint-Louis de Québec, duquel il relèvera aux droits et redevances accoutumées. . . . ."

31 mars 1716 — Concession par Sa Majesté à Pierre Constantin, à la côte de Labrador, de quatre lieues de terre de front, savoir deux lieues au-dessus, en courant au nord-est, de l'habitation nommée à présent habitation du sieur Constantin située au nord-est de la rivière des Français et deux lieues au-dessous en allant à la dite rivière des

Français, le tout sur quatre lieues de profondeur dans les terres, et ensemble les îles et îlets adjacents aux dits quatre lieues de front, pour en jouir sa vie durant. . . . . ."

2 mai 1707 — Concession à Charles Morin, par MM. de Vaudreuil et Bégon, des terres non concédées qui sont dans le fond de la baie des Chaleurs :

". . . . . . . Sur la requeste à nous présentée par Charles Morin tendante à ce qu'il nous plust luy accorder la concession des terres non concédées qui sont dans le fond de la baye des Chaleurs, à commencer depuis l'entrée de la rivière des Loups Marins, autrement nommée en langue sauvage Pippechassekec, qui sort à la rivière de Ristigouche, courante au sud-ouest en montant le long de la rivière de Ristigouche, y compris les isles, islets et battures qui se pourraient trouver dans la dite rivière Ristigouche dans l'estendue de la dite concession, et à l'esgard des profondeurs sur deux lieues courant au nord nord-ouest, sur deux lieues de front, courant au sud-ouest le long de la dite rivière Ristigouche et de donner à la dite concession le nom de Cloridan. . . . . . ." (Publiée dans *Pièces et documents relatifs à la tenure seigneuriale demandés par une adresse de l'Assemblée législative,* 1851, p. 91).

20 mai 1708 — Brevet de confirmation par Sa Majesté en faveur de Charles Morin de la concession à lui accordée par MM. de Vaudreuil et Bégon le 2 mai 1707.

13 février 1668 — Acte de baptême de Michel Fily, fils de Jean Fily et de Geneviève Mesnier, né à Spezet, évêché de Quimper, comté de Cornouaille, province de Bretagne, royaume de France. (Publié dans *Lettres de noblesse, généalogies, érections de comtés et baronnies insinuées par le Conseil Souverain de la Nouvelle-France,* vol. I, p. 170).

10 mars 1713 — Attestation de René-Maurice Lecorre, avocat en Parlement, sénéchal et seul juge de la juridic-

tion de Guergollay, Pommerit et Orleach, en Spezet, au sujet de l'acte de baptême de Michel Fily du 13 février 1668. (Publiée dans *Lettres de noblesse, généalogies, érections de comtés et baronnies insinuées par le Conseil Souverain de la Nouvelle-France,* vol. I, p. 170).

21 octobre 1670 — Arrêt de la Chambre établie par le Roi, à Rennes, pour la réformation de la noblesse de Bretagne, qui déclare Jean, Michel Antoine et Michel Fily nobles, issus d'extraction noble et comme tels leur permet et à leurs descendants en mariage légitime de prendre la qualité d'écuyers. (Publié dans *Lettres de noblesse, généalogies, érections de comtés et baronnies insinuées par le Conseil Souverain de la Nouvelle-France,* vol. I, p. 171).

29 mai 1690 — Attestation de Imbert Moreau, lieutenant ez lois, bailli de la Ferté Arnault, au sujet du contrat de mariage de Laurent de Bermen, Ecuyer, sieur de Grainville et d'Infreville, avec damoiselle Marie Pinain, veuve en secondes noces de noble homme Florent Faichese, demeurante au bourg de la Ferté. (Publiée dans *Lettres de noblesse, généalogies, érections de comtés et baronnies insinuées par le Conseil Souverain de la Nouvelle-France,* vol. I, p. 180).

1er septembre 1667 — Arrêt du Conseil d'Etat de Sa Majesté, qui garde et maintient Jean de Bermen, Ecuyer, sieur de la Martinière, et Charles de Bermen, Ecuyer, sieur d'Infreville, frères, leurs successeurs, enfants et postérité nés et à naître en légitime mariage, en la qualité de noble et d'écuyer, et qui ordonne qu'ils jouiront de tous les pouvoirs, privilèges, honneurs et exemptions dont jouissent les gentilshommes du royaume. (Publié dans *Lettres de noblesse, généalogies, érections de comtés et baronnies insinuées par le Conseil Souverain de la Nouvelle-France,* vol. I, p. 182).

12 février 1619 — Attestation de Jean Terreau, licencié es-lois, sieur du Bois Foucher, bailli de la Ferté Arnault, au sujet d'un acte de partage passé entre Laurent de Bermen, Ecuyer, sieur du Chêne aux Dames ; Jean de Bermen, Ecuyer, sieur de la Vallée, gendarme de la compagnie de Monseigneur frère unique du Roi, et Maître Louis de Bermen, Ecuyer, sieur de la Martinière, avocat en Parlement, demeurant au lieu du Chêne aux Dames, paroisse de la Puisaye, tous trois enfants et héritiers de défunt Laurent de Bermen, Ecuyer, sieur de Grainville et d'Infreville, et de damoiselle Marie Pivain. (Publiée dans *Lettres de noblesse, généalogies, érections de comtés et baronnies insinuées par le Conseil Souverain de la Nouvelle-France,* vol. I, p. 187).

28 septembre 1639 — Acte de baptême de Claude de Bermen, fils de Louis de Bermen, Ecuyer, sieur de la Martinière, bailli de la Ferté Arnault dit au Vidame, et de damoiselle Françoise Juchereau. (Publié dans *Lettres de noblesse, généalogies, érections de comtés et baronnies insinuées par le Conseil Souverain de la Nouvelle-France,* vol. I, p. 189).

10 mars 1704 — Attestation de messire Charles de Bermen, premier maréchal des logis de la compagnie du Roi des chevaux légers de garde, chevalier de Saint-Louis, que Claude de Bermen de la Martinière, lieutenant-général au siège royal et amirauté de Québec, est son cousin germain, étant issus de Jean et de Louis de Bermen, Ecuyers, sieurs de la Vallée et de la Martinière, frères. (Publiée dans *Lettres de noblesse, généalogies, érections de comtés et baronnies insinuées par le Conseil Souverain de la Nouvelle-France,* vol. I, p. 189).

29 juin 1702 — Ordonnance de Jean Bochart, seigneur de Champigny, intendant de justice, police et finances en

la Nouvelle-France, qui maintient et garde Claude de Bermen de la Martinière en la qualité de noble et d'écuyer, et en ce faisant lui permet et à ses enfants et postérité, nés et à naître en légitime mariage, de se qualifier tels dans tous les actes publics et autres qui seront par eux passés tant qu'ils ne feront actes dérogeants. (Publiée dans *Lettres de noblesse, généalogies, érections de comtés et baronnies insinuées par le Conseil Souverain de la Nouvelle-France,* vol. I, p. 190).

Juillet 1714 — Lettres patentes de Sa Majesté en forme d'édit au sujet des justices de l'île de Montréal et de la côte de Saint-Sulpice. (Publiées dans *Edits et Ordonnances,* vol. I, p. 342).

5 juillet 1717 — Déclaration de Sa Majesté au sujet de la monnaie de cartes dont on se sert dans la colonie du Canada. (Publiée dans *Edits et Ordonnances,* vol. I, p. 370).

16 novembre 1716 — Règlement de Sa Majesté au sujet des engagés et fusils qui doivent être portés par les navires marchands aux colonies des îles françaises de l'Amérique et de la Nouvelle-France :

"Le Roy ayant été informé que par les différentes ordonnances les négociants ont esté assujettis en différents temps d'envoyer dans les vaisseaux qu'ils destinaient pour les colonies des Isles Françaises de l'Amérique des bestiaux pour les engagés et une certaine quantité de farine, suivant les besoins que ces colonies en avaient et que par celles des 19 février 1698, 8 avril 1699, 26 xbre 1703, 17 novembre 1706, 3 août 1707 et 20 mars 1714 yls ont esté assujettis à faire porter tant aux d. isles qu'en la Nouvelle-France, un certain nombre d'engagés et de fuzils boucanniers, lesquelles obligations estaient énoncées dans les passeports de Sa Majesté, mais ces négociants ayant esté des-

chargés d'en prendre par édit du mois de février 1716 ils ont crûs estre dispensés de ces obligations et Sa Majesté n'ayant point entendu les en décharger par le dit édit, les habitants des colonies ayant à présent besoin d'engagés et de fuzils, elle a jugé à propos de l'avis du duc d'Orléans son oncle régent d'expliquer ses intentions et de faire le présent règlement qu'elle veut estre exécuté à l'advenir. . . ."

16 novembre 1716 — Lettres patentes de Sa Majesté sur le règlement de ce jour qui assujettit les navires marchands de porter des engagés et fusils das les colonies.

12 janvier 1717 — Règlement au sujet des sièges d'amirauté que Sa Majesté veut être établis dans tous les ports des îles et colonies françaises en quelque partie du monde qu' elles soient situées. (Publié dans *Edits et Ordonnances,* vol. I, p. 358).

12 janvier 1717 — Lettres patentes de Sa Majesté sur le règlement de ce jour au sujet des sièges d'amirauté à être établis dans tous les ports des îles et colonies françaises. (Publiées dans *Edits et Ordonnances,* vol. I, p. 365).

9 mars 1717 — Arrêt du Conseil d'Etat de Sa Majesté au sujet des états des dépenses de la Nouvelle-France payés tant par les trésoriers généraux de la marine chacun dans leur année d'exercice jusqu'en 1698, que par le fermier du Domaine d'Occident depuis la dite année 1698 jusques et compris celle de 1716. (Publié dans *Edits et Ordonnances,* vol. I, p. 367).

9 mars 1717 — Lettres patentes de Sa Majesté au sujet de l'arrêt du Conseil d'Etat de ce jour sur les états des dépenses de la Nouvelle-France et sur la manière dont se fera à l'avenir la distribution des 2000 livres employées annuellement sur l'état des charges et autres dépenses de la Nouvelle-France pour les prêtres qui ne sont plus en état

de servir. (Publiées dans *Edits et Ordonnances,* vol. I p. 368).

Mars 1717 — Lettres patentes de Sa Majesté pour augmenter de deux le nombre des soeurs converses de l'Hôpital-général de Québec. (Publiées dans *Edits et Ordonnances,* vol. I, p. 366).

11 mai 1717 — Arrêt du Conseil d'Etat de Sa Majesté qui permet aux négociants des villes de Québec et de Montréal de s'assembler tous les jours dans un endroit convenable pour y traiter de leurs affaires de commerce. (Publié dans *Edits et Ordonnances,* vol. I, p. 369).

Mai 1717 — Lettres patentes de Sa Majesté pour l'établissement des Révérends Pères Récollets de la province de Saint-Denis autrement dite de France, à l'île Royale, et restreindre celui accordé aux Révérends Pères Récollets de la province de Bretagne :

"Louis, par la grâce de Dieu, roy de France et de Navarre, à tous présents et à venir, salut ; nous aurions par nos lettres patentes du mois de may 1716, permis l'establissement à l'yle Royalle des religieux de la province de Bretagne, pour y servir d'aumoniers à nos troupes, et y faire les fonctions curialles lorsque l'évesque de Québec le jugerait nécessaire, et leur en donnerait les pouvoirs, lesquels ils n'ont obtenu que pour la cure de Louisbourg et dependances, le dit sieur evesque de Québec ayant donné ses pouvoirs pour les cures des Port Dauphin et Toulouze et dépendances, aux religieux recolets de la province de St Denys autrement dite de France qui ont aussy les cures des habitants de l'Acadie, dont il y en a d'establis au port Toulouze et comme ils ont besoin de notre permission pour s'établir dans la d. isle, nous nous sommes déterminés à leur accorder nos lettres sur ce nécessaires et à restreindre l'établissement accordé aux religieux récollets de la provin-

ce de Bretagne, à Louisbourg et dependances seulement ; à ces causes,. . . . ."

3 avril 1717 — Lettres de provisions par Sa Majesté de la charge de garde des sceaux du Conseil Supérieur de Québec pour le sieur Chartier de Lotbinière, conseiller au dit Conseil.

1er avril 1717 — Lettres de provisions par Sa Majesté d'un office de conseiller au Conseil Supérieur de Québec pour le sieur de Saint-Simon, en remplacement du sieur Dupont de Neuville, décédé.

9 octobre 1716 — Concession à Marie-Anne Rivard, veuve de François Dumontier, vivant premier secrétaire du marquis de Vaudreuil, par MM. de Vaudreuil et Bégon, d'un emplacement à Québec, rue Saint-Louis, de quarante-cinq pieds de front sur cent dix-neuf pieds de profondeur, d'un côté sur la ligne et emplacement de Pierre Gatien dit Tourangeau et cent vingt six pieds de l'autre côté faisant face à l'angle flanqué du bastion du sud-ouest du fort Saint-Louis, qui se termine par une ligne diagonale aboutissant à l'emplacement et maison du nommé Laramée.

26 janvier 1717 — Brevet de confirmation par Sa Majesté en faveur de Marie-Anne Rivard, veuve de François Dumontier, de la concession à elle accordée par MM. de Vaudreuil et Bégon le 9 octobre 1716.

CAHIER No 5

(1718-1722)

21 mars 1718 — Déclaration de Sa Majesté qui réduit la monnaie de carte à la moitié de sa valeur. (Publiée dans *Edits et Ordonnances,* vol. I, p. 393).

3 avril 1717 — Lettres de provisions par Sa Majesté d'un office de conseiller au Conseil Supérieur de Québec pour le sieur Rouer d'Artigny, en remplacement du sieur Morel de la Durantaye, décédé.

20 novembre 1717 — Commission de Michel Bégon, intendant de justice, police et finances de la Nouvelle-France, au sieur Rivet pour faire les fonctions de greffier au Conseil Supérieur de Québec, sous le bon plaisir de Sa Majesté et jusqu'à ce qu'elle y ait pourvu, en remplacement de Charles de Monseignat, décédé.

20 novembre 1717 — Présentation à Sa Majesté par Louis-Alexandre de Bourbon, comte de Toulouse, amiral de France, du sieur Couillard de Lespinay pour exercer l'office de lieutenant-général au siège de l'amirauté établi à Québec par le règlement et les lettres patentes du 12 janvier 1717. (Publiée dans *Edits et Ordonnances,* vol. III, p. 95).

18 janvier 1718 — Lettres de confirmation par Sa Majesté de la nomination de M. Couillard de Lespinay au poste de lieutenant-général de l'amirauté de Québec. (Publié dans *Edits et Ordonnances,* vol. III, p. 95).

20 novembre 1717 — Présentation à Sa Majesté par Louis-Alexandre de Bourbon, comte de Toulouse, amiral de France, du sieur Martin de Lino pour exercer l'office de procureur du Roi de l'Amirauté établi à Québec par le règlement et les lettres patentes du 12 janvier 1717.

18 janvier 1718 — Lettres de confirmation par Sa Majesté de la nomination du sieur Martin de Lino à l'office de procureur du Roi de l'Amirauté de Québec.

15 juin 1717 — Brevet de confirmation par Sa Majesté en faveur des Révérends Pères Jésuites résidants au pays de la Nouvelle-France de la concession à eux accordée de la terre du Sault le 29 mai 1680 :

"Une terre nommée le Sault contenant deux lieues de pays de front à commencer à une pointe qui est vis-à-vis les rapides Saint-Louis en montant le long du lac sur pareille profondeur, avec deux isles, islets ou batures qui se trouvent audevant et joignant aux terres de La Prairie de La Magdelaine pour y placer les Sauvages Iroquois qui estaient sur les terres de la dite Prairie qui se sont trouvés trop humides pour pouvoir être ensemencées et fournir à leur subsistance, à la charge que la dite terre nommée Le Sault appartiendra toute défrichée à Sa Majesté lorsque les dits Iroquois l'abandonneront. . . . . ."

Août 1717 — Lettres patentes de Sa Majesté pour l'établissement d'une compagnie de commerce sous le nom de Compagnie d'Occident. (Publiées dans *Edits et Ordonnances,* vol. I, p. 377).

27 septembre 1717 — Lettres patentes de Sa Majesté pour la réunion du pays des Illinois au gouvernement de la Louisiane. (Publiées dans *Edits et Ordonnances,* vol. I, p. 388).

19 juin 1718 — Lettres patentes de Sa Majesté pour confirmer les lettres patentes en forme d'édit du mois d'août 1717 pour l'établissement de la Compagnie d'Occident et celles du 27 septembre 1717 pour la réunion du pays des Illinois au gouvernement de la Louisiane. (Publiées dans *Edits et Ordonnances,* vol. I, p. 388).

2 août 1717 — Déclaration de Sa Majesté pour la con-

servation des minutes des notaires. (Publiée dans *Edits et Ordonnances,* vol. I, p. 372).

2 août 1717 — Déclaration de Sa Majesté qui porte que les publications pour les affaires temporelles ne se feront désormais qu'à l'issue des messes de paroisses. (Publiée dans *Edits et Ordonnances,* vol. I, p. 375).

11 janvier 1718 — Brevet de confirmation par Sa Majesté en faveur de la veuve LeGardeur de Courtemanche de la concession accordée par le feu roi, le 19 novembre 1714, au sieur LeGardeur de Courtemanche, capitaine d'une compagnie des troupes du détachement de la marine :

". . . . .Le Roy étant à Paris s'étant fait représenter le brevet de concession qui a été accordé par le feu Roy, le dix-neuf novembre mil sept cent quatorze, au sieur de Courtemanche, capn d'une compagnie du détachement des troupes de la marine entretenues en Canada, lequel est mort l'année dernière, de la baye de Phelypeaux avec quatre lieues de front sur la coste de Labrador ainsy qu'il est mentionné au dit brevet pour en jouir sa vie durant, et tant qu'il fera valoir la dite concession par la pesche qu'il y fera et désirant Sa Majesté donner à la d. veuve du d. s. de Courtemanche et aux enfants qu'elle a eu de luy des marques de la satisfaction qu'elle a de ses services et de pareilles au s. Brouage, fils d'un premier lit de la dte. veuve de Courtemanche pour les services qu'il a rendus à l'établissement que le dit feu s. de Courtemanche a fait sur la dite concession. . . . . ."

Février 1718 — Lettres de confirmation par Sa Majesté de l'établissement de l'Hôpital-Général de Montréal fait en vertu des lettres patentes du feu roi du 15 avril 1694. (Publiées dans *Edits et Ordonnances,* vol. I, p. 389).

14 mars 1718 — Arrêt du Conseil d'Etat de Sa Majesté qui porte règlement pour les sièges d'amirauté qui se-

ront établis dans les ports des îles et colonies françaises. (Publiée dans *Edits et Ordonnances,* vol. I, p. 391).

27 avril 1718 — Brevet de confirmation par Sa Majesté en faveur des Ecclésiastiques du séminaire de Saint-Sulpice établi à Montréal de la concession à eux accordée par MM. de Vaudreuil et Bégon le 17 octobre 1717 :

"......Un terrain de trois lieues et demy de front sur trois lieues de profondeur pour y transporter la mission des Sauvages du Sault au Récolet dont ils sont chargés et ce aux charges, clauses et conditions mentionnées en la dite concession....."

28 juin 1718 — Ordre de Sa Majesté pour le commandement de la colonie du Canada en cas d'absence ou au défaut du gouverneur et lieutenant-général pour Sa Majesté au dit pays. (Publié dans *Edits et Ordonnances,* vol. I, p. 394).

11 juillet 1718 — Arrêt du Conseil d'Etat de Sa Majesté qui porte règlement pour la recette des castors qui a été accordée à l'exclusion de tous autres, dans la colonie du Canada, à la Compagnie d'Occident. (Publié dans *Edits et Ordonnances,* vol. I, p. 395).

16 avril 1719 — Lettre de Sa Majesté au Conseil Supérieur de Québec au sujet de la banalité du moulin à vent que le sieur Joseph Amyot de Vincelotte a fait bâtir dans sa seigneurie de Vincelotte. (Publiée dans *Edits et Ordonnances,* vol. 1, p. 224).

24 avril 1719 — Arrêt du Conseil d'Etat de Sa Majesté au sujet du défrichement de la terre des Islets, propriété des pauvres de l'Hôpital-Général de Québec :

"Veu par le Roy étant en son conseil la requeste présentée par les Religieuses de l'Hôpital-Général de Québec, contenant que la terre des Islets dont la plus grande partie est en bois debout, appartient aux pauvres du dit hos-

pital, lesquels ne sont point en état d'en faire faire le défrichement et par laquelle elles offrent de faire défricher à leurs frais tous les ans un certain nombre d'arpens de la d. terre tel ql. plaira à Sa Majesté de le fixer à condition que pour les indemniser des frais du dit défrichement la propriété de la moitié des dittes terres défrichées leur sera accordée, exposant qu'elles font par ce moyen le bien des pauvres qui ne retireront rien de ces terres tant qu'elles resteront en l'état qu'elles sont à présent. . . . ."

7 mai 1719 — Arrêt du Conseil d'Etat de Sa Majesté qui ordonne une diminution sur les espèces d'or. (Publié dans *Edits et Ordonnances,* vol. I, p. 400)

7 mai 1719 — Lettres de Sa Majesté qui enjoignent à tous les intéressés de tenir chacun en droit soi la main à l'exécution de l'arrêt du Conseil d'Etat de ce jour au sujet de la diminution sur les espèces d'or.

4 juin 1719 — Arrêt du Conseil d'Etat de Sa Majesté sur les fraudes au sujet des castors et des marchandises étrangères, au détriment de la Compagnie d'Occident à laquelle le commerce des castors a été accordé au mois d'août 1717. (Publié dans *Edits et Ordonnances,* vol, I, p. 401).

3 mai 1719 — Lettres de provisions par Sa Majesté au sieur Rivet de la charge de greffier du Conseil Supérieur de Québec, en remplacement du feu sieur de Monseignat.

13 avril 1717 — Lettres de provisions par Sa Majesté au sieur André de Leigne de la charge de lieutenant-général de la Prévôté de Québec, vacante par la mort du sieur Riverin.

1er juillet 1718 — Lettres de provisions par Sa Majesté au sieur Petit d'un office de conseiller au Conseil Supérieur de Québec, à la place du sieur Chéron, décédé.

Janvier 1719 — Lettres de rémission et pardon accordées par Sa Majesté à Jean d'Ailleboust d'Argenteuil, enseigne dans les troupes du détachement de la marine :

"Louis, par la grâce de Dieu, Roy de France et de Navarre, à tous présens et à venir Salut, nous avons reçu l'humble suplication de Jean Dailleboust d'Argenteuil, enseigne dans nos troupes entretenues pour notre service en Canada, faisant profession de la religion catholique, apostolique et romaine, contenant, qu'estant pour lors âgé de vingt et un ans, il aurait apris que le sieur de l'Amollerie, aussy enseigne dans nos mesmes troupes, aurait tenu contre luy des discours railleurs et très picquants en présence de plusieurs officiers de la ville de Montréal, où ils tenaient garnison, il crut que son honneur l'engageait à le prier de ne plus recidiver, c'est ce qu'il fit le 15 décembre mil sept cent quatorze, en accompagnant de la Mollerie jusques à la maison de la dame de la Pipardière, chez laquelle il mangeait, et lorsque de la Mollerie entrait dans l'allée de cette maison le supliant luy dit : "Il m'est revenu que tu tenais de mauvais discours de moy, je te prie de les cesser, ce qu'ayant dit, il suivit son chemin pour s'en aller, mais ayant entendu que la Mollerie l'insultait de nouveau et publiquement, en luy criant à haute voix, estant sur le pas de la porte de la dite allée : Ce ne sera pas un petit visage comme toy qui me fera peur, le supliant revint et aurait rejoint le dit de la Mollerie, dans la d. allée, et luy aurait dit : "Je te prie, ne te sers pas de pareils termes. Sur quoy de la Molerie se serait retourné et luy aurait donné un coup de poing par le menton, luy disant : va au diable, laisse moy en repos et subitement se serait retiré vers le fond de l'allée, ce qui aurait fait croire au d. supliant qu'il prenait du terrain pour soutenir l'épée à la main l'affront qu'il venait de luy faire, et comme il était animé par le coup de

poing il aurait mis aussy l'épée à la main pour en tirer vengeance. Il poursuivit son agresseur au fond de la d. allée fort obscure et le supliant ne pouvant résister à son premier mouvement, il luy aurait porté un coup d'épée dans le costé droit, lorsqu'il entrait en reculant dans la chambre de la d. maison dont il avait ouvert la porte avec la main gauche, duquel il serait décédé dans l'Hôtel-Dieu de Montréal. Le chirurgien-major de la mesme ville, qui l'aurait pansé, ayant fait son rapport et donné son certifficat portant que le coup d'épée qu'avait reçu le dit de la Molerie, luy aurait apparu avoir été reçu par un homme qui estait en garde, de mesme que le prestre missionnaire qui l'aurait assisté à la mort, et la supérieure de l'Hôtel-Dieu de Montréal et quatre des principalles religieuses attestent que le dit de la Molerie leur aurait dit qu'il avait tort et qu'il s'était attiré son malheur. . . . . . ."

2 juin 1720 — Arrêt du Conseil d'Etat de Sa Majesté au sujet des marchandises étrangères. (Publié dans *Edits et Ordonnances,* vol. I, p. 404).

Avril 1720 — Lettres patentes de Sa Majesté qui permettent à la supérieure de l'Hôpital-Général de Québec de recevoir encore dix religieuses. (Publiées dans *Edits et Ordonnances,* vol. I, p. 403).

2 juin 1720 — Arrêt du Conseil d'Etat de Sa Majesté qui accordent aux religieuses de l'Hôpital-Général de Québec la propriété de la moitié des terres de la seigneurie des Islets appartenant aux pauvres du dit Hôpital-Général que les dites religieuses feront défricher à leurs frais.

22 mai 1719 — Ordonnance de Sa Majesté au sujet de la désertion des matelots :

". . . . . .que le capitaine maître ou patron qui débauchera dans les colonies un matelot engagé à un autre

maître soit condamné en trois cents livres d'amende moitié applicable à l'amiral et l'autre moistié au premier maistre lequel pourra reprendre son matelot sy bon luy semble, que le matelot quy aura quitté dans les colonies le vaisseau pour lequel il se sera engagé soit condamné pour la première fois au carcan et en cas de récidive au carcan et à la calle ; deffend Sa Majesté à tous cabaretiers, hôteliers de recevoir aucuns matelots chez eux sans en donner avis dans le mesme jour au commandant du lieu à peine de cent livres d'amende applicable comme dessus et ordonne aux dits cabaretiers et hôteliers de s'assurer de la personne des dits matelots. . . . . ."

26 mai 1720 — Brevet de concession par Sa Majesté au sieur de Lavaltrie d'un terrain à la côte de Labrador :

"Aujourd'huy XXVIe may mil sept cent vingt le Roy estant à Paris ayant écouté favorablement la demande quy luy a esté faitte par le sieur de la Valterie d'un terrain à la coste de Labrador pour y establir des pêches sédentaires de la morue et du loup marin, Sa Majesté de l'avis de monsieur le duc d'Orléans, régent, luy a conceddé le havre nommé la rivière Saint-Augustin dans la coste de Labrador avec deux lieues de front de chaque costé sur quatre lieues de proffondeur dans les terres ensemble les isles et islets adjacents au dit havre pour en jouir par luy, sa vie durant et tant qu'il fera valloir la d. concession par les pesches qu'il y fera. . . . . ."

27 août 1719 — Lettre de Sa Majesté au marquis de Vaudreuil, gouverneur-général du Canada, au sujet du *Te Deum* qui sera chanté dans la cathédrale de Québec à l'occasion de la prise de la ville et château de Saint-Sébastien :

"Monsieur le marquis de Vaudreuil, vous scavez desjà de quel oeil je regarde le succès que Dieu daigne accorder

à mes armes ; ils ne me flattent qu'autant qu'ils me paraissent des témoignages de la justice de mes intentions et qu'ils augmentent les espérances d'une prochaine paix. C'est pour y parvenir plus tôt que je poursuis de nouvelles conquestes et je ne me suis rendu maître de la ville et du château de Saint-Sébastien que dans l'impatience d'obtenir du roy d'Espagne qu'il consente enfin à désarmer l'Europe et à établir pour ses intérêts et pour sa gloire une ferme alliance entre deux nations quy ne se combattent qu'à regret, et désirant rendre grâce à Dieu des nouvelles marques que j'ay reçues de sa protection je vous écrits cette lettre de l'avis de mon oncle le duc d'Orléans, régent, pour vous dire que j'écris au sieur l'évesque de Québec de faire chanter le Te Deum dans l'église cathédralle de cette ville et que mon intention est que vous y assistiez, que vous y fassiez assister le Conseil Supérieur, que vous fassiez ensuitte allumer des feux, tirer le canon et donner en cette occasion le moyen de rejouissances accoutumées. . . . . . ."

23 octobre 1702 — Concession à messire Philippe de Rigaud, chevalier de Vaudreuil, gouverneur de Montréal, par MM. de Callières et de Beauharnois, de la moitié d'une langue de terre au lieu dit la Pointe aux Tourtres :

". . . . .La moitié d'une langue de terre scittuée au lieu dit la Pointe aux Tourtres contenant quatre lieues de terre de front sur une lieue et demye de profondeur au plus large de la d. langue de terre et une demye lieue au plus étroit, avec les isles, islets. . . . . ." (Publiée dans *Pièces et documents relatifs à la tenure seigneuriale demandés par une adresse de l'Assemblée législative,* 1851, p. 335).

1er septembre 1719 — Lettres de provisions par Sa Majesté au sieur Martin de Lino de l'office de premier con-

seiller au Conseil Supérieur de Québec, vacant par la mort du sieur de Bermen de la Martinière.

8 février 1721 — Commission de Michel Bégon, intendant de justice, police et finances en la Nouvelle-France, au sieur Barbel, notaire royal en la ville de Québec, pour faire les fonctions de greffier en chef du Conseil Supérieur de Québec, à la place du sieur Rivet, décédé.

30 juin 1679 — Arrêt du Conseil d'Etat de Sa Majesté au sujet des officiers de judicature du royaume de France :

"......Sa Majesté estant en son Conseil a ordonné et ordonne que dans les compagnies supérieures et inférieures les avis des officiers titulaires, honoraires ou vétérans, qui se trouvent parents ou alliés aux degrés ci-après scavoir de père et de fils, de frère, oncle et neveu, de beau-père et gendre, et beau-frère, ne seront comptés que pour un quand ils se trouveront conformes......"

Janvier 1681 — Edit de Sa Majesté qui ordonne que dans les cours et autres juridictions, les avis des officiers qui se trouveront parents aux degrés marqués ne seront comptés que pour un, lorsqu'ils se trouveront uniformes. (Publié dans *Edits et Ordonnances,* vol. I, p. 247).

25 août 1708 — Déclaration de Sa Majesté au sujet de l'édit de janvier 1681 au sujet des officiers de judicature. (Publiée dans *Edits et Ordonnances,* vol. I, p. 311).

13 mai 1721 — Lettres de provisions de Sa Majesté au sieur Guillimin pour un office de conseiller au Conseil Supérieur de Québec, à la place du sieur Petit, décédé.

14 janvier 1721 — Ordre de Sa Majesté au sujet des prisonniers qui seront donnés aux armateurs des vaisseaux, au lieu des engagés qu'ils doivent porter dans les colonies :

"Sa Majesté ayant fixé par son règlement du mois de novembre 1716 le nombre d'engagés que chaque vaisseau destiné pour les colonies doit y porter, elle aurait depuis

en vertu de ses ordres particuliers, destiné différents de ses sujets, fraudeurs de ses droits, vagabonds et autres pour y aller habiter, lesquels y sont engagés en arrivant, pour cinq années aux habitants qui y sont établis ; Sa Majesté aurait bien voulu les faire donner aux armateurs des vaisseaux destinés pour les d. colonies pour leur tenir lieu des engagés qu'ils y doivent porter, mais estant informé qu'il s'est déjà sauvé de ceux qui ont esté embarqués par la faute des capitaines des d. vaisseaux, pour à quoy remédier Sa Majesté, de l'avis de monsieur le duc d'Orléans, régent, a ordonné et ordonne que les capitaines des d. vaisseaux du bord desquels les d. prisonniers se sauveront dans les ports de leur départ seront tenus d'en embarquer le double de la quantité qui se sera sauvée à peine de soixante livres d'amende pour chaque prisonnier qu'ils auraient dû embarquer ; veut aussy Sa Majesté qu'ils soient condamnés à une pareille amende de soixante livres pour chaque prisonnier qui se sauvera dans les ports où ils pourront relâcher. . . . ."

23 juillet 1721 — Règlement de Sa Majesté pour empêcher le commerce étranger dans les colonies. (Publié dans *Edits et Ordonnances,* vol. I, p. 425).

8 avril 1721 — Ordre de Sa Majesté qui défend de tirer des coups de canon dans les rades des colonies, à moins que ce ne soit pour faire signal d'incommodité ou de quelque autre nécessité :

"Sa Majesté estant informée que les capitaines des vaisseaux marchands tirent très souvent des coups de canon dans les rades des colonies, surtout dans celles du fort Royal et du bourg Saint-Pierre de la Martinique lorsqu'ils font entr'eux des festes ou qu'ils veulent saluer des personnes qui vont à leur bord, ce qui constitue les armateurs de ces vaisseaux dans des dépenses inutiles et superflues,

et est mesme souvent cause de la prise de ces vaisseaux parcequ'il ne leur reste plus de poudre pour se deffendre contre les corsaires et les forbans, estant aussi informé que dans ces sortes de saluts le défaut de précaution cause les malheurs qui y arrivent, les cannonniers estant tués ou estropiés en tirant, et le mesme accident arrivant quelquefois à ceux à qui ont fait ces sortes de saluts, qu'outre ces inconvénients les coups de canon qui sont souvent tirés pendant la nuit ne servent qu'à causer de l'alarme dans les colonies ; il a paru nécessaire à Sa Majesté d'empescher la continuation d'un pareil usage. . . . . . . ''

20 mai 1721 — Ordonnance de Sa Majesté au sujet des engagés :

''. . . . . . . Sa Majesté de l'avis de Monsieur le duc d'Orléans, régent, a ordonné et ordonne, veut et entend que le règlement du seize novembre mil sept cent seize soit exécuté selon sa forme et teneur, et cependant permet Sa Majesté aux négociants des ports de La Rochelle, Nantes et Bordeaux, même à ceux des autres ports qui ont permission de faire le commerce des colonies d'Amérique auxquels il ne sera point fourni des particuliers destinés par les ordres de Sa Majesté pour les colonies pour leur tenir lieu d'engagés au temps du départ de leurs vaisseaux qu'ils seront obligés d'embarquer, au commis du trésorier de la marine moyennant quoy et sur la quittance du d. commis ils seront déchargés de la d. condition et de la peine encourue par la contravention au d. règlement, ce qui ne subsistera cependant que jusqu'à ce qu'il en soit autrement ordonné par Sa Majesté. . . . . . ''

23 juillet 1720 — Ordonnance de Sa Majesté qui défend à tous négociants, marchands, bourgeois et autres qui ne sont pas officiers des vaisseaux marchands de porter l'épée :

"Sa Majesté estant informée des désordres qui sont causés dans ses colonies par des personnes qui portent l'épée quoyqu'ils ne dussent pas la porter, et désirant les faire cesser Sa Majesté de l'avis de Monsieur le duc d'Orléans, régent, fait expresses inhibitions et deffenses à tous négocians, marchands, bourgeois et autres qui ne sont pas officiers des vaisseaux marchands, de porter aucunes armes offensives ni deffensives dans les villes et bourgs de ses colonies à peine de trois mois de prison. Permet Sa Majesté aux capitaines, lieutenants et enseignes des dits vaisseaux de porter l'épée. Mande et ordonne Sa Majesté aux gouverneurs et ses lieutenants-généraux dans ses colonies, et aux intendants d'icelles de tenir chacun en droit soy la main à l'exécution de la présente ordonnance qui sera lue, publiée et registrée partout où besoin sera. . . . ."

Juillet 1720 — Edit de Sa Majesté au sujet des Invalides de la Marine. (Publié dans *Edits et Ordonnances,* vol. I, p. 405).

30 décembre 1720 — Déclaration de Sa Majesté en interprétation de l'édit du mois de juillet 1720 concernant les Invalides de la marine. (Publiée dans *Edits et Ordonnances,* vol. I, p. 434).

18 mars 1721 — Concession par Sa Majesté aux sieurs de Boishébert et Peire du privilège exclusif des pêches établies aux îles de Kamouraska et autres lieux du fleuve Saint-Laurent par les sieurs de Vitré, Hazeur et Peire, pour en jouir conjointement et par moitié du jour de l'expiration du privilège des sieurs Hazeur et Peire jusques et compris l'année 1729, à condition par le dit sieur de Boishébert de rembourser au dit sieur Peire la moitié du prix des hangars, logements et ustenciles qui se trouveront aux lieux où les pêches sont établies. . . . . ."

8 avril 1721 — Concession par Sa Majesté au sieur

André de Leigne, lieutenant-général de la Prévôté de Québec, d'un terrain à la côte du Labrador pour y établir la pêche du loup-marin :

"........Un terrain à la coste du Labrador de quatre lieues de front sur quatre de profondeur hors du détroit de Bellisle allant au nord-est à prendre le dit terrain au lieu appellé le passage des loups-marins deux lieues au nord-est au dessous du dit passage et deux lieues au-dessus au sud-ouest, ensemble les isles et islots adjacents au d. terrain, pour en jouir par lui sa vie durant et tant qu'il fera valoir la d. concession par les pesches qu'il y fera. ."

29 juillet 1720 — Ordonnance de Sa Majesté qui porte suspension d'armes générale entre la France et l'Espagne :

"On fait à sçavoir à tous qu'il appartiendra qu'il y a suspension d'armes généralle et de tous actes d'hostilité entre très haut, très puissant et très excellent prince Louis, par la grâce de Dieu Roy de France et de Navarre, notre Souverain Seigneur, et très haut, très puissant et très excellent prince Philippe, roy d'Espagne, leurs vassaux, sujets et serviteurs, pendant laquelle suspension d'armes le Roy, de l'avis de Monsieur le duc d'Orléans, régent, deffend très expressément à ses sujets des colonies de quelque qualité et condition qu'ils soient d'exercer contre ceux du Roy d'Espagne aucun acte d'hostilité par mer et de leur causer aucun préjudice ny dommages à peine d'être punis sévèrment comme perturbateurs du repos public. . . . . ."

30 septembre 1720 — Edit de Sa Majesté qui porte qu'il sera fabriqué de nouvelles espèces d'or et d'argent. (Publié dans *Edits et Ordonnances,* vol. I, p. 428).

24 octobre 1720 — Arrêt du Conseil d'Etat de Sa Majesté au sujet des monnaies. (Publié dans *Edits et Ordonnances,* vol. I, p. 432).

26 décembre 1720 — Arrêt du Conseil d'Etat de Sa Majesté qui proroge jusqu'à nouvel ordre les diminutions indiquées par l'arrêt du 24 octobre 1720 pour les prix sur les espèces tant anciennes que nouvelles. (Publié dans *Edits et Ordonnances,* vol. I, p. 433).

30 avril 1721 — Arrêt du Conseil d'Etat de Sa Majesté qui porte diminution sur les espèces de cuivre. (Publié dans *Edits et Ordonnances,* vol. I, p. 436).

27 avril 1722 — Titres de noblesse représentés au Conseil Supérieur de Québec par le sieur de La Corne, écuyer, major des troupes du détachement de la marine, les dits titres en date des 26 novembre 1448, 10 novembre 1481, 18 juin 1484, 17 février 1529, 22 janvier 1547, 30 mai 1560, 9 mai 1563, 14 novembre 1563, 11 mai 1567, 29 octobre 1575, 4 mars 1580, 22 novembre 1585, 27 juin 1597, 1er juin 1632, 9 février 1664, 30 août 1666, 21 avril 1682, 26 octobre 1666, 14 février 1693, 9 juin 1695. (Publiés dans *Lettres de noblesse, généalogies, érections de comtés et baronnies insinuées par le Conseil Souverain de la Nouvelle-France,* vol. I, p. 220).

Mars 1718 — Lettres de noblesse pour René Godefroy de Tonnancour, lieutenant-général de la juridiction ordinaire de la ville des Trois-Rivières. (Publiées dans *Lettres de noblesse, généalogies, érections de comtés et baronnies insinuées par le Conseil Souverain de la Nouvelle-France,* vol. I, p. 198).

27 avril 1722 — Titres de noblesse représentés au Conseil Supérieur de Québec par le sieur de La Corne, écuyer, major des troupes du détachement de la marine, les dits titres en date des 10 novembre 1481, 14 février 1493, et 9 août 1666. (Publiées dans *Lettres de noblesse généalogies, érections de comtés et baronnies insinuées par le Conseil Souverain de la Nouvelle-France,* vol. I, p, 253).

15 décembre 1721 — Déclaration de Sa Majesté au sujet des tuteurs. (Publiée dans *Edits et Ordonnances,* vol. I, p. 438).

3 mars 1722 — Arrêt du Conseil d'Etat de Sa Majesté qui confirme le Règlement fait par MM. de Vaudreuil et Bégon et M. l'évêque de Québec pour le district des paroisses du pays de la Nouvelle-France. (Publié dans *Edits et Ordonnances,* vol. I, p. 443).

11 janvier 1722 — Lettres de provisions par Sa Majesté de la charge de grand-chantre du chapitre de l'église cathédrale de Québec pour M. Joseph de la Colombière, grand archidiacre de l'église de Québec, conseiller clerc au Conseil Supérieur, en remplacement de M. Louis des Maizerets, décédé.

31 mai 1722 — Arrêt du Conseil d'Etat de Sa Majesté au sujet des dots des religieuses qui seront reçues à l'Hôpital-Général de Québec. (Publié dans *Edits et Ordonnances,* vol. I, p. 464).

1er juin 1722 — Arrêt du Conseil d'Etat de Sa Majesté qui ordonne que les huit maîtres d'écoles entretenus par l'Hôpital-Général de Montréal au moyen de la somme de trois mille livres accordée annuellement par Sa Majesté au dit hôpital tiendront des écoles gratuites dans les lieux et ainsi qu'il est ordonné par l'arrêt du 3 mars 1722. (Publié dans *Edits et Ordonnances,* vol. I, p. 465).

3 mars 1722 — Arrêt du Conseil d'Etat de Sa Majesté qui ordonne qu'en considération du don de trois mille livres fait annuellement à l'Hôpital-Général de Montréal, à compter du 1er janvier 1722, six maîtres d'écoles serviront dans les paroisses de la campagne du diocèse de Québec et deux dans l'hôpital des Frères Hospitaliers de Montréal pour enseigner à lire et à écrire aux jeunes garçons.

24 mars 1722 — Arrêt du Conseil d'Etat de Sa Majesté au sujet de l'imposition pour les fortifications de Montréal ordonnée par l'arrêt du 5 mai 1716. (Publié dans *Edits et Ordonnances,* vol. I, p. 462).

23 décembre 1721 — Ordonnance de Sa Majesté au sujet des matelots qui désertent dans les colonies :

"......Ordonne Sa Majesté que tous les matelots de France qui se trouveront dans les d. colonies après le départ des vaisseaux dans lesquels ils seront arrivés soient arrêtés et mis dans les prisons à moins qu'ils ne soient porteurs d'un congé de leur capitaine visé de l'intendant ou commissaire ordonnateur et qu'il reste dans les d. prisons jusqu'à ce qu'ils puissent être renvoyés en France par des navires auxquels il manquera des matelots ; et que les capitaines auxquels ils seront donnés en remplacement payent par avance sur la solde qu'ils gagneront, leurs gistes, geolages et subsistances dans les prisons depuis le jour de leur entrée jusqu'au jour de leur sortie........"

28 janvier 1722 — Arrêt du Conseil d'Etat de Sa Majesté qui ordonne l'exécution de celui du 30 mai 1721 qui porte établissement de privilège exclusif de la vente du castor en faveur de la Compagnie des Indes. (Publié dans *Edits et Ordonnances,* vol. I, p. 441).

15 mai 1722 — Arrêt du Conseil d'Etat de Sa Majesté qui ordonne que les marchandises étrangères qui seront saisies en Canada seront remises à l'agent de la Compagnie des Indes. (Publié dans *Edits et Ordonnances,* vol. I, p. 463).

Septembre 1722 — Lettres de Sa Majesté au marquis de Vaudreuil, gouverneur-général de la Nouvelle-France, au sujet du rétablissement de sa santé :

"Monsieur le marquis de Vaudreuil, je viens de recevoir une nouvelle marque de la protection de Dieu dans la maladie courte mais dangereuse dont la Divine Providence m'a tiré. J'ay senty dans cette occasion son pouvoir et sa bonté. L'un et l'autre m'engagent à luy témoigner ma soumission et ma reconnaissance. C'est par d'humbles actions de grâces que je dois m'acquitter des justes devoirs, et les tendres témoignages que j'ay reçeu de l'amour de mes sujets m'assurant qu'ils seconderont avec zèle mes sentiments, je vous fais cette lettre de l'avis de mon oncle le duc d'Orléans, régent, pour vous dire que j'écris au sieur evesque de Québec de faire chanter un *Te Deum* dans l'église cathédralle de cette ville. Mon intention est que vous y assistiez et que vous y fassiez assister le Conseil Supérieur, que vous fassiez allumer des feux de joye, tirer le canon, et donner en cette occasion les marques de réjouissance accoutumées, et la présente n'étant à autre fin, je prie Dieu qu'il vous ait, monsieur le marquis de Vaudreuil, en sa sainte garde. . . . ."

10 février 1722 — Lettres de provisions de l'office de greffier en chef du Conseil Supérieur de la ville de Québec, en la Nouvelle-France, pour le sieur Daine, à la place du sieur Rivet, décédé.

10 février 1722 — Lettres de provisions par Sa Majesté de l'office de procureur en la Prévôté de Québec pour le sieur Hamard de La Borde, à la place du sieur Martin de Lino fils, décédé.

20 février 1722 — Présentation à Sa Majesté par Louis-Alexandre de Bourbon, comte de Toulouse, amiral de France, du sieur Jean-Baptiste-Julien Hamard de La Borde pour exercer l'office de procureur du Roi de l'Amirauté au port de Québec.

12 mars 1722 — Lettres de confirmation par Sa Majesté de la nomination du sieur Jean-Baptiste-Julien Hamard de La Borde à l'office de procureur du Roi de l'Amirauté au port de Québec.

19 juin 1723 — Règlement que Sa Majesté veut être observé au sujet de la concession des bancs dans les églises du Canada. (Publié dans *Edits et Ordonnances,* vol. I, p. 480).

CAHIER No 6
(1722-1731)

10 février 1722 — Lettres de provisions par Sa Majesté de l'office de conseiller au Conseil Supérieur de Québec pour le sieur Lanoullier, avocat en la cour du Parlement de Paris, en remplacement du sieur Martin de Lino, promu premier conseiller au dit Conseil Supérieur.

27 janvier 1722 — Brevet de naturalité par Sa Majesté en faveur de Marie Willis, anglaise, femme de Pierre Derisy, marchand à Québec :

"..... Le Roy estant à Paris, le s. Pierre Derisy, marchand à Québec ayant fait représenter à Sa Majesté qu'il a épousé en l'année mil sept cent quatre Marie Wilis native de la ville Destrewal (1) en la Nouvelle Angleterre où elle fut prise à l'âge de huit ans par les Sauvages Abenakis et conduite à Québec où elle a esté eslevée dans la religion catholique apostolique et romaine dont elle fait profession et qu'estant estably en la d. ville de Québec avec sa famille la d. Wilis qui est attachée à luy par les liens du mariage n'a point d'autre dessein que de finir ses jours dans la Nouvelle-France ou en tel autre lieu du Royaume où les affaires du d. Derisy son mary l'appelleront s'il plaist à Sa Majesté la faire jouir des mêmes avantages que ses autres sujets, Sa Majesté de l'avis de Monsieur le Duc d'Orléans régent voulant traiter favorablement la d. Wilis la reconnait, tient, repute et admet au nombre de ses vrays et naturels sujets et regnicoles, veut que comme telle elle puisse et luy soit loisible de demeurer dans la Nouvelle-France et autres lieux du royaume, pays, terres et seigneuries de l'obéissance de Sa Majesté qu'elle désirera, qu'elle jouisse des privilèges, franchises et libertés dont jouissent

(1) Oyster River, maintenant Durham.

ses vrays et originaires sujets, qu'elle puisse succéder, tenir et posséder tous biens meubles et immeubles qu'elle a acquis ou pourrait acquérir et qui luy seront donnés, légués ou délaissés, d'iceux jouir, ordonner et disposer par testament et ordonnance de dernière volonté, donnation entrevifs ou autrement ainsy que de droit luy seront acquis. . . . . . ."

5 mai 1723 — Lettres patentes de Sa Majesté pour l'enregistrement de l'Edit du mois de juin 1721 au sujet des monnaies nécessaires aux colonies de l'Amérique.

Juin 1721 — Edit de Sa Majesté pour la fabrication de cent cinquante mille marcs d'espèces de cuivre pour les colonies de l'Amérique. (Publié dans *Edits et Ordonnances,* vol. I, p. 437).

22 février 1723 — Lit de justice pour la majorité de Sa Majesté. (Publié dans *Edits et Ordonnances,* vol. I, p. 466).

Mars 1722 — Lettres patentes de Sa Majesté en faveur du comte de Saint- Pierre, premier écuyer de la duchesse d'Orléans, qui portent privilège exclusif de pêche dans les îles Saint-Jean, Miscou, la Madeleine, Brion ou Ramées, situées dans le golfe Saint-Laurent, et qui règlent l'étendue de la dite pêche :

"Louis, par la grâce de Dieu Roy de France et de Navarre, à tous présents et à venir salut : le sieur comte de Saint-Pierre premier écuyer de notre très chère et très aimée tante la duchesse d'Orléans nous ayant représenté que par nos lettres patentes des mois d'aoust 1719 et janvier 1720, nous luy aurions concédé les isles de St-Jean, Miscou, la Magdelaine et Brion ou Ramées, situées dans le golfe St-Laurent avec les isles et islets et batures adjacentes à l'effet d'y faire passer des habitants pour la culture des terres et d'y faire la pesche de la morue et celle des

loups-marins et vaches marines, que ces différents objets de commerce avantageux pour le Royaume l'ont engagé à faire dans le cours de deux ans avec le secours d'une compagnie une dépense de près d'un million ; que cette dépense luy deviendrait inutile sy nous n'avions la bonté de faire cesser le trouble qui luy est apporté par les habitants de l'isle royalle qui viennent tous les jours faire leur pesche sur les costes des dites isles en fixant l'étendue de mer où ceux qui seront establis dans les d. isles pourront faire la pesche exclusivement à tous autres, qu'il n'y a qu'un pareil règlement quy puisse arrester les entreprises des habitants de l'isle royalle et quy puisse faire cesser les difficultés qui naissent des termes dans lesquels sont conçues nos premières lettres patentes, le d. comte de Saint-Pierre nous a pareillement représenté que faisant toute la dépense nécessaire pour l'establissement des habitants dans les d. isles et y faisant porter les choses dont ils ont besoin et dont ils manqueraient sans son secours il les oblige par les contrats de concession qu'il leur accorde de prendre de luy les marchandises, effets, denrées et boissons dont ils auront besoin et de ne pouvoir vendre à d'autres qu'à luy les denrées, marchandises, pelleteries et poissons qu'ils auront à donner en échange, que par ce moyen il a le privilège exclusif du commerce avec les habitants des d. isles et le même droit dont tous ceux qui ont établi de nouvelle colonie ont joui mais attendu qu'il n'a point de titre pour empêcher les vaisseaux particuliers de porter des marchandises dans les d. isles il a recours à nous pour qu'il nous plaise déclarer nos intentions sur ce point et en luy confirmant le privilège exclusif du commerce avec les habitants qu'il a estably et establira dans les d. isles, deffendre à tous vaisseaux d'y faire aucun commerce sous peine de confiscation des d. vaisseaux et de leur chargement et

comme nous voulons donner au d. comte de Saint-Pierre les moyens de continuer les establissements qu'il a commencés aux d. isles que nous regardons comme très avantageux à notre Royaume à ces causes. . . . ."

4 janvier 1724 — Lettres de provisions par Sa Majesté de l'office de conseiller clerc au Conseil Supérieur de Québec pour le sieur Gauthier de Varennes, archidiacre de Québec, à la place du feu sieur de la Colombière.

16 août 1723 — Lettre du comte de Maurepas, ministre de Sa Majesté, au Conseil Supérieur de Québec :

"Messieurs, je vous envoy la lettre que le Roy nous écrit pour nous donner avis que Monseigneur le duc d'Orléans a bien voulu accepter l'employ de principal ministre de l'Etat et que l'intention de Sa Majesté est qu'il soit obéi et reconnu dans toutes les fonctions qui en dépendent Je ne doute point que vous ne vous conformiez à la volonté de Sa Majesté, et il ne me reste qu'à vous assurer que je suis, Messieurs, votre très humble et obéissant serviteur, Maurepas. A Versailles, le 16 août 1723".

13 août 1726 — Lettre de Sa Majesté qui annonce à ses ministres que le duc d'Orléans a accepté l'emploi de principal ministre :

"Nos amez et feaux notre très cher et très amé oncle le duc d'Orléans ayant bien voulu accepter l'employ de principal ministre de notre état sous notre autorité, nous nous voyons avec une satisfaction singulière assurés de la continuation des services que nous recevons de son zèle et de ses lumières depuis que nous gouvernons par nous-même, et dont nous avons fait une si heureuse épreuve pendant notre minorité, et voulant qu'il soit reconnu de tous nos officiers et sujets en cette qualité et obéi dans toutes les fonctions qui en dépendent nous vous en donnons con-

naissance, et vous mandons de suivre en cela ce qui est de notre volonté, si ny faites faute. Car tel est notre plaisir le XIII aoust X b n vingt-trois. Signé Louis".

14 octobre 1724 — Supplique de Jean-Baptiste Gauthier de Varennes, archidiacre de l'église cathédrale de Québec, demandant aux Messieurs du Conseil Supérieur de Québec de le recevoir en l'office de conseiller clerc que que le Roi lui a accordé :

"Supplie humblement Jean-Baptiste Gauthier de Varennes, archidiacre de l'église cathédrale de Québec, et vous remontre que Sa Majesté luy a accordé la charge de conseiller clerc suivant les provisions dattées à Versailles le quatrieme janvier dernier, lequel office le supliant désirerait exercer au désir des d. provisions ce qui l'oblige d'avoir recours à la Cour pour être sur ce prévenue. . ."

10 octobre 1723 — Lettre du ministre de Maurepas qui annonce au Conseil Supérieur de Québec la mort du duc d'Orléans et la nomination du duc de Bourbon à la charge de principal ministre d'Etat :

"Je vous envoy la lettre que le Roy nous écrit pour vous donner avis de la mort de Monseigneur le duc d'Orléans arrivée le 2 de ce mois et que Sa Majesté a remis à Monseigneur le duc de Bourbon le détail des affaires et des fonctions de la charge de principal ministre d'Etat. Vous verrez que son intention est qu'il soit reconnu et obéi en cette qualité. Je ne doute point que vous ne vous y conformiez exactement, et il ne me reste qu'à vous assurer que je suis, Mrs, votre très humble et très obéissant serviteur, Maurepas. A Versailles ce X octobre y b c."

3 décembre 1723 — Lettre de Sa Majesté au sujet de la mort du duc d'Orléans et de la nomination du duc de Bourbon en qualité de principal ministre d'Etat :

"Nos amez et feaux. Notre très cher et très amé oncle le duc d'Orléans étant mort le 2 de ce mois nous avons jugé à propos de remettre à notre très cher et amé cousin le duc de Bourbon l'employ de principal ministre de notre Etat sous notre authorité, et voulant qu'il soit reconnu et obéy de tous nos officiers et sujets en cette qualité, et obéi dans toutes les fonctions qui en dépendent nous vous en donnons connaissance et vous mandons en cela de suivre de ce qui est de notre volonté, Si ny faites faute. Car tel est notre plaisir. Donné à Versailles le 3 décembre 1723. Signé Louis et plus bas Phelippeaux".

Août 1723 — Edit de Sa Majesté au sujet des monnaies. (Publié dans *Edits et Ordonnances,* vol. I, p. 481).

4 février 1724 — Arrêt du Conseil d'Etat de Sa Majesté pour la diminution des espèces et matières d'or et d'argent. (Publié dans *Edits et Ordonnances,* vol I, p. 484).

27 mars 1724 — Arrêt du Conseil d'Etat de Sa Majesté pour la diminution des espèces et matières d'or et d'argent et des espèces de cuivre et de billon. (Publié dans *Edits et Ordonnances,* vol. I, p. 487).

4 janvier 1724 — Déclaration de Sa Majesté en interprétation des actes des notaires dans les colonies de l'Amérique. (Publiée dans *Edits et Ordonnances,* vol. I, p. 483).

22 mai 1724 — Déclaration de Sa Majesté au sujet du commerce frauduleux du castor et des voyages que ses sujets de la Nouvelle-France font dans les colonies de la domination anglaise sans la permission du gouverneur-général de la Nouvelle-France. (Publiée dans *Edits et Ordonnances,* vol. I, p. 489).

30 mai 1724 — Arrêt du Conseil d'Etat de Sa Majesté au sujet des fortifications de la ville de Montréal. (Pu-

blié dans *Edits et Ordonnances,* vol. I, p. 491).

15 février 1724 — Ordonnance de Sa Majesté au sujet des engagés qui passent de France en Canada. (Publiée dans *Edits et Ordonnances,* vol. I, p. 485).

26 août 1724 — Commission de Michel Bégon, intendant, à François Rageot, notaire et huissier de la Prévôté de Québec, pour exercer la charge d'huissier au Conseil Supérieur de Québec, "attendu l'infirmité du sieur Hilaire Bernard de la Rivière qui ne lui permet pas à cause de son grand âge de pouvoir toujours travailler".

22 mai 1724 — Arrêt du Conseil d'Etat de Sa Majesté au sujet des cabarets dans les côtes de la Nouvelle-France :

"Le Roy ayant esté informé que la multiplicité des cabarets qui sont établis dans les costes de la Nouvelle-France y attire beaucoup de désordres et occasionne la débauche des habitants et entr'autres des jeunes gens qui y vont boire avec excès les jours de festes et dimanches même avant l'office divin ensuitte de quoy ils causent du scandale et fomentent des querelles à la porte des églises, que d'ailleurs le gain que font ceux qui tiennent cabarets excite d'autres habitants à prendre le même party, et qu'il serait à craindre que l'avidité d'un pareil proffit ne portât plusieurs habitants d'abbandonner la culture des terres et Sa Majesté s'estant fait représenter le reglement rendu par le Conseil Supérieur de Québec le 5 août 1715 au sujet des permissions de tenir cabaret par lequel il est entrautres choses ordonné à tous les juges des lieux et aux seigneurs des d. lieux dans les endroits où il n'y a point de juges d'accorder permission de tenir cabaret, vendre du vin et autres boissons aux domiciliés qui le leur demanderont sans qu'ils puissent en faire refus, et voulant pourvoir à ce que le nombre des cabarets soit réduit et qu'il n'en soit étably dans

les costes qu'autant qu'il en peut convenir pour le besoin des habitants et voyageurs. . . . . ."

Mars 1668 — Lettres de noblesse accordées par Sa Majesté à Charles Le Moyne, sieur de Longueuil, ses enfants et postérité. (Publiées dans *Lettres de noblesse, généalogies, érections de comtés et baronnies, etc, insinuées par le Conseil Souverain de la Nouvelle-France,* vol. I, p. 264).

7 mars 1724 — Brevet de naturalité par Sa Majesté pour le sieur Thimothé Sylvain, natif d'Irlande :

"Aujourd'huy sept mars mil sept cent vingt-quatre le Roy estant à Versailles le sieur Thimothé Silvain, natif d'Irlande, ayant fait représenter à Sa Majesté qu'il fait profession de la religion catholique, apostolique et romaine, qu'il est estably depuis 6 ans avec sa famille dans la ville de Montréal en la Nouvelle France, et qu'il désirerait y finir ses jours ou en tel autre endroit du Royaume où ses affaires l'appelleront et jouir des mesmes avantages que les autres sujets de Sa Majesté et l'ayant très humblement supplié de luy accorder son brevet sur ce nécessaire, Sa Majesté voulant favorablement traiter le dit sieur Thimothé Silvain. . . . ."

1er juin 1701 — Jugement de Jean Phelypeaux, chevalier, conseiller du Roi en son Conseil d'Etat, intendant de la généralité de Paris, qui maintient Claude de la Gesse, sieur de Ramezay, ses enfants, successeurs et postérité nés et à naître en légitime mariage en la qualité de nobles, et ordonne que le dit Claude de Ramezay sera inscrit dans le catalogue des nobles de la généralité de Paris. (Publié dans *Lettres de noblesse, généalogies, érections de comtés et baronnies, etc, insinuées par le Conseil Souverain de la Nouvelle-France,* vol. I, p. 278)

Septembre 1724 — Edit de Sa Majesté qui porte qu'il sera fait une refonte générale de toutes les espèces d'argent. (Publié dans *Edits et Ordonnances,* vol. I, p. 492)

22 septembre 1724 — Arrêt du Conseil d'Etat de Sa Majesté qui porte diminution sur les espèces et matières d'or et d'argent. (Publié dans *Edits et Ordonnances,* vol. I, p. 495).

22 septembre 1724 — Mandement de Sa Majesté pour l'enregistrement de l'arrêt de ce jour qui porte diminution sur les espèces et matières d'or et d'argent. (Publié dans *Edits et Ordonnances,* vol. I, p. 496).

31 août 1725 — Commission de Michel Bégon, intendant, à Jean-Etienne Dubreuil, huissier au Conseil Supérieur, pour exercer la charge de premier huissier au Conseil Supérieur, en remplacement de René Hubert, décédé.

31 août 1725 — Commission de Michel Bégon, intendant, à Pierre Frontigny, pour exercer la charge de greffier de la Maréchaussée de ce pays, en remplacement de René Hubert, décédé.

10 décembre 1668 — Arrêt du Conseil d'Etat de Sa Majesté qui maintient et garde Gabriel-Pierre Damours, Gabriel Damours et Augustin Damours, leurs enfants, successeurs, postérité, nés et à naître en légitime mariage en la qualité de nobles et d'écuyers et ordonne qu'ils jouiront des privilèges, honneurs et exemptions dont jouissent les gentilshommes. (Publié dans *Lettres de noblesse, généalogies, érections de comtés et baronnies, etc, insinuées par le Conseil Souverain de la Nouvelle-France,* vol. II, p. 4).

16 mars 1652 — Contrat de mariage de Mathieu Damours, Ecuyer, sieur Des Chauffours, fils de défunt Louis Damours, conseiller du Roi en son Châtelet de Paris, et de Elisabeth Tessier, avec Marie Marsolet, fille de Nicolas

Marsolet, Ecuyer, sieur de Saint-Aignan, et de Marie Le Barbier (Acte de Rolland Godet).

30 mars 1726 — Arrêt du Conseil d'Etat de Sa Majesté au sujet des prix des castors gras et secs. (Publié dans *Edits et Ordonnances,* vol. I, p. 504).

11 janvier 1726 — Lettres de provisions par Sa Majesté de la charge de gouverneur et lieutenant-général au pays de la Nouvelle-France pour le marquis de Beauharnois, capitaine de vaisseau, en remplacement du marquis de Vaudreuil, décédé. (Publiées dans *Edits et Ordonnances,* vol. III, p. 67).

7 mai 1726 — Dispense par Sa Majesté au marquis de Beauharnois de prêter serment en qualité de gouverneur et lieutenant-général au pays de la Nouvelle-France :

"Louis par la grâce de Dieu Roy de France et de Navarre, à notre cher et bien amé le Sr marquis de Beauharnois, capitaine de nos vaisseaux, vous ayant depuis quelque temps pourveu de l'estat et charge de gouverneur et lieutenant-général pour nous en la Nouvelle-France, il est besoin que vous fassiez serment en nos mains pour entrer en possession de la d. charge ainsi qu'il est porté pas nos lettres de provisions mais d'autant que les choses qui vous ont esté par nous commandées ne vous peuvent permettre de nous venir trouver pour faire le d. serment et qu'il est besoin néantmoins pour le bien de notre service que vous preniez dès à présent lettre et qualité de gouverneur et lieutenant-général de la Nouvelle-France et en fassiez les fonctions, à ces causes. . . . ."

23 novembre 1725 — Lettres de provisions par Sa Majesté pour le sieur Dupuy de la charge d'intendant de justice, police et finances au pays de Canada, en la place du sieur Chazel. (Publiées dans *Edits et Ordonnances,* vol. III, p. 65).

25 mai 1726 — Brevet de Sa Majesté qui confère au sieur Dupuy le titre de conseiller aux Conseils d'Etat et Privé :

"Louis, par la grâce de Dieu, Roy de France et de Navarre, à notre amé et féal conseiller en nos Conseils, maître des requêtes honoraire en nostre hostel, intendant de justice, police et finances en Canada le sr Dupuy, salut, désirant vous donner des témoignages de la satisfaction que nous avons des services que vous nous avez rendus et au public tant dans les charges d'avocat pour nous au Châtelet de Paris et de notre avocat général en notre Grand Conseil pendant près de vingt ans que dans celle de maître des requestes, et faire connaître la confiance que nous avons en votre capacité, fidélité et affection pour tout ce qui regarde notre personne et notre état, pour ces causes de l'avis de notre conseil nous vous avons permis et permettons par ces présentes signées de notre main de vous qualifier du titre de notre conseiller en nos Conseils d'Etat et Privé sans néanmoins y avoir entrée, séance ny voix délibérative. . . . ."

5 septembre 1725 — Lettre de Sa Majesté au marquis de Vaudreuil, gouverneur de la Nouvelle-France, pour lui apprendre son mariage avec la princesse Marie :

"Mons. le marquis de Vaudreuil, l'empressement que mes sujets ont toujours témoigné de me voir assurer par un prompt mariage la tranquilité de l'Estat était trop juste pour différer à répondre aux voeux de mes dits sujets par un choix propre à les remplir et j'ay cru que nos communes espérances ne pourront être mieux fondées que sur les vertus et la pieuse éducation de la princesse Marie. Le traité de notre mariage conclu avec le roy son père a esté accomply dans ma ville de Strasbourg où mon oncle le duc

d'Orléans l'a épousée en mon nom le quinzième du mois dernier et la cérémonie en ayant été célébrée aujourd'huy il ne me reste qu'à demander à Dieu de me continuer sa protection. C'est pourquoy j'écris au sieur évesque de Québec de faire chanter le *Te Deum* en actions de grâces dans l'église cathédrale de Québec et je vous fais cette lettre pour vous dire d'y assister et d'y faire aussy assister le Conseil Supérieur, que vous fassiez ensuite allumer des feux de joye, tirer le canon et donner en cette occasion les marques de réjouissance accoutumées ce que me promettant de votre zèle et de votre affection je prie Dieu qu'il vous ayt, monsieur le marquis de Vaudreuil, en sa sainte garde. Ecrit à Fontainebleau le 5e jour de septembre 1725: Louis".

15 juin 1725 — Arrêt du Conseil d'Etat de Sa Majesté qui maintient Jean-Pierre Péan, Ecuyer, sieur Dallancourt, Hughes-Jacques Péan, Ecuyer, sieur de Livaudière, et René Péan, Ecuyer, seigneur de Mosnac et autres lieux, dans leur ancienne noblesse :

"Sur la requeste présentée au Roy estant en son Conseil par Jean-Pierre Péan, escuyer, sieur d'Allancourt, cy-devant capitaine du régiment de Louvigny, actuellement commissaire des guerres, Hugues-Jacques Péan, escuyer, sieur de Livaudière, capitaine d'une compagnie détachée de la marine dans la Nouvelle-France, commandant du fort Frontenac, et René Péan, escuyer, seigneur de Mosnac et autres lieux, conseiller du Roy, notaire au Châtelet de Paris, contenant que l'unique objet qu'ont les personnes nobles de se livrer dès leur plus tendre jeunesse au service de l'Estat et le peu de soin qu'elles ont de leurs titres, les guerres tant civiles qu'étrangères qui ont causé la désolation des provinces et des villes, les incendies et la perte des

minuttes des notaires et des grosses ou expéditions que les familles nobles pouvaient avoir, les minorités survenues dans leurs familles pendant lesquelles les parents, tuteurs, curateurs et garde nobles ont enlevé les titres et souvent les biens mêmes de leurs pupilles, tous ces malheurs ont réduit les ¾ des familles nobles à l'impossibilité de justifier leur ancienne noblesse d'autant plus que par une sévérité excessive la Déclaration du 4 septembre 1696 qui a ordonné la recherche en a fixé l'époque à 1560 quoique suivant les dispositions des lois de toutes les nations la possession de cent années assure l'estat des hommes et forme un titre incontestable pour la preuve de leurs biens par une considération Sa Majesté par sa déclaration du 16 janvier 1704 a réduit à cent années les preuves de noblesse de ceux qui n'ont jamais été inquiétés et elle ne refuse point à ceux qui raportent un privilège de noblesse avant les cent années de leur accorder des lettres de confirmation les principes posés les supliants se flattent qu'en raportant comme ils font des preuves de leur ancienne noblesse avant même 1560 en justifiant que leurs ancêtres leur ont acquis une noblesse graduelle et pardessus cela leur ont laissé la noblesse de l'échevinage de Tours avant les cent années Sa Majesté leur accordera un arrest de maintenue et de confirmation dans leur ancienne noblesse d'autant plus que le rapport des services dans des charges honorables dont leurs ancêtres ont été revêtus et des services même personnels que les supliants rendent actuellement pourraient leur faire espérer la noblesse en effet pour prouver de leur ancienne noblesse ils rapportent sur le degré de Nicolas Péan leur cinquième ayeul un contrat de vente du 5 juin 1569. . . . . ." (Publié dans *Lettres de noblesse, généalogies, érections de comtés et baronnies, insinuées par Conseil Souverain de la Nouvelle-France,* vol. II, p. 18).

Janvier 1726 — Arrêt de Sa Majesté qui ordonne la fabrication de nouvelles espèces d'or et d'argent. (Publié dans *Edits et Ordonnances,* vol. I, p. 499).

26 mai 1726 — Arrêt du Conseil d'Etat de Sa Majesté pour l'augmentation des espèces et matières d'or et d'argent. (Publié dans *Edits et Ordonnances,* vol. I, p. 506).

27 mai 1726 — Mandement de Sa Majesté pour l'enregistrement de l'édit du 26 mai 1726 pour l'augmentation des espèces d'or et d'argent.

23 avril 1726 — Lettres de provisions par Sa Majesté de l'office de greffier de la Prévôté de Québec pour le sieur Boisseau, en remplacement du sieur Hubert, décédé.

25 juin 1726 — Lettre de M. de Maurepas, ministre et secrétaire d'Etat de la marine, aux conseillers du Conseil Supérieur de Québec :

"Messieurs, je vous envoye la lettre que le Roy vous écrit pour vous donner avis de la résolution qu'il a pris de gouverner son Royaume par luy-même à l'exemple du feu Roy et de la supression que Sa Majesté a fait du titre de principal ministre de l'Estat. Je ne doute point que vous ne vous conformiez aux intentions de Sa Majesté et il ne me reste qu'à vous assurer que je suis, Messieurs, votre très humble et très affectionné serviteur. Signé Maurepas".

14 juin 1726 — Lettre de Sa Majesté aux conseillers du Conseil Supérieur de Québec pour leur apprendre qu'elle prend le gouvernement du Royaume :

"Nos amez et féaux ayant pris la résolution de gouverner par nous-mêmes notre royaume nous nous sommes proposé en même temps de suivre l'exemple du feu Roy notre bysayeul le plus exactement qu'il nous sera possible et nous avons jugé à propos en conséquence de suprimer le titre de principal ministre de nostre estat. Nous avons

bien voulu vous en donner avis pour que vous vous conformiez à cette disposition en ce qui vous concerne si ny faites fautte car tel est nostre plaisir. Donné à Versailles le 14 juin 1726. Signé Louis".

27 avril 1725 — Arrêt du Conseil d'Etat de Sa Majesté au sujet du défrichement des terres des pauvres de l'Hôpital-Général de Québec dans la seigneurie d'Orsainville dite des Islets. (Publié dans *Edits et Ordonnances,* vol. I, p. 497).

26 avril 1726 — Lettres de provisions de l'office de greffier de la Maréchaussée de Québec pour le sieur de Frontigny, à la place du sieur Hubert, décédé.

14 mai 1726 — Ordre de Sa Majesté qui établit le sieur Dubreuil premier huissier du Conseil Supérieur de Québec.

19 juillet 1725 — Acceptation par Sa Majesté de la vente de la seigneurie de la Malbaie à elle faite par les sieurs Hazeur Delorme, chanoines de l'église cathédrale de Québec :

"Louis, par la grâce de Dieu roy de France et de Navarre, à tous présens et à venir salut ayant jugé qu'il estait convenable par raport à notre Domaine d'Occident d'accepter la vente que les sieurs Hazeur Delorme, chanoines de l'église cathédrale de Québec, ont proposé de nous faire de la terre et seigneurie de la Malbaye circonstances et dépendances scituée en Canada le long du fleuve St-Laurent depuis le Cap aux Oyes jusqu'au Cap à l'Aigle consistante à l'environ six lieues de terres de front sur quatre lieues de profondeur et enclavée dans le terrain que nous nous sommes particulièrement réservé, pour le commerce des traites nommées vulgairement Tadoussac avec offre de s'en rapporter pour le prix de la d. vente à

l'estimation qui en serait faite par experts du pays et d'en passer contrat sur ce pied. . . . . . ."

25 avril 1727 — Ordonnance de Jean-Baptiste de la Croix de Saint-Vallier, évêque de Québec, du marquis de Beauharnois, gouverneur de la Nouvelle-France, et de Claude-Thomas Dupuy, intendant de la Nouvelle-France, directeurs et administrateurs-généraux et perpétuels des hôpitaux de la colonie, pour le gouvernement de la maison des Frères Hospitaliers de Montréal :

"Pour exécuter l'ordre qui nous a été donné par le Roy de choisir un supérieur pour gouverner la maison des frères hospitaliers dit des frères du s. Charon établis à Montréal y desservant l'Hôpital de la ville en vertu des lettres patentes à eux accordées le 15 avril 1694 confirmées au mois de février 1718 et chargés de retirer et soigner dans leur maison les pauvres enfants orphelins, les estropiés, les vieillards, les infirmes et autres nécessiteux du sexe masculin et à l'effet de remplir de notre part les vues de Sa Majesté sur cet hôpital et de parvenir à mettre un tel ordre dans la discipline intérieure de cette communauté et une telle économie dans la régie de ses biens qu'on n'y tombe plus dans les cas de dissipation qui sont arrivés par la faute et l'imprudence de quelques supérieurs et économes qui ont distrait et détourné partie des deniers et effets du d. hôpital ou qui ont fait des emprunts inconsidérés dans l'ordre et l'aveu des directeurs et administrateurs et sans la participation des frères du d. hôpital estant informés des bonnes moeurs et de la bonne conduite aussy bien que de la piété et zèle pour les pauvres de frère André de Moyne qui tient actuellement la place de frère assistant nous l'avons choisi et nommé pour être pendant le tems et espace de trois années seulement supérieur de la d. maison. . . . ."

1er août 1728 — Lettre de Sa Majesté au marquis de Beauharnois, gouverneur de la Nouvelle-France, au sujet du rétablissement de sa santé :

"Mons. le marquis de Beauharnois, je viens de recevoir de nouvelles marques de la protection de Dieu dans la maladie dont il a permis que je fusse attaqué. Mon premier soin est de l'en remercier et de luy demander en même temps par les prières de tous mes sujets les secours qui me sont nécessaires pour employer les jours qu'il m'a conservés à sa gloire et à leur félicité. Je vous fais cette lettre pour vous dire que j'écris au sieur évêque de Québec de faire chanter le *Te Deum* dans l'église cathédrale de cette ville. Mon intention est que vous y assistiez et que vous y fassiez assister le Conseil Supérieur, que vous fassiez ensuite allumer des feux de joye, tirer le canon et donner en cette occasion les marques de réjouissance accoutumées. Et la présente n'estant à autre fin je prie Dieu qu'il vous ayt, Mr. le Marquis de Beauharnois, en sa sainte garde. Escrit à Versailles le 1er aoust 1726. Signé Louis, et plus bas Phelypeaux".

29 avril 1727 — Lettres de provisions par Sa Majesté de l'office de procureur du Roi de la juridiction de Montréal pour le sieur Foucher, à la place du sieur Raimbault. (Publiées dans *Edits et Ordonnances,* vol. III, p. 97).

23 janvier 1727 — Arrêt du Conseil d'Etat de Sa Majesté sur les oppositions faites par les habitants de diverses paroisses au règlement de M. de Vaudreuil, gouverneur de la Nouvelle-France, de Mgr de Saint-Vallier, évêque de Québec, et de M. Bégon, intendant, qui définit l'étendue des paroisses, du 20 septembre 1725. (Publié dans *Edits et Ordonnances,* vol. I, p. 509).

19 février 1727 — Lettres de provisions par Sa Majesté de l'office de garde des sceaux du Conseil Supérieur de

Québec pour le sieur Martin de Lino, premier conseiller au dit Conseil, à la place du sieur Chartier de Lobinière, "qui a embrassé l'état ecclésiastique".

1er mars 1727 — Lettres de provisions par Sa Majesté d'un office de conseiller au Conseil Supérieur de Québec pour le sieur Crespin, à la place du sieur Aubert, décédé.

14 mai 1726 — Ordre de Sa Majesté qui défend à tous ses sujets de la Nouvelle-France d'acheter des marchandises de fabrique étrangère, d'en porter dedans ou dehors leurs maisons, de faire ou de faire faire aucuns habits ni vêtements et à tous tailleurs et couturiers d'avoir des étoffes et marchandises étrangères chez eux en pièces ni d'en faire des habits à peine de confiscation et de cinq cents livres d'amende pour la première fois et de trois mille livres en cas de récidive. (Publié dans *Edits et Ordonnances,* vol. I, p. 505).

29 avril 1727 — Lettres de provisions par Sa Majesté de l'office de lieutenant-général de la Prévôté de Montréal pour le sieur Raimbault, procureur du Roi, à la place du sieur Bouat, décédé.

30 mars 1728 — Commission de Claude-Thomas Dupuy, intendant, à Claude Chetivau pour exercer la charge d'huissier au Conseil Supérieur de Québec, à la place de François Rageot :

"Claude-Thomas Dupuy, chevalier, conseiller du Roy, en ses conseils d'Etat et Privé, maître des requestes ordinaire de son hôtel, intendant de justice, police et finances dans toute l'estendue de la Nouvelle-France, isles et terres adjacentes et en dépendantes, à tous ceux qui ces présentes lettres verront, salut, scavoir faisons qu'étant nécessaire de commettre un huissier au Conseil Supérieur de Québec au lieu et place de François Rageot, qui était pourvu d'une

commission d'huissier au dit conseil, lequel nous avons aujourd'hui fait constituer prisonnier ès prisons de cette ville, attendu son refus formel d'obéir à nos ordres et de faire la publication d'un arrest du dit Conseil du 8 de ce mois et d'une ordonnance de nous du 27 de ce même mois, à l'effet de luy être son procès fait pour raison du dit refus......"

28 juin 1728 — Commission de Claude-Thomas Dupuy, intendant, à Nicolas-Gabriel Aubin de l'Isle pour exercer la charge de greffier de la Maréchaussée de Québec, à la place du sieur Pierre Frontigny, décédé.

22 mai 1728 — Arrêt du Conseil d'Etat de Sa Majesté qui établit la valeur des différentes espèces de castors. (Publié dans *Edits et Ordonnances,* vol. I, p. 520).

14 août 1727 — Lettre de Sa Majesté au marquis de Beauharnois, gouverneur de la Nouvelle-France, à l'occasion de la naissance de deux princesses :

"Mons. le marquis de Beauharnois, il a plû à Dieu de commencer à bénir mon mariage par la naissance de deux filles dont la reine ma très chère épouse et compagne a esté délivrée heureusement aujourd'hui. J'espère de ses bontés l'entier accomplissement de mes voeux et de ceux de mon peuple par la naissance d'un Dauphin. C'est pour le luy demander et le remercier des grâces qu'il m'a déjà faites que je vous fais cette lettre pour vous dire que j'écris au S. evesque de Québec de faire chanter le *Te Deum* dans l'église cathédrale de cette ville ; mon intention est que vous y assistiez, que vous y fassiez assister le Conseil Supérieur, que vous fassiez ensuite allumer des feux, tirer le canon et donner en cette occasion les marques de réjouissance accoutumées et la présente n'étant à autre fin je prie Dieu qu'il vous ait Mons le marquis de Beauharnois en sa

sainté garde. Escrit à Versailles le 14 août 1727. Signé Louis et plus bas Phelypeaux".

20 avril 1728 — Lettres de provisions par Sa Majesté de la charge de procureur-général au Conseil Supérieur de Québec pour le sieur Verrier, avocat au Parlement de Paris, à la place du sieur Collet, décédé. (Publiées dans *Edits et Ordonnances,* vol. III, p. 99).

Octobre 1727 — Lettres patentes en forme d'édit de Sa Majesté au sujet du commerce étranger aux îles et aux colonies d'Amérique. (Publiées dans *Edits et Ordonnances,* vol. I, p. 512).

20 avril 1728 — Lettres de provisions par Sa Majesté de la charge de procureur du Roi de la Prévôté de Québec pour le sieur Boucault, à la place du sieur Hamard de La Borde, "qui a quitté". (Publiées dans *Edits et Ordonnances,* vol. III, p. 98).

4 mai 1728 — Présentation à Sa Majesté par Louis-Alexandre de Bourbon, comte de Toulouse, amiral de France, du sieur Boucault pour exercer l'office de procureur du Roi de l'Amirauté d Québec, office vacant par la retraite en France du sieur Hamard de La Borde.

18 mai 1728 — Lettres de confirmation par Sa Majesté de la nomination du sieur Boucault à la charge de procureur du Roi de l'Amirauté de Québec.

6 novembre 1728 — Commission par Pierre Robineau, chevalier, seigneur de Bécancour, baron de Portneuf, conseiller du Roi, grand-voyer en toute la Nouvelle-France, au sieur Maillou, architecte, pour faire les fonctions de grand-voyer en son absence, etc. (Publiée dans *Edits et Ordonnances,* vol. III, p. 100).

26 avril 1728 — Lettres de provisions par Sa Majesté de la charge de procureur du Roi de la juridiction des

Trois-Rivières pour le sieur Poulain de Courval, à la place du sieur Poulain de Courval, son père, décédé.

8 mars 1729 — Lettres de provisions par Sa Majesté au sieur Hocquart, commissaire-général de la marine, pour, dans le pays de la Nouvelle-France, au défaut de l'intendant, faire les fonctions à lui appartenant, jouir des mêmes honneurs, autorités, prérogatives, rang et séance au Conseil Supérieur, dans les églises, aux marches et cérémonies publiques etc., etc.

12 avril 1729 — Concession accordée par Sa Majesté au marquis Charles de Beauharnois, gouverneur-général de la Nouvelle-France, et à son frère Claude de Beauharnois de Beaumont, capitaine de vaisseau, d'une étendue de terre de six lieues de front sur six lieues de profondeur nord-est et sud-ouest joignant la seigneurie de Châteauguay, le long du fleuve Saint-Laurent, avec les îles et îlots adjacents, en fief et seigneurie avec haute, moyenne et basse justice.

17 mai 1729 — Lettres de provisions par Sa Majesté de l'office de conseiller clerc au Conseil Supérieur de Québec pour le sieur de La Tour, doyen de l'église cathédrale de Québec, à la place du sieur de Varennes.

17 mars 1728 — Titres de noblesse, généalogie, etc., etc., soumis à M. Barrin de la Galissonnière, intendant et commissaire de parti pour la recherche de la noblesse de la généralité de Rouen, par la famille Des Champs de Boishébert. (Publiés dans *Lettres de noblesse, généalogies, érections de comtés et baronnies, insinués par le Conseil Souverain de la Nouvelle-France,* vol. II, p. 32).

25 mars 1730 — Déclaration de Sa Majesté en interprétation de celle du 5 juillet 1717, au sujet des cens, rentes et autres dettes contractées dans la colonie de la Nou-

velle-France. (Publiée dans *Edits et Ordonnances,* vol. I, p. 525).

25 mars 1730 — Lettres-patentes de Sa Majesté qui ordonnent que le sieur de La Tour en sa qualité de conseiller clerc et ses successeurs en la dite charge auront rang et séance au Conseil Supérieur de Québec après le doyen et le plus ancien des conseillers en l'absence du doyen, sans qu'il puisse ni ses successeurs présider en aucun cas ni sous quelque prétexte que ce soit. (Publiées dans *Edits et Ordonnances,* vol. I, p. 524).

13 janvier 1730 — Lettres de provisions par Sa Majesté d'un office de conseiller au Conseil Supérieur de Québec pour le sieur Cugnet, en remplacement du sieur Gaillard, décédé.

26 mars 1730 — Commission par Sa Majesté de la charge de grand-voyer en la Nouvelle-France pour le sieur Lanoullier de Boisclerc, à la place du sieur Robineau de Bécancour, décédé.

4 septembre 1729 — Lettre de Sa Majesté à M. de Beauharnois, gouverneur de la Nouvelle-France, pour lui apprendre la naissance d'un fils :

"Monsr le marquis de Beauharnois, de toutes les grâces qu'il a plu à Dieu de répandre sur moy depuis mon avènement à la Couronne, celle qu'il m'accorde aujourd'hui par la naissance d'un fils dont la reine ma très chère épouse et compagne vient d'être heureusement délivrée est la marque la plus sensible que j'aie encore reçue de sa protection. J'y suis d'autant plus sensible qu'en comblant mes voeux et ceux de mes peuples elle assure le bonheur de mon estat. C'est dans le sentiment de la plus juste reconnaissance que j'ay vu un évènement si avantageux que je crois ne pouvoir trop tost rendre à la divine Providence les ac-

tions de grâce qui luy en sont dues. J'ai donné ordre au S. evesque de Québec de faire chanter le *Te Deum* dans l'église cathédrale et autres de son diocèse et je vous escris en même temps cette lettre pour vous dire que mon intention est que vous y assistiez ainsy qu'à la procession générale qui sera faite, que vous y fassiez assister les officiers du Conseil Supérieur, que vous fassiez allumer des feux, tirer le canon et donner en cette occasion les marques de réjouissance accoutumées, sur ce je prie Dieu qu'il vous ait M. le marquis de Beauharnois en sa sainte garde. Escrit à Versailles le 4 septembre 1729. Signé Louis et plus bas Phelypeaux".

30 janvier 1731 — Commission de Gilles Hocquart, faisant les fonctions d'intendant en toute la Nouvelle-France, à Etienne Dubreuil fils pour exercer la charge d'huissier au Conseil Supérieur de Québec.

25 mars 1730 — Brevet de Sa Majesté qui permet au sieur Poulin de Francheville d'exploiter pendant vingt ans les mines de la seigneurie de Saint-Maurice :

"Aujourd'huy 25 mars 1730, le Roy estant à Versailles, le S. François Poulin de Francheville, négociant à Montréal, dans la Nouvelle-France, propriétaire de la seigneurie de Saint-Maurice au d. pays, a fait représenter à Sa Majesté qu'il se trouve dans le d. pays en la d. seigneurie de Saint-Maurice et aux environs des mines de fer qui paraissaient abondantes et dont l'exploitation procurerait des avantages considérables à la d. colonie où il se consomme une grande quantité de fer tant pour la construction des bâtiments de mer que pour d'autres ouvrages et qu'il désirerait faire ouvrir, fouiller et approfondir les d. mines à ses frais et despens s'il plaisait à Sa Majesté luy en accorder le privilège et à ses successeurs ou ayans causes à l'exclusion de tous autres pendant vingt années consécutives

dans l'étendue des terrains qui sont depuis et compris la seigneurie d'Yamachiche jusques et compris la seigneurie du Cap de la Magdelaine en luy permettant de faire construire les forges, fourneaux et autres ouvrages qu'il conviendra offrant de rembourser les propriétaires des terres cultivées et mises en valeur sur lesquelles il fouillera et ce à dire d'experts convenus à l'amiable ou nommés d'office et sans qu'il soit tenu à aucun dédommagement ny remboursement pour l'ouverture et exploitation des terres non cultivées comme aussy qu'il luy soit permis de faire les mises et retenues nécessaires à la dite entreprise dans les endroits les plus commodes aux offres qu'il fait de faire ouvrir les d. mines dans l'espace de deux années prochaines et Sa Majesté estant pleinement informé de la connaissance et expérience du d. sieur Poulin de Francheville. . . ."

4 avril 1730 — Mandement de Sa Majesté en conséquence du brevet accordé au sieur Poulin de Francheville le 25 mars 1730.

CAHIER NO 7

(1731-1736)

21 février 1731 — Lettres de provisions par Sa Majesté de la charge d'intendant de la justice, police et finances aux pays de Canada, Acadie, île de Terre-Neuve et autres pays de la France Septentrionale pour le sieur Hocquart, commissaire général de la Marine, ordonnateur en la Nouvelle-France. (Publiées dans *Edits et Ordonnances*, vol. III, p. 69).

30 août 1730 — Lettre de Sa Majesté au marquis de Beauharnois, gouverneur de la Nouvelle-France, pour lui annoncer la naissance d'un second fils :

"Mons le marquis de Beauharnois, les tendres témoignages que je reçois en toutte occasion de l'amour et du zèle de mes sujets me rendent encore plus sensible aux événements de mon règne qui peuvent contribuer à leur bonheur. Rien n'est plus capable d'en assurer la durée que la naissance d'un second fils dont la Reine, ma très chère épouze et compagne, vient d'estre heureusement délivrée. Cet évènement est une suite de bénédictions qu'il a plu à Dieu de répandre sur moy et sur mon estat. Il excite de plus en plus ma juste reconnaissance envers la Providence Divine et c'est pour luy rendre les actions de grâces qui luy en sont dues et obtenir de sa bonté par les plus ferventes prières la conservation de ses précieux secours que je donne ordre au s. evesque de Québec de faire chanter le *Te Deum* dans l'Eglise cathédrale et je vous escris en même temps cette lettre pour vous dire que mon intention est que vous y assistiez, que vous y fassiez assister les officiers du Conseil Supérieur, que vous fassiez allumer des feux, tirer le canon et donner en cette occasion les marques de réjouissance accoutumées. Sur ce je prie Dieu, Mons. le marquis

de Beauharnois, qu'il vous ait en sa sainte garde. Ecrit à Versailles le trente aoust mil sept cent trente. Signé Louis, et plus bas Phelypeaux''.

10 avril 1731 — Lettres de provisions par Sa Majesté de la charge de grand-voyer de la Nouvelle-France pour le sieur Lanoullier de Boisclerc, en remplacement du sieur Robineau de Bécancour, décédé. (Publiées dans *Edits et Ordonnances,* vol. III, p. 100).

17 février 1731 — Arrêt du Conseil d'Etat de Sa Majesté qui autorise Pierre-Herman Dosquet, évêque de Samos, coadjuteur à l'évêque de Québec, à vendre cinq emplacements dépendants du palais épiscopal de Québec afin de subvenir à la dépense nécessaire pour faire réparer le mur qui soutient les terres de la cour du dit palais épiscopal du côté du sud et pour faire faire les autres murs de clôture de l'enceinte. (Publié dans *Edits et Ordonnances,* vol. I, p. 527).

25 novembre 1683 — Arrêt du Conseil d'Etat de Sa Majesté qui pour expliquer l'arrêt rendu le 26 octobre 1683 au sujet des frais de justice dans les procédures criminelles, ordonne ''qu'il ne pourra être délivré d'exécutoire par les juges pour les frais de l'instruction des procès criminels et exécution des jugements qui interviendront sur iceux auxquels il n'y aura point de partie civile et dont Sa Majesté que lorsqu'il sera question de la punition des meurtres, viols, incendies, vols de grand chemin et autres crimes de cette nature sans qu'il puisse être expédié aucuns exécutoires pour les frais qui seraient à faire pour les cas qui ne seraient pas de la qualité susdite. . .''

Juillet 1731 — Arrêt du Conseil d'Etat de Sa Majesté qui ordonne que tous voyageurs et traiteurs qui reviendront de la traite du castor seront tenus de déclarer à chacun des commandants des postes français qui se trouveront

sur les routes jusqu'au premier bureau de la Compagnie des Indes où ils devront faire la livraison des castors qu'ils auront traités la quantité de paquets de castors chargés dans leurs canots et la qualité des paquets. . . . ."

Février 1556 — Edit de Sa Majesté le roi Henry Second au sujet des femmes "qui déguisent, occultent et cachent leur grossesse sans en rien découvrir ni déclarer"

12 mai 1730 — Commission de Gilles Hocquart, intendant de justice, police et finances en la Nouvelle-France, à Pierre Pilote pour exercer la charge d'huissier au Conseil Supérieur, "en remplacement du sieur Rageot, huissier au Conseil Supérieur de cette colonie, qui est allé s'establir à la Pointe à la Caille au mois de novembre dernier".

22 avril 1732 — Déclaration de Sa Majesté au sujet des requêtes civiles et d'opposition. (Publiée dans *Edits et Ordonnances,* vol. I, p. 533.)

22 avril 1732 — Règlement de Sa Majesté qui fixe le rang que le Commissaire de la Marine résidant à Montréal doit avoir dans les conseils de guerre qui seront tenus dans la dite ville, et dans les églises, processions et autres cérémonies publiques, etc. (Publié dans *Edits et Ordonnances,* vol. I, p. 532)

19 février 1732 — Règlement de Sa Majesté au sujet des ecclésiastiques et des religieux qui par un zèle indiscret contribuent à faire échapper des coupables à la justice. (Publié dans *Edits et Ordonnances,* vol. I, p. 528)

15 mars 1732 — Arrêt de Sa Majesté qui fixe qu'à l'avenir la dot de chacune des religieuses qui seront reçues dans les communautés établies en la Nouvelle-France ne sera que de trois mille livres en principal. (Publié dans *Edits et Ordonnances,* vol. I, p. 529).

15 mars 1732 — Arrêt de Sa Majesté qui fixe que dans

deux ans à partir du jour de la publication du présent arrêt tous les propriétaires des terres en seigneurie non encore défrichées seront tenus de les mettre en valeur et d'y établir des habitants sinon et le dit temps passé les dites terres demeureront réunies au domaine de Sa Majesté. (Publié dans *Edits et Ordonnances,* vol. I, p. 531).

22 avril 1732 — Lettre du comte de Maurepas, ministre et secrétaire d'Etat, à M. Hocquart, intendant de la Nouvelle-France, au sujet des officiers des troupes et des gentilshommes qui plaident devant le Conseil Supérieur, l'épée au côté :

"M. le marquis de Beauharnois m'a représenté qu'on a voulu obliger les officiers des troupes de quitter l'épée à la porte du Conseil Supérieur de Québec lorsqu'il sont obligés d'y entrer pour y plaider eux-mêmes leur cause. J'en ay rendu compte à Sa Majesté et elle m'a ordonné de vous dire que comme les officiers du Conseil Supérieur rendent actuellement la justice l'épée au costé elle veut que les officiers et les gentilshommes seulement puissent plaider leur cause sans estre obligés de quitter leur épée. Il est vray que dans les Cours Supérieures du Royaume, il est d'usage que lorsqu'un gentilhomme ou un officier plaide sa cause, il doit quitter l'épée et Sa Majesté ordonnera que cet usage s'observe aussy dans la colonie si dans la suitte elle juge à propos de prescrire aux officiers du Conseil Supérieur de rendre la justice en robes. En attendant vous aurez soin de leur expliquer les intentions de Sa Majesté à l'exécution desquelles vous tiendrez la main."

22 avril 1732 — Lettres de provisions par Sa Majesté de la charge de notaire royal en la Prévôté de Québec et dans toute l'étendue du gouvernement de Québec pour le sieur Nicolas Boisseau, greffier de la Prévôté de Québec.

22 mars 1732 — Brevet de naturalité par Sa Majesté pour le sieur Abel, anglais de nation et à présent habitant de Québec :

"\. . . . .Le Roy estant à Versailles, sur ce qui a esté représenté à Sa Majesté de la part du sieur Abel, anglais de nation et à présent habitant de Québec en la Nouvelle-France, où il est estably depuis dix-neuf ans, faisant profession de la religion catholique, apostolique, qu'il désirerait finir ses jours dans le dit pays de la Nouvelle-France ou en "tel autre endroit du Royaume où ses affaires l'appelleront et à jouir des mesmes avantages que les autres sujets de Sa Majesté. . . . ."

15 octobre 1731 — Concession à M. Pierre-Herman Dosquet, évêque de Samos, coadjuteur de Québec, par MM. de Beauharnois et Hocquart, de quatre lieues de front sur quatre lieues de profondeur, de chaque côté de la rivière Yamaska icelle rivière non comprise sur les terres non concédées au-dessus de la seigneurie accordée en 1710 à M. de Ramezay, à titre de fief et seigneurie avec droit de haute, moyenne et basse justice. (Publiée dans *Pièces et documents relatifs à la tenure seigneuriale, demandés par une adresse de l'Assemblée législative,* 1851, p. 156).

8 avril 1732 — Brevet de confirmation par Sa Majesté en faveur de M. Pierre-Herman Dosquet, évêque de Samos et coadjuteur de Québec, de la terre et seigneurie à lui accordée par MM. de Beauharnois et Hocquart le 15 octobre 1731.

28 mars 1733 — Arrêt de Sa Majesté qui décharge le sieur Michel Bertier, chirurgien de Sa Majesté à l'Hôpital de Québec, de la tutelle des enfants mineurs de Théodoze Denis, sieur de Vitré, et de Marie Blaise des Bergères, sa femme :

"Sur la requeste présentée au Roy estant en son Conseil par Michel Bertier, chirurgien de Sa Majesté à l'Hôpital de Québec, contenant qu'après le décès de Théodoze Denis, sieur de Vitré, et de Marie Blaize des Bergères, sa femme, ayant été procédé en la prévosté de Québec à la nomination d'un tuteur de leurs enfants mineurs, le supliant oncle paternel des d. mineurs fut appelé à l'assemblée des parents convoquée à cet effet le deux octobre mil sept cent trente un nonobstant les représentations qu'il fit sur les privilèges et exemptions de son employ, les parents lui déférèrent la tutelle et le juge, conformément à leur avis, ordonna que par provision il serait et demeurerait tuteur aux d. mineurs, il s'est pourvu contre cette nomination au Conseil Supérieur de Québec mais elle y a esté confirmée par arrest du dix-sept décembre suivant. Il est à observer que le Conseil Supérieur s'est déterminé à rendre cet arrest que parce que dans le brevet de chirurgien de Sa Majesté à l'Hôpital de Québec dont le supliant est pourvue il n'est point dit expressement qu'il jouira de l'exemption de tutelle et que le Conseil Supérieur n'a pas cru pouvoir supléer à ce deffault d'expression ; mais ce motif ne devait point arrester le Conseil Supérieur. Il est constant que tous les chirurgiens de Sa Majesté establis dans les hôpitaux du Royaume sont exemptés de tutelle. Cette exemption est encore accordée particulièrement par la déclaration de Sa Majesté du treize juillet mil sept cent vingt-deux à tous officiers entretenus pour le service de la marine et le supliant en doit jouir avec d'autant plus de raison qu'outre le service assidu qu'il rend à l'Hôpital de Québec auquel il est attaché par son brevet il se trouve encore chargé du service de l'Hôpital Général de la mesme ville. . . . . ."

1er avril 1733 — Lettres de provisions par Sa Majesté

pour le sieur Aubin de l'Isle de l'office de greffier de la Maréchaussée de Québec, à la place du sieur de Frontigny.

18 avril 1733 — Lettres de provisions par Sa Majesté pour le sieur Cugnet d'un office de conseiller au Conseil Supérieur de Québec, en remplacement du sieur Martin de Lino, décédé. (Publiées dans *Edits et Ordonnances,* vol. III, p. 102).

18 février 1733 — Lettres de provisions par Sa Majesté pour le sieur Varin d'un office de conseiller au Conseil Supérieur de Québec, en remplacement du sieur Cugnet, fait premier conseiller au dit Conseil.

18 avril 1733 — Lettres de provisions par Sa Majesté pour le sieur Foucault d'un office de conseiller au Conseil Supérieur de Québec, en remplacement du sieur de Saint-Simon, décédé.

19 février 1733 — Lettres de provisions par Sa Majesté de l'office de garde des sceaux du Conseil Supérieur de Québec pour le sieur Sarrazin, à la place du sieur Martin de Lino, décédé. (Publiées dans *Edits et Ordonnances,* vol. III, p. 101).

7 avril 1733 — Brevet de confirmation et ratification par Sa Majesté en faveur des sieurs de Vaudreuil de Cavagnal, gouverneur des Trois-Rivières, et Rigaud de Vaudreuil, capitaine dans les troupes du détachement de la marine, son frère, d'une concession à eux accordée par MM. de Beauharnois et Hocquart le 29 octobre 1732 :

". . . . .un terrain de consistance de trois lieues de front sur trois lieues de profondeur scitué dans la même colonie (de la Nouvelle-France), le long du fleuve appellé la Grande Rivière, en tirant vers le long Saut, joignant la seigneurie appellée de Rigaud échue au d. sr. de Vaudreuil par succession du s. marquis de Vaudreuil, gouverneur et lieutenant-gnal au d. pays, leur père".

6 mai 1733 — Déclaration de Sa Majesté au sujet des actes défectueux des notaires qui ont été déposés aux greffes des juridictions ordinaires et en ceux des justices seigneuriales de la Nouvelle-France. (Publiée dans *Edits et Ordonnances,* vol. I, p. 536).

6 mai 1733 — Déclaration de Sa Majesté au sujet de la signature des parties et témoins, etc., etc, dans les actes des notaires de la Nouvelle-France. (Publiée dans *Edits et Ordonnances,* vol. I, p. 539).

6 mai 1733 — Déclaration de Sa Majesté au sujet des conventions matrimoniales sous seing privé qui sont ensuite déposées chez les notaires de la Nouvelle-France. (Publiée dans *Edits et Ordonnances* vol. I, p. 541).

7 avril 1733 — Lettres patentes de Sa Majesté pour donner entrée, séance et voix délibérative au Conseil Supérieur de Québec, immédiatement après le premier conseiller, au commissaire de la Marine servant à Montréal :

"Louis, par la grâce de Dieu Roy de France et de Navarre, à nos amés et féaux les gens tenants nostre Conseil Supérieur étably à Québec, salut, estimant nécessaire au bien de nostre service d'accorder au commissaire de la Marine servant à Montréal, entrée, rang, séance, voix délibérative en notre Conseil Supérieur, à ces causes nous avons ordonné et par ces présentes signées de notre main ordonnons que le commissaire de la Marine servant à Montréal ayant commission de nous, aura entrée, séance et voix délibérative au Conseil Supérieur de Québec immédiatement après le Pre. coner., lorsque l'intendant de la Nouvelle-France y présidera, voulons néantmoins qu'au deffaut de l'intendant du dit païs, le d. commissaire de la Marine ait rang et séance au dit Conseil avant tous les conseillers, qu'il y recueille les voix, prononce les arrêts, et

fasse les autres fonctions que le dit intendant y ferait s'il y était présent, ordonnons en outre que dans les cérémonies publiques où le dit Conseil assistera, le commissaire de la Marine y ait le même rang cy-dessus. . . . . . ."

24 mars 1733 — Brevet de confirmation et de ratification par Sa Majesté aux Religieuses Ursulines de la ville des Trois-Rivières de la concession d'un terrain situé dans le dit pays à elles accordée par MM. de Beauharnois et Dupuy le 14 avril 1727 :

". . . . . .Sa Majesté a confirmé et ratifié la dite concession, voulant en conséquence que les dites Religieuses et leurs ayant cause jouissent à perpétuité comme de leur propre à titre de fief et seigneurie avec droit de chasse et de pesche dans l'étendue de la dite concession, et néantmoins avec droit de basse justice seulement, de l'espace de terre à elles accordée par la dite concession, joignant du costé du nord-est au fief de la Rivière-du-Loup appartenant aux d. Religieuses et du costé du sud-ouest au fief du s. Sicard ayant environ trois quarts de lieues de front sur la profondeur de trois lieues. . . . ."

5 avril 1733 — Concession au sieur Daine, greffier en chef du Conseil Supérieur de ce pays, par MM. de Beauharnois et Hocquart, d'un espace de terrain dans la baie de Missisquoi :

". . . . .Un terrain d'une lieue et demie de front dans la baye de Missikouy qui est dans le lac Champlain, sur trois lieues de profondeur, borné d'un costé par l'embouchure de la rivière du Brochet, tirant à la ligne qui borne dans la profondeur la seigneurie nouvellement concédée au s. de Noyan, d'autre costé à la distance d'une lieue et demie de la d. embouchure vers l'est par une ligne tirée nord-est et sud-ouest du monde, sur le devant par la baye

et sur la profondeur à trois lieues joignant aux terres non concédées. . . .", en fief et seigneurie avec droit de haute, moyenne et basse justice. (Publiée dans *Pièces et documents relatifs à la tenure seigneuriale, demandés par une adresse de l'Assemblée législative,* 1851, p. 163).

6 avril 1734 — Brevet de confirmation et de ratification par Sa Majesté en faveur du sieur Daine, greffier en chef du Conseil Supérieur de Québec, de la concession à lui accordée par MM. de Beauharnois et Hocquart le 5 avril 1733.

3 avril 1733 — Concession au sieur Foucault, garde-magasin du Roi à Québec, par MM. de Beauharnois et Hocquart, d'un espace de terrain sur la rivière Chambly :

". . . . .Un terrain de deux lieues de front sur la rivière Chambly, les d. deux lieues de front à prendre depuis la borne de la seigneurie nouvellement concédée au s. de Noyan ce sur la même ligne en remontant le long de la d. rivière Chambly, sur la profondeur qui se trouvera jusqu'à la baye de Missiskoüy, le tout à titre de fief et seigneurie avec droit de haute, moyenne et basse justice, droits de pesche et de chasse et de traitte avec les Sauvages tant au devant qu'au dedans du dit terrain." "(Publiée dans *Pièces et documents relatifs à la tenure seigneuriale, demandés par une adresse de l'Assemblée législative,* 1851, p. 163).

6 avril 1734 — Brevet de confirmation et de ratification par Sa Majesté en faveur du sieur Foucault, garde-magasin du Roi à Québec, de la concession à lui faite par MM. de Beauharnois et Hocquart le 3 avril 1733.

6 avril 1734 — Brevet de confirmation et de ratification par Sa Majesté en faveur du sieur Pierre Lestage, négociant à Montréal, de la concession à lui faite par MM. de Beauharnois et Hocquart le 31 décembre 1732 :

"......Un terrain de consistance de trois lieues de front, si telle quantité se trouve entre la ligne qui sépare le fief de Dautré d'avec celuy ci-devant appellé de Comporté et à présent nommé Dorvilliers, et celle qui sépare le fief du Chicot d'avec le fief Maskinongé, à prendre le dit front au bout de la profondeur et limite des d. fiefs de Dorvilliers et du Chicot, entre lesquels se trouve le fief de Berthier, sur trois lieues de profondeur avec les rivières, ruisseaux et lacs qui pourront se rencontrer dans la dite étendue de terre qui sera unie et jointe au dit fief de Berthier appartenant au s. de Lestage pour ne faire ensemble qu'une seule et même seigneurie".

18 février 1734 — Lettres de réhabilitation par Sa Majesté pour le sieur Campau, habitant de la Nouvelle-France :

"Louis, par la Grâce de Dieu roy de France et de Navarre, à tous ceux qui les présentes lettres verront, salut, nous avons reçu l'humble suplication de Jacques Campau, faisant profession de la religion catholique, apostolique et romaine, contenant que sur l'accusation formée contre luy en l'année mil sept cent six, pour raison d'un certificat et d'une déclaration qu'il a eû l'imprudence de donner contre le nommé Rocquant dit La Ville, sans sçavoir quelles pouvaient en estre les conséquences et les suittes, son procès fait, instruit et par jugement rendu au Conseil Supérieur de Québec le trente un janvier mil sept cent sept, le supliant fut condamné à faire amende honorable au devant de la principalle porte de l'église de Notre-Dame de Québec, et en cinquante livres d'amende envers nous, et que ce jugement fut exécuté le trois février ensuivant, mais que la conduite qu'il a depuis tenue et la douleur qu'il a toujours ressenty d'une faute dans laquelle il n'estait tombé que

par faiblesse et par deffaut d'expérience, le faisaient espérer qu'en recourant à notre clémence, nous aurions égard aux circonstances du malheur qui luy est arrivé et au long tems qui s'est depuis écoulé et que nous luy accorderions les lettres de réhabilitation qui luy sont nécessaires et qui luy rendissent son premier état en luy ostant la tache que luy a laissé le jugement du trente un janvier mil sept cent sept. . . . . ."

Janvier 1734 — Lettres de rémission par Sa Majesté pour Jacques Daniau, habitant de Nicolet, en la Nouvelle-France :

"Louis par la grâce de Dieu Roy de France et de Navarre, à tous présens et à venir, Salut, nous avons reçu l'humble suplication de Jacques Daniau, habitant de Nicolet, en la Nouvelle-France, faisant profession de la religion catholique, apostolique et romaine, contenant qu'il partit de chez luy un des derniers jours de l'année mil sept cent trente un pour aller chercher des bestiaux qui lui manquaient depuis deux jours, et que sa femme étant sortie en même tems que luy pour aller prendre des couteaux qui servent à brayer le lin, ils passèrent ensemble près d'un marais dans lequel sa femme luy dit d'entrer, et de voir s'il n'y avait point de gibier. Le supliant entra dans le marais et n'y ayant point trouvé de gibier il rejoignit sa femme qui avait continué son chemin, mais lorsqu'il fût à deux pas de sa femme le fusil qu'il tenait sous son bras le bout en devant partit quoiqu'il fût sur son repos, et la femme du supliant en reçut le coup et tomba par terre en s'écriant qu'elle était morte. Le supliant étonné de ce malheur alla chercher du secours, et ses voisins l'aydèrent à transporter sa femme dans sa maison, et ensuite dans la ville de Québec où elle mourut quelques jours après, quoi-

que ce fait n'ait été que de pur malheur et que le supliant ait toujours vécu avec sa femme dans la plus parfaite union, il a cependant été informé contre le supliant à la requeste de nostre Procureur au siège de la juridiction royalle des Trois-Rivières dont le juge a renvoyé le supliant de l'accusation, mais sur l'appel de la sentence interjetté par nostre Procureur Général au Conseil Supérieur de Québec, il a été rendu le neuf avril mil sept cent trente deux arrest qui a ordonné qu'il serait surcis au jugement du procès jusqu'à ce que le supliant se fut pourvû à l'effet d'obtenir de nous des lettres de grâce, en sorte qu'il se trouve aujourd'huy dans l'obligation de recourir à nostre clémence et aux lettres de rémission qu'il nous a très humblement fait suplier de luy accorder. . . ."

4 février 1735 — Commission de Gilles Hocquart, intendant de justice, police et finances en la Nouvelle-France, à Joseph Caron, huisier de la Prévôté de Québec, pour exercer la charge d'huissier au Conseil Supérieur de Québec, en remplacement de Jean-Baptiste Dessalines, décédé.

31 décembre 1734 — Commission de Gilles Hocquart, intendant de justice, police et finances en la Nouvelle-France, à François Clesse, huissier au Conseil Supérieur de Québec, pour exercer la charge de premier huissier au dit Conseil Supérieur à la place de Jean-Etienne Dubreuil, décédé.

24 mai 1735 — Commission de Gilles Hocquart, intendant de justice, police et finances en la Nouvelle-France, à Pierre Courtin pour exercer la charge d'huissier au Conseil Supérieur de Québec.

13 avril 1703 — Déclaration de Sa Majesté sur les procédures criminelles :

". . . . . . .Voulons et nous plaist que notre déclara-

tion du 12 janvier 1681 soit exécutée suivant sa forme et teneur dans tout notre royaume, et en conséquence expliquant et interprétant en tant que besoin serait l'article XXI, titre XIV, de notre ordonnance de 1670, qu'en tous les procès qui se poursuivront soit pardevant les juges des seigneurs ou les juges royaux subalternes ou dans nos cours, qui auront été réglés à l'extraordinaire et instruits par recolement et confrontation, les accusés seront entendus par leur bouche dans la chambre du Conseil derrière le Barreau lorsqu'il n'y aura pas de conclusions ou de condamnations à peine afflictive, et faisant avons abbrogé et abrogeons tous usages à ce contraires, le dit article XXI du titre XIV de notre ordonnance de 1670, sortissant au surplus son plein et entier effet. . . . . . ."

21 mars 1735 — Ordre de Sa Majesté à M. Lanoullier pour faire les fonctions de garde des sceaux du Conseil Supérieur de Québec, à la place du feu sieur Sarrazin :

"Sa Majesté voulant faire choix d'une personne fidelle et d'une probité connue, à qui elle puisse confier la garde des sceaux du Conseil Supérieur de Québec, à la place du feu S. Sarrazin, consr. au dit Conseil, qui en était chargé, et étant informée que le d. Lanoullier, consr au dit Conseil, a les qualités requises pour cela, Sa Majesté luy a confié la garde des sceaux du Conseil Supérieur de Québec et l'a étably en la qualité de garde des sceaux du dit Conseil. . . . . ."

12 avril 1735 — Ordre de Sa Majesté au sieur Clesse pour exercer la charge de premier huissier au Conseil Supérieur de Québec, à la place du feu sieur Dubreuil.

9 avril 1733 — Concession au sieur de Beaujeu, chevalier de l'ordre militaire de Saint-Louis, capitaine d'une des compagnies franches des troupes du détachement de la

marine, par MM. de Beauharnois et Hocquart, d'une étendue de terrain le long de la rivière Chambly :

"........"Un terrain de deux lieues de front sur trois lieues de profondeur le long de la rivière Chambly, les dits deux lieues de front à prendre depuis la borne de la seigneurie nouvellement concédée au sieur Denis de la Ronde en remontant vers le lac Champlain, le tout à titre de fief et seigneurie avec droit de haute, moyenne et basse justice, droits de chasse et de pesche et de traitte avec les sauvages tant au devant qu'au dedans du dit terrain. . ."

8 février 1735 — Brevet de confirmation et de ratification par Sa Majesté en faveur du sieur de Beaujeu, major des troupes en Canada, d'une concession à lui faite par MM. de Beauharnois et Hocquart le 9 avril 1733.

19 septembre 1735 — Lettre des officiers du Conseil Supérieur de Québec à Sa Majesté :

"Sire, les officiers de votre Conseil Supérieur de Québec prennent la liberté de faire à Votre Majesté les très humbles remerciements qu'ils luy doivent du portrait de Sa Majesté qu'elle a bien voulu leur accorder. Ils sont pénétrez, Sire, de la plus vive reconnaissance d'une faveur aussi singulière. Le portrait de Votre Majesté a été placé dans le lieu le plus éminent de la salle où ils s'assemblent avec la solennité et les démonstrations de joye que peut inspirer une aussi auguste représentation et afin que le souvenir ne s'en efface jamais il en a été dressé un acte qui sera déposé dans le registre du Conseil. Nous sommes avec un très profond respect, Sire, de Votre Majesté, les très humbles, très obéissants et très fidèles sujets, Les officiers de votre Conseil Supérieur. (Signé) Hocquart et Daine, greffier en chef".

19 septembre 1735 — Lettre de remerciements des of-

ficiers du Conseil Supérieur de Québec à Mgr le comte de Maurepas, ministre et secrétaire d'Etat :

"Monseigneur, Les officiers du Conseil Supérieur ne peuvent vous exprimer combien ils sont sensibles à la grâce que vous avez bien voulu leur procurer par l'envoy du portrait de Sa Majesté. Il a esté placé dans le lieu le plus éminent de la salle du Conseil avec toutes les démonstrations de joye qu'une aussi auguste représentation peut inspirer. Ce magnifique présent augmente, Monseigneur, la reconnaissance qu'ils vous ont des bontés que vous avez toujours eu pour cette compagnie. Elle a l'honneur de vous assurer qu'elle s'efforcera de plus en plus à les mériter par son zèle et son application à rendre la justice".

22 février 1735 — Brevet de confirmation et de ratification par Sa Majesté de concessions de terrain à titre de cens et rentes faites au fort Pontchartrain de Détroit par MM. de Beauharnois et Hocquart : 1o au sieur Chauvin, le 16 juin 1734, de deux arpents de front sur quarante de profondeur ; 2o au nommé Philis, le 1er juillet 1734, de deux arpents de front sur quarante de profondeur ; 3o à Pierre Estève dit Lajeunesse, le 3 juillet 1734, de deux arpents de front sur quarante de profondeur ; 4o au nommé Binault, le 4 juillet 1734, de deux arpents de front sur quarante de profondeur ; 5o à Louis Campau, le 5 juillet 1734, de cinq arpents de front sur quarante de profondeur, 6o au sieur Marsac Desrochers, le 6 juillet 1734, de quatre arpents de front sur quarante arpents de profondeur ; 7o à Jean Chapoton, chirurgien, le 7 juillet 1734, de trois arpents de front sur quarante de profondeur ; 8o à Pierre Meloche, le 8 juillet 1734, de quatre arpents de front sur quarante arpents de profondeur ; 9o à Jean Gilbert dit Sanspeur, le 9 juillet 1734, de quatre arpents de front sur

quarante de profondeur ; 10o à Jacques Campau, le 10 juillet 1734, de trois arpents de front sur quarante arpents de profondeur ; 11o au nommé Moreau, le 11 juillet 1734, de quatre arpents de front sur quarante de profondeur ; 12o au nommé La Butte, le 12 juillet 1734, de trois arpents de front sur quarante de profondeur ; 13o au nommé La Déroute, le 13 juillet 1734, de quatre arpents de front sur quarante arpents de profondeur ; 14o au nommé Chesne, le 14 juillet 1734, de quatre arpents de front sur quarante de profondeur ; 15o au nommé Saint-Aubin, le 15 juillet 1734, de trois arpents de front sur quarante arpents de profondeur ; 16o au nommé Pierre Saint-Aubin fils, le 16 juillet 1734, de trois arpents de front sur quarante arpents de profondeur ; 17o à François Lauzon, le 17 juillet 1734, de quatre arpents de front sur quarante arpents de profondeur.

8 février 1735 — Brevet de confirmation et de ratification par Sa Majesté d'une concession faite au sieur de Saint-Vincent fils, enseigne dans les troupes du détachement de la marine, par MM. de Beauharnois et Hocquart, le 12 avril 1733 :

"Un terrain en seigneurie de deux lieues de front sur trois lieues de profondeur dans le lac Champlain à prendre depuis la borne de la seigneurie nouvellement concédée au sieur de la Gauchetière et sur la même ligne, et du côté du sud et deux lieues de la dite ligne par une ligne parallèle tirée est et ouest sur le devant par le lac Champlain et sur la profondeur à trois lieues joignant aux terres non concédées."

8 février 1735 — Brevet de confirmation et de ratification par Sa Majesté d'une concession faite au sieur Joseph LeMoyne, chevalier de Longueuil, capitaine dans

les troupes du détachement de la marine par MM. de Beauharnois et Hocquart, le 21 avril 1734 :

"L'estendue de terre qui se trouve sur le bord du fleuve Saint-Laurent au lieu appelé les Cascades depuis la borne de la seigneurie de Soulanges jusqu'à la pointe au Baudet inclusivement faisant environ deux lieues de front sur trois lieues de profondeur avec les îles, îlets et batures y adjacentes. . . . . . ."

24 mai 1735 — Règlement par Sa Majesté des droits et salaires des officiers du siège de l'Amirauté de Québec. (Publié dans *Edits et Ordonnances,* vol. I, p. 546)

24 mai 1735 — Mandement de Sa Majesté sur son règlement de ce jour fixant les droits et salaires des officiers de l'Amirauté de Québec. (Publié dans *Edits et Ordonnances,* vol. I, p. 550).

8 février 1735 — Brevet de confirmation et de ratification par Sa Majesté en faveur du sieur René Boucher, Ecuyer, sieur de la Perrière, capitaine dans les troupes du détachement de la marine, d'une concession à lui accordée par MM. de Beauharnois et Hocquart le 6 juillet 1734 :

". . . . . . .Un terrain en seigneurie sur le bord du lac Champlain à prendre à l'embouchure de la rivière Ouynouki une lieue audessus et une lieue au-dessous, faisant deux lieues de front sur trois lieues de profondeur, borné par le devant au lac Champlain par un trait quarré nord et sud du costé du nord par une ligne est et ouest joignant aux terres non concédées, et du costé du sud par une ligne parallèle joignant aux terres non concédées, et dans la profondeur par une ligne parallèle à celle de la devanture joignant pareillement aux terres non concédées avec l'étendue de la rivière qui s'y trouvera comprise, ensemble les isles et batures adjacentes. . . . . . ."

"Un terrain en seigneurie sur le bord du lac Champlain à prendre à l'embouchure de la rivière aux Loutres, une lieue et demie au-dessus et une demy lieue au-dessous faisant deux lieues de front sur trois lieues de profondeur ensemble l'étendue de la d. rivière aux Loutres qui s'y trouvera comprise avec les trois isles ou islets qui sont au-devant de la d. concession et qui en dépendent la d. étendue de terre bornée par le devant au d. lac Champlain par un trait quarré nord et sud du costé du nord par une ligne est et ouest aux terres non concédées et du costé du sud par une ligne parallèle joignant aussy aux terres non concédées et dans la profondeur par une ligne parallèle à celle de la devanture joignant pareillement aux terres non concédées. . . . . ."

8 février 1735 — Brevet de confirmation et de ratification par Sa Majesté en faveur de Hugues Jacques Péan, Ecuyer, sieur de Livaudière, chevalier de l'Ordre militaire de Saint-Louis, ci-devant capitaine dans les troupes du détachement de la marine et présentement major de Québec, d'une concession à lui accordée par MM. de Beauharnois et Hocquart le 10 avril 1733 :

"Un terrain en seigneurie de deux lieues et demy de front sur trois lieues de profondeur le long de la rivière Chambly et lac Champlain avec la rivière Chazy y comprise, le front du dit terrain à prendre depuis la borne de la seigneurie nouvellement concédée au s. de Beaujeu jusqu'à une lieue au-dessus de l'embouchure de la rivière Chazy du côté du sud avec la partie de la dite rivière Chazy qui se trouvera dans l'étendue du d. terrain et en outre l'isle d. à la Motte qui est vis-à-vis du dit terrain dans le lac Champlain la d. estendue de terre bornée du côté du nord et du sud par deux lignes tirées est et ouest sur le devant par la rivière Chambly et lac Champlain et sur la

profondeur à trois lieues joignant aux terres non concédées par une ligne tirée nord et sud parallèle à celle qui doit passer par l'embouchure de la rivière Chazy. . . . ."

8 février 1735 — Brevet de confirmation et de ratification par Sa Majesté en faveur du sieur Pecaudy de Contrecoeur fils aîné, Ecuyer, enseigne dans les troupes du détachement de la marine, d'une concession à lui accordée par MM. de Beauharnois et Hocquart le 7 juillet 1734.

8 février 1735 — Brevet de confirmation et de ratification par Sa Majesté en faveur de Charles-René LeGardeur, Ecuyer, sieur de Beauvais fils, d'une concession à lui accordée par MM. de Beauharnois et Hocquart le 20 juillet 1734 :

". . . . .Un terrain en seigneurie sur le bord du lac Champlain de deux lieues de front sur trois lieues de profondeur à prendre depuis la ligne qui borne la seigneurie du d. Lusignan en remontant le long du lac Champlain le dit terrain borné par le devant au d. lac Champlain par un trait quarré nord et sud du côté du nord par une ligne est et ouest joignant la d. concession cy-devant accordée au sieur de Lusignan, du côté du sud par une ligne parallèle joignant aux terres non concédées et dans la profondeur par une ligne parallèle à celle de la devanture, joignant pareillement aux terres non concédées avec la presqu'île qui se trouve comprise dans la devanture du d. terrain. ."

1er mars 1735 — Brevet de confirmation et de ratification par Sa Majesté en faveur des Ecclésiastiques du séminaire de Saint-Sulpice de Paris d'une concession à eux accordée par MM. de Beauharnois et Hocquart le 26 septembre 1733 :

"Une étendue de terre située au d. pays et comprise entre la ligne de la seigneurie appartenante aux représentants le feu s. de Langloiserie et Petit et celle de la seigneu-

rie ditte du Lac des Deux-Montagnes appartenant au d. séminaire sur le front d'environ deux lieues sur le d. lac le d. terrain aboutissant à un angle formé par les deux lignes au-dessus avec les isles, islets non concédés et batures adjacentes et la d. estendue de terrain. . . . . .''

8 février 1735 — Brevet de confirmation et de ratification par Sa Majesté en faveur du sieur Chaussegros de Léry, ingénieur en chef dans les places de la Nouvelle-France, d'une concession à lui accordée par MM. de Beauharnois et Hocquart le 6 avril 1733:

''. . . . . .Un terrain en seigneurie de deux lieues de front le long de la rivière Chambly sur trois lieues de profondeur à prendre depuis la borne de la seigneurie de Longueuil qui va au nord-ouest en remontant vers le lac Champlain laquelle étendue sera bornée au costé du nord par la seigneurie du d. s. de Longueuil et sur la même ligne du costé du sud à deux lieues de la d. seigneurie par une ligne tirée est et ouest du monde sur le devant par la rivière Chambly et sur la profondeur à trois lieues joignant aux terres non concédées. . . . . .''

8 février 1735 — Brevet de confirmation et de ratification par Sa Majesté en faveur du sieur François-Antoine de Pécaudy de Contrecoeur, capitaine dans les troupes du détachement de la marine, d'une concession à lui accordée par MM. de Beauharnois et Hocquart le 1er juillet 1734 :

''. . . . .Une isle en seigneurie sise dans le lac Champlain appelée la Grande Isle, avec les isles et battures qui en dépendent. . . . .''

8 février 1735 — Brevet de confirmation et de ratification par Sa Majesté en faveur du sieur Migeon de la Gauchetière, capitaine dans les troupes du détachement

de la marine, d'une concession à lui accordée par MM. de Beauharnois et Hocquart le 11 avril 1733 :

"Un terrain en seigneurie de deux lieues de front sur trois lieues de profondeur sur le lac Champlain à prendre depuis la borne de la seigneurie nouvellement concédée au sieur Péan en remontant le long du lac Champlain toutte la ditte estendue de terre bornée du costé du nord par une ligne est et ouest qui servira de borne commune au d. s. Péan et au d. s. Migeon de la Gauchetière et au sud à cinq lieues de la ligne par une ligne parallèle tirée est et ouest sur le devant par le lac Champlain et sur la profondeur à trois lieues joignant aux terres non concédées. . . . ."

11 juin 1720 — Arrêt du Conseil d'Etat de Sa Majesté qui, sur la requête de Louis d'Ailleboust de Coulonges; damoiselle Marie-Louise Denis, veuve de Pierre d'Ailleboust d'Argenteuil, tant en son nom qu'en celui de Charles-Joseph d'Ailleboust, Louis d'Ailleboust d'Argenteuil, Pierre-Hector d'Ailleboust de Saint-Villemer, Jean d'Ailleboust, Paul-Alexandre d'Ailleboust de Cuisy, Claude-Daniel d'Ailleboust de la Villon et Philippe d'Ailleboust de Cerry, ses enfants ; Paul d'Ailleboust de Périgny et Jean-Baptiste d'Ailleboust, frères, ordonne qu'ils jouiront et leurs postérités nés et à naître en légitime mariage de tous les privilèges, honneurs, franchises et exemptions dont jouissent les gentilshommes du royaume et pays soumis à l'obéissance de Sa Majesté et fait défense de les y troubler tant qu'ils vivront noblement et qu'ils ne feront acte dérogeant. (Publié dans *Lettres de noblesse, généalogies, érections de comtés et baronnies insinuées par le Conseil Souverain de la Nouvelle-France,* vol. II, p. 63).

21 avril 1734 — Augmentation du fief et seigneurie de Lavaltrie par MM. de Beauharnois et Hocquart en faveur de Pierre de Margane, Ecuyer, sieur de Lavaltrie, ainé,

lieutenant dans les troupes du détachement de la marine :

"... . .une lieue et demy de terre de front sur deux lieues et demie de profondeur à prendre le d. front au bout de la profondeur et limites de la d. lieue et demie de profondeur du d. fief de Lavaltrie, pour estre la dite prolongation en profondeur unie et jointe au d. fief de Lavaltrie, et ne faire ensemble qu'une seule et même seigneurie laquelle par ce moyen se trouvera être d'une lieue et demie de front sur quatre lieues de profondeur. . . . ."

8 février 1735 — Brevet de confirmation et de ratification par Sa Majesté en faveur de Charles-René LeGardeur de Beauvais fils de la concession à lui faite par MM. de Beauharnois et Hocquart le 20 juillet 1734 :

". . . . . .Un terrain en seigneurie sur le bord du lac Champlain de deux lieues de front sur trois lieues de profondeur à prendre depuis la ligne qui borne la seigneurie du s. de Lusignan en remontant le long du lac Champlain le d. terrain borné par le devant au d. lac Champlain par un trait quarré nord et sud, du côté du nord par une ligne est et ouest joignant la d. concession cy-devant accordée au s. Lusignan, du côté du sud par une ligne parallèle joignant aux terres non concédées et dans la profondeur par une ligne parallèle à celles de la devanture joignant pareillement aux terres non concédées avec la presqu'île qui se trouve comprise dans la devanture du d. terrain. . . ."

22 février 1735 — Brevet de confirmation et de ratification par Sa Majesté en faveur de René Godefroy de Tonnancour, lieutenant-général civil et criminel de la juridiction des Trois-Rivières, de la concession à lui accordée par MM. de Beauharnois et Hocquart le 3 novembre 1734:

". . . . .un terrain d'une demy lieue de front sur une lieue de profondeur à prendre sur le d. front au bout de la profondeur du fief apellé de Normanville apartenant au d.

s. de Tonnancourt pour estre la d. prolongation en profondeur unie et jointe au d. fief et ne faire ensemble avec le fief et seigneurie de Sauvaget qu'une seule et même seigneurie sous le nom de Tonnancourt..."

22 février 1735 — Brevet de confirmation et de ratification par Sa Majesté en faveur de René Godefroy de Tonnancour, lieutenant-général civil et criminel de la juridiction des Trois-Rivières, de la concession faite le 3 novembre 1672 par le sieur Talon, intendant de la Nouvelle-France, au sieur Labadie :

". . . . .un terrain d'un quart de lieue de front sur une demy-lieue de profondeur à prendre sur le fleuve Saint-Laurent au-dessus des Trois-Rivières depuis la concession du sieur Severin Ameau tirant vers celle du sieur Pierre Boucher pour en jouir et ses héritiers et ayans cause à titre de fief et de seigneurie, lequel terrain appartient presentement au sr Godefroy de Tonnancourt, lieutenant-général civil et criminel de la jurisdiction des Trois-Rivières, en vertu d'une donnation qui luy a esté faite par le sr Labadie. . . . . ."

8 février 1735 — Brevet de confirmation et de ratification par Sa Majesté en faveur de Pierre Margane de Lavaltrie fils aîné, lieutenant dans les troupes du détachement de la marine, de la prolongation du fief et seigneurie de Lavaltrie à lui accordée par MM. de Beauharnois et Hocquart le 21 avril 1734.

8 février 1735 — Brevet de confirmation et de ratification par Sa Majesté en faveur du sieur de Lusignan, officier dans les troupes du détachement de la marine, de la concession à lui accordée par MM. de Beauharnois et Hocquart le 6 avril 1733 :

". . . . .Un terrain en seigneurie de deux lieues de front ou environ sur trois lieues de profondeur dans la

baie de Missiskouy ou lac Champlain à prendre depuis la borne de la seigneurie nouvellement concédée au sieur Daine, greffier en chef du Conseil Supérieur, jusqu'à un quart de lieue au-dessus de la rivière du Rocher tirant vers le lac, la dite étendue de terre bornée au nord par la borne de la seigneurie concédée nouvellement au sieur Daine qui est une ligne nord-est et sud-ouest, et au sud par une ligne tirée est et ouest à un quart de lieue de l'embouchure de la d. rivière du Rocher, sur le devant par la baye de Missiskouy, et sur la profondeur à trois lieues joignant aux terres non concédées. . . . . ."

CAHIER NO 8

(1736-1743)

1er avril 1735 — Lettres de provisions par Sa Majesté d'un office de conseiller au Conseil Supérieur de Québec pour le sieur Taschereau.

1er avril 1735 — Lettres de provisions par Sa Majesté d'un office de conseiller au Conseil Supérieur de Québec pour le sieur de Lafontaine.

27 mars 1736 — Lettres de provisions par Sa Majesté d'un office de conseiller au Conseil Supérieur de Québec. pour le sieur Gaillard de Saint-Laurent.

27 mars 1736 — Lettres de provisions par Sa Majesté d'un office de conseiller au Conseil Supérieur de Québec pour le sieur Estèbe.

27 mars 1736 — Lettres de provisions par Sa Majesté de la charge de lieutenant particulier de la prévôté de Québec pour le sieur Boucault, à la place du sieur Couillard de Lespinay, décédé. (Publiées dans *Edits et Ordonnances,* vol. III, p. 103).

1er avril 1736 — Présentation à Sa Majesté par Louis-Alexandre de Bourbon, comte de Toulouse, duc de Penthièvre, de Château-Villain et de Rambouillet, gouverneur et lieutenant-général pour le Roi en sa province de Bretagne, pair et amiral de France, du sieur Boucault pour exercer l'état et office de lieutenant au siège de l'Amirauté établi à Québec.

3 avril 1736 — Lettres de confirmation par Sa Majesté de la nomination de Nicolas-Gaspard Boucault à l'office de lieutenant au siège de l'Amirauté établi à Québec.

27 mars 1736 — Lettres de provisions par Sa Majesté

de l'office de procureur de la juridiction ordinaire de Québec pour le sieur Hiché, à la place du sieur Boucault.

1er avril 1736 — Présentation à Sa Majesté par Louis-Alexandre de Bourbon, comte de Toulouse, duc de Penthièvre, de Château-Villain et de Rambouillet, gouverneur et lieutenant-général pour le Roi en sa province de Bretagne, pair et amiral de France, du sieur Hiché pour exercer l'état et office de procureur du Roi au siège de l'Amirauté établi à Québec.

3 avril 1736 — Lettres de confirmation par Sa Majesté de la nomination du sieur Hiché à l'office de procureur du Roi au siège de l'Amirauté établi à Québec.

2 mars 1729 — Ordonnance de Sa Majesté qui établit une monnaie de carte qui sera reçue dans ses magasins de la colonie du Canada en paiement de la poudre et autres munitions et marchandises qui y seront vendues. (Publiée dans *Edits et Ordonnances,* vol. I, p. 522).

12 mai 1733 — Ordonnance de Sa Majesté qui ajoute de nouvelles dénominations à la monnaie de carte établie dans la colonie du Canada par son ordonnance du 2 mars 1729. (Publiée dans *Edits et Ordonnances,* vol, I, p. 544).

6 décembre 1736 — Commission de François Daine, greffier en chef du Conseil Supérieur de Québec, à Christophe-Hilarion Dulaurent pour faire les fonctions de commis-greffier :

"........Ayant considéré que nous ne pouvions uniquement par nous-même remplir tous les devoirs de la charge de greffier en chef du Conseil Supérieur de Québec et que par les différentes affaires qui peuvent y survenir nous ne pourions en même temps y tenir la plume, dresser les arrêts qui y seraient rendus et agir d'ailleurs pour l'exécution d'iceux aux informations, interrogatoires, recolements, confrontations et autres actes qui concernent la

d. charge de greffier en chef, que même s'il nous survenait quelque maladie ou que pour les affaires du d. Conseil ou les notres particulières nous étions obligé de nous éloigner de cette ville pour quelques jours, les d. parties en souffriraient, par ces considérations, nous avons sous le bon plaisir du Conseil commis et commettons Mr Christophe-Hilarion DuLaurent pour faire, lorsque nous l'en requèrerons et à notre défaut et absence, les fonctions de commis greffier au d. Conseil. . . . . . .

8 février 1736 — Brevet de confirmation et de ratification par Sa Majesté en faveur de Louis Denis de la Ronde, chevalier de l'Ordre de Saint-Louis, capitaine d'une compagnie des troupes du détachement de la marine, de la concession à lui accordée par MM. de Beauharnois et Hocquart le 8 octobre 1733 :

"Un terrain en seigneurie de deux lieues de front le long de la rivière Chambly sur trois lieues de profondeur et la petite isle qui est au-dessus de l'isle aux Testes les dites deux lieues de front à prendre depuis la borne de la seigneurie nouvellement concédée au sieur Chaussegros de Léry et sur la même ligne en remontant vers le lac Champlain dans lequel terrain se trouve la rivière dite à la Colle, la dite estendue de terre bornée du costé du nord par la d. seigneurie nouvellement concédée au d. sieur de Léry et sur la mesme ligne et au sud par une ligne tirée est et ouest du monde sur le devant par la rivière Chambly, et sur le derrière à trois lieues joignant aux terres non concédées."

10 avril 1713 — Concession à Charles Couillard de Beaumont fils, par MM. de Vaudreuil et Bégon, d'une lieue et demie de terrain dans la profondeur de la seigneurie de Beaumont :

". . . . . .Sur la requeste à nous présentée par Charles Couillard sieur de Beaumont fils contenant que le sieur

de Beaumont son père a non seulement estably la seigneurie de Beaumont contenant une lieue et demie de front sur une lieue et demie de profondeur seize entre la seigneurie de la Durantaye et celle des héritiers du sieur Bissot dans la coste du sud à luy accordée et dont il est en possession depuis plus de quarante ans mais qu'il s'est encore étendu dans la profondeur d'environ une lieue et demie au delà de la dite concession sur lequel terrain à luy non concédé, il a fait beaucoup de dépenses et concédé plusieurs terres, croyant que toute cette profondeur luy appartenait et ne s'étant aperçu du contraire que depuis deux ou trois ans". (Publiée dans *Pièces et documents relatifs à la tenure seigneuriale, demandés par une adresse de l'Assemblée législative,* 1851, p. 64).

Avril 1737 — Déclaration de Sa Majesté qui porte amnistie pour les habitants de la Nouvelle-France qui ont été courir les bois et faire le commerce avec les nations sauvages sans congé ni permission, à la charge par eux de revenir dans leur domicile dans le terme et délai d'un an à compter du jour de l'enregistrement de la présente déclaration et de se présenter devant le gouverneur de la Nouvelle-France. (Publiée dans *Edits et Ordonnances,* vol. I, p. 551).

Avril 1737 — Lettres patentes de Sa Majesté qui permettent à la supérieure des religieuses de l'Hôpital-Général de Québec de recevoir, outre le nombre de vingt-quatre religieuses fixé par les lettres-patentes de avril 1720, dix autres religieuses en sorte que le nombre de celles du dit hôpital demeure fixé à trente-quatre, y compris la supérieure et autres ayant-charge dans la maison. (Publiées dans *Edits et Ordonnances,* vol. I, p. 552).

22 avril 1737 — Arrêt du Conseil d'Etat de Sa Majesté qui donne permission aux sieurs François-Etienne Cu-

gnet, Thomas-Jacques Taschereau, Pierre-François Olivier de Vezain, Jacques Simonet et Ignace Gamelin, acquéreurs des droits de François Poulain de Francheville, de faire l'ouverture des mines de fer dans l'étendue de pays qui se trouve depuis et compris la seigneurie d'Yamachiche jusques et compris la seigneurie du Cap de la Madeleine :

"......de les faire fouiller à l'exclusion de tous autres et d'y faire construire les forges, fourneaux et autres ouvrages qu'il conviendra pendant l'espace de vingt années consécutives à compter seulement du jour que le fourneau sera allumé et chargé pour la première fois suivant le procès-verbal qui en sera dressé par le lieutenant-général de la juridiction des Trois-Rivières que Sa Majesté a commis à cet effet sans que les propriétaires des terres sur lesquelles les d. mines seront ouvertes puissent y rien prétendre, à la charge de leur rembourser seulement le prix des terres qui se trouveront cultivées suivant l'estimation qui en sera faitte par experts convenus entre les d. Cugnet, Taschereau, Olivier de Vezain, Simonet et Gamelin et les d. propriétaires ou qui seront nommés d'office. ."

4 octobre 1736 — Concession à Marie-Anne Rivard, veuve de François Dumontier, par MM. de Beauharnois et Hocquart, d'un terrain dans la ville de Québec:

".....Un reste de terrain non concédé joignant et le long de son emplacement scise en cette ville rue St-Louis et contenant environ six pieds de front sur la rue Saint-Louis sur quatre-vingt-seize pieds ou environ de profondeur allant en élargissant au bout de laquelle profondeur le d. terrain a environ 24 pieds de large tenant d'un costé à l'ouest au d. emplacement de la veuve Dumontier d'autre à l'est le long de la rue dite des Carrières, d'un bout pardevant à la dite rue St-Louis et d'autres par derrière au

terrain nouvellement concédé par nous à Geneviève Pruneau, femme de Pierre Ollivier......"

17 mai 1737 — Brevet de confirmation et de ratification par Sa Majesté en faveur de Marie-Anne Rivard, veuve de François Dumontier, de la concession à elle accordée par MM. de Beauharnois et Hocquart le 4 octobre 1736.

30 avril 1737 — Brevet de confirmation et de ratification par Sa Majesté en faveur du sieur de Lafontaine de Belcour, conseiller au Conseil Supérieur de Québec, d'une concession à lui accordée par MM. de Beauharnois et Hocquart le 10 octobre 1736 :

"......Un terrain de trois quarts de lieue de front sur trois lieues de profondeur borné pardevant au bout de la profondeur de la seigneurie de la dame Vincennes, d'un côté au nord-est à la ligne de la seigneurie de Beaumont, du costé du sud-ouest et sur la même ligne à la seigneurie de Montapeine, et par derrière aux terres non concédées, le tout à titre de fief et seigneurie avec haute, moyenne et basse justice, droit de chasse, pesche et traite avec les sauvages tant audevant qu'au dedans du dit terrain......"

17 mai 1737 — Brevet de confirmation et de ratification par Sa Majesté en faveur de Nicoles Boisseau, greffier en chef de la prévôté de Québec, et à Marie-Anne Pagé Quercy, sa femme, d'un concession à eux faite, par MM. de Beauharnois et Hocquart, le 2 mai 1736 :

".....Un terrain dans la ville de Québec, de quarante-six pieds de front joignant celuy à eux appartenant par concession faite le 14 février mil sept cent quatre vingt dix-sept à Jean Gobin, sur la profondeur de quarante pieds du costé de Jacques Pagé et de quarante-trois pieds du costé du sieur Lecourt borné pardevant à la Grève et par derrière au terrain à eux apartenant non encore bâti....."

1er octobre 1736 — Concession d'un privilège exclusif de faire des établissements pour la pêche du loup-marin à la côte du Nord, par MM. de Beauharnois et Hocquart, à Louis Bazil, négociant à Québec :

"Sur la requeste à nous présentée par le sieur Louis Bazil, négociant en cette ville (Québec), tendante à ce qu'il nous plût luy accorder pendant cy (sic) années à commencer de ce jourd'huy, le privilège exclusif de faire des establissements pour la pesche sédentaire du loup-marin à la coste du nord du fleuve St-Laurent à prendre une demie lieue en remontant de la Baye des Châteaux au sud-ouest et trois lieues et demie en descendans au nord est et sur toutes les isles et islots qui se trouveront au devant de la dite estendue et en outre la permission d'y faire la pesche, chasse et traitte avec les Sauvages, à la charge de payer à Sa Majesté, au receveur du Domaine, quatre castors d'hiver par chacun an, pour le privilège exclusif qu'il demande. . . . ."

17 mai 1737 — Brevet de confirmation et de ratification par Sa Majesté en faveur de Louis Bazil, négociant à Québec, de la concession d'un privilège exclusif de pêche sur la côte du Nord à lui accordée par MM. de Beauharnois et Hocquart le 1er octobre 1736.

30 avril 1737 — Brevet de confirmation et de ratification par Sa Majesté en faveur du sieur Aubin de l'Isle, greffier de la Maréchaussée à Québec, d'une concession de terre à lui accordée par MM. de Beauharnois et Hocquart le 24 septembre 1736 :

"Un terrain de deux lieues de front sur deux lieues de profondeur du costé du nord-est de la rivière du Sault de la Chaudière avec les isles et islots qui sont dans la rivière dans l'espace des d. deux lieues en remontant la d. rivière du côté du nord-est à commencer à la fin d'autres trois

lieues concédées au s. Joseph Fleury de la Gorgendière, et finir aux terres non concédées, le tout à titre de fief et seigneurie, avec haute, moyenne et basse justice, droit de chasse, pesche et traitte avec les Sauvages tant au devant qu'au dedans du dit terrain. . . . . . ."

30 avril 1737 — Brevet de confirmation et de ratification par Sa Majesté en faveur de Thérèse de Lalande Gayon, veuve de François Aubert, conseiller au Conseil Supérieur de Québec, d'une concession à elle faite par MM. de Beauharnois et Hocquart le 24 septembre 1736 :

"Un terrain de deux lieues de front sur deux lieues de profondeur du costé du sud-ouest de la rivière du Sault de la Chaudière avec les isles et islots qui sont dans la dite rivière dans l'espace des deux lieues en remontant la d. rivière du costé du sud-ouest à commencer à la fin d'autres trois lieues concédées au s. Fleury de la Gorgendière et finir aux terres non concédées, le tout à titre de fief et seigneurie avec haute, moyenne et basse justice, droit de chasse, pesche et traitte avec les sauvages tant audevant qu'au dedans du d. terrain. . . . ."

5 avril 1733 — Concession à M. de Lafontaine de Belcour, conseiller au Conseil Supérieur de Québec, par MM. de Beauharnois et Hocquart, d'un espace de terre proche Chambly :

"Un terrain de cinq quarts de lieues de front sur la rivière Chambly à prendre depuis la borne de la seigneurie nouvellement concédée au s. Foucault, et sur la même ligne en remontant le long de la dite rivière Chambly, sur la profondeur qui se trouvera jusqu'à la baye de Missikouy, le tout à titre de fief et seigneurie avec droit de haute, moyenne et basse justice, droits de pesche et chasse et de traitte avec les Sauvages tant au devant qu'au dedans du dit terrain. . . . ."

8 février 1735 — Brevet de confirmation et de ratification par Sa Majesté en faveur de M. de Lafontaine de Belcour, conseiller au Conseil Supérieur de Québec, de la concession à lui accordée par MM. de Beauharnois et Hocquart le 5 avril 1733.

30 avril 1737 — Brevet de confirmation et de ratification par Sa Majesté en faveur de Thomas-Jacques Taschereau, conseiller au Conseil Supérieur de Québec, de la concession à lui accordée par MM. de Beauharnois et Hocquart le 23 septembre 1736 :

"Un terrain de trois lieues de front sur deux de profondeur des deux côtés de la rivière de la Chaudière avec les lacs, isles et islots qui sont dans la rivière dans l'espace des trois lieues en remontant la dite rivière à commencer de l'endroit appellé l'isle au Sapin inclusivement qui est dans la dite rivière en remontant laquelle étendue de terre d'un et d'autre côté n'a point encore été concédée pour par luy la tenir à titre de fief et seigneurie."

13 mars 1736 — Brevet de confirmation et de ratification par Sa Majesté en faveur du sieur de Lafontaine de Belcour de la concession d'établissements de pêche de loups-marin à la côte du Nord à lui accordée par MM. de Beauharnois et Hocquart le 1er septembre 1733:

"...Sa Majesté a ratiffié et confirmé la d. concession, veut, en conséquence, que le d. sr de Lafontaine puisse pendant l'espace des d. neuf années à compter de la datte d'icelle faire la pesche sédentaire du loup-marin dans l'étendue du d. terrain, à la charge par luy d'y faire les établissements nécessaires et en outre de payer au Domaine de Sa Majesté quatre castors par chacun an entre les mains du Receveur du d. Domaine et ce dans le cours du mois de septembre. . . . . ."

25 décembre 1725 — Brevet de confirmation et de ratification par Sa Majesté en faveur de la veuve de Courtemanche des concessions accordées à la dite veuve, au sieur de Brouage, fils de son premier lit, et aux trois filles de son second mariage les 11 janvier 1718 et 13 juillet 1722 :

"Aujourd'huy vingt-cinq décembre mil sept cent vingt-cinq le Roy étant à Versailles, le sieur Brouage, commandant à Labrador, a très humblement représenté à Sa Majesté que par brevet du onze janvier mil sept cent dix-huit il aurait plû à Sa Majesté concéder à la veuve du s. Courtemanche cy-devant commandant à L'Abrador, à luy Brouague, fils du premier lit de la d. dame veuve Courtemanche, et aux trois filles qu'elle avait eu de son mariage avec le d. feu sieur de Courtemanche la baye Phelypeaux avec quatre lieues de front sur la coste de L'Abrador joignant la baye sçavoir deux lieues en remontant du costé de Québec et deux lieues en descendant du costé du détroit de Belleysle le tout sur quatre lieues de profondeur dans les terres, ensemble les isles et islets adjacentes à la d. baye et coste dont avait joüy pendant sa vie le d. feu s. de Courtemanche à titre de concession par brevet du feu Roy du douze novembre mil sept cent quatorze et pour en jouir par la d. veuve Courtemanche pour un quart, par le d. exposant pour un autre quart, et par les trois filles du deuxe lit d'elle et du Sr Courtemanche de l'autre moitié, à raison d'un tiers pour chacun par portion égalle tant qu'ils feraient valoir la d. concession par les pesches qu'ils y feraient et aux autres conditions exprimées au d. brevet du vingt janvier mil sept cent dix-huit, que par autre brevet du treize juillet mil sept cent vingt-deux, Sa Majesté aurait de nouveau concédé à la d. dame de Courtemanche et au d. exposant et aux trois filles du second lit d'elle et du d. feu Courtemanche une continuation de terrain de cinq lieues

à la d. coste de L'Abrador en remontant vers Québec avec les isles et islots adjacents aux mesmes clauses et conditions portées au d. brevet du vingt janvier mil sept cent dix-huit et le décès de Marie-Louise de Courtemanche, l'une des trois filles des d. sr. et dame de Courtemanche estant arrivé le deux février mil sept cent vingt-quatre, le d. sr Brouague aurait très humblement suplié Sa Majesté de luy accorder la jouissance du tiers qu'elle possédait de son vivant dans la moitié des d. concessions portées par les d. brevets des onze janvier mil sept cent dix-huit et treize juillet mil sept cent vingt-deux en considération des soins et des peines qu'il s'est donné jusqu'à présent pour faire valoir le poste de L'Abrador, à quoy ayant égard. . . . ."

22 février 1726 — Brevet de confirmation et de ratification par Sa Majesté en faveur du sieur de Brouage de la concession accordée le 12 novembre 1714 au feu sieur de Courtemanche, son beau-père, ci-devant commandant à la côte de Labrador :

"La baye appelée Phelypeaux avec quatre lieues de front sur cette coste et quatre lieues de profondeur dans les terres avec les islets et islots adjacents. . . . . ."

16 avril 1737 — Brevet de confirmation et de ratification par Sa Majesté de concessions de terrain à titre de cens et rentes faites au fort Pontchartrain de Détroit par MM. de Beauharnois et Hocquart : 1o au nommé Charles Bonhomme dit Beaupré, le 1er septembre 1736, de quatre arpents de front sur quarante de profondeur; 2o à Jacques Cardinal père, le 2 septembre 1736, de quatre arpents de front sur quarante de profondeur ; 3o à Jacques Cardinal fils, le 3 septembre 1736, de quatre arpents de front sur quarante de profondeur ; 4o à Philippe Daniau, le 4 septembre 1736, de quatre arpents de front sur quarante de profondeur ; 5o au nommé Joseph Du Tremble, le 5 septembre

1736, de quatre arpents de front sur quarante de profondeur ; 6o à François Gilbert dit Sanspeur, le 6 septembre 1736, de quatre arpents de front sur quarante de profondeur ; 7o à Claude Campot, le 7 septembre 1736, de quatre arpents de front sur quarante de profondeur ; 8o à Pierre Cosme, le 8 septembre 1736, de quatre arpents de front sur quarante arpents de profondeur ; 9o à Pierre Laurent, le 9 septembre 1736, de quatre arpents de front sur quarante arpents de profondeur ; 10o à Gaétan Séguin dit La Déroute, le 10 septembre 1736, de quatre arpents de front sur quarante arpents de profondeur ; 11o à Jacques Séguin dit LaDéroute, le 11 septembre 1736, de quatre arpents de front sur quarante arpents de profondeur ; 12o à Gabriel Casse dit Saint-Aubin, le 12 septembre 1736, de quatre arpents de front sur quarante arpents de profondeur ; 13o à Jacques Casse dit Saint-Aubin, le 13 septembre 1736, de quatre arpents de front sur quatre arpents de profondeur ; 14o à Etienne Fafard, le 14 septembre 1736, de quatre arpents de front sur quarante arpents de profondeur ; 15o au nommé Hébert, le 15 septembre 1736, de quatre arpents de front sur quarante arpents de profondeur ; 16o à Jean-Baptiste Malles fils, le 16 septembre 1736, de quatre arpents de front sur quarante arpents de profondeur.

17 mai 1737 — Brevet de confirmation et de ratification par Sa Majesté en faveur de Geneviève Pruneau, femme de Pierre Olivier, de la concession à elle faite par MM. de Beauharnois et Hocquart le 14 mai 1735 :

" . . . . . . Un terrain, dans la ville de Québec, de quarante pieds de front sur la rue des Carrières, borné au sud-ouest à un emplacement appartenant à Jean Marchesseau et sa femme, et au nord-est aux terres non concédées et pour

la profondeur sur celle qui se trouve jusqu'au terrain appartenant à la veuve Dumontier......."

30 avril 1737 — Brevet de confirmation et de ratification par Sa Majesté en faveur de Pierre Raimbault, lieutenant-général de la juridiction de Montréal, d'une concession à lui accordée par MM. de Beauharnois et Hocquart le 8 octobre 1736 :

"Un terrain de quatre lieues de front sur cinq lieues de profondeur dans le lac Champlain, à la coste de l'est, les d. quatre lieues à prendre depuis la borne de la seigneurie concédée au s. la perrière le six juillet mil sept cent trente-quatre, en descendant le lac dans lequel est compris la rivière dite à la Moëlle avec les isles et islets et bastures adjacentes le tout à titre de fief et seigneurie sous le nom de la Moineaudière, avec haute, moyenne et basse justice, et traitte avec les sauvages dans toute l'estendue de la dite concession tant au dedans qu'au devant d'icelle......"

30 avril 1737 — Brevet de confirmation et de ratification par Sa Majesté en faveur de Jean d'Ailleboust d'Argenteuil d'une concession à lui accordée par MM. de Beauharnois et Hocquart le 6 octobre 1736 :

"......Un terrain d'une lieue et demy de front sur quatre lieues de profondeur derrière la seigneurie de La Noraye, laquelle sera bornée pour la devanture par la rive du nord de la rivière de l'Assomption, du costé du sud-ouest par la ligne de la continuation de la seigneurie de La Valterie, d'autre côté au nord-est par une ligne parallèle tenant aux terres non concédées et dans la profondeur par une ligne parallèle à la devanture joignant aussy aux terres non concédées, le tout à titre de fief et seigneurie avec haute, moyenne, basse justice, droit de chasse, pesche et traite avec les Sauvages dans toute l'estendue de la concession......."

3 novembre 1672 — Concession par M. Talon, intendant, au sieur Boucher de cent quatorze arpents de terre de front sur deux lieues de profondeur :

"Cent quatorze arpents de front sur deux lieues de profondeur à prendre sur le fleuve Saint-Laurent, bornés des deux costés par le s. de Varennes, avec les isles nommées Percées marquées dans notre carte figurative C. D. C. J., pour jouir de la dite terre en fief et tous droits de seigneurie et justice lui ses hoirs et ayans cause. . . . . . ."

28 mai 1699 — Brevet de confirmation et de ratification par Sa Majesté en faveur du sieur Boucher d'une concession à lui accordée par MM. de Frontenac et Bochart Champigny le 17 août 1698 :

". . . . . . .les îlots, battures et grèves qui se trouvent devant sa terre de Boucherville jusqu'au milieu du fleuve St-Laurent soit au sud soit au nord des islots à luy desjà concédées, avec le droit de pesche jusqu'au milieu du d. fleuve le long de la devanture de sa dte. terre. . ."

22 janvier 1740 — Commission par Gilles Hocquart, intendant, à François Thibault pour exercer l'office d'huissier au Conseil Supérieur de Québec :

". . . . . .Estant nécessaire d'establir un plus grand nombre d'huissiers au Conseil Supérieur où les affaires augmentent journellement. . . . . ."

19 février 1740 — Commission de Gilles Hocquart, intendant, à Jean-François Mailhiot, négociant, pour exercer l'office de lieutenant particulier en la juridiction de Montréal :

"Sur le compte qui nous a été rendu de la situation où se trouve le s. Raimbault, lieutenant-général de la juridiction de Montréal, lequel est affiligé depuis plusieurs mois d'une maladie considérable qui le met hors d'état de remplir les fonctions de sa charge de lieutenant-général, ce qui

retarde le jugement des procès pendants en la dite juridiction ; que quand même le dit s. Raimbault reviendrait en santé, son grand âge et ses infirmités ne luy permettraient pas d'expédier toutes les affaires qui se présentent et qui se multiplient de jour en jour nous en aurions conféré avec M. le marquis de Beauharnois, gouverneur et lieutenant-général pour Sa Majesté en ce pays, et serions convenus sous le bon plaisir de Sa Majesté d'établir un lieutenant particulier en la d. juridiction, lequel en la d. qualité et à deffault et en l'absence du d. s. lieutenant-général, connaîtrait en première instance de toutes matières tant civiles que criminelles police et commerce, conformément aux ordonnances et à la coutume de Paris suivie en ce pays. . . . ."

5 avril 1740 — Commission de Gilles Hocquart, intendant, à François Dumergue pour exercer l'office d'huissier au Conseil Supérieur de Québec :

". . . . . .Estant nécessaire d'augmenter le nombre des huissiers au Conseil Supérieur de la Nouvelle-France"

13 avril 1740 — Brevet de naturalité par Sa Majesté en faveur de Marie Seamen, anglaise de nation, épouse de Louis-Joseph Godefroy de Tonnancour :

"Sur ce qui a été représenté à Sa Majesté par Marie Seamen, anglaise de nation, faisant profession de la religion catholique, apostolique et romaine, qu'ayant été prise par les Sauvages abenakis il y a environ seize ans, ils l'amenèrent à leur village de Saint-François dans le gouvernement des Trois-Rivières en Canada, qu'elle fut tirée des mains de ces Sauvages par les soins de quelques parents qu'elle avait dans la dite colonie, que depuis ce temps-là elle a toujours demeuré en Canada où elle désirerait finir ses jours ou en tel autre endroit du Royaume où ses affaires l'appelleront et y jouir des mêmes avantages que les autres sujets de Sa Majesté. . . . ."

13 avril 1740 — Brevet de naturalité par Sa Majesté en faveur de Marie-Anne Jordan, anglaise de nation :

"Sur ce qui a esté représenté à Sa Majesté par Marie-Anne Jordan, anglaise de nation, faisant profession de la religion catholique, apostolique et romaine, qu'ayant été prise par les Sauvages Abénakis il y a environ vingt-quatre ans, ils l'amenèrent à leur village de Saint-François dans le gouvernement des Trois-Rivières en Canada, qu'elle fut tirée des mains de ces Sauvages par les soins de quelques parents qu'elle avait dans la dite colonie, que depuis ce temps elle a toujours demeuré en Canada où elle désirerait finir ses jours ou en tel autre endroit du royaume où ses affaires l'appelleront et y jouir des mêmes avantages que les autres sujets de Sa Majesté. . . . . . ."

1er avril 1740 — Lettres de provisions par Sa Majesté au sieur Poulain de Courval, procureur du Roi de la juridiction des Trois-Rivières, de la charge de lieutenant-général de la même juridiction, en remplacement du sieur Godefroy de Tonnancour, décédé.

1er avril 1740 — Lettres de provisions par Sa Majesté au sieur Godefroy de Tonnancour de la charge de procureur du Roi de la juridiction des Trois-Rivières, en remplacement du sieur Poulain de Courval, promu. (Publiées dans *Edits et Ordonnances,* vol. III, p. 104).

13 avril 1740 — Brevet de confirmation et de ratification par Sa Majesté en faveur de Jean-Baptiste Neveu d'une concession à lui faite par MM. de Beauharnois et Hocquart le 4 juillet 1739 :

". . . . . . Un restant de terrain qui se trouve au bout de la ligne qui termine la profondeur des fiefs de la Noray (Lanoraie) et Dautré (Dautray) appartenant au suppliant jusqu'à la rivière de l'Assomption et dans la même étendue en largeur que celle des d. fiefs c'est-à-dire borné du costé

du sud-ouest par la ligne qui sépare la seigneurie de la Valterie et du costé du nord-est par une ligne parallèle tenant aux prolongations de la seigneurie Dantaya, lequel terrain ne fera avec chacun des d. deux fiefs qu'une seule et même seigneurie, à titre de haute, moyenne et basse justice. . . . .''

13 avril 1740 — Brevet de confirmation et de ratification par Sa Majesté en faveur des intéressés en la Compagnie des forges établies à Saint-Maurice d'une concession à eux accordée par MM. de Beauharnois et Hocquart le 12 septembre 1737 :

''. . . . . .Le fief de St-Etienne réuni au Domaine de Sa Majesté par ordre du six avril précédent, et des terres qui sont depuis le d. fief de St-Etienne à prendre le front sur la rivière des Trois-Rivières en remontant jusqu'à une lieue au-dessus du Sault de la Gabelle cy-devant dit le Sault de la Vérandrie, sur deux lieues de profondeur, pour être le dit fief de St-Etienne et les terres qui sont au-dessus unies et incorporées au fief de St-Maurice appartenant aux d. intéressés, au moyen de l'acquisition qu'ils en ont faite des héritiers Poulin et ne faire ensemble qu'une seule et mesme seigneurie, et en jouir par les d. intéressés à titre de fief et seigneurie avec haute, moyenne et basse justice''.

13 avril 1740 — Brevet de confirmation et de ratification par Sa Majesté en faveur de François-Etienne Cugnet, premier conseiller au Conseil Supérieur de Québec, d'une concession à lui accordée par MM. de Beauharnois et Michel le 15 avril 1737 :

''Un terrain restant à concéder vis-à-vis la seigneurie appartenant aux héritiers Joliet sur la rivière du Sault de la Chaudière du costé du sud-ouest, depuis le bout de la profondeur de la seigneurie de Lauzon jusqu'à celle nouvellement concédée au s. Taschereau contenant environ

trois lieues de front sur la d. rivière du Sault de la Chaudière au sud-ouest de la dite rivière sur deux lieues de profondeur, ensemble les dites îles et islets qui se trouvent sur la d. rivière dans l'espace du d. terrain du costé du sud-ouest suivant qu'elles se trouveront situées au-devant du d. terrain et les lacs qui se trouveront sur les d. terres, le tout à titre de fief et seigneurie. . . . . . ."

13 avril 1740 — Brevet de confirmation et de ratification par Sa Majesté en faveur de Louis-Adrien Dandonneau DuSablé, enseigne dans les troupes du détachement de la marine, d'une concession à lui accordée par MM. de Beauharnois et Hocquart le 15 août 1739 :

"Un terrain d'une lieue de front sur trois lieues de profondeur, borné par la devanture au bout de la profondeur de la concession accordée par le s. Talon au s. Jean-Baptiste LeGardeur le trois novembre mil six cent soixante douze appartenant aujourd'hui au s. Petit Bruno, au nord est par les terres concédées par le d. s. Talon le vingt-neuf octobre mil six cent soixante douze aux sieurs Pierre et Jean-Baptiste LeGardeur de Saint-Michel dont le d. Petit Bruno est actuellement propriétaire, et par la ligne de la seigneurie du s. Sicard de Carufel ; au sud-ouest au fief du Chicot et continuation du dit fief, et par derrière aux terres non concédées, pour le d. terrain, avec le d. fief du Chicot dont le d. DuSablé est actuellement propriétaire ne faire qu'une seule et même concession à titre de fief et seigneurie. . . . . . ."

16 avril 1741 — Brevet de confirmation et de ratification par Sa Majesté en faveur de damoiselle Charlotte Le Gardeur, fille du feu sieur LeGardeur, capitaine d'une compagnie des troupes du détachement de la marine, d'une concession à elle faite par MM. de Beauharnois et Hocquart le 26 mars 1738 :

"........Un terrain d'environ soixante-quatorze arpents de front qui se trouve non concédé et enclavé entre la concession à elle faite le quatre janvier mil sept cent trente-sept et la seigneurie de Sainte-Croix, tenant pardevant aux fiefs de Bonsecours et Amiot et par derrière aux terres non concédées sur une lieue et soixante arpents de profondeur, pour le d. terrain ajouté à la d. concession du quatre janvier mil sept cent trente sept ne faire qu'une seule et même seigneurie avec haute, moyenne et basse justice et droit de chasse, de pêche et de traitte avec les Sauvages dans l'étendue de la d. seigneurie...."

3 mai 1741 — Serment de fidélité à Sa Majesté par Henry-Marie DuBreuil de Pontbriand, évêque de Québec :

"Sire, Je Henry Marie DuBreuil de Pontbriand, evesque de Québec, jure le très Saint et Sacré nom de Dieu, et promets à Votre Majesté que je luy seray tant que je vivray fidel sujet et serviteur, que je procureray de tout mon pouvoir le bien et le service de son Estat, que je ne me trouveray en aucun conseil, dessein ny entreprise au préjudice d'iceux et que s'il en vient quelque chose à ma connaissance je le feray sçavoir à Votre Majesté ainsy Dieu me soit en ayde et ses Saints Evangiles par moy touchés. Signé H. M. Dubreuil de Pontbriand, evesque de Québec, et plus bas est escrit Armand Gaston de Rohan, cardinal prêtre de la Sainte Eglise Romaine, du titre de la Trinité, Dumont, evesque et prince de Strasbourg, landgrave d'Alsace, prince du St-Empire, grand aumônier de France, commandeur de l'Ordre du St-Esprit, etc. Certifions à tous qu'il appartiendra que le dix-septième jour d'avril mil sept cent quarante un le Roy entendant la messe dans la chapelle de son Château de Versailles, Révérend Père en Dieu Messire Henry Marie DuBreuil de Pontbriand, evesque de Québec, a presté entre les mains du Roy le ser-

ment de fidélité qu'il luy doit à cause de son d. évesché de Québec. En foy de quoy nous luy donnons le présent certificat signé de notre main iceluy fait contresigner par le secrétaire-général de la grande aumonerie de France et apposer le sceau de nos armes fait à Versailles les d. jour et an en l'autre part. Signé Armand de Rohan gr. aûm. de France et plus bas par Son Altesse Eminentissime l'abbé Barbier et encore plus bas est encore écrit Registré en la Chambre des Comptes ouy le procureur général du Roy le trois may mil sept cent quarante un signé DuCornet. ."

3 mai 1741 — Attache de Sa Majesté au serment de fidélité prêté devant elle par Henri-Marie DuBreuil de Pontbriand, évêque de Québec. (Publiée dans *Edits et Ordonnances,* vol. I, p. 554).

3 mai 1741 — Reçu de Nicolas Sezille, Ecuyer, conseiller du Roi, trésorier-général de ses offrandes, aumônes, dévotions et bonnes oeuvres, à Henry-Marie DuBreuil de Pontbriand, évêque de Québec, de la somme de trente-trois livres payé par lui pour être admis à prêter serment de fidélité devant Sa Majesté. (Publié dans *Edits et Ordonnances,* vol. I, p. 555).

6 mai 1741 — Attestation des " gens des comptes du Roi" au sujet du serment de fidélité de Henry-Marie DuBreuil de Pontbriand, évêque de Québec. (Publiée dans *Edits et Ordonnances,* vol. I, p. 556).

1er février 1741 — Lettres de provisions par Sa Majesté au sieur Guiton Monrepos, avocat en Parlement, de la charge de lieutenant-général de la juridiction de Montréal, en remplacement du sieur Raimbault, décédé. (Publiées dans *Edits et Ordonnances,* vol. III, p. 105).

2 mai 1738 — Concession par MM. de Beauharnois et Hocquart au sieur Jean-Baptiste Pommereau, écrivain

employé dans les magasins du Roi à Québec, d'une étendue de terrain à la côte du Labrador :

"......Une étendue de terrain de cinq lieues de front à la côte du Labrador depuis la pointe du gros Mecatinat, icelle comprise, en allant au nord-est sur quatre lieues de profondeur avec les isles et islets et batures qui se trouveront audevant d'icelle avec le privilège d'y faire à l'exclusion de tous autres la pêche du loup marin, chasse et traitte avec les Sauvages pour le temps et espace de dix années consécutives à commencer de la présente année..."

27 septembre 1739 — Concession par MM. de Beauharnois et Hocquart au sieur Jean-Baptiste Pommereau, écrivain employé dans les magasins du roi à Québec, d'une étendue de terrain à la côte du Labrador:

"........Un terrain non concédé à prendre au bout des cinq lieues portées par la concession du 2 mai 1738, jusques et compris la rivière TheKaapoin le tout allant au nordest pour le temps et espace de neuf années consécutives à commencer de la présante année......"

13 avril 1740 — Brevet de confirmation et de ratification par Sa Majesté en faveur du sieur Jean-Baptiste Pommereau, écrivain employé dans les magasins du roi à Québec, de deux concessions à lui données par MM. de Beauharnois et Hocquart, l'une le 2 mai 1738 et l'autre le 27 septembre 1739.

17 juin 1740 — Acte de cession et d'abandon par messire Jean-Baptiste LeMoyne de Bienville, chevalier de l'ordre militaire de Saint-Louis, gouverneur de la province de la Louisiane, en faveur du baron de Longueuil et de ses enfants mâles, d'une donation consentie au dit LeMoyne de Bienville par messire Charles LeMoyne, baron de Longueuil, capitaine d'infanterie au Canada, et dame Charlotte de Gray, son épouse, le 19 avril 1732.

13 avril 1740 — Brevet de confirmation et de ratification par Sa Majesté en faveur de damoiselle Geneviève de Ramezay, veuve du sieur de Boishébert, capitaine d'une compagnie des troupes du détachement de la marine, d'une concession à elle faite par MM. de Beauharnois et Hocquart le 6 octobre 1736 :

"......Un terrain d'une lieue de profondeur derrière la seigneurie de Dautré (Dautray) borné sur la devanture par la rive du nord de la rivière de l'Assomption, du côté du sud-ouest par la ligne de la concession nouvellement accordée au sieur d'Ailleboust d'Argenteuil, d'autre côté du nord est par une ligne parallèle tenant aux prolongations de la seigneurie d'Antaya et dans la profondeur par une ligne parallèle à la devanture joignant aussi aux terres non concédées, le tout à titre de fief et seigneurie, haute, moyenne et basse justice, avec droit de pêche dans la rivière de l'Assomption ; de chasse et de traitte avec les Sauvages dans l'étendue de la dite concession....."

13 avril 1740 — Brevet de confirmation et de ratification par Sa Majesté en faveur du sieur Joseph Rocbert, garde-magasin du Roi à Montréal, d'une concession à lui faite par MM. de Beauharnois et Michel le 13 juin 1737 :

"......Un terrain de trois lieues de front sur deux lieues de profondeur du côté de l'ouest dans le lac Champlain à prendre en descendant une demie lieue au dessous de la rivière Banquet et en remontant deux lieues et demie au-dessus de la dite rivière venant aboutir proche le Rocher fendu, ensemble les isles et islets qui se trouveront adjacens à la d. terre, le tout à titre de fief et seigneurie.. ....(1)

13 avril 1740 — Brevet de confirmation et de ratifica-

(1) En marge est écrit : "Ce brevet est nul attendu que la terre a été réunie par ordre de Mrs le gouverneur et intendant du 10 may 1741"

tion par Sa Majesté en faveur des damoiselles Angélique de Ramezay, Louise de Ramezay et Elisabeth de Ramezay, soeurs, d'une concession à elles faite par MM. de Beauharnois et Hocquart le 18 juin 1739 :

"......Un terrain d'une lieue et demie ou environ de superficie derrière la seigneurie de Saurel à prendre entre les lignes et bornes des seigneuries de la Vallière, de Fezeret et de St-Ours, borné du côté du nord est par la d. seigneurie de la Vallière, du côté du nord-est (de l'est) par la dite seigneurie Fezeret, et du côté du sud-ouest par la ligne de la d. seigneurie de Saint-Ours ; la dite concession à titre de fief et seigneurie pour avec celle de Saurel ne faire qu'une seule seigneurie et même justice....."

13 avril 1740 — Brevet de confirmation et de ratification par Sa Majesté en faveur de Jean-Baptiste-Nicolas-Roch de Ramezay, capitaine d'une compagnie des troupes du détachement de la marine, et des damoiselles Geneviève de Ramezay, Angélique de Ramezay, Louise de Ramezay et Elisabeth de Ramezay, ses soeurs, d'une concession à eux faite par MM. de Beauharnois et Hocquart le 12 juin 1739 :

"........Un terrain de deux lieues de front sur trois lieues de profondeur au bout de la seigneurie de Monnoir appartenant aux Suppliants au moyen de la concession qui en a été faite au sieur Claude de Ramezay leur père le 25 mars 1708, le dit terrain courant nord est et sud ouest le long de la continuation de la seigneurie de Rouville, joignant la d. seigneurie au nord-est et celle de Sabrevois au sud-ouest le tout à titre de fief et seigneurie....."

28 mars 1742 — Privilège exclusif accordé par Sa Majesté aux sieurs Antoine et Joseph Pacaud, négociants à Larochelle, de faire seuls la tuerie des vaches et loups-marins aux Isles de la Magdeleine:

"Sur ce qui a été représenté à Sa Majesté par les Srs Antoine et Joseph Pascaud, négociants à la Rochelle, que le s. Haranedec Pontif à qui Sa Majesté avait accordé le Privilège exclusif de faire la tuerie des vaches marines et loups-marins dans les isles de la Magdelaine étant mort, ils désireraient d'entreprendre la même tuerie et de faire les establissements nécessaires pour l'exploiter avec succès et à l'avantage du commerce général s'il plaisait à Sa Majesté de leur en donner le privilège à quoy ayant égard et voulant traiter favorablement les d. Antoine et Joseph Pascaud, Sa Majesté leur a accordé et accorde le privilège exclusif de faire seuls la tuerie des vaches et loups marins dans les d. îles de la Magdelaine pendant l'espace de neuf années à compter du premier septembre prochain, fait deffenses à toutes personnes de la faire pendant le d. temps sous quelque prétexte que ce soit, entend néanmoins Sa Majesté que les d. sauvages continuent en toute liberté de faire la chasse et la pesche dans les d. isles ; et pour témoignage de sa volonté Sa Majesté m'a ordonné d'expédier le présent brevet qui sera enregistré tant au Conseil Supérieur de Louisbourg qu'à celuy de Québec, et qu'elle a voulu signer de sa main et estre contresigné par moy son secrétaire d'Estat et de ses commandements et finances. Signé Louis, et plus bas Phelypeaux."

27 avril 1742 — Brevet de confirmation et de ratification par Sa Majesté en faveur du sieur Louis Fornel, négociant à Québec, d'une concession à lui accordée par MM. de Beauharnois et Hocquart le 14 mai 1741 :

". . . . .Un terrain de deux lieues trois quarts ou environ de front sur trois lieues de profondeur derrière la seigneurie de Neuville appartenant au s. DeMeloize, borné sur le front par la ligne qui sépare la d. seigneurie de Neuville, des terres non concédées, au nord-est par la ligne de

profondeur du fief de St-Augustin prolongée, au sud-ouest par une ligne parallèle à la précédente à prendre sur la ligne du fief de Bélair aussi prolongée et par derrière aux terres non concédées pour par luy la tenir à titre de fief et seigneurie. . . . .

14 février 1742 — Ordonnance de Sa Majesté au sujet des faux sauniers destinés pour le Canada qui trouvent les moyens de s'en retourner en France soit par les colonies anglaises ou par les vaisseaux marchands. (Publiée dans *Edits et Ordonnances,* vol. I, p. 560).

1er octobre 1741 — Déclaration de Sa Majesté qui règle la manière d'élire des tuteurs et curateurs aux mineurs qui ont des biens situés en France et d'autres situés dans les colonies. (Publiée dans *Edits et Ordonnances* vol,I, p. 557).

16 avril 1741 — Brevet de confirmation et de ratification par Sa Majesté en faveur de la damoiselle Angélique LeGardeur, veuve du sieur Aubert de Gaspé, d'une concession à elle faite par MM. de Beauharnois et Hocquart le 25 mars 1738 :

"Un terrain d'une lieue et demie derrière la seigneurie de Tilly appartenante aux héritiers du feu sieur Le Gardeur son père à prendre le front au bout de la profondeur et limites de la d. seigneurie de Tilly tenant d'un costé à la seigneurie de Lauzon d'autre à celle accordée à la damoiselle LeGardeur sa soeur, par concession du quatre janvier mil sept cent trente sept, et par derrière aux terres non concédées pour par elle la tenir à titre de fief et seigneurie. . ."

Mars 1718 — Confirmation de noblesse par Sa Majesté pour le sieur Louis Godefroy de Normanville et les descendants de défunt Jean Godefroy. (Publiée dans *Lettres de noblesse, généalogies, érections de comtés et baron-*

nies insinuées par le Conseil Souverain de la Nouvelle-France, vol. I, p. 198).

Mai 1718 — Règlement d'armoiries par Charles d'Hozier, conseiller du Roi, généalogiste de sa maison, juge d'armes et garde de l'Armorial général de France, pour Louis Godefroy de Normanville et les autres descendants de feu Jean Godefroy, confirmés dans leur noblesse et annoblis de nouveau en tant que de besoin au mois de mars 1718, en conséquence de l'annoblissement accordé par le feu Roi, bisaeül de Sa Majesté, en 1668, au dit feu Jean Godefroy, aïeul du sieur Godefroy de Normanville. (Publié dans *Lettres de noblesse, généalogies, érections de comtés et baronnies insinuées par le Conseil Souverain de la Nouvelle-France,* vol. II, p. 211)

19 juillet 1656 — Contrat de mariage de messire Louis de Gannes, chevalier, seigneur de Falaise, de Ronnes, de la Chancellerie et autres lieux, fils aîné de défunt messire René de Gannes, vivant chevalier, seigneur des dits lieux, et de défunte dame René de Ferron, demeurant au dit lieu de Falaise, en la paroisse de Bosserie, pays de Poitou, à damoiselle Françoise Le Bloy, fille de défunt Henry LeBloy, vivant ecuyer, sieur de Baulne, et de damoiselle Louise Dumont.

CAHIER No 9

(1743-1753)

1er février 1743 — Déclaration de Sa Majesté au sujet de la manière d'élire des tuteurs et curateurs aux mineurs qui ont des biens situés en France et d'autres situés dans les colonies. (Publiée dans *Edits et Ordonnances,* vol. I, p. 563).

Août 1742 — Lettres-patentes en forme d'édit de Sa Majesté au sujet des assesseurs aux Conseils Supérieurs des colonies. (Publiées dans *Edits et Ordonnances,* vol. I, p. 561).

1er mai 1743 — Déclaration de Sa Majesté par laquelle elle fait don et remise aux habitants de Montréal de la somme de cent-soixante-quatre-mille huit-cent livres, treize sols et trois deniers dont elle se trouve en avance à l'occasion des ouvrages de l'enceinte de Montréal. (Publiée dans *Edits et Ordonnances,* vol. I, p. 567).

20 avril 1743 — Concession par Sa Majesté à M. Hocquart, intendant de la Nouvelle-France :

"..... Un terrain d'environ une lieue de front sur cinq lieues de profondeur scis dans la d. colonie sur le lac Champlain et vis-à-vis le fort Saint-Frédéric borné à l'ouest par le d. lac, à l'est par les terres non concédées, au nord par une ligne tirée est et ouest, et au nord par une ligne parallèle à celle-cy, lesquelles deux lignes font la séparation des terres à concéder en censives au nom et au profit de Sa Majesté pour par le d. sieur Hocquart ses héritiers ou ayant cause jouir à perpétuité du d. terrain à titre de fief et seigneurie avec haute, moyenne et basse justice et droit de chasse et pesche et traitte avec les Sauvages..."

1er avril 1743 — Lettres de provisions par Sa Majesté pour le sieur Vallier, théologal du chapitre de Québec, de l'office de conseiller clerc au Conseil Supérieur de Québec.

30 mai 1743 — Arrêt du Conseil d'Etat de Sa Majesté qui réunit la maison épiscopale de Québec au Domaine, et en fait don aux évêques de Québec à certaines charges. (Publié dans *Edits et Ordonnances,* vol. I, p. 568).

30 mai 1743 — Lettres-patentes de Sa Majesté sur l'arrêt de son Conseil d'Etat de ce jour qui réunit la maison épiscopale de Québec au Domaine et en fait don aux évêques de Québec. (Publiées dans *Edits et Ordonnances,* vol. I, p. 571).

10 novembre 1743 — Commission de M. Hocquart, intendant, à Pierre-François Rigault pour exercer la charge d'huissier au Conseil Supérieur de Québec, en remplacement de Jean-Baptiste Caron, promu greffier de la juridiction des Trois-Rivières.

29 novembre 1743 — Commission de M. Hocquart, intendant, à Martial Valet, huissier au siège de la Prévôté de Québec, pour exercer l'office d'huissier au Conseil Supérieur de Québec, en remplacement de Etienne Dubreuil, décédé.

25 novembre 1743 — Déclaration de Sa Majesté au sujet des ordres religieux et gens de main morte établis aux colonies françaises. (Publiée dans *Edits et Ordonnances,* vol. I, p. 576).

17 juillet 1743 — Déclaration de Sa Majesté au sujet des concessions faites par les gouverneur et intendant dans ses colonies d'Amérique. (Publiée dans *Edits et Ordonnances,* vol. I, p. 572).

Août 1743 — Edit de Sa Majesté au sujet du dixième attribué à l'amiral de France sur les prises et conquêtes

faites sur mer. (Publié dans *Edits et Ordonnances,* vol. I, p. 575).

25 mars 1744 — Lettres de provisions par Sa Majesté de la charge de greffier en chef du Conseil Supérieur de Québec pour le sieur Boisseau père, en remplacement du sieur Daine.

25 mars 1744 — Lettres de provisions par Sa Majesté d'une charge de conseiller au Conseil Supérieur de Québec pour le sieur Guillimin fils, assesseur, en remplacement du sieur Guillimin père, décédé.

25 mars 1744 — Lettres de provisions par Sa Majesté d'une charge de conseiller au Conseil Supérieur de Québec pour M. Gaultier, en remplacement du sieur Gaillard, décédé.

25 mars 1744 — Lettres de provisions par Sa Majesté de l'office de greffier de la Prévôté de Québec pour le sieur Boisseau fils, en remplacement du sieur Boisseau père, promu.

25 mars 1744 — Lettres de dispense d'âge par Sa Majesté en faveur du sieur Boisseau fils :

"...... Nous avons par nos lettres de ce jourd'huy pourvu notre amé le Sr Boisseau de l'office de greffier de la prevosté de la ville de Québec, mais n'ayant pas encore l'âge de vingt-cinq ans requis par nos ordonnances, il nous a très humblement fait suplier de luy accorder la dispense d'âge sur ce nécessaire, à ces causes......"

14 mai 1746 — Mandement de Henry-Marie DuBreuil de Pontbriand, évêque de Québec, qui ordonne de chanter un *Te Deum* en actions de grâces des victoires remportées par Sa Majesté. (Publié dans *Mandements des évêques de Québec,* vol. II, p. 48).

Mai 1746 — Lettre de Henry-Marie DuBreuil de Pontbriand, évêque de Québec, à M. Hocquart, intendant, pour

inviter le Conseil Supérieur de se trouver au *Te Deum* ordonné par son mandement du 14 mai 1746 :

"Monsieur, quoyque nous n'ayons reçu aucun ordre de Sa Majesté pour des prières publiques, j'ay pensé (et il m'est glorieux de m'estre rencontré avec vous) que son intention est que ce diocèse donne comme les autres du Royaume des marques extérieures de Religion pour remercier Dieu des succès qu'il a accordés dans la dernière campagne, et pour luy en demander la continuation. Comme les Cours Souveraines de France assistent à ces sortes de prières, je vous prie, Monsieur, de vouloir bien engager messieurs du Conseil à donner le même exemple qui ne peut que faire beaucoup d'impression sur le peuple. Je connais trop leur sentiment de piété et de religion pour n'estre pas persuadé qu'ils le feront avec plaisir, mais j'ay crû, dans la conjoncture présente, où yl n'y a aucun ordre de Sa Majesté qu'il me convenait de les inviter d'une manière particulière. Cette invitation ne peut manquer de leur être très agréable, si vous voulez bien leur en faire part par vous-même, il y a des choses qui tirent tout leur mérite des mains par où elles passent. Je suis avec les sentiments du plus parfait et plus inviolable respect, Monsieur, Votre très humble et très obéissant serviteur. Signé, H. M. Evêque de Québec."

1er avril 1745 — Concession par Sa Majesté à M. Hocquart, intendant, d'un terrain de trois lieues de front sur le lac Champlain :

"Un terrain de trois lieues de front scis dans la dite colonie et sur le lac Champlain à prendre depuis la borne du terrain à luy déjà concédé par brevet du vingt avril mil sept cent quarante trois, en tirant au nord sur la même profondeur de cinq lieues qui a été donné au d. terrain pour du tout n'être fait qu'une seule et même seigneurie pour

par le dit s. Hocquart ses héritiers ou ayans cause jouir à perpétuité des d. deux terrains au d. titre de fief et seigneurie, haute, moyenne et basse justice, et droit de chasse, de pesche et de traitte avec les Sauvages. . . . . . .''

28 avril 1745 — Ordonnance de Sa Majesté qui porte entr'autres choses défense aux habitants de bâtir sur les terres à moins qu'elles ne soient d'un arpent et demi de front sur quarante de profondeur. (Publiée dans *Edits et Ordonnances,* vol. I, p. 585).

5 mars 1744 — Arrêt du Conseil d'Etat de Sa Majesté qui porte règlement sur le commerce des colonies françaises de l'Amérique. (Publié dans *Edits et Ordonnances,* vol. I, p. 581).

5 mars 1744 — Lettres patentes de Sa Majesté sur l'arrêt du Conseil d'Etat de ce jour au sujet du commerce des colonies françaises de l'Amérique. (Publiées dans *Edits et Ordonnances,* vol. I, p. 585).

1er avril 1745 — Lettres de provisions par Sa Majesté au sieur Hertel de Rouville de la charge de lieutenant-général de la juridiction des Trois-Rivières, en remplacement du sieur de Courval, décédé.

28 avril 1745 — Lettres de dispense d'alliance par Sa Majesté au sieur Guillaume Guillimin, nommé conseiller au Conseil Supérieur de Québec :

''. . . . . . .Par nos lettres de provisions du 25 mars 1744 nous avons pourvu notre cher et bien aimé Guillaume Guillimin de l'office de conseiller au d. Conseil, mais comme le s. Foucault son beau-père se trouve revêtu d'un pareil office de conseiller au d. conseil le dit exposant aurait besoin de nos lettres de dispense du dégré d'alliance qui est entre luy et le d. s. Foucault, et nous a très humblement fait supplier de les luy accorder, à ces causes voulant favorablement traitter le d. s. Guillimin sur les témoignages

avantageux que nous avons reçus de sa personne, nous vous mandons. . . . . . ."

3 décembre 1746 — Commission par MM. de Beauharnois et Hocquart au sieur Nouchet fils de l'emploi de conseiller assesseur au Conseil Supérieur de Québec :

". . . . . .Sa Majesté voulant donner de l'émulation aux jeunes gens de famille de la colonie qui ont déjà fait des progrès dans l'étude de la jurisprudence, dans les conférences de droit que fait M. le procureur général du Roy, pour les placer ensuite dans les employs de judicature qui viendront à vacquer, soit au Conseil Supérieur ou dans les autres tribunaux, elle nous aurait envoyé des ordres pour leur donner des commissions d'assesseurs au Conseil, nous en exécution des dits ordres, et estant informés de l'assiduité du s. Nouchet fils aux dites conférences, et assurés de la fidélité au service du Roy, et qu'il a d'ailleurs les qualités nécessaires pour bien s'acquitter d'un pareil employ, avons sous le bon plaisir de Sa Majesté, commis et commettons le dit s. Nouchet à la place de Conseiller assesseur au Conseil Supérieur de Québec, pour en la dite qualité assister à toutes les délibérations et jugements qui s'y feront, avc voix délibérative dans les affaires, et les procès dont il sera raporteur, et consultative seulement dans les autres affaires, et aux mêmes honneurs, privilèges et prérogatives attribués aux conseillers du dit Conseil, et séance après le dernier conseiller. . . . . ."

23 janvier 1747 — Arrêt du Conseil d'Etat de Sa Majesté qui porte augmentation pour trois ans sur les droits d'entrée dans la colonie des vins, eaux-de-vie et guildive pour aider au remboursement des dépenses faites pour l'enceinte des murailles de Québec. (Publié dans *Edits et Ordonnances,* vol. I, p. 589).

10 juin 1747 — Lettres patentes de Sa Majesté pour

donner au comte de la Galissonnière le commandement-général de la Nouvelle-France :

"Louis par la grâce de Dieu Roy de France et de Navarre, à tous ceux qui ces présentes lettres verront, salut. Le sr marquis de la Jonquière chef d'escadre de nos armées navales que nous avions pourveu du gouvernement général de la Nouvelle-France, ayant été fait prisonnier dans un combat qu'il a soutenû contre une escadre anglaise en faisant route pour s'y rendre et estimant nécessaire de commettre au commandement général de la dite colonie un officier capable d'en remplir tous les objets avec le zèle, la capacité, l'expérience, la valeur et la prudence qu'ils exigent, nous avons choisi le sieur Cte de la Galisonnière, l'un de nos plus anciens capitaines de vaisseau, et commissaire général d'artillerie. . . . . .nous avons commis. . . . .le dit sieur Cte de la Galisonnière pour en l'absence du gouverneur notre lieutenant-général de la Nouvelle-France avoir commandement sur tous nos gouverneurs et lieutenants établis..."

17 mai 1737—Brevet de confirmation et de ratification par Sa Majesté en faveur de Jean Marchesseau dit Laramée et Madeleine Gacien, sa femme, d'une concession à eux faite par MM. de Beauharnois et Hocquart le 12 mai 1735 :

". . . . .Un terrain dans la ville de Québec de trente pieds de front sur la rue des Carrières borné au sud-ouest à l'emplacement de la veuve Le Vasseur ; au nord-est à un terrain non concédé, et pour la profondeur sur celle qui se trouve jusqu'au terrain à eux appartenant. . . . . ."

1er janvier 1747 — Lettres de provisions par Sa Majesté au sieur Joseph Perthuis l'aîné d'une charge de conseiller au Conseil Supérieur de Québec, en remplacement du sieur Rouer d'Artigny, décédé.

9 décembre 1746 — Lettre de Sa Majesté au Conseil Supérieur de Québec qui lui fait défense de procéder à l'enregistrement des édits, déclarations, arrêts, ordonnances, lettres de grâces, rémission ou abolition, lettres d'anoblissement, lettres de naturalité, etc., etc., avant d'avoir obtenu une permission expresse de sa part. (Publiée dans *Edits et Ordonnances,* vol. I, p. 588).

1er octobre 1747 — Déclaration de Sa Majesté en interprétation de sa déclaration du 17 juillet 1743 au sujet des concessions de terres dans les colonies. (Publiée dans *Edits et Ordonnances,* vol. I, p. 590).

5 mars 1748 — Déclaration de Sa Majesté qui porte suspension du dixième de l'Amiral de France sur les prises faites en mer, et donne d'autres encouragements pour la course. (Publiée dans *Edits et Ordonnances,* vol. I, p. 605).

23 juillet 1745 — Arrêt du Conseil d'Etat de Sa Majesté qui porte que les nègres qui se sauvent des colonies des ennemis aux colonies françaises appartiennent à Sa Majesté. (Publié dans *Edits et Ordonnances,* vol. I, p. 587).

1er janvier 1748 — Lettres de provisions par Sa Majesté au sieur LaMaletie de la place de greffier de la Maréchaussée de Québec, en remplacement du sieur Aubin de L'Isle, décédé.

Février 1748 — Edit de Sa Majesté au sujet de l'imposition des droits sur toutes les marchandises qui entreront au pays de Canada ou qui en sortiront. (Publié dans *Edits et Ordonnances,* vol. I, p. 591).

25 février 1748 — Etat et tarif des droits que Sa Majesté a ordonné être levés en exécution de son édit de février 1748 pour l'imposition des droits sur les marchandises

qui entrent ou qui sortent du pays de Canada. (Publiés dans *Edits et Ordonnances,* vol. I, p. 594).

6 mars 1748 — Arrêt du Conseil d'Etat de Sa Majesté qui surseoit à l'édit de février 1748, Sa Majesté entendant que l'imposition ordonnée par le dit édit n'ait lieu que lorsque la paix aura été connue en Canada. (Publié dans *Edits et Ordonnances,* vol. I, p. 608).

29 février 1748 — Lettres de provisions par Sa Majesté de la charge d'intendant de justice, police et finances au pays de Canada pour le sieur Bigot, à la place du sieur Hocquart. (Publiées dans *Edits et Ordonnances,* vol. III, p. 75).

1er février 1749 — Lettre de cachet de Sa Majesté à M. de la Galissonnière à l'effet de faire chanter un *Te Deum* en actions de grâces de la paix :

"Mons. le marquis de la Galisonnière, après avoir signé les articles préliminaires de la paix avec le Roy de la Grande-Bretagne et les Etats généraux des Provinces unies des pays bas, je n'ay point perdu de temps à travailler à la conclure définitivement. Les conférences tenues à Aix-la-Chapelle pour cet effet ont eu le succès que je pouvais désirer. Mes ambassadeurs y ont signé le 18 octobre dernier, avec ceux du Roy de la Grande-Bretagne et des Etats généraux des Provinces unies revêtus de leurs pouvoirs un traité deffinitif de paix, auquel la Reine d'Hongrie et de Bohême, impératrice, a depuis accédé. Les ratifications de ce traité, ainsy que de l'accession de cette princesse, ayant été solennellement échangées, et l'ouvrage de la paix étant par là entièrement consommé, mon intention est de rendre à Dieu de nouvelles actions de grâces de la tranquilité parfaite qu'il veut bien accorder à mes peuples, et que je regarde comme un des plus précieux dons de sa miséricorde divine. Je vous fais cette lettre pour vous dire que

j'écris au s. evesque de Québec de faire chanter le *Te Deum* dans l'église cathédrale de cette ville, et que mon intention est que vous y assistiez, que vous y fassiez assister le Conseil Supérieur, que vous fassiez ensuite allumer des feux, tirer le canon, et donner en cette occasion les marques de réjouissance accoutumée. Et la présente n'étant à autre fin, je prie Dieu qu'il vous ait, Mons. le marquis de la Galissonnière, en sa sainte garde. Ecrit à Versailles le premier février 1749. Signé Louis. Et plus bas Phelyppeaux. Et scellé du petit sceau."

10 juillet 1749 — Mandement de Henry-Marie DuBreuil de Pontbriand, évêque de Québec, qui ordonne de chanter un *Te Deum* pour la paix. (Publié dans *Mandements des évêques de Québec,* vol. II, p. 64).

15 mars 1746 — Lettres de provisions par Sa Majsté de la charge de gouverneur et lieutenant-général en Canada, Louisiane et autres pays en dépendants pour le sieur de la Jonquière, chef d'escadre des armées navales. (Publiées dans *Edits et Ordonnances,* vol. III, p. 71)

20 mars 1746 — Lettres de dispense de prêter serment par Sa Majesté au sieur de la Jonquière:

". . . . . .Vous ayant pourvu de l'état et charge de gouverneur et lieutenant-général pour nous en la Nouvelle-France, il est besoin que vous fassiez serment en nos mains pour entrer en possession de la d. charge, ainsy qu'il est porté par vos lettres de provisions, mais d'autant que les choses qui vous ont esté par nous commandées ne vous peuvent permettre de nous venir trouver pour faire le dit serment et qu'il est besoin néanmoins pour le bien de notre service que vous preniez dès à présent le titre et qualité de gouverneur et lieutenant-général de la Nouvelle-France et en fassiez les fonctions, à ces causes nous vous avons dis-

pensé et dispensons par les présentes signées de notre main du dit serment......"

1er mai 1749 — Lettres de provisions par Sa Majesté de l'office de conseiller au Conseil Supérieur de Québec pour le sieur Bréard, à la place du sieur Varin.

1er mai 1749 — Lettres de provisions par Sa Majesté de l'office de conseiller clerc au Conseil Supérieur de Québec pour le sieur abbé de La Corne, chanoine du chapitre de Québec, à la place du sieur Vallier, décédé.

30 avril 1749 — Brevet de naturalité pour le sieur Gilles Strouds, natif de Londres, établi à Québec depuis 1738 :

"Aujourd'hui trente avril mil sept cent quarante-neuf, le Roy étant à Versailles, sur ce qui a été représenté à Sa Majesté par l s. Gilles Strouds, natif de Londres, et de la religion catholique, apostolique et romaine, qu'ayant passé il y a plusieurs années dans la colonie anglaise de la Caroline, et une affaire malheureuse l'ayant obligé d'en sortir, il se rendit en Canada en 1738, que par son travail, il serait parvenu à y former un établissement et y aurait ensuite épousé une fille française, et désirant pouvoir finir ses jours dans la d. colonie ou en tel autre endroit du Royaume où ses affaires l'appelleront, et y jouir des mêmes avantages que les autres sujets de Sa Majesté, il la suppliait très humblement de vouloir bien sur ce luy pourvoir, à quoy ayant égard et voulant favorablement traitter le d. Gilles Strouds, Sa Majesté l'a reconnu, tenu, censé et reputé pour son vray et naturel sujet et regnicol, veut en conséquence Sa Majesté que comme tel il puisse et luy soit loisible de demeurer dans la colonie du Canada ou autres lieux du Royaume, terres et seigneuries....."

21 avril 1749 — Règlement de Sa Majesté pour les droits, salaires et vacations des officiers des juridictions

établies dans la colonie de la Nouvelle-France. (Publié dans *Edits et Ordonnances,* vol. I, p. 609).

21 avril 1749 — Arrêt de Sa Majesté sur le règlement de ce jour pour les droits, salaires et vacations des officiers des juridictions établies dans la colonie de la Nouvelle-France. (Publié dans *Edits et Ordonnances,* vol. I, p. 612).

30 avril 1749 — Brevet de confirmation et de ratification par Sa Majesté en faveur du sieur Adrien Desmarest Vincent, ancien capitaine de navire, d'une concession à lui accordée par MM. de la Galissonière et Hocquart le 20 août 1748 :

". . . . . . . Une concession à luy faite le vingt août 1748 par les sieurs marq. de la Galissonière, commandant-général de la Nouvelle-France, et Hocquart, intendant au d. pays, du havre ou baye nommé la Forteau scitué à la coste de la Brador au bas du fleuve St-Laurent avec l'étendue de terre d'environ trois quarts de lieue qui se trouve entre la pointe des Dunes et celle de Grincedent par quatre lieues de profondeur . . . . ."

30 avril 1749 — Brevet de confirmation et de ratification par Sa Majesté en faveur du sieur Nicolas-René Levasseur, constructeur des vaisseaux de Sa Majesté en Canada, d'une concession à lui faite par MM. de la Galissonière et Bigot le 23 septembre 1748 :

". . . . . Un terrain contenant six lieues de front le long de la rivière Missikoui dans le lac Champlain sur trois lieues de profondeur de chaque côté d'icelle, les dites six lieues de front à prendre à huit arpents au-dessous de la première chute qui se trouve à trois lieues dans la profondeur de la d. rivière et en la remontant pour par luy la tenir à titre de fief et seigneurie. . ."

30 avril 1749 — Brevet de confirmation et de ratification par Sa Majesté en faveur du sieur Rigaud de Vaudreuil, lieutenant de Roi à Québec, d'une concession à lui faite par MM. de la Galissonière et Bigot le 23 septembre 1748 :

"........Un terrain contenant six lieues de front le long de la rivière de Masca, sur trois lieues de profondeur de chaque costé de la dite Rivière, et six lieues de front à prendre à sept lieues de l'embouchure de la susdite rivière, pour par luy la tenir à titre de fief et seigneurie...."

Avril 1749 — Lettres de grâces et rémission par Sa Majesté pour le sieur LeGardeur de Repentigny, lieutenant dans les troupes du détachement de la marine entretenues en Canada:

"Louis par la grâce de Dieu, roy de France et de Navarre, à tous presens et à venir, salut. Nous avons reçeu l'humble suplication du S. de Repentigny, lieutenant dans les troupes entretenues de notre service en Canada, faisant profession de la Religion catholique, apostolique et romaine, contenant qu'ayant eu le vingt janvier 1748 un billet pour loger en la d. qualité chez le nommé Nicolas Jacquin Philibert négt à Québec, celuy-ci serait allé trouver une femme nommée LaPalme chez laquelle le supliant logeait alors pour l'engager de continuer à le loger mais que n'étant point convenu de prix avec cette femme, le d. Philibert aurait dit qu'il allait faire changer le billet. Que le supliant qui se trouva dans cet instant à portée d'entendre ce propos, s'adressa à Philibert et d'un ton à luy faire comprendre qu'il ne serait pas incommodé du logement qu'il devait luy donner. Il lui dit qu'il était un nigaud de vouloir faire faire ce changement. Que Philibert au lieu de prendre ce discours comme un avis que le supliant avait eu l'intention de lui donner pour calmer l'inquiétude que pa-

raissait lui causer ce logement, se laissa emporter par son caractère naturellement violent, et non content de proférer les injures les plus grossières et les plus atroces contre le supliant luy porta un coup de bâton. Que le supliant ainsi frappé aurait dans les premiers mouvements dont il ne fut pas la maître tiré son épée, et en aurait donné un coup au dit Philibert qui en serait mort quelque temps après au grand regret du supliant. Que bien que ce malheur soit arrivé sans dessein prémédité et dans un moment où le supliant n'avait plus la liberté de rester sans défense, les juges de Québec auraient instruit une procédure pour raison de laquelle il aurait cru devoir s'absenter et n'oserait se présenter sans avoir auparavant obtenu nos lettres de grâce, pardon et rémission, qu'il nous suplie très humblement de vouloir bien lui accorder. A ces causes voulant préférer miséricorde à la rigueur des lois, de l'avis de notre Conseil et de notre grâce spéciale, nous avons au d. s. de Repentigny quitté, remis et pardonné, et par les présentes signées de notre main, quittons, remettons et pardonnons le fait et cas tel et ainsi qu'il est cy-dessus exposé, avec toutes peines, amendes et offenses corporelles, civiles et criminelles qu'il a pour raison de ce encourus envers nous et justice ; mettons au néant tous décrets, défauts, contumaces, sentences, jugements, et arrêts qui s'en seraient ensuivis contre le suppliant. Le mettons et restituons en sa bonne fâme et renommée et en ses biens non d'ailleurs confisqués, satisfaction faite à partie civile, si fait n'a été et s'il y échet, imposons sur ce silence perpétuel à nos procureurs généraux, leurs substituts présents et à venir et à tous autres. Si donnons en mandement à nos amis et féaux les gens tenants notre Conseil Supérieur établi à Québec dans le ressort duquel le fait ci-dessus est arrivé qu'ils aient les présentes nos lettres de grâce, pardon et rémission a en-

thérimer et du contenu en icelles faire jouir et user le supliant pleinement, paisiblement et perpétuellement, cessant et faisant cesser tous troubles et empêchements à ce contraires à la charge par lui de se présenter pour l'entérinement des présentes dans six mois à peine de nullité d'icelles. Car tel est notre plaisir et afin que ce soit chose ferme et stable à toujours nous avons fait mettre scel à ces d. présentes. Donné à Versailles au mois d'avril l'an de grâce mil sept cent quarante neuf, et de notre règne le trente quatrième. Signé Louis et sur le repli par le Roi Phelypeaux, visa Daguesseau pour rémission à de Repentigny et scellées du grand sceau en cire verte en lacs de soie rouge et verte."

1er mai 1749 — Lettres de provisions par Sa Majesté de l'office de prévôt des maréchaux de France au pays de Canada pour le sieur Duplessis de Morampont, à la place du sieur Denis de Saint-Simon, décédé.

30 avril 1749 — Brevet de confirmation et de ratification par Sa Majesté en faveur du sieur Joseph Deschenaux, écrivain employé dans les magasins de Sa Majesté en Canada, d'une concession à lui accordée par MM. de la Galissonière et Bigot le 25 octobre 1748 :

"Un terrain d'environ deux lieues de front sur six lieues de profondeur scitué à la coste de Labrador dans un endroit nommé l'Ance à Loup, à prendre du Cap au Diable en remontant jusqu'à la dite ance à Loup, avec les isles, islets et batures qui se trouvent dans l'estendue du d. terrain. . . . . ."

23 décembre 1749 — Commission de François Bigot, intendant de justice, police et finances en la Nouvelle-France, au sieur Jacques-Joseph Cheval, pour remplir la place d'huissier au Conseil Supérieur de Québec vacante par la mort du sieur Courtin.

16 avril 1741 — Brevet de confirmation et de ratification par Sa Majesté en faveur de Angélique LeGardeur, veuve du sieur Aubert de Gaspé, d'un concession à elle faite par MM. de Beauharnois et Hocquart le 25 mars 1738 :

"Un terrain d'une lieue et demye derrière la seigneurie de Tilly appartenant aux héritiers du feu sieur Le Gardeur son père, à prendre de front, au bout de la profondeur et limite de la d. seigneurie de Tilly, tirant d'un costé à la seigneurie de Lauzon, d'autre à celle accordée à la Delle LeGardeur sa soeur, par concession du quatre janvier 1737, et par derrière aux terres non concédées, pour par elle la tenir à titre de fief et seigneurie".

8 juin 1750 — Présentation à Sa Majesté par Louis-Jean-Marie de Bourbon, duc de Penthièvre, de Château-Villain et de Rambouillet, gouverneur et lieutenant-général pour le Roi en la province de Bretagne, pair et amiral de France, du sieur Guillaume Guillimin pour exercer l'état et office de lieutenant de l'Amirauté de Québec.

11 juin 1750 — Lettres de confirmation par Sa Majesté de la nomination du sieur Guillaume Guillimin à l'état et office de lieutenant de l'Amirauté de Québec.

1er juin 1750 — Lettres de provisions par Sa Majesté de l'office de conseiller au Conseil Supérieur de Québec pour le sieur Nouchet, en remplacement du sieur Chartier de Lotbinière, décédé.

31 mai 1750 — Brevet de confirmation et de ratification par Sa Majesté en faveur de la veuve Fornel d'une concession à elle faite par MM. de la Jonquière et Bigot le 20 septembre 1749 :

". . . . . . .Confirmer et ratifier une concession à elle faite le vingt septembre mil sept cent quarante neuf par les srs marqs de la Jonquière, gouverneur et lieutenant-général de la Nouvelle-France, et Bigot, intendant au dit

pays, de la baye des Esquimaux ditte Baye Saint-Louis, à prendre depuis et compris le Cap Saint-Gilles scittué au nord de la d. baye en remontant au sud, jusqu'à la Rivière des Sables icelle comprise, ensemble la Rivière Kessestakiou scituée au fond de la d. Bay, qui se décharge jusques à la hauteur des terres, avec les isles et islots qui se trouvent tant au dedans de la d. Baye Saint-Louis qu'audevant de la dite étendue de terrain. . . ."

31 mai 1750 — Brevet de confirmation et de ratification par Sa Majesté en faveur du sieur Daine, lieutenant-général de la Prévôté de Québec, d'une concession à lui faite par MM. de la Jonquière et Bigot le 1er novembre 1749:

". . . . . . . Une isle scituée dans le lac Champlain vulgairement appelée la Grande Isle avec les isles, islets et battures qui en dépendent, par par luy la tenir à titre de fief et seigneurie. . ."

25 mars 1745 — Brevet de confirmation et de ratification par Sa Majesté en faveur du sieur Estèbe, conseiller au Conseil Supérieur de Québec, d'une concession à lui faite par MM. de Beauharnois et Hocquart le 22 mars 1744:

". . . . . . . Un terrain de deux lieux de front par trois de profondeur borné au nord par une ligne est et ouest joignant à la seigneurie cy-devant concédée au sieur de Saint-Vincent fils, sur le devant par le lac Champlain et sur la profondeur à trois lieues joignant aux terres non concédées, pour par luy la tenir à titre de fief et seigneurie. . . . . . ."

14 juin 1750 — Concession par Sa Majesté au sieur de Beauharnois, lieutenant de vaisseau :

"Le Roy étant à Compiègne, Sa Majesté étant satisfaite des services que luy rend le s. de Beauharnois, lieutenant de vaisseau, et voulant favoriser le dessein qu'il a formé d'un établissement considérable lequel sera avantageux

à ceux de ses sujets qui voudront aller s'y établir, Sa Majesté luy a accordé une concession de six lieues de front sur six lieues de profondeur nord-est et sud-est joignant la seigneurie de Chateaugué le long du fleuve Saint-Laurent, avec les isles et islets adjacents, pour en jouir par le d. s. de Beauharnois ses héritiers ou ayans cause à perpétuité comme de leur propre, à titre de fief et seigneurie, avec haute, moyenne et basse justice, droit de chasse et de pesche et autres droits seigneuriaux sans que pour raison de ce il soit tenu de paier à Sa Majesté, ni à ses successeurs Roys aucune finance ni indemnité, desquelles à quelque somme qu'elles puissent monter Sa Majesté luy a fait don et remise, la d. concession sous le nom de Villechauve, à la charge de porter foy et hommage au château Saint-Louis de Québec duquel il relèvera. . . . ."

31 mai 1750 — Brevet de confirmation et de ratification par Sa Majesté en faveur du sieur de Bermen de la Martinière, capitaine dans les troupes du détachement de la marine, d'une concession à lui accordée par MM. de la Galissonière et Bigot le 18 juin 1749 :

"Voulant confirmer et ratifier une concession faite le 18 juin 1749 par le sieur marquis de la Galissonière, commandant-général en la Nouvelle-France, et Bigot, intendant au dit pays, au sieur Bermen de la Martinière, capitaine d'infanterie en Canada, d'une estendue de terre qui se trouve à prendre au bout de la profondeur du fief de Vitray (Vitré) et qui est enclavé entre les fiefs de Vincennes et Livaudière au nord-est, et celuy à luy déjà appartenant au sud-ouest jusqu'à l'égale profondeur de six lieues que contient son d. terrain, pour par luy la tenir à titre de fief et seigneurie. . . . . ."

25 mars 1745 — Brevet de confirmation et de ratification par Sa Majesté en faveur du sieur Daniel Liénard de

Beaujeu, lieutenant d'une compagnie des troupes du détachement de la marine, d'une concession à lui accordée par MM. de Beauharnois et Hocquart le 22 mars 1743 :

"........Un terrain de deux lieues de front le long de la rivière Chambly, sur trois lieues de profondeur, borné au nord par la seigneurie du s. Chaussegros de Léry, et sur la même ligne, et au sud par une ligne tirée est et ouest du monde, sur le devant par la rivière Chambly, et sur le derrière à trois lieues joignant aux terres non concédées, et en outre d'une petite isle qui est au-dessus de l'isle aux têtes pour par luy la tenir à titre de fief et seigneurie......"

1er mars 1751 — Brevet de Sa Majesté qui porte privilège exclusif en faveur des sieurs Pascaud, négociants à Larochelle, pour la pêche et la tuerie des vaches marines et loups-marins aux îles de la Madeleine:

..."Sur ce qui a été représenté à Sa Majesté par les srs Pascaud, négociants à la Rochelle, que la guerre ayant interrompu les établissements qu'ils avaient entrepris pour l'exploitation de la pesche et tuerie des vaches marines et loups-marins aux isles de la Magdeleine scituées dans le golfe St Laurent dont la concession leur avait été faite le 28 mars 1742 pour neuf années, ils seraient disposés à faire de nouvelles entreprises pour les progrès de cette pesche, s'il plaist à Sa Majesté de leur accorder une nouvelle prorogation de concession pour neuf autres années, à quoi y ayant esgard Sa Majesté a ordonné, et ordonne, veut et entend que les d. sieurs Pacaud jouissent et... de neuf années, à commencer de l'année prochaine 1752 du privilège exclusif de faire seuls la pesche et tuerie de vaches marines et loups marins dans les d. isles de la Magdelaine fait deffenses à toutes personnes de la faire pendant le dit temps, sous quelque prétexte que ce soit,

entend néanmoins Sa Majesté que les Sauvages continuent en toute liberté de faire la chasse et la pesche dans les d. isles..''

1er mars 1752 — Lettres de provisions par Sa Majesté de la charge de gouverneur et lieutenant-général en la Nouvelle-France pour le sieur marquis DuQuesne de Menneville, en remplacement du sieur marquis de la Jonquière. (Publiées dans *Edits et Ordonnances,* vol. III, p. 77).

3 mars 1752 — Lettres de dispense de prêter serment par Sa Majesté pour le marquis DuQuesne de Menneville, capitaine de vaisseau, nommé gouverneur et lieutenant-général en la Nouvelle-France:

''...Par nos lettres de provisions du premier du présent mois nous vous aurions établi gouverneur et notre lieutenant-général en la Nouvelle-France, et comme le bien de notre service exige que vous vous embarquiez sans retardement à Rochefort sur notre flûte la *Seine* pour vous rendre en toute diligence au dit gouvernement, à ces causes...''

25 mars 1755 — Brevet de confirmation et de ratification par Sa Majesté en faveur du sieur Péan de Livaudière, major des ville et château de Québec, d'une concession à lui faite par MM. de Beauharnois et Hocquart le 20 septembre 1744:

''Une concession faite le vingt septembre 1744 par le sieur marquis de Beauharnois, gouverneur et lieutenant-général en la Nouvelle-France, et Hocquart, intendant au dit pais, au sieur Péan de Livaudière, major des ville et château de Québec, d'un terrain de trois quarts de lieue de front ou environ par trois lieues de profondeur, borné par, au bout de la profondeur de la seigneurie de Vincennes, d'un costé au nord-est à la ligne de la seigneurie de Beaumont, d'autre costé au sud-ouest à la seigneurie de

Montapeine et par derrière aux terres non concédées, pour par luy la tenir à titre de fief et seigneurie..."

3 juillet 1752 — Lettres de provisions par Sa Majesté de l'office de conseiller au Conseil Supérieur de Québec pour le sieur Foucault, en remplacement du sieur Cugnet, décédé.

3 juillet 1752 — Brevet de confirmation et ratification par Sa Majesté en faveur du sieur abbé Picquet d'une concession à lui faite par MM. de la Jonquière et Bigot le 10 octobre 1751:

"Aujourd'huy trois juillet mil sept cent cinquante deux, le Roy étant à Compiègne, voulant confirmer et ratifier une concession faite le dix octobre 1751 par les srs marqs de La Jonquière gouverneur et lieutenant-général de la Nouvelle-France, et Bégon, intendant au d. pais, au sieur abbé Piquet prêtre missionnaire des Sauvages de la Mission de la présentation d'un terrain d'un arpent et demy de front sur le bord de la d. Rivière de la Présentation,... trois quarts d'arpent de chaque costé d'un moulin à scie que le dit abbé Piquet aurait déjà fait construire sur le bord de la d. Rivière dans la vue de contribuer à l'établissement de cette nouvelle mission, sur un arpent et demi de profondeur, Sa Majesté l'a ratifié et confirmé la d. concession veut en conséquence que le dit s. abbé Piquet ses héritiers ou ayans causes, jouissent à perpétuité comme de leur propre du d. terrain, à titre de censive, suivant et conformément à la d. concession, sans que pour raison de ce il soit tenu de payer à Sa Majesté ny à ses successeurs Roys aucunes finances ny indemnité, desquelles à quelque somme qu'elles puissent monter Sa Majesté luy a fait don et remise, à la charge de porter foy et hommage au Château St-Louis de Québec duquel la d. censive relèvera à la charge pareillement que le susdit moulin et le

terrain sur lequel il est construit ne pourront être vendus, cédés, donnés ny transportés à aucuns gens de mainmorte, faute de quoy Sa Majesté s'est réservé expressément la faculté de rentrer en possession des d. terres et moulin à la charge aussy de payer cinq sols de rente et six deniers de cens par chacun an, envers le domaine de Sa Majesté au jour et feste St Remy, suivant la d. concession le d. cens portant profits de lots et vente saisine et aveu conformément à la coutume de Paris suivi au d. pays, à la charge aussy de conserver et faire conserver par ses tenanciers les bois de chesne propres pour la construction des Vs de Sa Majesté, de donner avis à Sa Majesté ou au gouverneur et intendant du d. pais des mines, minières ou minéraux si aucuns se trouvent dans la d. seigneurie, de la mettre en valeur et y tenir et faire tenir feu et lieu par ses tenanciers à faute de quoy sera réunie au domaine de Sa Majesté, de laisser les chemins nécessaires pour l'utilité publique, de laisser aussy ses greves libres à tous présents à l'exception de celles dont il aura besoin pour sa pesche, et en cas que dans la suite Sa Majesté eut besoin d'aucune partie du d. terrain pour y faire construire des forts, batteries, placer... magasins, et autres ouvrages publics, Elle pourra les prendre aussy bien que les arbres qui seront nécessaires pour les d. ouvrages publics, et les bois de chauffage pour... des ds. forts sans être tenue d'aucuns dédommagements, voulant Sa Majesté que la concession soit sujette aux conditions cy-dessus expliquées sans aucune exception sous prétexte qu'elles n'auraient point été stipulées dans la d. concession, et pour témoignage de Sa Volonté Sa Majesté m'a ordonné d'expédier le présent Brevet qui sera enregistré au greffe du Conseil Supérieur de Québec, et quelle a voulu signer de sa main et être contresigné par moy son conseiller ministre secrétaire

d'Etat et de ses commandements et finances signé Louis, et plus bas Rouillé."

25 novembre 1750 — Commission par MM. de la Jonquière et Bigot au sieur Bedout d'un office de conseiller assesseur au Conseil Supérieur de Québec:

"Sa Majesté voulant donner de l'émulation aux sujets de famille qui ont déjà fait des progrès dans l'étude de la jurisprudence, pour les placer ensuite dans les emplois de judicature qui viendront à vaquer soit au Conseil Supérieur soit dans les autres tribunaux, elle nous aurait envoyé des ordres pour leur donner des commissions d'assesseur au Conseil, nous en exécution des dits ordres, et étant informé des progrès que le s. Bedout a desjà fait dans la judicature et qu'il a d'ailleurs les qualités nécessaires pour bien s'acquitter d'un pareil employ. . . ."

31 août 1752 — Lettre de Sa Majesté au marquis DuQuesne, gouverneur de la Nouvelle-France, au sujet du rétablissement de la santé du Dauphin:

"Mons. le marq. Duquesne, les alarmes que m'a causé la maladie de mon fils le Dauphin sont heureusement dissipés, j'ay craint d'essuyer le coup le plus sensible dont mon coeur peut être frappé, mais je ne ressens plus que la reconnaissance que je dois au Seigneur qui m'en a préservé. Quelle marque plus touchante pouvait recevoir de sa bonté, que la conservation d'un fils si digne de ma tendresse et de l'amour de mes sujets; à la vue du péril ils ont partagé mes inquiétudes, maintenant ils donnent des marques éclatantes de leur joie. A ces traits je reconnais cette fidélité invariable dans tous les événements qui m'intéressent. Des sentiments si conformes à ceux que j'ay pour eux, et qui tiendront toujours le premier soucy dans mon coeur, m'assurent qu'ils uniront avec empressement leurs prières aux miennes pour rendre grâces au

tout puissant d'avoir conservé des jours qui me sont aussi chers et qui sont si précieux à l'Etat. C'est dans la vue de m'acquitter de ce juste devoir que je vous fais cette lettre pour vous dire que mon intention est que vous fassiez chanter le Te Deum dans l'église de ma ville de Québec et autres de votre Gouvernement de la Nouvelle-France; que vous assistiez à celui qui sera chanté dans le lieu où vous serez, que vous y fassiez assister le Conseil Supérieur, que vous fassiez allumer des feux, tirer le canon, et donner les autres marques de réjouissance publique et accoutumée en pareil cas. Sur ce je prie Dieu qu'il vous aît, Monsieur le marquis Duquesne, en sa sainte garde, Ecrit à Versailles le 31 août 1752. Signé Louis, et plus bas signé Rouillé."

1er juin 1753 — Arrêt du Conseil d'Etat de Sa Majesté pour l'imposition des casernes de la ville de Québec. (Publié dans *Edits et Ordonnances,* vol. I, p. 620).

24 juin 1751 — Brevet de confirmation et de ratification par Sa Majesté en faveur du sieur de Lanaudière, capitaine dans les troupes du détachement de la marine, d'une concession à lui faite par MM. de la Jonquière et Bigot le 1er mars 1750:

"Confirmer et ratifier une concession faite le 1er mars 1750 par les srs marq. de la Jonquière, gouverneur, lieutenant-général de la Nouvelle-France, et Bigot, intendant au dit pays, au s. de la Naudière, capitaine d'infanterie, de l'étendue de deux lieues ou environ de front de terrain à prendre au bout de la profondeur du fief de Carufel jusques à la profondeur qui se trouvera jusques au lac appelé Margusnongé (sic) le dit lac compris dans tout son étendue avec les isles et islots et battures qui se trouvent en yceluy..."

28 septembre 1752 — Acceptation par Mgr de Pontbriand, le marquis DuQuesne et François Bigot, tous chefs

de l'administration de l'Hôpital-Général établi à Montréal, des conditions de la veuve d'Youville, pour continuer à diriger le dit Hôpital-Général. (Publiée dans *Edits et Ordonnances,* vol. I, p. 616).

3 juin 1753 — Lettres patentes de Sa Majesté à madame d'Youville pour l'Hôpital-Général de Montréal. (Publiées dans *Edits et Ordonnances,* vol. I, p. 616).

1er juin 1753 — Brevet de naturalité par Sa Majesté pour Claude Thomas, anglais de nation, établi au Canada depuis quarante-cinq ans:

"Aujourd'hui, premier juin mil sept cent cinquante-trois, le Roy étant à Versailles, sur ce qui a été représenté à Sa Majesté de la part de Claude Thomas, anglais de nation, de la religion catholique, apostolique et romaine, qu'il y a quarante-cinq ans qu'il est résident en Canada où il a été marié, que de son mariage il luy reste actuellement vingt-deux enfants qui tous sont établis dans la d. colonie, et que désirant pouvoir y finir ses jours, ou en tel autre endroit des pays de la domination de Sa Majesté où ses affaires l'appelleront et y jouir des mêmes avantages que les autres sujets de Sa Majesté, il la suppliait très humblement de vouloir bien sur cela pourvoir, a quoy ayant esgard et voulant favorablement traiter le dit Claude Thomas, Sa Majesté l'a reconnu, tenu, censé et reputé pour son vrai, naturel sujet et regnicole. Veut en conséquence Sa Majesté que comme tel il jouisse et luy soit libre de demeurer dans la d. colonie de Canada ou autres lieux du royaume terres et seigneuries de l'obéissance de Sa Majesté qu'il avisera, qu'il jouisse des privilèges, franchises et libertés dont jouissent ses vrais et originaires sujets, qu'il y puisse succéder, tenir et posséder tous les biens meubles et immeubles qu'il a acquis ou pourra acquérir et qui luy seront donnés et délaissés, d'yceux jouir, ordonner

et disposer par testament, ordonnance de dernière volonté, donation entrevif ou autrement, et qu'après son décès ses enfants, héritiers ayans cause ou autres en faveur desquels il disposera luy puissent succéder aux termes de la Coutume de Paris, pourvu qu'ils soient regnicoles et sujets de Sa Majesté tout ainsi que si le dit Claude Thomas était originaire français sans qu'au moyen des ordonnances et règlements faits contre les étrangers il lui soit fait aucun empeschement ny que Sa Majesté puisse prétendre les d. biens lui appartenir par droit d'aubaine ou autrement en quelque sorte et manière que ce soit l'ayant quant à ce dispensé et rabilité sans qu'il soit tenu de payer à Sa Majesté ny à ses successeurs roys aucune finance ny indemnité, de laquelle, à quelque somme qu'elle puisse monter elle luy a fait et fait don par le présent Brevet, à la charge toutefois de finir ses jours en la d. colonie ou autres lieux de l'obéissance de Sa Majesté et de ne s'en... d'aucun étranger, et à condition aussy qu'il ne pourra être marchand courtier, commissionnaire ny chargé d'affaires de commerce dans aucune des colonies françaises sous les peines portées par les lettres patentes concernant le commerce étranger du mois d'octobre 1727, mande et ordonne Sa Majesté aux officiers du Conseil Supérieur séant à Québec et à tous autres officiers et justiciers qu'il appartiendra d'enregistrer le présent Brevet et du contenu en iceluy faire jouir et user le dit Claude Thomas ensemble ses héritiers ou ayans cause pleinement et paisiblement et perpétuellement et pour assurance de sa volonté Sa Majesté m'a ordonné d'expédier le présent Brevet qu'elle a voulu signer de sa main et être contresigné par moy son conseiller secrétaire d'Etat et de ses commandements et finances, Signé Louis, et plus bas Rouillé."

23 novembre 1753 — Commission de François Bigot,

intendant, au sieur Perthuis pour exercer l'office de substitut du procureur du Roi en la prévôté de Québec:

"Le s. Hiché, procureur du Roy en la prévosté de cette ville, nous ayant représenté que les affaires de ce gouvernement deviennent de plus en plus considérables et qu'il ne peut vaquer à toutes celles qui exigent sa présence, nous avons cru devoir nommer une personne capable de faire les fonctions de son substitut, et étant informé, que le s. Perthuis est en état de remplir cette charge..."

1er juin 1758 — Brevet de confirmation et de ratification par Sa Majesté en faveur du sieur Péan, capitaine dans les troupes du détachement de la marine, aide-major de Québec, d'une concession à lui faite par MM. DuQuesne et Bigot le 20 septembre 1752:

"...Voulant ratifier une concession faite le vingt septembre mil sept cent cinquante deux, par le sieur marquis DuQuesne, gouverneur, lieutenant-général en la Nouvelle-France, et Bigot, intendant du dit pays, au sieur Péan, capitaine d'infanterie, ayde-major à Québec, d'un terrain non concédé derrière la seigneurie de Beaumont lequel se trouve enclavé entre les lignes des seigneuries de St-Michel au nord-est et de Livaudière au sud-ouest et qui compose deux lieues de front sur une lieue de profondeur seulement, laquelle lieue de profondeur joint la ligne du Trait Quarré des profondeurs des d. seigneuries de St. Michel et de Livaudière, et en outre quatre lieues et un quart de front ou environ sur trois lieues de profondeur à prendre au bout des profondeurs de St-Michel des deux lieues ci-dessus concédées et de la seigneurie de Livaudière, laquelle étendue de terrain de quatre lieues un quart de front ou environ, sera borné pardevant au Trait Quarré de lignes de profondeur de St Michel des deux lieues cy-dessus concédées et de Livaudière, par derrière par une ligne droite

et parallèle joignant aux terres non concédées au nord-est par la continuation de la ligne de séparation des seigneuries de St-Vallier et de St-Michel, et au sud-ouest également par la continuation de la ligne de séparation de la seigneurie de Livaudière et celle nouvellement concédée au s. de la Martinière lesquels terrains de deux lieues de front sur une lieue de profondeur et quatre lieues un quart aussy de front sur trois lieues de profondeur ci-dessus désignés ne feront avec les seigneuries de St-Michel et Livaudière appartenant déjà au sieur Péan qu'une seule et même seigneurie..."

CAHIER No 10

(1753-1758)

1er juin 1753 — Brevet de confirmation et de ratification par Sa Majesté en faveur du sieur Bedout, conseiller au Conseil Supérieur de Québec, d'une concession à lui accordée par MM. DuQuesne et Bigot le 1er novembre 1752:

"...L'étendue de deux lieues ou deux lieues et demie de front sur trois lieues de profondeur le long de la Rivière Chambly et lac Champlain avec la Rivière Chazy comprise, le front du d. terrain à prendre depuis la borne de la seigneurie nouvellement concédée au s. Beaujeu, jusque à une lieue au-dessus de l'embouchure de la rivière Chazy avec la partie de la rivière Chazy qui se trouve dans l'étendue du d. terrain, laquelle sera bornée du costé du nord et du sud par deux lignes tirées est et ouest, sur le devant par la rivière Chambly et le lac Champlain, et sur la profondeur à trois lieues joignant aux terres non concédées par une ligne tirée nord et sud parallèle à celle qui doit passer par l'embouchure de la rivière Chazy, et en outre l'isle dite La Motte qui est vis-à-vis du dit terrain dans le lac Champlain, laquelle concession a été cy-devant accordée au feu sieur Péan, major de Québec, et a été au domaine de Sa Majesté par ordre des sieurs Beauharnois, gouverneur, lieutenant général en la Nouvelle-France, et Hocquart, intendant au dit pays, en datte du dix may 1741... à titre de fief et seigneurie avec haute, moyenne et basse justice..."

3 juillet 1752 — Lettres de provisions par Sa Majesté d'un office de conseiller au Conseil Supérieur de Québec pour le sieur Bedout.

24 décembre 1753 — Commission par MM. DuQuesne et Bigot au sieur Michel Bénard d'un office de conseiller assesseur au Conseil Supérieur de Québec.

1er juin 1753 — Brevet de confirmation et de ratification par Sa Majesté en faveur du sieur Dumont, capitaine réformé dans les troupes du détachement de la marine, d'une concession à lui accordée par MM. de la Jonquière et Bigot le 20 janvier 1752:

. . . L'estendue de quatre lieues et demie ou environ de front sur trois lieues de profondeur à prendre au bout de la profondeur et par le même front de la concession accordée par les sieurs marquis de Vaudreuil et Bégon aux sieurs Langloiserie et Petit le cinq mars mil sept cent quatorze, la dite concession scituée et bornée à commencer où finit la concession du s. Daulier Deslandes dans la rivière Jésus, jusqu'à la rivière du Chesne, icelle comprise, ce qui compose un front de quatre lieues et demie sur trois lieues de profondeur... A titre de fief et seigneurie, avec haute, moyenne et basse justice, droit de chasse..."

15 mai 1754 — Lettres de provisions par Sa Majesté d'un office de conseiller au Conseil Supérieur de Québec pour le sieur Hiché.

15 mai 1754 — Lettres de provisions par Sa Majesté d'un office de conseiller au Conseil Supérieur de Québec pour le sieur Imbert.

4 octobre 1754 — Commission par MM. DuQuesne et Bigot au sieur Thomas-Marie Cugnet d'un office de conseiller assesseur au Conseil Supérieur de Québec.

1er avril 1754 — Lettres de provisions par Sa Majesté

de l'office de procureur du Roi de la juridiction de Québec pour le sieur Ignace Perthuis.

10 avril 1754 — Présentation à Sa Majesté par Jean-Marie de Bourbon, duc de Penthièvre, de Château-Villain et de Rambouillet, gouverneur et lieutenant-général en la province de Bretagne, amiral de France, du sieur Ignace Perthuis pour exercer l'office de procureur du Roi de l'Amirauté de Québec.

18 avril 1754 — Lettres de confirmation par Sa Majesté de la nomination du sieur Ignace Perthuis à l'office de procureur du Roi de l'Amirauté de Québec.

24 juin 1751 — Brevet de confirmation et de ratification par Sa Majesté en faveur du sieur Sabrevois, capitaine dans les troupes du détachement de la marine, d'une concession à lui faite par MM. de la Jonquière et Bigot le 1er novembre 1750:

"...Deux lieues ou environ de front sur trois lieues de profondeur le long de la rivière Chambly au dessus du Rapide St-Jean bornées du costé du nord par la seigneurie concédée au s. Sabrevois de Bleury le trente octobre 1750 et sur la même ligne du costé du sud à deux lieues ou environ de la d. seigneurie par une ligne tirée est et ouest du monde, joignant aux terres non concédées sur le devant par la rivière Chambly et par la profondeur à trois lieues joignant aussi aux terres non concédées. . . A titre de fief et seigneurie, avec haute, moyenne et basse justice, droit de chasse..."

24 juin 1751 — Brevet de confirmation et de ratification par Sa Majesté en faveur du sieur Sabrevois de Bleury d'une concession à lui faite par MM. de la Jonquière et Bigot le 30 octobre 1750:

"L'étendue de trois lieues de front sur trois lieues de profondeur le long de la rivière Chambly à prendre du

costé du nord depuis la seigneurie du s. Hertel et par la même ligne du costé du sud à trois lieues de la d. seigneurie par une ligne tirée est et ouest du monde, sur le devant par la rivière de Chambly et par la profondeur à trois lieues joignant aux terres non concédées... A titre de fief et seigneurie..."

1er juin 1753 — Brevet de confirmation et de ratification par Sa Majesté en faveur du sieur de Beaujeu, capitaine dans les troupes du détachement de la marine, d'une concession accordée au feu sieur de Beaujeu, son père, par MM. de la Jonquière et Bigot le 6 mars 1752:

"L'étendue de deux lieues de front sur trois lieues de profondeur, originairement concédée au feu sieur de Beaujeu son père joignant au nord-est celle accordée au dit de Beaujeu le vingt-deux mars mil sept cent quarante-huit... A titre de fief et seigneurie..."

1er mai 1754 — Brevet de confirmation et de ratification en faveur du sieur Joseph Perthuis, conseiller au Conseil Supérieur, d'une concession à lui accordée par MM. DuQuesne et Bigot le 11 octobre 1753:

"L'étendue d'une lieue et demie de terre de front sur neuf lieues de profondeur à prendre au bout des trois lieues de profondeur de la seigneurie de Portneuf, à titre de fief et seigneurie."

1er mai 1754 — Brevet de confirmation et de ratification par Sa Majesté en faveur du sieur Pierre Pécaudy de Contrecoeur, capitaine d'une compagnie des troupes du détachement de la marine, d'une concession à lui accordée par MM. de la Jonquière et Bigot le 2 mai 1750:

"...L'étendue de terres scituée derrière la seigneurie de St-Denis, qui ne sont point concédées, scavoir quatre lieues de profondeur à prendre au bout de deux lieues en profondeur que contient la d. seigneurie de St-Denis d'un

côté au nord est à la ligne des héritiers du feu s. de St-Ours, et de l'autre au sud-ouest aux terres non concédées, pour la d. augmentation tant au front qu'en profondeur ne faire avec la d. seigneurie qu'une seule et même seigneurie... A titre de fief et seigneurie."

1er juin 1753 — Brevet de confirmation et de ratification par Sa Majesté en faveur du sieur de Saint-Ours Deschaillons, capitaine dans les troupes du détachement de la marine, d'une concession à lui faite par MM. de la Jonquière et Bigot le 24 janvier 1752:

"...L'étendue de quatre lieues et demi de profondeur sur le front de la rivière Du Chesne, la d. profondeur à prendre au bout de la dite lieue et demi que contient la seigneurie de la d. rivière du Chesne dont le dit d'Eschaillons a déjà la possession. A titre de fief et seigneurie."

1er mai 1754 — Brevet de confirmation et de ratification par Sa Majesté en faveur du sieur Philippe d'Ailleboust de Cerry, capitaine de port à Québec, d'une concession à lui accordée par MM. DuQuesne et Bigot le 17 juillet 1753:

"...L'étendue de quatre lieues de terre de front sur quatre lieues de profondeur au lieu appelé St-Augustin à la coste de la Brador, pendant le temps et l'espace de neuf années consécutives à commencer du jour de la d. concession pour par luy y faire un ou plusieurs établissements de pêche de loups-marins, ainsy que de chasse et de traite avec les Sauvages..."

1er janvier 1755 — Lettres de provisions par Sa Majesté de la charge de gouverneur-général de la Nouvelle-France pour le sieur de Vaudreuil de Cavagnal, capitaine de vaisseau (sic), en remplacement du sieur marquis DuQuesne qui a obtenu la permission de revenir en France pour reprendre son service dans la marine.

26 avril 1756 — Commission de François Bigot, intendant, à Robert Duhault, huissier en la Prévôté de Québec, pour exercer l'office d'huissier au Conseil Supérieur de Québec.

1er juin 1756 — Protestation de Jean Mathieu dit Laramée, habitant de la seigneurie de Repentigny:

"Aujourd'hui premier juin mil sept cent cinquante six, au greffe du Conseil, est comparu Jean Mathieu dit Laramée, habitant de la seigneurie de Repentigny, lequel a déclaré qu'il est party exprès du d. lieu de Repentigny distant de cette ville d'environ cinquante-cinq lieues, à pied, le vingt-un may dernier et est arrivé en cette ville le vingt-huit du d. mois de may, à l'effet de suivre l'instance qu'il a par appel en ce Conseil de sentence rendue en la juridiction royale de Montréal entre luy comparant et le sr Lacasse faisant pour le sr Rouffio, négociant, pourquoy proteste des frais de son voyage, séjour en cette ville et retour au d. lieu de Repentigny et de tous dépens, dommages, intérêts qu'il peut de droit protester contre le sr Lacasse au d. nom, desquelles comparution, déclaration et protestation le dit comparant a requis acte à luy octroyé par nous greffier en chef soussigné et a déclaré ne savoir signer de ce enquis."

15 mai 1756 — Déclaration de Sa Majesté qui suspend le droit du dixième attribué à l'amiral de France:

"...parmi les divers objets dont nous sommes obligé de nous occuper dans les conjonctures présentes, nous avons cru devoir donner une attention particulière aux armements de mer qui se font pour la course sur les ennemis de l'Etat, et il nous a paru convenable de faire de nouveaux arrangements tant pour exciter nos sujets à multiplier ces sortes d'armements, dans le cas où nous jugerons nécessaire de les autoriser que pour assurer dès

à présent aux officiers et équipages de nos vaisseaux armés pour notre compte des marques publiques de la satisfaction que nous sommes en droit d'attendre de leur zèle et de leur valeur dans toutes les occasions..."

25 mars 1745 — Brevet de confirmation et de ratification par Sa Majesté en faveur du sieur Chavoy de Noyan, capitaine d'une compagnie dans les troupes du détachement de la marine, d'une concession à lui accordée par MM. de Beauharnois et Hocquart le 8 juillet 1743:

"Un terrain de deux lieues de front le long de la rivière Chambly par trois lieues de profondeur borné au nord à un quart de lieue au nord de la petite rivière du sud par une ligne courant est et ouest du costé du sud en remontant le lac Champlain à une lieue trois quarts de la d. rivière, joignant par une ligne parallèle à celle cy-dessus au terrain concédé au sieur Foucault, avec l'ysle aux Testes étant dans la rivière Chambly et les isles et islets qui se trouvent vis-à-vis le front de la d. concession, pour par luy la tenir à titre de fief et seigneurie. . .avec haute, moyenne et basse justice, et droit de chasse, pesche et de traite avec les Sauvages dans l'estendue de la d. seigneurie suivant et conformément à la dite concession. . ."

10 avril 1731 — Concession par Sa Majesté au sieur Louis Lepage de Sainte-Claire d'un terrain de deux lieues dans la profondeur et sur tout le front de sa seigneurie de Terrebonne:

"...Sur ce qui a été représenté à Sa Majesté au nom du S. Louis Lepage de Ste-Claire, que depuis qu'il a acquis, en la Nouvelle-France, la seigneurie de Terrebonne qui avait été concédé dès le vingt trois décembre mil six cent soixante treize au s. Daulier Deslandes et qui est de deux lieues de front sur la rivière Jésus, à prendre du costé du Nord, depuis la borne de la terre de la Chesnaye, en remon-

tant sur deux lieues de profondeur, il aurait dépensé des sommes considérables tant pour le défrichement des terres qu'il a établies et fait établir dans l'estendue de la d. seigneurie, que pour les moulins à farine et à scier, et pour les églises qu'il a fait construire, qu'il aurait fait un marché par lequel il se serait engagé de faire pour Sa Majesté des fournitures de planches et bordages de pins et chesnes, et lequel il aurait exactement suivy jusqu'à présent quoy qu'avec de très grands frais par rapport aux chemins qui luy aurait fallu pratiquer jusques dans la dernière profondeur des bois pour en retirer ceux qui sont propres et utiles pour la confection des d. planches et bordages, que d'ailleurs pour suivre les intentions de Sa Majesté et engager les habitants du d. pays à s'appliquer à des ouvrages utiles à la colonie il aurait entrepris de faire du godron et des Brays, ce qui demande une nouvelle abondance de bois, que les établissements qu'il a faits jusqu'icy tant par luy-même que par ses concessionnaires ont diminué considérablement les Bois sur lesquels il aurait pû compter pour le sciage et autres entreprises dans lesquelles il est entré, en sorte qu'il se trouverait bientôt hors d'état de soutenir ses engagements, et que par ces raisons il aurait demandé aux sieurs marquis de Beauharnois, gouverneur et lieutenant-général, et Hocquart, commissaire ordonnateur faisant les fonctions d'intendant au d. pays, de luy accorder une prolongation de trois lieues de terre dans la profondeur, et sur tout le front de la seigneurie, mais comme les dits sieurs de Beauharnois et Hocquart se sont contentés de luy promettre par provision de continuer ses établissements dans la profondeur de deux lieues au delà de celle de la d. seigneurie d'en tirer les bois et d'y faire les chemins qui luy seront nécessaires. Il supplie très humblement Sa Majesté de luy accorder le d. terrain en

propriété et seigneurie a quoy ayant égard, et voulant faciliter au d. s. Lepage de Ste Claire les moyens de soutenir les établissements qui ne peuvent être que très utiles pour la Colonie, Sa Majesté..."

24 avril 1757 — Lettres de provisions par Sa Majesté d'un office de conseiller au Conseil Supérieur de Québec pour le sieur Bénard.

24 avril 1757 — Lettres de provisions par Sa Majesté d'un office de conseiller au Conseil Supérieur de Québec pour le sieur Cugnet.

24 avril 1757 — Lettres de provisions par Sa Majesté de l'office de lieutenant particulier de la Prévôté de Québec pour le sieur Guillimin.

1er mars 1758 — Commission par Sa Majesté au sieur Perrault l'aîné pour exercer l'office de greffier de la Maréchaussée de Québec, vacant par la démission du sieur LaMaletie.

1er février 1758 — Lettres de provisions par Sa Majesté de l'office de conseiller honoraire du Conseil Supérieur de Québec pour le sieur Estèbe:

"Louis par la grâce de Dieu Roy de France et de Navarre, à tous ceux qui ces présentes lettres verront, salut, notre amé et féal le s. Estèbe, conseiller en notre Conseil Supérieur de Québec, en Canada, s'étant volontairement démis du d. office en nos mains, et voulant luy donner des marques de la satisfaction que nous avons des longs services qu'il nous a rendus tant dans l'exercice de la d. charge qu'en d'autres emplois qui luy ont été confiés dans notre d. colonie de Canada, nous luy avons de notre grâce spéciale pleine puissance et autorité royale permis et accordé, permettons et accordons par ces présentes signées de notre main que nonobstant la d. démission il se puisse dire et qualifier en tous actes notre Conseiller en

notre d. Conseil Supérieur de Québec, pour avoir entrée, séance et voix délibérative tant es audience qu'autres assemblées de notre d. conseil publiques et particulières, et de jouir des mêmes honneurs, privilèges, rang, prééminences du jour de sa réception, dont il jouissait auparavant la d. démission sans toutefois qu'il puisse prétendre aucuns gages, droits et émoluments au d. office appartenants. Si donnons en mandement à nos amez et féaux les gens tenant notre dit Conseil Supérieur de Québec les présentes ils fassent registrer et de leur contenu jouir et user le dit s. Estèbe pleinement et paisiblement, cessant et faisant cesser tous troubles et empeschements contraires, car tel est notre plaisir. En témoin de quoy nous avons fait mettre notre scel à ces d. présentes. Donné à Versailles le premier jour du mois de février l'an de grâce mil sept cent cinquante huit, et de notre règne le quarante troisième. Signé Louis, et sur le reply par le Roy Signé Peirene de Moras, et scellé du grand sceau en cire jaune."

3 février 1758 — Brevet de naturalité par Sa Majesté pour le sieur Feltz, allemand, chirurgien-major des troupes au Canada résidant à Montréal :

"Aujourd'hui trois février mil sept cent cinquante huit, le Roy étant à Versailles sur ce qui a esté représenté à Sa Majesté par le s. Feltz, né allemand, demeurant à Montréal en la colonie de Canada où il exerce depuis X ans la profession de chirurgien-major des troupes, et de la religion catholique, apostolique et romaine, et désirant pouvoir finir ses jours dans la d. colonie ou en tel autre endroit du Royaume où ses affaires l'appelleront, et y jouir des mêmes avantages que les autres sujets de Sa Majesté il la supliait très humblement de vouloir bien sur cela y pourvoir. A quoy ayant égard et voulant favorablement traiter le d. s. Feltz, Sa Majesté l'a reconnu, tenu, censé

et reputé pour son vrai sujet et regnicole. Veut en conséquence Sa Majesté que comme tel il puisse et luy soit loisible de demeurer dans la d. colonie ou autres lieux du Royaume, terres et seigneuries de l'obéissance de Sa Majesté qu'il avisera, qu'il puisse jouir des privilèges, franchises et libertés dont jouissent ses vrais et originaires sujets, qu'il y puisse succéder, tenir et posséder tous les biens, meubles et immeubles qu'il a acquis ou pourra acquérir et qui luy seront donnés ou délaissés, d'iceux jouir, ordonner et disposer par testament et ordonnance de dernière volonté, donation entrevifs ou autrement ainsi que de droit luy seront acquis; et qu'après son décès ses enfans, héritiers ayant cause ou autres en faveur desquels il disposera luy puissent succéder aux termes de la coutume de Paris, pourvu qu'ils soient regnicoles et sujets de Sa Majesté, tout ainsy que si le dit s. Feltz était originaire français sans qu'au moyen de ordonnance et règlement faits contre les étrangers il luy soit fait aucun empeschement que Sa Majesté puisse prétendre les d. biens luy appartenir par droit d'aubaine ou autrement en quelque sorte et manière que ce soit l'ayant quant à ce dispensé et rabilité, sans qu'il soit tenu de payer à Sa Majesté ny à ses successeurs Roys aucunes finances ny indemnité, de laquelle à quelque somme qu'elle puisse monter, elle luy a fait et fait don par le présent brevet, à la charge toutefois de finir ses jours en la d. colonie ou autres lieux de l'obéissance de Sa Majesté, et de ne s'entremettre d'aucuns étrangers, et à condition aussy qu'il ne pourra être marchand courtier, commissaire ny chargé d'affaires de commerce, sous les peines portées par les lettres patentes concernant le commerce étranger du mois d'octobre 1727. Mande et ordonne Sa Majesté aux officiers du Conseil Supérieur de Québec et à tous autres ses

officiers et justiciers qu'il appartiendra de registrer le présent brevet, et du contenu en iceluy faire jouir et user le d. s. Feltz ensemble ses héritiers et ayant cause pleinement paisiblement et perpétuellement. Et pour assurance de sa volonté, Sa Majesté m'a ordonné d'expédier le présent brevet qu'elle a voulu signer de sa main, et être contresigné par moy son Cons. secrétaire d'Etat et de ses commandements et finances. Signé Louis, et plus bas, signé Peirene de Moras."

INDEX

A

B

C

D

E

F

G

H

I

J

M

N

O

P

Q

R

S

T

U

V

W

Y